BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
LIV
C
46
NAPOLI

LIV.C.46.47.

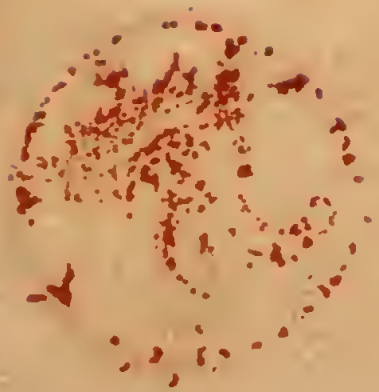

MEMOIRE
Historique
concernant
la Negotiation
de la Paix traitée
a Vervins

BIBLIOTHEQUE NATIONALE

MEMOIRES
DE MESSIEURS
DE BELIEVRE,
ET
DE SILLERY.

CONTENANT

Un Journal concernant la Negotiation de la Paix traitée à Vervins l'an 1598. entre Henry IV. Roy de France, & de Navarre, Philippes II. Roy d'Eſpagne, & Charles-Emmanuel Duc de Savoye.

PREMIERE PARTIE.

A PARIS.

Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, au ſixiéme Pilier de la Grand'Salle, vis à vis la Montée de la Cour des Aydes, à la Bonne-Foy couronnée.

M. DC. LXXVI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

A

MONSIEVR

FILS DE FRANCE

FRERE VNIQVE

DV ROY

DVC D'ORLEANS.

MONSEIGNEVR,

Ces Memoires que je preſente à Voſtre Alteſſe

Royalle, comprennent la Negociation de la Paix de Vervins. Ce Traité fut l'Ouvrage de la valeur & de la prudence de HENRY LE GRAND *voſtre Ayeul; Ce Prince le plus brave & le plus ſage qui fut au monde, diſoit que c'eſtoit une action barbare & contraire à la nature, de faire la guerre par d'autres motifs que celuy d'obtenir la Paix, & qu'un bon Roy devoit eſtre plus ſenſible à la gloire d'aſſeurer*

le repos de ſes Sujets, qu'à celle de vaincre ſes Ennemis. En effet, il prefera toûjours cette derniere qualité, à toutes les autres qui luy acquirent le nom de GRAND, *& la concluſion de la Paix de Vervins, luy donna plus de joye que la priſe de tant de Villes, & le gain de tant de batailles ne luy en avoient donné. Il eſt impoſſible* MONSEIGNEVR, *de propoſer*

un exemple plus illuſtre que le ſien ; & s'il eſt vray que la principale fin de l'Hiſtoire , ſoit celle d'inſtruire ceux qui doivent commander aux autres , Elle ne ſçauroit jamais donner de leçons plus utiles, que celles qui ſont écrites dans ces Memoires. C'eſt pourquoy MONSEIGNEVR, *j'ay ſujet d'eſperer que V.A.R. recevra favorablement cet ouvrage , & que l'inclination genereuſe qu'elle témoigne*

pour le bon-heur des peuples, luy fera voir avec plaiſir, un Livre qui propoſe tant de moyens excellens pour l'établir. V. A. R. a commencé par où Henry le Grand a finy, Elle a gagné les cœurs de tout le monde en imitant ſa bonté ; quand il luy ſera permis de faire des Conqueſtes plus éclatantes, Elle imitera ſa valeur : l'étenduë des Eſtats, & le nombre des Victoires, ne ſont pas toûjours la grandeur, & la

veritable reputation des Souverains. Il eſt plus glorieux de meriter une Couronne en ſe faiſant aimer, que de la conquerir en ſe faiſant craindre. Châcun eſt perſuadé que jamais Prince n'eût des qualitez plus aimables, & plus dignes d'une Couronne, que V. A. R. Mais auſsi chacun eſt perſuadé qu'il n'y en a aucune, qui vaille la place que vous tenez aupres du premier Roy de la terre. Eſtre le Frere uni-

que de LOVIS DIEV-DONNE', *faire aprés luy le plus grand ornement de ſa Cour, & les delices de la France, c'eſt infiniment plus que regner ailleurs : Mais il ne m'appartient pas de renfermer dans une lettre, l'Eloge des deux plus grands Princes que ce Royaume ait poſſedez à la fois, & je me dois contenter de l'avantage de faire paſſer leurs loüanges à la poſterité. C'eſt,* MONSEIGNEVR,

tout ce que ma profession me permet d'entreprendre pour la gloire des Heros, que de la publier; & c'est le seul moyen que j'aye de faire connoistre avec combien de passion & de respect je suis,

MONSEIGNEVR,

De Vostre Alteſſe Royalle,

Le tres-humble, tres-obeïſſant, & tres-fidelle ſerviteur,
C. DE SERCY.

TABLE
DV CONTENV EN CE
premier Volume.
IANVIER.

INſtruction à Meßieurs de Bellievre & de Sillery, pour traiter de la part du Roy la Paix avec le Roy d'Eſpagne, & le Duc de Savoye à Vervins, du 28. Ianvier 1598. page 1. Ianvier. 1598.

Pouvoir auſdits ſieurs de Bellievre & de Sillery. 29

Lettre du Roy écrite au Cardinal de Florence, où ſa Maieſté excuſe les ſieurs de Bellievre & de Sillery de leur retardement, aſſeurant ſon Eminence qu'ils travailleront fidellement à la Paix, 35

Ceſſation d'armes, & de tous actes d'hoſtilité, à quatre lieuës de Vervins. du 27. Ianvier 1598. 36

Lettre de Monſieur de Bellievre à Monſieur de Villeroy du 30. Ianvier 1598. pour luy demander ſon

Ianvier 1598. *avis, ſur la propoſition qu'il devoit faire à l'aſſemblée.* 38

Propoſition de laquelle eſt fait mention en la lettre precedente. 39

Lettre de Monſieur de Villeroy, à Meßieurs de Bellievre & de Sillery, du 30. Ianvier 1598. pour réponſe aux doutes qu'ils luy avoient proposées. 42

Lettre du Roy à Monſieur le Legat, du dernier Ianvier 1598. où il l'avertit que ſa Sainteté a accepté l'offre qu'il luy avoit faite de le ſervir ſur l'occaſion de la guerre de Ferrare, & l'aſſeure de la confiance qu'il a eu en luy. 45

Fevrier 1598. FEVRIER.

Lettre de Monſieur de Villeroy, à Meßieurs de Bellievre & de Sillery, du premier iour de Fevrier 1598. par laquelle il leur donne avis que le nom & l'authorité du Pape eſt entierement reconnu à Ferrare, & de la maniere dont on avoit publié l'Excommunication du Pape, contre Dom Ceſar d'Eſt, & ceux de ladite ville. 46

Lettre de Meßieurs de Bellievre & de Sillery, à Monſieur de Villeroy, du 4. Fevrier 1598. par laquelle ils luy mandent comment Monſieur le Legat avoit receu la nouvelle de l'heureux ſuccez des affaires de ſa Sainteté à Ferrare. Ils y aioûtent la diſpoſition du Legat, & les raiſons qui luy font eſperer vn bon ſuccez dans cette Negociation: Ils l'avertiſſent que le ſieur de Bouchani s'ingere de ce qui regarde le Chaſteau d'If. Ils propoſent de forclore du Traité les François qui auroient ſuivy les Eſpagnols, au cas qu'il en ſoit parlé dans le Traité. Fevrier 1598. 50

Lettre de Monſieur de Villeroy, à Meßieurs de Bellievre & de Sillery, du 5. iour de Fevrier 1598. où il leur donne avis de la reduction de la ville de Dinan à l'obeïſſance du Roy, par les habitans meſmes aßiſtez de ceux de S. Malo, & de la renonciation faite par Dom Ceſar d'Eſt du Duché de Ferrare, & de la ville de Com-

Fevrier 1598. *machio en faveur de ſa Sainteté. Il les avertit que le Roy ne peut conſentir que les Francois engagez dans le party Eſpagnol entrent dans le Traité.* 58

Lettre de Meßieurs de Bellievre, & de Sillery, à Monſieur de Villeroy du 9. Fevrier 1598. *touchant l'arrivée de Mßeieurs Richardot & Taxis. Du temps qu'ils virent les Pouvoirs: Et la reception que Madame de Coucy a faite à Monſieur le Legat.* 63

Lettre de Monſieur de Villeroy, à Meßieurs de Bellievre & de Sillery du 10. *iour de Fevrier* 1598. *Il leur parle encore de la priſe de Dinan, de la plainte qu'en fait Monſieur de Mercœur. De l'Audience donnée à l'Eveſque d'Averſa, dans laquelle il iuſtifie les armes de ſa Sainteté contre Ferrare: Il parle auſſi de la Paix publique, ſa Maieſté luy fait entendre qu'il n'y eſt porté que pour contenter ſa Sainteté, à qui il donne pluſieurs loüanges.* 64

Lettre de Meßieurs de Bellievre & de Sillery, à Monſieur de Villeroy, du 10. iour de Fevrier 1598. par laquelle ils l'aſſeurent de la ſatisfaction que témoigne le Legat de la proſperité qui avient à ſa Maieſté. Fevrier 1598. 67

Lettre de Meßieurs de Bellievre & de Sillery, au Roy, du 11. Fevrier 1598. où ils rendent compte au Roy de leur arrivée à Vervins. De la Preſeance qu'ils ont eu à l'Aſſemblée: De l'exhibition des Pouvoirs, & de la difficulté qu'ils avoient propoſée de la part de ſa Maieſté de ne pouvoir traiter ſans comprendre en la Paix la Reine d'Angleterre & les Eſtats. Plus de ne pouvoir traiter avec le Cardinal Albert qu'il n'euſt un Pouvoir exprés de ſa Maieſté Catholique. Et des propoſitions qui furent faites de part & d'autre. Du refus qu'ils firent d'accorder un Paſſeport pour Monſieur de Mercœur. De la plainte que faiſoit Monſieur Taxis de ce refus, & de tout ce qu'il

Fevrier 1598. *leur fut proposé par chacun des Deputez, & du temps que l'on devoit prendre pour la reſtitution des Places occupées ſur la France. De la difficulté de reſtituer Blavet. Des Places que l'on pouvoit où ne pouvoit pas démolir. Si l'on doit reſtituer l'artillerie, poudre & boulets de calibre de France.* 68

Lettre de Meßieurs de Bellievre & de Sillery, à Monſieur de Villeroy, du 12. Fevrier 1598. contenant un avis, que la longueur pourroit donner occaſion de reſtituer Calais à la Reine d'Angleterre. Plus qu'un des Eſtats iettoit les Eſpagnols dans la meffiance, que le Roy ne ſe mocquât d'eux apres la reſtitution de ſes Places. Qu'il faut relâcher aux petites choſes pour venir à bout des grandes. Sçavoir ſi on doit demander la reſtitution de Savillan. Si l'on doit s'arreſter à l'affaire de la Reine d'Angleterre, & des Eſtats pour conclure le Traité. 91

Pouvoirs des ſieurs Preſident Richar-

dot, Taxis & Verreyken mil cinq cent nonante-huit. Fevrier 1598.

Lettre du Roy à Meßieurs de Bellievre & de Sillery, du 15. Fevrier 1598. où ſa Maieſte teſmoigne que rien ne l'empeſche de traiter ſans ſes Confederez. Il leur marque une ruſe des Eſpagnols dans le Pouvoir des Deputez, & la difficulté de la Reine d'Angleterre, touchant le Pouvoir du Cardinal Albert. Il demande le contreſigne du Roy d'Eſpagne, pour la redition de Blavet. Il eſt d'avis que l'on refuſe le Paſſeport pour Monſieur de Mercœur, & de n'accorder qu'un mois pour la reſtitution des Places. De tenir bon pour la reſtitution de l'Artillerie. Comment ils ſe doivent iuſtifier du refus de ſigner quelques articles, & pourquoy la plainte qu'on en a faite luy eſt ſuſpecte. Qu'il faut vuider le fait touchant la Navarre, & celuy du Duc de Savoye. Son droit ſur Savillan, comme du Marquiſat de Saluces. Il leurs avertit de

Fevrier 1598. *s'informer de plusieurs choses touchant le Gouvernement d'Espagne.* 104

Lettre de Monsieur de Villeroy, à Messieurs de Bellivre & de Sillery, du 16. Fevrier 1598. Où il leur rend compte de la disposition du Roy sur les points qu'ils luy avoient proposez. 122

Lettre de Messieurs de Bellievre & de Sillery, à Monsieur de Villeroy, du 25. Fevrier 1598. Où ils parlent des avances qu'ils ont faites à un Courrier despeché en Espagne, & de la prorogation de son Passeport. 126

Lettre de Messieurs de Bellievre & de Sillery au Roy, du 26. Fevrier 1598. Contenant les réponses qu'ils ont faites sur la demande du Comté de Charolois. Sur la prorogation de neutralité entre le Duché & Comté de Bourgogne. Sur un accommodement proposé, touchant quelques lieux du païs d'Artois, & de la Franche Comté. Sur la plainte de ce que Monsieur de Guise

avoit fait mettre à la chaisne plusieurs Espagnols : Et sur leurs instances de comprendre dans le Traité des François renegats. Ils y aioûtent la proposition qu'ils firent de remettre la ville de Cambray au pouvoir de l'Evesque qui en estoit Seigneur temporel & spirituel. 129 Mars 1598.

Memoire de ce qui a esté traité avec l'Ambassadeur de Savoye. 147

Response du Duc de Savoye, à la derniere que sa Maiesté a fait donner au sieur Iacob son Ambassadeur le dernier Mars 1598.

MARS.

Lettre de Monsieur de Villeroy, à Messieurs de Bellievre & de Sillery, du 3. *Mars* 1598. *Où il leur donne quelques avis importans touchant leur Negociation.* 162 Mars 1598.

Lettre de Messieurs de Bellievre & de Sillery au Roy, du 4. *Mars* 1598. *Contenant les instances des Espagnols, pour le Passeport refusé à Monsieur de Mercœur par le Roy. Et le refus que sa Maiesté Catho-*

Mars 1598. *lique faiſoit de rien conclure, ſans comprendre dans la paix le Duc de Savoye.* 165

Letire de Monſieur de Villeroy, à Meßieurs de Bellievre & de Sillery du... Mars 1598. Où il les exhorte d'achever le Traité ſans s'arreſter aux conditions qui regardent les Confederez. 192

Lettre de Meßieurs de Bellievre & de Sillery, à Monſieur de Villeroy, du 4. Mars 1598. Où ils repreſentent la neceßité de recevoir au Traité le Duc de Savoye. Ils parlent auſſi de l'échange du Fort de Charbonieres à celuy de Barault. 195

Memoire de ce qui a eſté traité avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne. 200

Lettre de M de Villeroy, à M. de Bellievre & de Sillery, du 7. Mars 1598. Contenant la reduction de toute la Bretagne, & de Monſieur de Mercœur, excepté Blavet. La diſpoſition de ceux de Chaſtelleraut. L'armement du Duc de Savoye, & la reſolution de ſa Maieſté là-deſſus. 208

Lettre de Meßieurs de Bellievre & Sillery, au Roy, du 7. Mars 1598. Contenant ce qu'ils avoient appris du renfort de quatre mil hommes que les Eſpagnols avoient ietté dans Calais avec beaucoup d'argent. 212 Mars 1598.

Lettre du Roy, à Meßieurs de Bellievre & de Sillery, du 14. Mars 1598. Où ſa Maieſté leur parle de la peine qu'elle a eu à ſe determiner ſur leur Depeſche precedente, reſpondant enſuitte à tous les points qui y ſont propoſez. Sa Maieſté forme auſſi pluſieurs plaintes contre le Duc de Savoye, & veut la reſtitution du Marquiſat de Saluces. Il leur propoſe auſſi une difficulté, touchant ceux de la Religion pretenduë Reformée. 216

Lettre du Roy, à Meſsieurs de Bellievre & de Sillery, du 14. iour de Mars, où il conſent qu'il ſoit donné aſſeurance de ne rien entreprendre les uns ſur les autres dans les Places frontieres, en ſorte neantmoins que les Alliez ne s'apper-

Mars 1598. *çoivent point d'une ceſſation d'armes.* 242

Lettre de Monſieur de Villeroy, à Meſsieurs de Bellievre & de Sillery, du 14. iour de Mars 1598. Où il leur donne avis de la ferme reſolution du Roy, pour le recouvrement du Marquiſat de Saluces: Et de ce qu'ils doivent faire pour empeſcher que cette difficulté ne ſoit une occaſion de rompre tout à fait. 246

Lettre de Meſsieurs de Bellievre & de Sillery à Monſieur de Villeroy, du 16. Mars 1598. Contenant les precautions qu'ils prennent pour n'eſtre pas ſurpris. Vn eſclairciſſement des difficultez d'une lettre de Monſieur de Buzanval, & des pratiques d'un homme d'Anvers. Quelques avis ſur le renfort des Eſpagnols à Calais, & de conclure avec Monſieur de Mercœur, en ſorte que les Eſpagnols luy puiſſent reprocher de l'avoir fait ſans eux. 250

Articles accordez entre les Ambaſſa-

deurs

deurs de France & d'Eſpagne, du 24. Mars en 1598. 262 Mars 1598.

Lettre de Meſsieurs de Bellievre & de Sillery, au Roy du 25. Mars 1598. Où ils repreſentent à ſa Maieſté l'importance de ne rompre pas ce traité par de trop longs delays, & d'en venir à l'Arbitrage propoſé ſur le fait du Duc de Savoye, que ſa Maieſté Catholique ne peut abandonner pour pluſieurs raiſons, & les deliberations qu'ils ont eus avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & celuy du Duc ſur ce ſuiet. 282

Lettre de Meſsieurs de Bellievre & de Sillery au Roy, du 25. Mars 1598. Par laquelle ils ſupplient ſa Maieſté de leur declarer ſa penſée touchant un article qu'ils ne comprenoient pas aſſez. 301

Lettre de Meſsieurs de Bellievre & de Sillery à Monſieur de Villeroy, du 25. Mars 1598. Pour le prier que leur lettre precedente eſcrite au Roy, ne ſoit pas veuë d'autres, & l'avertir de l'importance qu'il y a de s'expliquer ſur ce qu'ils en ont

Mars 1598. *escrit.* 306
Lettre de Monsieur le Legat au Roy, du 25. Mars 1598. Pour induire S. M. à consentir à l'Arbitrage proposé sur le fait du Duc de Savoye. 308
Lettre de Monsieur de Villeroy, à Messieurs de Bellievre & de Sillery, du 25. Mars 1598. Où il leur mande l'entretien qu'il a eu avec Monsieur Cecile Ambassadeur de la Reine d'Angleterre: Et le stratageme du Duc de Savoye, pour surprendre Monsieur de Crequy, avec ses troupes qu'il desarma. 312
Lettre de Messieurs de Bellievre & de Sillery, au Roy du 26. Mars 1598. touchant les difficultez que peuvent apporter au traité les poursuites des Religionaires, pour obtenir des Chambres my-parties. Des lettres de represailles, contre ceux du Comté de Venaissin suiets de sa Sainteté. 319
Lettre de Messieurs de Bellievre & de Sillery, à Monsieur de Villeroy, du 26. Mars 1598. pour l'avertir des mauvais soupçons que

l'on iette dans l'esprit des Ambassadeurs d'Espagne contr'eux, lesquels ils disent venir de Paris & de Hollande. 325 Mars 1598.

Lettre de Monsieur de Villeroy, à Messieurs de Bellievre & de Sillery, du 26. Mars 1598. où il leur donne avis de la ratification de l'accord de Monsieur de Mercœur, & de ce qui se passe à la Cour touchant cette negociation. 329

Lettre de Monsieur de Villeroy, à Meßieurs de Bellievre & de Sillery, du 26. Mars 1598. portant nouvelle de la revanche que Monsieur de Lesdiguieres avoit pris de la defaite de Monsieur de Crequy, par le Duc de Savoye. 332

Response du Duc de Savoye, à la derniere que sa Maiesté avoit fait donner au sieur Iacob son Ambassadeur, le dernier Mars 1598. 333

Lettre de Monsieur de Villeroy, à M. de Bellievre & de Sillery, du 30. Mars 1598. contenant les difficultez que le Roy trouvoit sur deux points de leurs Depesches, dont l'vn re-

Mars 1598. *garde ſes Alliez, & l'autre le fait du Duc de Savoye.* 336

AVRIL.

Lettre de Meſsieurs de Bellieure & de Sillery, à Monſieur de Villeroy du 3. Auril 1598. pour l'auertir de la crainte où ils ſont que le Traité ne rompe, ſi on uſe dauantage de longueur pour les Alliez. Et du beſoin qu'ils voyent que les forces du Roy tournent du coſté des frontieres de Picardie. 341

Avril 1598.

Lettre de Meßieurs de Bellievre & de Sillery au Roy, du 3. Auril 1598. Par laquelle ils donnent avis à ſa Maieſté de la reception des Pouvoirs pour traiter avec la Reine d'Angleterre & les Eſtats. 353

Lettre de M. de Villeroy à M. de Bellievre & Sillery, du 4. Auril 1598. ſur quelque nouuelles qu'on auoit eu de l'arriuée du Courier d'Eſpagne. Sur la diſpoſition où la Reine d'Angleterre & les Eſtats ſe trouuent pour la Paix. 359

Lettre de M. de Bellieure & de Sillery à M. de Villeroy, du 7. Auril 1598.

où ils luy dõnent avis que le Pouuoir de traiter avec la Reine d'Angleterre & les Estats estoit arrivé d'Espagne. Et de la maniere dont les Srs Taxis & Richardot s'en vouloient servir, pour l'honneur de leur Maistre. Il s'estend aussi sur trois difficultez qui donnoient de la peine à la Cour sur le fait du Marquisat de Saluces, & sur celuy des Religionaires de Languedoc. 362 Avril 1598.

Lettre du Roy, à Messieurs de Bellieure & de Sillery, du 9. Auril 1598. Contenant la resolution des Estats pour la guerre, que le Roy tâchoit de vaincre, & les raisons qu'il employe pour les porter à la Paix. Plus celles qu'il allegue pour obtenir vne cessation d'armes. Dans tout le reste il declare ses intentions sur differents points, & les conditions sous lesquelles il leur permet de conclure plusieurs articles. 379

Lettre de Monsieur de Villeroy, à Messieurs de Bellieure & de Sillery, du 9. Auril 1598. Par laquel-

Avril 1598. *le il les prie de luy faire ſçavoir au plûtoſt leurs reſolutions ſur la derniere Depeſche du Roy, afin de traiter avec les Eſtats, au cas qu'il n'y eut point lieu de conclure le Traité commencé.* 405

Lettre de Meſsieurs de Bellieure & de Sillery, à Monſieur de Villeroy, du 13. Auril 1598. où ils luy remontrent combien il eſt important de conclure, ſans s'arreſter aux remiſes de la Reine d'Angleterre & des Eſtats. Que la longueur ne peut eſtre qu'avantageuſe aux Eſpagnols & nuiſible à la France. Ils aioûtent pluſieurs exemples, pour montrer que le Roy le peut faire ſans bleſſer ſon honneur. 408

Lettre de Meſsieurs de Bellieure & de Sillery, au Roy, du 14. Auril 1598. où ils rendent compte à ſa Maieſté de la maniere dont ils ont proposé ſes intentions, & l'aſſeurent qu'ils ont obtenu, quoy qu'avec beaucoup de peine, de voir les Pouuoirs enuoyez d'Eſpagne pour traiter avec la Reine d'Angleterre

& les Eſtats; mais qu'ils ne les montreront iamais qu'à ceux qui viendront pour traiter avec eux, montrant auſsi les leurs. 418 Avril 1598.

Lettre de Meſsieurs de Bellievre & de Sillery, à Monſieur de Villeroy, du 14 Auril 1598. où ils luy promettent d'envoyer au plûtoſt des nouuelles ſur le fait des Pouuoirs, & ſur celuy de la Tréve que le Cardinal accorde à ladite Reine & aux Eſtats. 425

Lettre du Roy, à Meſsieurs de Bellievre & de Sillery, du 14. Auril 1598. où il les avertit de la reduction du Duché de Bretagne, & du deſſein qu'il a de paſſer en Picardie avec ſes forces. Il les avertit encore de ce qu'il a découuert de l'intention des Anglois, & de l'importance qu'il y a pour le bien de ſes affaires de conclure avant qu'ils puiſſent rien traverſer. 427

Lettre de Monſieur de Villeroy, à Meſsieurs de Bellievre & de Sillery, du 14. Auril 1598. où il leur

Avril 1598. *adresse vn Passeport qu'ils auoient demandé, pour fauoriser les amours du Cardinal d'Austriche.* 434

Autre lettre dudit sieur de Villeroy, ausdits sieurs de Bellievre & de Sillery, du 22. Avril 1598. En laquelle il leur marque l'impatience dans laquelle on est de recevoir leurs Dépesches, à cause de la peine que l'on a de retenir davantage les Ambassadeurs d'Angleterre & des Estats, depuis qu'ils ont veu la Dépesche prise du Cardinal d'Austriche au Roy d'Espagne. Il leur recommande aussi certaines affaires de la part du Roy, pour quelques particuliers. 435

Lettre de Messieurs de Bellievre & de Sillery, au Roy, du 26. Avril 1598. Où il n'est traité que des difficultez qui se presentent touchant une Tréve de trois mois, que sa Maiesté demande au Cardinal, en faveur de la Reine d'Angleterre & des Estats, dont la demande a esté adoucie en changeant le mot de Tréve en celuy de Cessation

d'armes. *Ils prient le Roy d'obtenir de ſa Sainteté la dignité de Cardinal en faveur du Pere General des Cordeliers, pour avoir beaucoup avancé ce Traité. Ils luy marquent les meſures qu'ils ſont convenus prendre pour tenir ſecrete la concluſion de ce Traité pendant un mois, apres lequel temps ſa Maieſté commendera la publication de la Paix.* 441 Avril 1598.

Lettre de Meſſieurs de Bellievre, & de Sillery, à Monſieur de Villeroy, du 26. Avril 1598. Où ils luy parlent d'une grande confuſion ſurvenuë dans les affaires qu'ils ont pourtant reſtablie auparavant que d'en écrire au Roy, de peur de le mettre trop en peine. Ils le prient de leur depeſcher la reponſe du Roy ſur l'acceptation de la Treve, pour la Reine d'Angleterre & les Eſtats. 462

Lettre de Monſieur de Bellievre, à Monſieur de Villeroy, du 26. Avril 1598. Contenant quelques difficultez, à cauſe de pluſieurs Grands

Avril 1598. *du Royaume qui desiroient estre employez en ce Traité, & les demandes que leur faisoient plusieurs Seigneurs particuliers pour leurs interests propres.* 466

Lettre de Monsieur de Villeroy, à Messieurs de Bellievre & de Sillery, du 28. Avril 1598. Par laquelle il leur mande combien il importe à la Cour d'avoir promptement de leurs nouvelles, à cause des Ambassadeurs d'Angleterre & d'Hollande que l'on avoit congediez, les laissant tres-malcontens. Il leur fait entendre leur adresse pour reculer ce Traité ou le rompre. 471

Memoire de quelques Points touchant le Traité d'entre la Reine d'Angleterre, & le Roy d'Espagne. 479

Lettre du Roy, à Messieurs de Bellievre & de Sillery, du 30. Avril 1598. Où il se plaint de leur longueur a écrire, & leur remonstre combien luy est nuisible l'incertitude où ils le laissent des termes de leur Negociation. 481

Lettre de Monsieur de Villeroy, à Messieurs de Bellievre & de Sillery, du 30 Avril 1598. En laquelle il se plaint sur le mesme suiet de l'incertitude où ils laissent la Cour. Avril 1598. 484

Fin de la Table du premier Volume.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR grace & Privilege du Roy donné à Paris, l'an de grace 1666. Signé par le Roy en son Conseil, BOVCHARD: Il est permis à CHARLES DE SERCY Marchand Libraire à Paris, de faire imprimer un Livre intitulé, *Memoires concernant la Negociation de la Paix de Vervins*; Et ce pendant le temps & espace de sept années, à compter du jour que ledit Livre sera achevé d'imprimer pour la premiere fois, avec defences à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre pendant ledit temps, sans le consentement dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de luy, ainsi qu'il est plus au long porté audit Privilege.

Registré sur le Livre de la Communauté, suivant l'Arrest du Parlement, en datte du 8. Avril 1653.

S. PIGET, Syndic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, le 4. Avril 1667.

MEMOIRE

MEMOIRE HISTORIQVE,

CONCERNANT

La negotiation de la Paix traitée à Vervins, l'an 1598. Entre Henry IV. Roy de France & de Navarre: Philippe II. Roy d'Espagne: Et Charles Emmanuel Duc de Savoye.

Instruction à Meßieurs de Bellievre & de Sillery, pour la Paix de Vervins, en Ianvier 1598.

MONSIEVR le Cardinal de Florence, Legat de nôtre Saint Pere le Pape, depuis son arrivée en ce Royaume, a souvent exhorté, & prié 18. Ianvier 1598.

18. Ianvier 1598. le Roy au nom de ſa Sainteté d'entendre à la Paix avec le Roy d'Eſpagne, pour mettre la Chreſtienté en repos, & délivrer les ſubjets de l'un & l'autre Prince des calamités & miſeres de la guerre, non ſans donner eſperance voire aſſeurance à ſa Majeſté, que ſa Sainteté moyenneroit & feroit en ſorte que ladite Paix ſeroit accordée, à conditions ſi honorables & utiles pour ſa Majeſté & pour la France, qu'elle auroit occaſion de s'en loüer & contenter.

Choſe qui depuis auroit encore eſté confirmée à ſa Majeſté de la part de ſadite Sainteté par le Pere Bonaventure Calatagirone, General de l'Ordre de Sainct François envoyé devers ſa Majeſté exprés pour cét effet. Lequel ſa Sainteté auroit fait paſſer premierement par le Païs-Bas de Flandre devers le Cardinal Albert, Archiduc d'Auſtriche, pour s'éclaircir & aſſeurer davantage du pouvoir, & de la volonté, qu'il avoit de traiter de ladite Paix, à fin d'en répondre à ſa Majeſté; Et en ce faiſant

luy deferer le d'y entendre, ou non. 18. Ianvier 1593.

Mais ledit Pere General ayant trouvé d'un côté ledit Cardinal fortifié de la prise de la Ville d'Amiens, & de l'autre sa Majesté tres-resoluë de la recouvrer par les armes, devant que de s'engager à aucun Traité, il s'est passé plusieurs mois, sans que ledit General ayt peu y donner avancement.

Davantage sa Majesté a voulu devant que de donner parole aucune d'entendre à ladite Paix, estre asseurée que ses Alliez & Amis, & specialement la Reyne d'Angleterre, & les Estats des Provinces-Vnies de Païs-Bas seroient compris en icelle, comme Prince jaloux de sa reputation, & de l'observation de sa foy engagée sur ce à sesdits Alliez, desquels sa Majesté a receu en sa necessité toute amitié & bonne assistance.

Or Dieu ayant fait la grace à sa Majesté, avec l'ayde & assistance de sesdits Alliez, & bons sujets, d'avoir remis en son obeïssance ladite Ville d'Amiens, avec les avantages que châcun sçait, au lieu de se refroidir

18. Ianvier 1598. de ladite Paix & encherir les conditions propoſées pour y parvenir, elle s'eſt reſtrainte & contentée de demander celles auſquelles elle s'eſtoit arreſtée dés la premiere fois, que leſdits Sieurs Legat & Pere General avoient fait ouverture d'icelles à ſa Majeſté, qui cõſiſtent en deux points.

L'un, Que les Villes & Places qui luy appartiennent, & qui ont eſté priſes & uſurpées ſur la France, luy fuſſent reſtituées :

Et l'autre, Que ſeſdits Alliez fuſſent admis & receus audit Traité avec elle, comme elle l'avoit declaré dés le commencement ; Ne voulant entrer en aucune ſorte de Traité qu'elle n'eût aſſurance deſdits deux points.

Laquelle luy ayant depuis eſté rapportée par ledit Pere General, de la part dudit Cardinal Albert ; Et ſur ce ayant eſté requiſe, tant par ledit Sieur Legat, que par ledit General, au nom de ſadite Sainteté, de ne vouloir differer ny retarder davantage d'envoyer ſur la frontiere des Deputez, pour en s'abouchant avec ceux dudit

Roy d'Eſpagne, que ledit Cardinal Albert envoyeroit, donner achemi-nement à cette negotiation ; Sadite Majeſté deſirant témoigner à un châ-cun l'affection qu'elle porte au bien public de la Chreſtienté par la iuſtice de ſes Actions, a fait élection des per-ſonnes du Sieur de Bellievre, Con-ſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat, & du Sieur de Sillery, auſſi Conſeiller au-dit Conſeil, & Preſident au Parle-ment de Paris, pour la ſervir en cet-te occaſion pour la confiance entiere qu'elle a en leur probité, loyauté, & prudence, par elle & de longue-main éprouvée ; Auſquels ſa Majeſté a fait dépécher, & bailler les Lettres de Pouvoir pour ce neceſſaires, leſquel-les elle a voulu accompagner du pre-ſent Memoire, plus pour leur ramen-tevoir les points contenus en ice-luy, que pour leur ſervir d'inſtruction, qui ſeroit ſuperfluë à leur longue ex-perience, & à la parfaite fiance que ſa Majeſté à en eux. 18. Ianvier 1598.

Premierement ; Le Roy entend que l'Aſſemblée deſdits Deputez ſe faſſe

18. Ianvier 1598. en la Ville de Vervins, auprés de la personne, & en la presence desdits Sieurs Legat, & General des Cordeliers, en laquelle Assemblée lesdits Sieurs de Bellievre & de Sillery auront soin de conserver & garder le rang deu à la Royale dignité de sa Majesté.

Et diront audit Sieur Legat, Que trois raisons & considerations ont meu sadite Majesté de passer par dessus plusieurs autres tres-importantes à son service, qui ont agité son esprit sur la resolution & approbation de ladite Assemblée, recherchée par lesdits Sieurs Legat, & General, comme necessaires, pour parvenir à ladite Paix, lesquelles ne sont de peu de poids, & consideration au bien de son Royaume, & à sa reputation premiere, en l'estat auquel se trouvent les Affaires de la Chrestienté.

La premiere, a esté le desir tres-grand que sa Majesté a eu de contenter nostre Sainct Pere en cette occasion, pour les grands & signalez témoignages de la bien-veillance &

affection que ſa Sainteté luy a departie, fortifié de la tres-grande fiance que ſadite Majeſté a priſe de la bonne volonté dudit Sieur Legat, s'aſſeurant qu'il ne conſentira ny permettra jamais eſtre fait choſe en ſa preſence, ny ſous le nom & autorité de ſa Sainteté, qui ſoit honteuſe & préjudiciable à la Majeſté, ny à la France. 18. Ianvier 1598.

L'autre, l'affection & le ſoin que doit avoir tout Prince Chreſtien d'embraſſer & favoriſer de tout ſon pouvoir le repos public de la Chreſtienté, en cette ſaiſon qu'elle eſt plus troublée & affligée en ſoy, & plus menacée par les armes du commun ennemy d'icelle, qu'elle n'a oncques eſté; Qui eſt un devoir, duquel ſi bien les travaux ordinaires qui ont eſté donnés à ſa Majeſté devant & depuis ſon advenement à la Couronne ne luy ont permis de s'acquiter, ſelon ſon deſir, luy a neanmoins toûjours eſté tres-cher & recommandé.

Mais la derniere, eſt la parole & aſſeurance, que ledit Pere General a de nouveau rapportée & donnée au nom

18. Ianvier 1598. dudit Roy d'Espagne, & dudit Cardinal Albert audit Sieur Legat, representant la Personne de sa Saincteté, & à sa Majesté, de luy rendre par ladite Paix toutes les Villes, & Places qui ont esté prises par ledit Roy & les siens en ce Royaume, depuis le Traité de Paix fait entre les deux Couronnes de France & d'Espagne l'an 1559. sans aucune reservation; Et pareillement de recevoir & comprendre au present Accord la Reyne d'Angleterre, & les Estats des Provinces-Vnies des Païs-Bas, avec les autres Alliés de sa Majesté, suivant l'instance qu'elle en a toûjours faite.

Sur lesquels deux points, comme sa Majesté entend que le present Traité soit fondé, elle a commandé aussi ausdits Sieurs de Bellievre & de Sillery de ne s'en départir, ny dispenser aucunement, quoy qui en puisse succeder.

Les Deputez du Roy d'Espagne estans arrivés auprés dudit Sieur Legat, lesdits Sieurs de Bellievre, & de Sillery demanderont que les Pou-

voirs donnez de part & d'autre, pour entrer au present Traité soient representez & communiqués, en la forme accoustumée, & que copies d'iceux collationnées à l'Original soient baillées, lesquelles ils envoyeront incontinent à sa Majesté par un courrier exprés ; Sur tout ils demanderont le Pouvoir donné par le Roy d'Espagne audit Cardinal Albert, pour traiter ladite Paix, pour voir s'il est fait mention par iceluy de ladite Reyne d'Angleterre, & des autres Alliez & Confederez de sa Majesté, comme il est necessaire, pour la seureté & satisfaction de ladite Reyne, & des autres ; Partant s'il estoit en cela defectueux, ils demanderont qu'il soit reformé devant que de traiter d'autre chose, ou avoir receu autre commandement de sa Majesté. 18. Ianvier 1598.

Mais si lesdits Pouvoirs sont par eux trouvez suffisans, & tels qu'ils doivent estre, dont sa Majesté se repose sur leur jugement, ils pourront en attendant la Réponse de sa Majesté sur iceux, commencer à ébaucher

18. Ianvier 1598. & acheminer les Affaires, par l'entremiſe deſdits Sieurs Legat, & General, principalement pour eſtre aſſeurez & tirer parole deſdits Deputez de la reſtitution generale de toutes leſdites Villes & Places occupées en ce Royaume, & de la remiſe des choſes entre les deux Couronnes de France & d'Eſpagne, en l'eſtat qu'elles furent accordées par le ſuſdit Traité de l'an 1559.

Ce qu'ils negocieront & manieront toutesfois le plus couvertement qu'ils pourront, & ſi poſſible eſt, ſans faire Aſſemblée qui paroiſſe, juſques à ce qu'ils ayent receu la volonté de ſadite Majeſté ſur leſdits Pouvoirs; d'autant qu'il faut que ſa Majeſté les envoye à la Reyne d'Angleterre, ou les faire voir aux Deputez qu'elle envoye devers elle, pour ſatisfaire à ce que ladite Reyne a demandé, & luy a eſté promis pour ce regard, comme ſçavent leſdits Sieurs de Bellievre, & de Sillery.

Leſquels pourront faire entendre ſur cela auſdits Sieurs Legat, & Gene-

ral, & pareillement auſdits Deputez dudit Roy d'Eſpagne, & Cardinal Albert, la reſolution qu'ont pris ladite Reyne, & leſdits Eſtats des Provinces Vnies des Païs-Bas, d'envoyer les leurs devers ſa Majeſté ſur cette occaſion, qui doivent eſtre en France à la fin de ce mois; Et leur diront leurs noms & qualitez, afin qu'ils connoiſſent par là, combien ladite Reyne & leſdits Eſtats eſtiment que cette negociation leur importe, & les offices que ſa Majeſté fait envers eux pour cét effet. 18. Ianvier 1598.

Le ſuſdit Point de la reſtitution des Places eſtant accordé, aſſeuré & mis par écrit en la forme qu'il doit eſtre, leſdits Sieurs de Bellievre & de Sillery paſſeront à l'execution d'iceluy, nommant & ſpecifiant toutes les Villes & Places que les Eſpagnols ou autres eſtans avoüez ou ſoldoyez par le Roy d'Eſpagne occupent en toutes les Provinces de ce Royaume; comme en Picardie; Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, la Cappelle; & le Caſtellet, & en Bretagne Blavet;

18. Ianvier 1593. & toutes autres qui ſont retenuës par des Capitaines & Soldats dudit Roy d'Eſpagne, ſans en reſerver ou excepter aucunes, pour quelque occaſion que ce ſoit.

Leſquelles Villes & Plaçes, ils demanderont eſtre reſtituées & renduës à ſa Majeſté, ou à ceux qu'elle commettra pour les recevoir réelement & de fait ſans fraude, longueur, & remiſe, ou tergiverſation aucune, fondée ſur quelque pretexte que ce ſoit, dans un mois aprés la concluſion & reſolution du preſent Traité, avec toute l'Artillerie Françoiſe, qui eſtoit en icelles quand elles ont eſté priſes, enſemble les boulets, poudres & canon du calibre & titre de France, comme meubles qui appartiennent à ſa Majeſté, & à la Couronne, qui ne luy peuvent eſtre juſtement déniez.

Davantage ils demanderont que leſdites Villes & Places, ſoient pour le regard des Fortifications & reparations qui ont par eux eſté faites en icelles depuis qu'ils les poſſedent, &

autres qui y estoient auparavant, dé- 18.
laissées & rendües en l'estat qu'elles Ianvier
sont de present, sans estre aucune- 1598.
ment abbatües, ny demolies, ny que sa Maiesté soit tenüe & obligée à rembourser & payer les deniers qu'ils y ont employez.

Sa Majesté desire que l'execution de ladite restitution soit commencée par les Villes de Calais, & Ardres, & apres suivre & continuer par les autres sans aucune intermission, jusques à ce qu'elle soit entierement accomplie.

Pour seureté de quoy lesdits Sieurs de Bellievre & de Sillery demanderont que lesdits Deputez donnent & engagent la foy dudit Roy d'Espagne, & celle dudit Cardinal Archiduc par écrit, expedié en bonne & deüe forme, en vertu de leur Pouvoir, és mains dudit Sieur Legat representant la Personne de sa Saincteté en cette Negociation.

Et davantage qu'il soit accordé & baillé à sa Majesté des personnes en Ostages, qui soient de qualité & con-

18. Ianvier 1598. sideration, & s'il est possible de Nation Espagnole, pour estre retenuës & gardées jusques à l'entiere & plaine restitution desdites Villes ; Lesquels Ostages ils promettront au nom de sa Majesté estre traitez selon leurs qualitez, & apres ladite restitution renvoyez seurement avec leur suite.

Mais d'autant que sa Majesté est advertie que les Garnisons d'aucunes des Villes, & specialement de Calais & de Blavet se sont mutinées & saisies des Citadeles, sous pretexte de n'estre payées de leur solde ; lesdits Sieurs de Bellievre & de Sillery en sçauront la verité, pour asseurer tellement ladite restitution, qu'elle ne puisse estre mise en doute, excusée ou prolongée, pour quelque cause que ce soit, sans aucun déboursement de deniers de la part de sadite Majesté ; sous pretexte du payement, & contentement desdites Garnisons mutinées, ou autrement.

Pareillement ils feront instance que la Ville de Cambray soit remise & delaissée au pouvoir de l'Evesque,

qui en est Seigneur temporel & spirituel, pour estre par luy possedée & tenuë comme Ville neutre sous la Protection de l'Empire, ainsi qu'elle estoit devant la construction de la Citadele, laquelle à cette fin ils demanderont estre abbatüe, pour obvier aux jalousies, que la Garnison d'icelle pourroit nourrir sur la Frontiere. 18. Ianvier 1598.

Estant accordé que toutes choses seront remises entre les deux Couronnes de France, & d'Espagne, comme elles estoient par le Traité fait au Chasteau de Cambresis, en 1559. comme le Lieu & Place de Blavet doit estre restitué à sa Majesté avec les autres, Sadite Majesté entend aussi que ce soit avec les Fortifications d'icelles faites par les Espagnols, en l'estat qu'elles sont de present. Partant lesdits Sieurs de Bellievre & de Sillery en feront instance, comme de chose que sa Majesté a tres à cœur, & qui peut estre tres-utile à la seureté de la Province de Bretagne, y employant pour l'obte-

18 Ianvier 1598. nir l'autorité dudit Sieur Legat, & tout ce qu'ils connoistront y pouvoir servir, mais en cas qu'ils ne puissent gagner ce point, que sa Majesté a en singuliere recommendation, ils obtiendront & consentiront ladite Forteresse estre demolie, pour estre ladite Place remise, & delaissée à sa Majesté, en l'estat qu'elle estoit devant que les Espagnols s'en fussent emparez; Et que le tout soit effectué sans dilation.

Mais si lesdits Deputez demandoient que le Duc de Mœrcure fust compris audit Traité, comme confederé & amy dudit Roy d'Espagne, lesdits Sieurs de Bellievre & de Sillery rejetteront ladite demande constamment, & declareront ausdits Deputez, que sa Majesté ne consentira jamais qu'un sien subjet, qui n'a aucun droit audit Pays, & n'y a pris pied qu'en violant sa foy, & abusant de l'autorité de la Charge cherement acheptée par le feu Roy, pour le gratifier, soit protegé & supporté d'aucun Prince voisin, moins en paix

qu'en guerre, & partant qu'il traite pour luy, ſous quelque pretexte que ce ſoit, quoy qui en puiſſe arriver; Sadite Majeſté aimant mieux continuer la guerre avec ſes voiſins toute ſa vie, que de conſentir ou ſouffrir eſtre fait une playe à ſon honneur, ſi importante, ſi honteuſe, & de ſi pernicieux exemple, que ſeroit celle-cy. 18. Ianvier. 1598.

Partant ſi leſdits Deputez prenans exemple ſur l'Alliance & Confederation, que ſa Majeſté a avec les Eſtats des Provinces-Vnies des Pays-Bas, de laquelle elle ne veut ſe departir, entendoient opiniaſtrer ce point; plûtoſt leſdits Sieurs de Bellievre & de Sillery rompront la Negociation & tout Traité que d'y conſentir.

Mais remonſtreront auſdits Deputez y avoir trop grande difference entre leſdits Eſtats, & ledit Duc de Mœrcure, pour avoir ceux la fondé leurs ſeparations & diſtraction de l'obeïſſance de leur Prince naturel, tant ſur leurs Privileges qu'ils pretendent avoir eſté violez, que ſur leur Reli-

18. Ianvier 1598.

gion en laquelle on les a voulu forcer, joint qu'ils sont establis de longue main, assez forts & puissans par mer & par terre, pour se defendre & maintenir d'eux mesmes, comme ils ont fait long-temps, qu'ils estoient beaucoup plus foibles qu'ils ne sont de present. Ce que peut faire aucunement ledit Duc de Mœrcure.

Leur sera aussi representé, que c'est le bien & avantage dudit Roy d'Espagne, & dudit Cardinal, que sa Majesté s'entremette de la reconciliation desdits Estats, y employe la creance & le pouvoir qu'elle a parmy eux, le pouvans estre difficilement attirez & persuadez par autres que par sa Majesté, ny contraints à ce faire par les armes dudit Cardinal, qu'avec grand peril, beaucoup de temps & d'argent, au lieu que sa Majesté peut quasi par sa seule presence chasser du tout de Bretagne ledit Duc de Mœrcure, mesme quand il ne sera defendu & appuyé dudit Roy d'Espagne, aussi sa Majesté n'a besoin qu'autre qu'elle s'employe pour le

perſuader de poſer les armes, & reconnoiſtre ſon devoir, pourſuivant ja & recherchant importunement ce que leſdits Eſtats ont montré iuſques à preſent fuïr trop obſtinement. De ſorte qu'il ne ſeroit pas moins honteux que preiudiciable à ſa Maieſté, ſi maintenant elle enduroit ou conſentoit que ledit Duc de Mœrcure, qui eſt preſt à rendre les abois, fuſt compris audit Traité; Et d'autant plus, que la reduction d'iceluy par les armes, eſt reconnuë & iugée de tous ſi facile, & eſt ſi deſirée des Bretons, qu'ils reprocheroient à ſa Maieſté à perpetuité la diviſion infaillible qui reſteroit en ladite Province, ſi ledit Duc eſtoit compris audit Traité. 18. Ianvier 1598.

Choſe que leſdits Sieurs de Bellievre & de Sillery remonſtreront & feront ſi bien entendre & comprendre audit Sieur Legat, que s'il faut rompre la Negociation ſur ce point, comme ſa Majeſté leur commande de faire, ſi leſdits Deputez s'y aheurtent, ils en rejettent la faute ſur eux.

18. Ianvier 1598. Quant à l'instance que lesdits Deputez pourroient faire des pretentions dudit Roy d'Espagne, & de sa Fille aisnée sur ledit Duché de Bretagne, lesdits Sieurs de Bellievre, & de Sillery, estans, comme ils sont bien informez & munis des raisons, avec lesquelles elles doivent estre combatuës & reiettées, il n'en sera fait mention en ce Memoire, seulement ils seront avertis qu'il ne soit rien écrit pour ce regard, qui puisse porter preiudice à sa Maiesté.

Sa Majesté leur fait pareil commandement pour le regard du Royaume de Navarre, à ce qu'il ne soit rien fait ny accordé par le present Traité, qui affoibliſſe ou diminuë aucunement les Droicts qu'a sa Maiesté sur ledit Royaume; mais plustost qu'un chacun connoisse s'il faut qu'il en soit parlé, dont sa Maiesté se remet à eux qu'elle a eu soin de la conservation de ses iustes pretentions sur iceluy, tant pour elle que pour ses successeurs.

Et comme par le susdit Traité de

l'an 1559. sur lequel celuy que l'on pretend faire presentement doit estre basty, les precedens faits avec l'Empereur Charles V. sont confirmez, sinon en ce qui est changé par iceluy, il faut considerer que sa Maiesté renonçera pour l'avenir à tous les droits qu'elle peut pretendre sur Naples, Milan, le Comté d'Ast, & au Ressort des Comtez de Flandre, & Pays d'Artois, s'il n'est autrement convenu & écrit; Lesdits Sieurs de Bellievre & de Sillery feront valoir ausdits Deputez le plus qu'ils pourront le merite de ladite confirmation & ratification, pour ameliorer de plus en plus les conditions de sa Majesté audit Traité sans toutesfois permettre qu'il soit fait mention plus particuliere par iceluy de la renonciation desdits droicts. 18. Ianvier 1598.

Sa Majesté a chargé lesdits Sieurs de Bellievre & de Sillery d'un Passeport pour l'Ambassadeur ou Deputé du Duc de Savoye afin qu'il puisse venir en ladite Assemblée, pour les Affaires de son Maistre, dont sa Ma-

13. Ianvier 1598. jeſté leur a donné pouvoir de traiter comme des autres; Toutesfois ils differeront & laiſſeront paſſer quelques jours devant que de bailler ledit Paſſeport, s'il eſt poſſible, pour donner loiſir à ſa Majeſté d'ouïr les Ambaſſadeurs, que la Reyne d'Angletetre & les Eſtats des Provinces-Vnies des Pays-Bas envoyent devers elle, & ſçavoir d'eux s'ils voudront envoyer en ladite Aſſemblée, & partant ſa Majeſté obtienne pour eux pareils Saufconduits qu'elle a accordez aux Deputez dudit Duc, comme ſa Majeſté ſera tres-aiſe qu'ils vouluſſent faire, pour les mettre en repos avec elle.

Surquoy leſdits Sieurs de Bellievre & de Sillery recevront bientoſt les Advis & Commandemens de ſa Maieſté; Quant aux conditions du Traité que l'on peut faire avec ledit Duc de Savoye, avec lequel ſa Maieſté eſt contente de s'accorder, s'il luy veut faire raiſon des choſes paſſées, tout ainſi que le preſent Traité avec le Roy d'Eſpagne

doit estre bâty & reglé sur celuy de l'an 1559. Il faut aussi rapporter à iceluy ce qui concernera ledit Duc de Savoye : Dont lesdits Sieurs de Bellievre & de Sillery sont si bien informez qu'il n'est ja besoin de leur prescrire ce qu'il faut qu'ils demandent pour ce regard, afin que sa Majesté & la France soient restituez & rentrent dedans les Villes, Places, & Païs, dont ledit Duc de Savoye & son pere les ont spoliez depuis ledit temps, & que toute l'artillerie, & les munitions de guerre, qui estoient en icelles soient renduës ; & davantage que la Majesté soit conservée en tous les autres droits & pretentions qu'elle peut avoir sur le Païs de Savoye, & Piedmont, dont la Decision a esté reservée par ledit Traité de l'an 1559. 18. Ianvier 1598.

Sa Majesté entend comprendre en ladite restitution le Marquisat de Saluces, avec la Ville de Savillan, & autres semblables dépendantes dudit Marquisat, que possedoient anciennement les Roys ses predecesseurs,

18. Ianvier 1598. sans aucune reservation. Dequoy si lesdits Deputez font refus, lesdits Sieurs de Bellievre & de Sillery en advertiront incontinant sadite Majesté, & attendront sur ce ses commandemens, sans s'engager cependant en d'autres conditions, & ouvertures d'Accord avec ledit Duc, ny mesme admettre celles qui ont esté cy-devant proposées entre les Deputez de sadite Majesté, & les siens, pour estre les raisons changées, qui mouvoient lors sa Majesté de les agréer, par la faute dudit Duc, ou de ses gens; comme sçauront tres-bien representer lesdits Sieurs de Bellievre, & de Sillery, par les mains desquels cette Negotiation a passé.

Sa Majesté ne peut encore instruire & asseurer lesdits Sieurs de Bellievre & de Sillery de l'intention de ladite Reyne d'Angleterre, ny des susdits Estats des Provinces-Vnies des Païs-Bas pour n'en estre certaine; mais elle espere en estre éclaircie à l'arrivée de leurs Deputez, qu'elle attend, comme il a esté dit, à la fin de ce mois,

mois, dont elle les advertira incontinent. 18. Ianvier 1598.

Cependant ils prendront garde à se conduire en ce qu'ils negocieront par de-là avec telle prudence & discretion, que ladite Dame & lesdits Estats n'ayent occasion de s'en plaindre, se souvenans combien il importe à sa Majesté qu'elle conserve son credit avec eux, principalement durant l'incertitude du succez dudit Traité, dont sa Majesté a toûjours eu, comme elle a encore, plus de crainte que d'esperance, pour la juste deffiance qu'elle a de la volonté des Espagnols, lesquels elle ne croira jamais proceder de bonne foy avec elle, qu'elle n'en voye les effets.

Partant ils seront considerés & retenus en leurs procedures, jusques à ce qu'ils ayent receu les cõmandemens de sa Majesté, ou tiré bonne asseurance de ce qu'ils ont charge d'obtenir desdits Deputez, specialement pour la restitution des susdites Villes, de laquelle ils avanceront la resolution

18. Ianvier 1589.

tant qu'ils pourront; Et d'autant plus, que ſa Majeſté n'eſt ſans Advis qu'elle doit eſtre traverſée de la part d'Angleterre, principalement à cauſe de la Ville de Calais, de ſorte que plûtoſt elle pourra eſtre aſſeurée, ce ſera le ſervice de ſa Majeſté.

Mais d'autant que ſa Majeſté ne deſire pas, s'il eſt poſſible, ſe ſeparer d'avec ſes Alliez, & moins leur donner ſujet de ſe plaindre d'avoir eſté abandonnez par elle, comme à l'aventure ils voudroient pretendre avoir eſté, ſi ſadite Majeſté ſe tiroit de la preſſe & des incommoditez de la guerre ſans eux. Sadite Majeſté voudroit que leſdits Sieurs de Bellievre & de Sillery peuſſent obtenir au nom d'icelle pour ladite Reyne d'Angleterre, & leſdits Eſtats des Provinces Vnies des Païs-Bas, leurs Païs, Villes & ſubjets, une Tréve ou ceſſation d'armes, pour ſix mois, ou un an, durant laquelle ils peuſſent trafiquer les uns avec les autres ſeurement, & librement, afin de donner plus de loiſir & moyen à ſa Majeſté de per-

ſuader à ladite Reyne & auſdits Eſtats d'entrer en ce Traité, & prendre part au benefice d'iceluy ; & comme ladite ceſſation d'armes peut eſtre auſſi utile au Cardinal Albert qu'aux autres, veu l'eſtat preſent de ſes affaires; leſdits Sieurs de Bellievre & de Sillery en rendront demandeurs leſdits Deputez, s'il eſt poſſible, afin que l'acceptation en demeure au choix de ſa Majeſté, laquelle aura plaiſir d'eſtre avertie incontinent de ce qui s'en fera. 18. Ianvier 1598.

Comme ſa Majeſté deſire l'eſtre journellement de tout ce qui s'avancera en cette Negociation, en la quelle ils auront ſouvenance de faire comprendre les anciens Amis, Alliez & Confederez de la Couronne de France, comme il a toûjours eſté pratiqué en ſemblables Traitez, ſans oublier la Ville de Geneve traitant avec le Duc de Savoye, & autres ſemblables, dont ils ſe pourront ſouvenir.

Et afin que ladite Aſſemblée & Conference ſe puiſſe faire plus commodément, ſa Majeſté a accordé & or-

18. Ianvier 1598. donné qu'il ne ſera fait courſe de gens de guerre, priſes ny autres actes d'hoſtilité à quatre lieuës aux environs dudit lieu de Vervins, pourveu que le ſemblable ſoit accordé de la part deſdits Roy d'Eſpagne & Cardinal, comme il eſt porté par la Declaration particuliere, qui a eſté expediée & délivrée auſdits Sieurs de Bellievre & de Sillery, de laquelle ils ſe contenteront d'avertir les Gouverneurs du Païs & des Villes d'iceluy, ſans faire autre publication, pour ne mettre en plus grand ombrage les Alliez de ſa Majeſté.

Davantage ſa Majeſté a accordé que tous ceux qui ſeront envoyez pour cette Negociation, ayans Paſſe-port dudit Cardinal d'Auſtriche, ou de ſes Deputez pourront paſſer librement, ſans eſtre arreſtez, pris ou declarez de bonne priſe depuis ladite Ville de Vervins juſques en celle de Bruxelles, à la charge auſſi que le ſemblable ſera accordé pour ceux qui ſeront envoyez tant par ſadite Majeſté, que par ſeſdits Deputez de-

puis ladite Ville de Vervins, jusques en celle de Paris. 18. Ianvier 1598.

Il a esté baillé un Chiffre ausdits Sieurs de Bellievre, & de Sillery; afin qu'ils advertissent sa Majesté plus librement de tout ce qui se passera, avec des Lettres adressantes à Monsieur le Comte de Saint Paul, & aux Gouverneurs particuliers, voisins de ladite Ville de Vervins en creance sur eux, afin qu'ils ajoûtent foy à ce qu'ils leur feront sçavoir pour le service de sa Majesté, laquelle finalement recommande à leur affection, fidelité & prudence, sa reputation & ses affaires en cette occasion, qui est des plus importantes, & signalée, qui se soit jamais presentées. Fait à Paris le 18. iour de Ianvier 1598. Signé Henry: Et plus bas, de Neufville.

POVVOIR AVX SIEVRS de Bellievre & de Sillery.

HENRY par la Grace de Dieu Roy de France, & de Navarre;

Ianvier 1598. A tous ceux qui ces preſente lettres veront; Salut, comme tout Prince Chreſtien & craignant Dieu, doit avoir en horreur l'effuſion du ſang humain, auſſi doit-il éviter de tout ſon pouvoir toute occaſion de guerre, tant étrangere que domeſtique. Ce que nous pouvons dire avoir fait en nos jours, & meſme depuis que Dieu nous a appellez au regime & gouvernement de cette Monarchie Françoiſe, encore que nous ayons continuellement fait la guerre: Mais châcun ſçait que nos armes ont eſté forcées & neceſſaires pour la defenſe de noſtre perſonne, & le recouurement de l'heritage à nous écheu par droite & legitime ſucceſſion des Roys nos predeceſſeurs d'heureuſe memoire.

Et ſoit ainſi que nôtre Saint Pere le Pape, meu de ſon affection & ſolicitude paternelle, nous ayt fait propoſer par noſtre tres-cher Couſin le Cardinal de Florence, Legat de ſa Sainteté en ce Royaume, certaines ouvertures de reconciliation, & ac-

cord entre Tres-Haut, & Tres-Puiſ- Ianvier
ſant Prince, le Roy d'Eſpagne, & 1598.
Nous: Et ſur ce exhorté & prié de deputer & commettre aucuns perſonnages, pour l'aller trouver ſur la frontiere de noſtre Royaume, où il s'eſt acheminé long-temps a pour favoriſer ladite reconciliation, afin de conferer & communiquer avec les Deputez dudit Roy d'Eſpagne, commis & envoyez par noſtre Couſin le Cardinal Archiduc d'Auſtriche, Gouverneur des Païs-Bas de Flandre pour iceluy Roy, des points, articles & moyens propres & convenables pour cét effet; Et ſur iceux arreſter & conclure une bonne Paix, Amitié & Reconciliation entre Nous, à la gloire de Dieu, & au commun bien & ſoulagement, non ſeulement de nos peuples ſujets; mais auſſi de nos Alliez, & Confederez, & de toute la Republique Chreſtienne; Sçavoir faiſons; Que nous deſirans voir en nos jours la Chreſtienté jouïr d'une bonne & entiere Paix, ſous la protection & faveur de laquelle châcun

Ianvier 1598. puiſſe eſtre reintegré, maintenu, & conſervé en ce qui luy appartient, inclinans auſſi au ſaint & loüable deſir de ſadite Sainteté ; & eſtant neceſſaire pour le maniment d'un œuvre ſi important au bien de noſtre Royaume, & à noſtre reputation, d'y employer de noſtre part des perſonnages, de la probité, loyauté & experience deſquels nous ayons pleine fiance, ſçachans ne pouvoir faire meilleure élection pour ce faire, que des perſonnes de nos Amez & feaux Conſeillers en noſtre Conſeil d'Eſtat, les Sieurs de Bellievre, & de Sillery, Preſident en noſtre Cour de Parlement de Paris.

Pour ces cauſes : Avons iceux commis, ordonnez & deputez, commettons, ordonnons & deputons par ces Preſentes, & leur avons donné & donnons plain pouvoir, puiſſance, autorité, commiſſion & mandement ſpecial d'eux tranſporter en nôtre Ville de Vervins, ſur nôtre Frontiere de Picardie, où ſe doit rendre nôtredit Couſin le Cardinal

de Florence, Legat ſuſdit de ſa Sain- Ianvier
teté pour en ſa preſence ou autre- 1598.
ment conferer avec les Deputez dudit Roy d'Eſpagne, envoyez par ledit Cardinal d'Auſtriche, ayant ſuffiſant pouvoir de ce faire, des moyens d'accorder & pacifier les differents qui nourriſſent la guerre entre Nous, en traiter & convenir enſemble, & ſur iceux faire conclure & arreſter une bonne, ferme & ſincere Paix, entre Nous, nos Royaumes, Païs, Terres, Seigneuries, & ſujets, faire le ſemblable avec les Deputez de noſtre frere, le Duc de Savoye, & autres Confederez dudit Roy d'Eſpagne, qui ſe trouveront à ladite Aſſemblée, ou pour leſquels ceux dudit Roy auront pouvoir de traiter, comme auſſi nous entendons eſtre fait de la part dudit Roy, & dudit Cardinal Archiduc, tant avec nôtre tres-chere & tres-amée bonne ſœur, & couſine, la Reyne d'Angleterre, qu'autres nos bons Amis, Alliez & Confederez, qui leur ſeront nommez par noſdits Deputez. Et pour facili-

Ianvier 1598.

ter la seureté de ladite Negociation, bailler tels Passeports & Saufconduits aux allans & venans que besoin sera, & generalement faire negocier, promettre & accorder pour l'effet susdit, ce qui sera necessaire, tout ainsi que Nous-mesmes ferions, & faire pourrions, si presens en personne y estions, jaçoit qu'il y eût chose qui requît mandement plus special, qu'il n'est contenu en ces presentes, promettons en bonne foy, & parole de Roy & sous l'obligation & hypoteque de tous & chacun nos biens presens, & à venir, avoir agreable, tenir ferme & stable à toûjours tout ce que par nosdits Deputez sera fait, promis, accordé, & convenu, & iceluy observer, accomplir, & entretenir de point en point, & faire observer, garder & entretenir inviolablement sans l'enfreindre : En témoin de ce avons signé ces Presentes de nôtre propre main, & à icelles fait mettre & apposer nôtre scel. Donné, &c.

LETTRE DV ROY
à Monsieur le Cardinal de Florence.

MON COVSIN, Puisque les Sieurs de Bellievre, & de Sillery, Conseilliers en mon Conseil d'Estat, sont porteurs de la presente, je ne la vous écriray, que pour vous souhaiter autant de santé que je vous porte d'amitié, & ay de fiance en la vôtre, afin de pouvoir rendre l'œuvre que vous avez entrepris aussi parfait & accomply, qu'il sera glorieux pour vous, & utile pour tous si vous en estes creu; Lesdits Sieurs de Bellievre & de Sillery, n'ont peu partir à jour nommé, pour les raisons qu'ils vous diront: Ils marchent pour un faix qui est si pesant, & touche aussi à tant de sortes de personnes, qu'il ne se faut ébahir, si on y procede lentement, mesme à ce commencement; mais quand les matieres seront assemblées, Mon Cousin, on pourra mieux avancer la besogne, si tous y

Ianvier 1598. veulent travailler auſſi loyaument & rondement, que je ſuis certain que vous ferez, mon Couſin, & que feront par mon commandement, & tres-volontiers leſdits Sieurs de Bellievre & de Sillery. Sur leſquels doncques me remettant, apres vous avoir prié ajoûter foy à ce qu'ils vous diront de ma part comme ſi c'eſtoit moy-meſme. Ie priray Dieu, &c.

CESSATION D'ARMES de tous actes d'hoſtilité à quatre lieuës de Vervins.

27. Ianvier 1598.

LE Roy ayant avisé pour pluſieurs conſiderations, qui importent au bien public de ſon Royaume, faire une Aſſemblée & Conference des Deputez de ſa Majeſté avec ceux du Roy d'Eſpagne, en la preſence de Monſieur le Cardinal de Florence, Legat de nôtre ſaint Pere en ce Royaume, en la Ville de Vervins, & les perſonnes qui doivent aſſiſter en ladite Aſſemblée, que pour

les allans & venans en icelles : Fait defenſes à tous Capitaines, Soldats, gens de guerre, eſtans à ſa ſolde, & autres perſonnes ſujets à ſes commandemens, de courre, faire la guerre, prendre priſonniers, ny faire aucun autre acte d'hoſtilité à quatre lieuës aux environs de ladite Ville de Vervins, & pareillement d'arreſter & retenir priſonniers ceux qui ayans Paſſeport du Sieur Cardinal d'Auſtriche, ou de ſes Deputez qu'il envoyera en ladite Aſſemblée, iront & viendront dudit lieu de Vervins en la Ville de Bruxelles, à la charge que le ſemblable ſera accordé de la part dudit Roy d'Eſpagne, & dudit Cardinal Archiduc, tant pour la franchiſe & ſeureté dudit lieu de Vervins, & des quatre lieuës ſuſdites, aux environs d'iceluy, que pour ceux qui ayans Paſſeport de ſa Majeſté, & de ſes Deputez, iront & viendront dudit Vervins à Paris, tant que ladite Aſſemblée durera, & huit jours apres la ſeparation d'icelle. Fait en la ville de Paris, le 27. jour de Ianvier 1598. 27. Ianvier. 1598.

30. Ianvier 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Bellievre à Monsieur de Villeroy, du 30. Ianvier 1598.

MONSIEUR,

Me trouvant en ce lieu de Senlis, avec Monsieur de Sillery, j'ay consideré qu'il estoit bon que sçeussiez ce que nous faisons estat de proposer; Il est difficile de satisfaire au goust d'un chacun, & le jugement se fait le plus souvent par les evenemens. Cette proposition est fort simple. Qui eust parlé du bien de la Paix, il eust semblé que nous la demanderions? De justifier nostre demande, nous jugeons qu'il faut attendre à la Republique, & ne leur donner occasion d'estimer que nous sommes en doute de nostre droit: Monsieur de Sillery & moy vous supplions de nous en écrire vostre bon avis, & ce qu'estimez estre bon selon le desir du Roy; C'est à cela que nous réferons

nos actions; Nous faisons mention de la Reyne d'Angleterre, & des Estats, car ce que nous dirons sera divulgué & sçeu par ladite Dame, & Estats, & pourroient dire que nous les avons oublié. Iugez aussi s'il vous plaist s'il est bon que l'on dise qu'ils envoyeront leurs Ambassadeurs en cette Assemblée. Sur ce ie finiray, &c. 30. Ianvier 1598.

PROPOSITION DE LAQVELle est fait mention en la Lettre precedente.

MESSIEURS,

Les conseils paternels & vrayment chrestiens de nostre Tres-Saint Pere le Pape, souvent representez au Roy nostre Maistre, par vous Monsieur l'Illustrissime Cardinal de Florence, Legat de sa Saincteté, ont eu plus de pouvoir sur le cœur genereux de sa Majesté, que le iuste ressentiment des entreprises faites contre ce

Ianvier 1598. Royaume, au preiudice du Traité de Paix conclu à Chasteau en Cambresis, entre les deux Couronnes de France & d'Espagne. Surquoy nous ne nous estendons, pour n'irriter davantage la playe, pour la gueriſon de laquelle nous ſommes icy aſſemblez. Sa Maieſté donne volontiers ſes iniures aux commandemens de Dieu, au deſir qu'elle a d'éviter l'effuſion du ſang humain, & d'empeſcher la ruïne & la deſolation, dont la rage du Turc menace pluſieurs nobles Provinces de la chreſtienté; & afin qu'il apparoiſſe à un chacun de la bonne, ſincere & chreſtienne intention de ſa Maieſté, & qu'elle demeure iuſtifiée devant Dieu, & devant les hommes des maux qui pourroient cy-apres avenir par la continuation de la guerre, ſi tant eſt que nous ne la puiſſions maintenant finir par un bon & honorable accord, bien que les pertes avenuës à ce ſien Royaume, à l'occaſion d'icelle, ſoyent infinies, & preſque irreparables: Declare neantmoins de ne

s'en vouloir reſſentir, pourveu que ce qui a eſté uſurpé & occupé ſur ſes Eſtats depuis ledit Traité, par le Roy d'Eſpagne, & autres dépendans de ſon autorité, luy ſoit reſtitué, ſans que les Forteresſes puiſſent eſtre démolies, ny pareillement l'artillerie, poudre, boulets & autres munitions de guerre trouvées eſdites Forteresſes, lors qu'elles ont eſté occupées, oſtées & tranſportées. Offrant auſſi ſa Majeſté Tres-Chreſtienne de ſatisfaire de ſa part au contenu dudit Traité, & d'autant qu'outre l'amitié & Confederation, ſa Majeſté eſt conviée pour le bien univerſel de la chreſtienté, de procurer de tout ſon pouvoir le repos & contentement de la Reyne d'Angleterre, ſa bonne ſœur, comme auſſi elle deſire ſingulierement de moyenner un bon accord entre ſa Majeſté Catholique, & les Eſtats des Provinces-Vnies des Pays-Bas, qui envoyeront icy, comme nous eſperons, leurs Deputez & Ambaſſadeurs; Nous vous prions au nom du Roy noſtre Maiſtre de vous diſpoſer à leur

Ianvier 1598.

donner tel & si raisonnable contentement, que cessans les aigreurs passées, la chrestienté apres tant de ruïnes qu'elle a souffert depuis ces dernieres guerres, puisse joüir d'un heureux & asseuré repos, qui moyennant la grace de Dieu luy sera procuré par la bonté & prudence des Princes & Potentats, qui entreront en ce Traité.

---

30. Ianvier 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy à Messieurs de Bellievre & de Sillery du 30. Ianvier 1598.

MESSIEURS,

Depuis vostre partement j'ay receu un paquet de Monsieur le Legat, pour le Roy, dedans lequel il y avoit un Bref de nostre Saint Pere, pour sa Majesté, auquel nous ferons responsе par la voye de nostre Ambassadeur à Rome.

Nous avons aussi avis de l'arrivée

à Lyon de l'Eveſque d'Avers, que ſa Sainteté envoye devers ſa Majeſté ſur les affaires de Ferrare, de ſorte que nous l'aurons icy bien-toſt, car il vient à grandes journées, il a demandé, en paſſant à Lyon, à Monſieur de la Guiche un Paſſeport, pour un Gentil-homme, que Monſieur de Savoye veut envoyer devers le Roy, lequel luy a eſté baillé, ledit Gentilhomme eſtoit à Chambery, de ſorte que nous l'aurons icy bien-toſt, & ſerez avertis de ce qu'il nous apprendra. 30. Ianvier 1598.

I'ay receu ce ſoir voſtre Lettre écrite de Senlis accompagnée de la Propoſition que vous avez aviſé de faire en voſtre Aſſemblée. Voſtre prudence eſt telle, qu'elle n'a beſoin d'aucun conſeil; Sa Majeſté s'y confie & repoſe auſſi entierement, & croy que vous ne pouvez faire ladite Propoſition trop generale, principalement quand vous parlerez de la reſtitution de ce qui nous appartient, afin de ne paroiſtre demandeurs ny Auteurs de cette recherche de Paix,

30. Ianvier 1598. & Assemblée faite pour icelle.

Vous sçavez ce que le Roy en a dit dés le commencement à Monsieur le Legat, en quels termes il en a parlé audit Pere General. I'estime qu'il faut se restraindre à cela, leur demandant simplement ce qui nous appartient & a esté usurpé sur nous, & que nos Alliez & Confederez soient compris & receus avec nous en ce Traité s'ils y veulent entrer.

Mais je suis bien de vostre avis, qu'il ne faut dire que la Reyne d'Angleterre & les Estats envoyeront là leurs Deputez & Ambassadeurs, car nous sommes encore incertains s'ils le feront, de quoy nous serons éclaircis quand nous aurons veu leurs Deputez qui ne sont encore arrivez à Dieppe que nous sçachions. Sa Majesté vous envoye une Lettre pour Monsieur le Legat, dont vous aurez icy la copie. Ie me recommande, &c.

LETTRE DV ROY *à Monsieur le Legat, du dernier Ianvier, 1698.*

31. Ianvier 1598.

MON COUSIN, Avec vostre Lettre du 27. du mois passé, j'ay receu le Bref de nostre Saint Pere, du 20. Decembre, avec grand contentement, pour avoir appris par iceluy combien à esté agreable à sa Sainteté l'offre de ma personne, & de mes forces & moyens qui luy a esté faite par mon Ambassadeur, sur l'occasion de la guerre de Ferrare ; car c'est l'un de mes plus grands desirs de pouvoir rendre sa Sainteté contente de mes actions, & reconnoistre les graces que j'en ay receuës, de quoy je vous prie continuer à luy répondre pour moy. Ie vous ay envoyé les Sieurs de Bellievre & de Sillery, par lesquels vous aurez sceu combien pareillement je desire vous contenter, & me fier en vous, & aussi de quel pied je chemine en l'affaire

31. Ianvier 1598. qui vous a conduit & detenu par delà si longuement, & trop incommodement; partant je me remets à eux, vous priant de croire que mon éloignement, qui est forcé & necessaire pour le bien de mes affaires, ne retardera la conclusion du bon œuvre que vous avez entrepris, si chacun y contribuë de son côté, la sincerité & bonne foy que j'y apporte comme vous connoistrez parce qui s'en ensuivra, priant Dieu, &c.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy à Messieurs de Bellievre & de Sillery, du premier Fevrier 1598.

1. Fevrier 1598.

MESSIEVRS,

Ie vous récrivis hier au soir: Mon paquet a esté baillé à Madame de Bellievre pour vous faire tenir, comme elle m'a mandé qu'elle a fait, par un qui alloit trouver Monsieur le Legat. Dans ledit paquet il y en avoit

un du Roy, pour ledit Sieur Legat,& des lettres de Suiſſe pour vous. 1. Fevrier 1598.

A preſent je vous envoye ce porteur Commis de Monſieur de la Varanne: Premierement pour dreſſer les poſtes ſur le chemin d'icy à Vervins, comme nous avons arreſté; & aprés pour vous faire ſçavoir qu'il eſt arrivé icy un Gentil-homme nommé la Patriere, qui avoit accompagné en Italie le fils de Monſieur de Mayenne, lequel partit de Ferrare le 3. de ce mois de Ianvier dernier paſſé, & nous a aſſeuré y avoir veu le Nom & l'autorité du Pape reconnuë entierement, tant par Dom Ceſar d'Eſt, lequel y a eſté forcé tant par les habitans, que par la Nobleſſe, & toute la Ville, aprés que l'Eveſque eût fait publier l'Excommunication du Pape en une grande Aſſemblée qu'il avoit convoquée, ſous pretexte de la mort d'un Chanoine de l'Egliſe de Bonne-Maiſon, ayant oſé à l'heure meſme faire afficher à la porte du Palais dudit Dom Ceſar ladite ſentence d'Excommunication, encore qu'il fût aſ-

1. Fevrier 1598.

sisté de plus de six mille soldats étrangers: De sorte que ledit Dom Cesar, lequel on dit s'estre comporté fort lâchement, se voyant reduit en tels termes auroit prié la Duchesse d'Vrbin d'aller trouver le Cardinal Aldobrandin, Legat de sa Sainteté, qui estoit ja à Fayence avec vingt cinq ou trente mil hommes, pour traiter & composer: Ce qui auroit esté fait par la permission de sa Sainteté, qui l'auroit attenduë cinq ou six jours; de maniere que l'accord s'estant ensuivy, le Nom de sadite Sainteté, & du saint Siege avoit esté reconnu en ladite Ville, du consentement mesme dudit Dom Cesar d'Est, & la sentence d'Excommunication levée au contentement d'un chacun. Ledit Dom Cesar d'Est devoit se retirer avec ses meubles à Réggio, & Modena; & ajoûte-t'on qu'il n'a trouvé de comptant que quatre cent mil écus, sans en ce comprendre les Apostres d'or & autres meubles de la Maison d'Est, qu'il doit emporter suivant le testament du

du dernier Duc. Voila ce que m'en a dit de la Patriere, qui eſt Gentilhomme croyable & d'entendement, lequel m'a aſſeuré avoir veu tout ce que je vous mande, & que le fils de Monſieur de Mayenne n'a eſté à Ferrare que depuis ladite Excommunication levée, l'ayant laiſſé preſt à partir, pour s'en revenir en France par l'Alemagne; Le Roy vous prie de faire part à Monſieur le Legat de cette bonne nouvelle, & vous en conjoüir avec luy en ſon nom avec les meilleurs propos que vous luy pourrez tenir ſur un tel ſujet, qui glorifiera de plus en plus le Pontificat de ſa Sainteté. Ie ne vous en diray davantage pour le preſent, ſaluant vos bonnes graces, &c. 1. Fevrier 1598.

4. Fevrier 1593.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery à Monsieur de Villeroy du 4. Fevrier 1598.

MONSIEUR,

La premiere lettre que nous ayons receu de vous depuis nôtre departement de Paris, eſt celle que le Commis de Monſieur de la Varanne nous a renduë à Han, contenant l'avis de ce qui a ſuccedé à Ferrare, dont nous avons donné le premier avis à Monſieur le Legat, auquel vôtre lettre a eſté interpretée; & luy avons dit que par commandement du Roy vous nous avez écrit cette bonne nouvelle par Courrier exprés, principalement pour luy en faire part, & nous conjouïr avec luy au nom de ſa Majeſté, de l'heureux ſuccez des affaires de nôtre Saint Pere. Il s'eſt mis à pleurer de joye, remerciant tres-humblement ſa Majeſté de la

faveur qu'elle luy a fait, luy communiquant une si bonne nouvelle ; nous avons en cela suivi le bon avis que vous avez donné. 4. Fevrier 1598.

Le revoyant le mesme jour, nous luy avons dit ce que sa Majesté nous a commandé de luy communiquer de nôtre Charge, excusans nôtre retardement sur les occasions qui sont survenuës, & luy avons fait connoistre que ce que nous avons retardé ne peut que grandement servir à avancer cette negociation, dont il est demeuré satisfait, par deux lettres, que nous avons receu de luy, estant sur le chemin : il monstroit d'estre entré en soupçon que le Roy eût changé de volonté ; Aprés qu'il nous a oüy il a changé d'opinion : Il envoye un Courrier au Pere General, qui est à Bruxelles ; pour le faire acheminer à Vervins avec Messieurs Taxis & President Richardot : Il nous a dit qu'ils n'attendoient que la certitude de nôtre arrivée. Nous faisons estat de partir d'icy Vendredy pro-

4. Fevrier 1598.

chain, pour nous trouver Samedy audit Vervins; Les Deputez du Roy d'Eſpagne y pourront arriver Lundy. Nous eſtimons que Madame de Coucy aura peu recevoir la lettre du Roy, qu'avez envoyée par un laquais, pource que l'on dit icy qu'elle prepare le Chaſteau pour mondit Sieur le Legat; Nous y envoyerons demain le Fourrier du Roy avec une lettre que nous écrivons à ladite Dame.

Monſieur le Legat monſtre d'avoir bonne eſperance du ſuccez de cette negociation, jugeant que le Cardinal Archiduc eſt fort deſireux de la Paix, tant pour le bien des affaires du Roy Catholique, que pour ſon intereſt particulier. Que par ce qu'il en a peu entendre, il eſt Prince de bonne nature; & qui deſire fort l'amitié du Roy. Il vous a voulu communiquer une choſe, qui luy porteroit grand préjudice s'il eſtoit ſceu qu'elle vint de luy. C'eſt que le Sieur de Bouchani luy a eſcrit d'avoir une lettre de creance

du grand Duc, qu'il delibere de la luy porter; Que le sujet de son voyage est principalement pour luy faire entendre ce qui se passe touchant le Chasteau d'If; Que ledit Sieur Legat nous a dit qu'il desire que ce voyage se rompe, ne s'estant point mélé de cette affaire, & craint que cela le rende suspect au Roy. Il y a huit ou dix jours que ledit Bouchani luy écrivit, & ne sçait si déja il se seroit mis en chemin, s'il vient icy & qu'il y arreste, nous prierons Monsieur le Legat de luy dire ouvertement que le Grand Duc se fera grand tort s'il ne contente le Roy en chose qui est si juste. Nous sommes assez informez comme il faut debatre ce fait. Si vous jugez, comme aussi fait Monsieur le Legat, que le meilleur est que ledit Bouchani ne vienne point icy, avisez si vous trouvez bon de mander le Sieur de Bondy, & luy dire que vous avéz entendu que ledit Bouchani s'est découvert en quelque lieu de Paris, qu'il se veut trouver en cette Conference, 4. Fevrier 1598.

4. Fevrier 1598. Que l'on eſt entré en opinion qu'ils ſont trop curieux de ſçavoir de nos nouvelles ; que le meilleur eſt qu'il ne faſſe point ce voyage.

Aviſez ſi vous trouverez meilleur de mander ledit Bouchani ; & luy parlant du fait du Chaſteau d'If. Il y a apparence qu'il ne vous oſera pas celer, qu'il eſt deliberé de venir voir Monſieur le Legat. Nous remettons le tout à vôtre meilleur jugement ; Mondit Sieur le Legat deſire fort de n'eſtre point mélé en cette affaire, pour n'offenſer le Grand Duc, avec lequel il a à vivre, nous ſommes entrez avec luy en quelque diſcours de cette negociation ; mais tout ne s'acheve pas en une heure, nous tendons à la generalité ; & faut mourir plûtoſt ſur cette querelle ; nous n'écrivons pas au Roy par ce Courrier, ne luy pouvans donner pour encore aucune certitude ſur ce qu'il nous a commandé de traiter. C'eſt choſe que nous ne pouvons faire ſur ce que nous en dira Monſieur le Legat ; la certitu-

de en cette affaire ne se peut prendre que par ce qui se traitera avec les Deputez du Roy d'Espagne, aprés avoir veu ce qu'ils nous apportent, & tiré d'eux le plus que nous pourrons, nous vous depescherons la Fontaine; S'il y a chose en cette lettre qui merite estre sceuë par le Roy, nous nous asseurons que vous n'obmettrez rien de vostre accoûtumée diligence & affection au service de sa Majesté; Si nous faisons faute de n'avoir écrit par ce Courrier, donnez nous-en, s'il vous plaist avis, nous le reparerons cy-aprés & craignons d'estre importuns. 4. Fevrier 1598.

Il y a un fait dont nous ne doutons point qu'il ne s'en parle concluant le Traité. C'est chose que les Espagnols demanderont, Que les François qui les ont suivis soient restituez; ce seroit chose de bon exemple de les forclore du Traité: pour cela il semble qu'il ne doit estre rompu; quoy que ce soit, on ne s'y doit pas monstrer faciles; & si nôtre opinion est suivie, puis

4. Fevrier 1598. qu'ils ont eu cette mauvaise volonté d'abandonner leur Roy, & leur Patrie, ils meritent que le Roy & leur Patrie les abandonnent.

Nous sommes contraints de vous dire la misere que nous avons veuë en ce pauvre peuple; Les soldats des garnisons sortans en la campagne emportent tout ce qu'a le pauvre païsan, tiennent les habitans des Villes en une miserable servitude, c'est chose qui à la fin pourroit apporter un grand préjudice aux affaires du Roy. Le peuple est au desespoir; ce beau & bas Païs de Senterre est presque tout en friche, les soldats & la taille en font fuïr les laboureurs.

Ceux de la garnison de Han nous ont demandé si le payement venoit, & si on ne pourvoyoit pas à leur faire donner du pain; ce sont ceux du Regiment de Monsieur de Saint Geran, qui nous ont fait cette demande, il seroit bon que ledit Sieur de Saint Geran & les autres Maistres de Camp fussent prés de leurs

Bandes, pour les contenir en police, & faire tenir les compagnies plus completes qu'elles ne sont, estans avertis que l'on auroit peine de tirer de ces garnisons nombre d'hommes, dont l'on peût faire estat, pour tenir un corps d'Armée; c'est à ceux qui ont la charge de la Province à penser à ce fait & en donner avis au Roy; sans le pain ou aura peine de contenir le soldat dans les Villes. 4. Fevrier 1598.

Monsieur le Legat nous a dit avoir receu advis du Pere General que Messieurs le President Richardot & Taxis ont esté nommez pour venir en cette Conference. Nous nous recommandons, &c.

5. Fevrier 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy à Meßieurs de Bellievre & de Sillery du 5. Fevrier 1598.

MESSIEURS,

Il faut que je vous mande encore une bonne nouvelle, c'eſt que les habitans de la Ville de Dinan, aſſiſtez de ceux de ſaint Malo, ſe ſont ſaiſis de leur Ville pour le ſervice du Roy, contre la garniſon de Monſieur de Mercœur commandée par le ſieur de ſaint Laurent, qui s'eſtoit ſauvé dans un petit Chaſteau, qui devoit eſtre forcé le lendemain, ç'a eſté le 30. du mois paſſé que l'execution a eſté faite. I'en ay veu les lettres d'advis qui ſont du dernier: Ce coup eſt d'importance, tant pour la qualité de la place, que pour l'exemple, croyez qu'elle ſera bien-toſt ſuivie d'autres: Cecy haſtera le parte-

ment du Roy ſans doute ; car vous ſçavez quelle eſt ſa diligence, & eſpere que ſon approchement en fera danſer d'autres ; on dit que ce ſera pour Lundy prochain : Ie parle par ouïr dire, parce que je n'ay veu ſa Majeſté, il y a quatre jours. 5. Fevrier 1598.

I'ay fait Carême- prenant avec mes petites filles à Pontoiſe, d'où je revins dés-hier ; mais le Roy eſtoit allé à S. Germain, & a couru le Cerf aujourd'huy, d'où il n'eſt encore revenu, & s'il eſt dix heures du ſoir, il couchera icy. Quand il ſera arrivé je luy feray part de vôtre lettre du 4. que j'ay receuë ce ſoir par le commis du Sieur de la Varenne.

Par lettres de Veniſe du 17. Ianvier nous avons eu la confirmation de la renonciation faite du Duché de Ferrare avec la Ville de Commachio, en faveur de l'Egliſe, par Dom Ceſar d'Eſt ; ce fut le 9. il eſt depuis retiré à Modena. Les lettres de Rome du 10. dudit mois de Ianvier n'en font point de mention : Mais elles nous ont aſſeuré de l'entiére conva-

5. Fevrier 1598.. lescence de nostre saint Pere, l'Evesque d'Aversa n'a encore veu le Roy, à cause des jours-gras, & de son absence; Il a appris icy le fait de Ferrare, duquel il ne peut tarder qu'il ne reçoive l'advis, & le commandement de sa Sainteté.

Au reste je vous diray que le jour que vous partistes de cette Ville le Sieur Bouchani me vint trouver, pour prendre congé de moy, me disant qu'il alloit voir Monsieur le Legat, & qu'il esperoit passer seurement avec vous; Ie luy dis que vous estiez ja partis, & qu'il me sembloit qu'il devoit remettre ce voyage à une autre fois; mais voyant qu'il persistoit en sa deliberation, je passay outre, & luy dis qu'il ne devoit pas s'éloigner ainsi, que le Roy n'en fût averti, estans prestes à se resoudre les affaires que nous avons à deméler avec le Grand Duc. Il me pria donc d'en avertir sa Majesté; mais deux heures aprés il me revint trouver, & me dit qu'ayant compris ce que je luy avois remonstré, il avoit pris

resolution de differer ce Voyage, en quoy je le confortay ; Ie ne l'ay veu depuis cela, & useray de ce que m'en avez écrit, selon vostre intention, ayant esté meu à donner ce conseil, des mesmes raisons sagement deduites par vostre Lettre. 5. Fevrier 1598.

Peut-estre que Monsieur le Legat sera marry de l'éloignement du Roy. Mais qui peut conseiller à sa Majesté de perdre les belles occasions qui l'appellent en Bretagne sur des esperances & propositions incertaines, connoissans le naturel de ceux ausquels nous avons affaire ; il est en eux d'abreger les choses, de sorte que s'ils ont envie de sortir d'affaires, ce sera bien-tost fait, & nostre éloignement ne l'empeschera pas. On se doit contenter que nous ayons hazardé en accordant vostre Conference ; la creance que nous avons avec nos Alliez, les Deputez desquels ne comparoissent pas encore. Toutesfois les Anglois doivent partir de Londres le 27. du passé : Mais aucuns ont opinion que le bruit de

5. Fevrier 1598. l'éloignement du Roy les arreſtera, car Cecile ne veut traiter qu'avec ſa Majeſté ; Nous n'aurons aucunes nouvelles des Hollandois.

Vous ferez ſervice tres-agreable à ſa Majeſté, ſi vous pouvez faire rejetter du Traité ces renegats ennemis de leur Patrie, deſquels voſtre Lettre fait mention ; car elle conſentira tres-mal volontiers qu'ils rentrent en ce Royaume, & moins en leurs biens, pour l'exemple.

Ie crois qu'aurez de preſent receu mon premier Pacquet conſigné par Madame de Bellievre ; à un des gens de Monſieur le Legat. Vous aurez par iceluy, comme Madame de Coucy preparoit ſa Maiſon pour recevoir Monſieur le Legat, Monſieur de Schomberg eſt arrivé en bonne ſanté, lequel haſte fort le Roy : Ie me recommande, &c.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery à Monsieur de Villeroy, du 9. Fevrier 1598.

9. Fevrier 1598.

MONSIEUR,

Celle-cy est seulement pour vous donner avis que Messieurs Richardot & Taxis arriverent hier au soir; cette apres disnée nous nous devons trouver chez Monsieur le Legat, pour voir les Pouvoirs; demain ou apres demain nous vous pourrons depescher la Fontaine. Le Commis de Monsieur de la Varenne partist de Saint Quentin le 6. Nous esperions qu'il auroit fait tourner icy les Postes, comme il nous avoit promis que les trouverions à nostre arrivée, mais nul n'est icy venu de la part du Chevaucheur de Peronne.

Madame de Coucy a receu Monsieur le Legat fort courtoisement, tous ses Prelats sont bien accommo-

9. Fevrier 1598. dez de logis, comme auſſi ſont Meſſieurs les Ambaſſadeurs d'Eſpagne. Nous nous recommandons, &c. De Vervins ce 9. Fevrier 1598.

---

10. Fevrier 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy à Meßieurs de Bellievre & de Sillery du 10. Fevrier 1598.

MESSIEURS,

Ie vous ay averty de la priſe de Dinan, pour le ſervice du Roy, qui nous a eſté depuis confirmée, meſme par Lettre de Monſieur de Mercœur, qui en demande raiſon, comme faite contre la Trefve, mais nous n'avons avis encore de la rendition du Chaſteau, de laquelle toutesfois ceux qui connoiſſent la Place & les moyens que Monſieur de Mercœur a de la ſecourir, ne font aucune doute. Le Roy partit hier pour aller à Fontainebleau, où je me rendray dedans deux iours, eſtant

demeuré icy pour donner ordre à mes affaires domestiques. 10. Fevrier 1598.

L'Evesque d'Aversa a eu son Audience, en laquelle il a salué & pris congé de sa Majesté tout ensemble, à cause de l'éloignement de sadite Majesté; Il a justifié les Armes de nôtre Saint Pere contre Ferrare, & a prié sa Majesté d'y vouloir assister sadite Sainteté. Vous sçavez que nous avions prevenu sa demande par nôtre offre à sa Sainteté, laquelle luy a esté confirmée, combien que sa Majesté luy ait dit que le besoin en estoit passé par la grace de Dieu, & le bonheur de sa Sainteté.

Il a aussi parlé de la Paix publique. Sadite Majesté luy a dit qu'elle vous avoit envoyez par delà pour cet effet, plus pour contenter sadite Sainteté, & Monsieur le Legat, que pour necessité qu'elle eust, graces à Dieu, de ladite Paix, laquelle estant entrepriſe par nostre Saint Pere; sa Majesté esperoit neantmoins qu'elle se feroit, quoy avenant, son Pontificat seroit honnoré de trois plus glo-

10. Fevrier 1598.

rieux & recommandables Actes, qu'autres auroit eſté remarqué cy-devant, à ſcavoir la Reconciliation de la France avec le S. Siege, la rehabilitation de ſa Majeſté, le recouvrement du Duché de Ferrare à l'Egliſe, ſans avoir tiré un ſeul coup de canon, & la Paix publique de la Chreſtienté. Ce que ſadite Majeſté diſoit devoir eſtre attribué à la pieté de ſa Sainteté & à ſa prudence & bonté. Si au retour dudit Eveſque, ſa Majeſté eſt encore à Fontainebleau, il l'y verra, ſinon je luy feray trouver icy ſa Dépeſche, pour s'en aller de longue.

Au reſte nous n'avons aucunes nouvelles des Ambaſſadeurs d'Angleterre & d'Hollande, on en accuſe les vents, & je n'en veux dire autre choſe. Monſieur le Conneſtable ira demain à Fontainebleau, d'où il prendra congé du Roy, qui dit en vouloir partir Lundy prochain, Meſſieurs du Conſeil prenans divers chemins; mais je ſuivray ſa Majeſté, afin de ne vous point manquer.

Si lesdits Ambassadeurs arrivent à Dieppe devant que sa Majesté parte de Fontainebleau, & qu'elle en soit avertie, elle les y pourra bien attendre, sinon Monsieur le Connestable, assisté de Monsieur de Maisse aura charge de les recevoir & traiter avec eux, s'ils le veulent faire. Et s'ils veulent voir sa Majesté devant que traiter avec personne; Monsieur de Maisse les nous amenera où nous serons. Ie me recommande, &c.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery à Monsieur de Villeroy, du 10. *Fevrier*, 1598.

10. Fevrier 1598.

MONSIEUR,

Nous vous renvoyons ce laquais, esperans de faire aujourd'huy nostre Dépesche, que nous vous envoyerons par la Fontaine. Les Postes sont maintenant tournées jusques à Soissons. Nous avions obmis d'accuser

10. Fevrier 1598. la reception de la Dépeſche, qui fuſt baillée à l'homme de Monſieur le Legat, qui ne ſe haſta pas de partir de Paris.

Nous baillaſmes audit Sieur le Legat celle que le Roy luy écrit, dont il receut un infiny contentement.

Nous luy avons fait part de la bonne nouvelle de Dinan. Il ſe réjoüit de toute proſperité qui avient au Roy. Sur-ce nous nous recommandons, &c.

---

11. Fevrier 1598.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery au Roy, du 11. *Fevrier*, 1598.

SIRE,

Nous arrivaſmes Samedy dernier 7. de ce mois en cette Ville de Vervins, avec Monſieur le Legat; le lendemain les Sieurs Preſident Richardot, & Gommandeur Taxis avec le Pere General; le jour ſuivant eſtans aſſemblez chez Monſieur le

Legat, le lieu plus honorable pour la ſeance, apres Monſieur le Nonce, qui ſe trouva en cette Conference, nous fuſt accordé. Le Pere General des Cordeliers s'y trouva auſſi, Nous communiquâmes de part & d'autres nos Pouvoirs, Nous leur baillâmes copie du noſtre, ſigné de nous & eux ſemblablement nous baillerent la copie du leur ſignée d'eux & du Secretaire d'Eſtat, qui eſt auſſi nommé en leur Pouvoir. Signé, Albert Cardinal, & plus bas, le Vaſſeur, ſeellé en Placart. 11. Fevrier 1598.

Nous avons retenu l'Original de ladite copie, & en envoyons un double à voſtre Majeſté, Nous avons auſſi veu l'Original du Pouvoir, que le Roy d'Eſpagne a donné audit Sieur Cardinal, qui eſt en bonne forme, ſigné Yo el Rey, & plus bas, Dom Martin d'Idiaques, ſeellé en Placart, ayant leu ces deux Pouvoirs, qui ſemblent eſtre en bonne forme.

Nous leur avons dit que voſtre Majeſté s'eſt toûjours declarée de ne vouloir traiter, que la Reyne d'An-

11. Fevrier 1598.

gleterre, ſa bonne ſœur, & ſes Confederez des Provinces-Vnies des Pays-Bas ne ſoyent compris en la Paix. Ils nous ont dit avoir auſſi Pouvoir ſuffiſant pour traiter avec ladite Dame Reyne, & Provinces. Ayans leu les Pouvoirs qu'il nous ont communiqué, qui ſont dudit Sieur Cardinal ſeulement, nous avons demandé de voir le Pouvoir qu'il avoit eu dudit Sieur Roy, pour reſoudre l'accord avec ladite Dame Reyne, & Eſtats. Ils ont dit que la Perſonne dudit Sieur Cardinal eſt aſſez authoriſée, qui oblige ſon honneur, & ſes biens, pour l'obſervation de ce que pour ce regard aura eſté par eux promis. Et outre ce promet par le Pouvoir qu'il leur a donné de le faire ratifier, confirmer & approuver par ſa Majeſté Catholique, Nous avons dit qu'il eſt à craindre que ladite Dame Reyne d'Angleterre & Eſtats ne veulent entrer en ce Traité, s'ils ne voyent l'Original du Pouvoir pour ce donné par le Roy Catholique audit Sieur Cardinal, & qu'au Pou-

voir qu'il a envoyé pour traiter avec voſtre Majeſté, il pouvoit auſſi ajoûter le Pouvoir de traiter avec ſeſdits Confederez. A quoy ils ont répondu que la Reyne d'Angleterre ne s'eſt point fait entendre de vouloir traiter avec ſa Majeſté Catholique, que lors que le Pouvoir de traiter avec voſtre Majeſté fuſt ſigné par ledit Sieur Roy, l'Armée de Mer de ladite Reyne ravageoit les Coſtes d'Eſpagne, & Iſles de ſon Obeïſſance; Qu'au mois d'Aouſt qu'il ſigna ladite Patente, aucun ne luy parloit de comprendre en cette Paix ladite Reyne & Eſtats; Et que pour le regard de traiter avec voſtre Majeſté, qu'il en fuſt lors inſtamment requis, par le Nonce du Pape, Reſident prés de luy, Remonſtrans derechef que la Perſonne dudit Sieur Cardinal eſt tant authoriſée, qu'il ne faut pas craindre qu'il ſoit deſavoüé de choſe qu'il ait promis, Et pour oſter tout doute, ledit Sieur Cardinal leur a donné charge de promettre & aſſeurer que ſi ladite Dame Reyne & 11. Fevrier 1598.

11. Fevrier 1598. Eſtats le déſireront, qu'il envoyera un Courier exprés en Eſpagne, & obtiendra dudit Sieur Roy tel & ſi exprés Pouvoir qu'ils ſçauroient deſirer, ce qu'ils ont dit le pouvoir faire dans quinze jours, ſi voſtre Majeſté leur permet de faire paſſer par vôtre Royaume le Courier que pour cét effet il dépeſchera en Eſpagne: Nous les priaſmes de nous vouloir bailler copie deſdits Pouvoirs, afin de les envoyer à voſtre Majeſté, qui en voudra tenir avertie ladite Dame Reyne, & Eſtats. Ils nous ont prié de les vouloir excuſer, s'ils ne nous en bailloient copie, ne ſçachant ſi ladite Dame & Eſtats veulent entrer en ce Traité, en quoy ils offrent de les recevoir tres-volontiers, mais ils ont trouvé bon que nous les leuſſions, & fiſſions extraict des clauſes principales cy-deſſus inſerées; Ils nous ont auſſi dit de ſçavoir pour choſe bien certaine que ledit Sieur Cardinal a receu Lettres expreſſes dudit Roy Catholique, qui luy mande qu'il trouve bon que ladite

Dame

Dame & Estats soyent compris en ce Traité de Paix, & qu'il ne faut croire qu'un Prince si sage & si avisé, comme est ledit Sieur Cardinal, hazardast son honneur d'entrer en telles promesses, s'il n'avoit charge bien expresse de la faire. 11. Fevrier 1598.

Nous remismes à leur faire réponse au lendemain. Nous trouvans ensemble le iour suivant 10. de ce mois, mondit Sieur le Legat nous demanda si de part & d'autre nous estions satisfaits des Pouvoirs, que nous leusmes hier. Sur ce nous répondismes que pour le regard du Pouvoir donné ausdits Sieurs Ambassadeurs d'Espagne, pour traiter avec les Deputez de voltre Maiesté, que nous luy envoyerions la copie, voulans esperer qu'elle en demeureroit satisfaite, mais que nous craignons que ladite Reyne d'Angleterre & Estats fissent difficulté d'entrer en ce Traité, sans qu'il leur apparust du Pouvoir que le Roy d'Espagne eust donné audit Sieur Cardinal de resoudre

11. Ianvier 1598. cette Paix avec eux; ce qui a eſté debatu de part & d'autre par les raiſons cy-deſſus contenuës; comme nous inſiſtions pour ſatisfaire au commandement qu'il a pleu à voſtre Majeſté ſur ce nous donner, remonſtrans qu'elle ne vouloit en choſe que ce ſoit contrevenir à ce qu'elle a promis à ſes Confederez : Ils nous ont demandé ſi voſtre Majeſté eſt du tout reſoluë de ne traiter avec le Roy d'Eſpagne, ſi vos Confederez ne l'approuvent ? Nous avons répondu que voſtre Majeſté ne reconnoiſt pour maiſtre que Dieu, & la raiſon, auſſi qu'on ne devoit attendre d'elle qu'elle condeſcendiſt à choſe qui fuſt contre le devoir & la raiſon : Ils nous ont demandé ſi nous eſtimons que la Reyne d'Angleterre veüille la Paix ? Nous avons dit que ladite Dame a écrit à voſtre Majeſté qu'elle la deſire, pourveu que ce ſoit une Paix non feinte, ny ſimulée : Nous faiſons ſemblable demande touchant les Eſtats, & s'ils ont fait entendre à

voſtre Majeſté qu'ils deſirent entrer en ce Traité de Paix ; Nous avons dit que nous eſtimons qu'ils ſe trouveront en bref prés d'elle, où ils pourront prendre reſolution d'entrer en ce Traité. A ce ils ont répondu d'eſtre bien avertis qu'ils ne viennent en France, que pour inciter voſtre Majeſté à continuer la guerre ; &. à ces fins promettront de faire convertir en or le Montcenis ; & ſçavoir qu'ils ſe ventent d'avoir Lettre de voſtre Majeſté, qui leur promet & aſſeure, quelque pourparler de Paix qui ſe faſſe, qu'il ne s'en conclura rien. Ce que nous leur avons nié fort expreſſément, & prié que ſi l'on met en avant telles inventions, comme nous ne doutons que les ennemis de la Paix ne faſſent bien ſouvent, qu'ils ny veüillent ajoûter foy, & qu'ils s'aſſeurent que la parole de voſtre Majeſté ſe trouvera toûjours ferme & veritable. 11. Fevrier 1598.

Laiſſant ces propos, ils nous ont demãdé ce que nous eſtimons devoir eſtre fait pour parvenir à la conclu-

11. Fevrier 1598.

sion de ce Traité : Nous avons dit que vostre Majesté se montreroit desireuse du repos de la Chrestienté & fort raisonnable en ses demandes; Qui sont, que ce qui a esté occupé sur la France depuis le Traité du Chasteau en Cambresis, fait en l'an 1559. luy soit restitué, & que la Reyne d'Angleterre & les Estats des Provinces-Vnies soient compris en cét accord : Sur cela, par forme d'ébaucher l'affaire plusieurs choses ont esté debatuës de part & d'autre, dont la conclusion a esté, que se resoluant vôtre Majesté à la conclusion de cette Paix, ils ont Charge & Pouvoir dudit Sieur Cardinal de nous promettre & asseurer que iceluy Sieur Cardinal suivant le Pouvoir qu'il en a du Roy d'Espagne, de faire de bonne foy & sans mettre l'affaire en longueur, remettre entre les mains de vostre Maiesté les Villes de Calais, Ardres, Dourlans, Castelet, la Cappelle, Monthulin, Blavet & les autres Places que les Espagnols tiennent en Bretagne, ou ailleurs, qui ont esté occupées sur la France depuis ledit Traité;

Sur ce a esté dit que le jour suivant seroit parlé des moyens qu'il faut tenir pour parvenir à cette execution, accordans qu'elle se fasse en la sorte qu'il en fut usé lors que ledit Traité de l'an 1559. fut executé; Et ne refuseront d'accorder tous autres meilleurs expediens qui seront proposez pour faciliter l'execution de ce qui est promis à vostre Maiesté, ce que nous considererons avec tout le soin diligence & fidelité que nous devons à vostre service. 11. Fevrier 1598.

Ce propos finy, ils nous ont demãdé un Passeport pour le Deputé que Monsieur de Mercœur voudra envoyer en cette Assemblée. Nous avons dit ne le pouvoir faire, & que vôtre Maiesté ne le trouveroit bon: A ce ils ont répondu que ceux des Provinces-Vnies sont subjets du Roy Catholique leur Maistre, comme peut estre ledit Sieur de Mercœur de vostre Majesté. Nous avons dit que les Provinces-Vnies sont un Estat formé, & puissant, que Monsieur de Mercœur est l'un de vos Lieutenans generaux, qui se trouve

11. Fevrier 1598. enfermé dans une Ville, qu'il ne pourra garder que iuſques à voſtre arrivée en Bretagne, & que nous eſtimons que dés à preſent il aura reſolu ſon Accord & Reconciliation avec voſtre Majeſté: Ils nous ont requis de leur donner Paſſeport pour envoyer pardevers ledit Sieur Duc de Mercœur, Nous avons dit ne le pouvoir faire ſans le commandement de voſtre Majeſté, à laquelle nous écririons ce qu'ils nous demandent touchant ledit Sieur de Mercœur.

Eſtant ſortis de cette affaire, ils nous ont demandé un Paſſeport pour l'Ambaſſadeur de Savoye; ce qui leur a eſté accordé.

Ayant écrit juſques icy, nous nous ſommes derechef aſſemblés chez Monſieur le Legat, ce iourd'huy onziéme de Fevrier: Monſieur Taxis a commencé par ſe plaindre de ce que nous leur refusâmes hier le Paſſeport qu'ils demandent pour envoyer à Monſieur de Mercœur, dont il a fait grande inſtance. Nous ſommes demeurez fermes à la réponſe que leur

fiſmes hier. Sur quoy il plaira à vôtre Majeſté nous commander ſon bon vouloir. Le Preſident Richardot nous a dit qu'ils ſont icy venus pour conclure une bonne Paix entre les deux Couronnes, qu'ils nous ont fait apparoir leur Pouvoir, qui eſt ſuffiſant, qu'ils ont auſſi veu le noſtre, dont ils ſe contentent. Partant à ce que l'on mette fin au parachevement d'un ſi bon œuvre, nous prient de leur vouloir declarer ſi nous nous voulons tenir à ce dont il fuſt parlé hier, de renouveler la Paix aux meſmes conditions qui ſont contenuës au Traité de l'an 1559. Que de leur part ils avoient charge d'aſſeurer & promettre que le Roy Catholique s'en contentera, qu'ils eſtoient preſts de nous bailler ſigné de leurs mains. Que les Places de Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, le Caſtelet, la Cappelle, Blavet, & toutes les autres Places, que les Eſpagnols tiennent en Bretagne, ſeroient de bonne foy reſtituées à voſtre Majeſté. Que pour le ſemblable, ſuivant le Pouvoir general que nous avions, 17. Fevrier 1598.

21. Fevrier 1598. que nous leur baillaſſions ſigné de nos mains qu'elle ſe contentera que la Paix ſe renouvelle aux conditions contenuës audit Traité.

Sur ce nous avons parlé de deux choſes, ſuivant ce que voſtre Majeſté s'eſt declarée à nous de ſon intention, comme auſſi elle a fait, & par pluſieurs fois à Monſieur le Legat & à Monſieur le Pere General; l'une, que les Villes occupées ſur la France depuis ledit Traité de l'an 1559. luy ſoient reſtituées, l'autre que la Reyne d'Angleterre & les Provinces-Vnies des Pays-Bas ſoient compris en cét accord, & qu'auparavant que de traiter elle vouloit qu'on luy fiſt apparoir du Pouvoir ſur ce donné par le Roy d'Eſpagne au Cardinal d'Auſtriche, tant pour ſon regard, que pour ce auſſi qui concerne ladite Reyne & Eſtats: Que nous leur diſmes hier ce en quoy ladite Dame & Eſtats ſe pourroient fonder, pour ſouſtenir que leſdits Pouvoirs ſont defectueux; Que nous ferions le tout entendre à vôtre Majeſté, pour en juger,

& de nôtre part apporterions de bonne foy tout ce qui dependroit de nous, pour faciliter cette negociation. Ce propos a eſté long, s'eſtant le Preſident Richardot fort eſtendu pour eſſayer de nous perſuader que devions paſſer outre, ou leur declarer ſi vôtre Majeſté eſtoit reſoluë de ne traiter point, ſi par meſme moyen ladite Dame Reyne & Eſtats ne traitoient ; Surquoy leur a eſté répondu encore plus expreſſément que ne fût fait hier, & ſommes demeurez en nôtre opinion cy-deſſus contenuë ; & d'autant que ces gens ſe declarent d'eſtre entrez en ſoupçon que nous cherchons de tenir cét affaire en longueur, nous ſupplions tres-humblement vôtre Majeſté, pour le bien de ſon ſervice de nous commander ſur ce ſon intention au plûtoſt que faire ſe pourra. 11. Fevrier 1593.

Ce propos achevé, a eſté fait lecture du Traité de Paix de l'an 1559. & avons de part & d'autre conſideré les articles qui doivent demeurer ou eſtre changez. Cela fait, nous ſom-

11. Fevrier 1598.

mes venus à parler de la forme, que l'on doit tenir & du temps qui leur peut eſtre accordé pour reſtituer les Places qu'ils promettent rendre à vôtre Majeſté; Nous leur avons dit qu'ils ſe peuvent contenter d'un mois, que vôtre Majeſté entend que l'on commence par Calais, & Ardres, qu'ils baillent oſtages pour aſſeurance de l'execution de leur promeſſe, que les Forteresſes ne ſoient aucunement démolies ny endomagées, que l'artillerie de France, poudre & boulets du calibre, & titre de France n'en ſoient tranſportez ny autres munitions de guerre, qu'ils pourvoyent qu'il n'advienne longueur ſous pretexte de ſoldats que l'on dit eſtre mutinez à Calais & autres Places; car cela advenant vôtre Majeſté le tiendra pour contravention à la Paix.

A ce ils ont répondu, que pour le regard du temps ils demandoient trois mois, comme fût accordé au Roy Catholique par le Traité de Chaſteau en Cambreſis, & que le

terme commençât du jour que la Paix auroit esté jurée par vôtre Majesté & le Traité publié en vos Parlements ; Nous leur dismes que le feu Roy Henry II. se contenta de deux mois, pour toute la restitution qu'il échecoit faire en Corse, Toscane, Piemont, Savoye, Luxembourg, & autres lieux du costé de de-çà ; Cela fait estoit accordé un mois au Roy Catholique, qui avoit donné ostages, & n'estoit tenu de restituer, que ledit Sieur Henry n'eust accomply sa promesse, & partant le terme d'un mois nous semble estre plus que suffisant ; Et quant à ce qu'ils demandent que le terme commence seulement du jour que le Traité aura esté juré par vôtre Majesté & publié en vôtre Parlement, que nous ne nous voulons aucunement départir de ce qui a esté cy-devant fait & observé, & persistons pour ce regard, que la mesme clause, à sçavoir du jour & datte des Presentes que nous lisons au precedent Traité, soit mise en celuy-cy. A quoy ils se sont condescendus. 11. Fevrier 1598.

11. Fevrier 1598.

Mais pour le regard du terme ont perſiſté qu'il leur ſeroit impoſſible de ſatisfaire à ladite reſtitution en moins de deux mois, qui eſtoit ce à quoy ils ſe peuvent reſtreindre, alleguans qu'ils ont affaire avec des ſoldats Eſpagnols, qui ſont coûtumiers de faire infinies inſolences, quand l'on vient à compte avec eux, renvoyent par pluſieurs fois les Commiſſaires, les excedent ſouvent, tellement qu'il leur faut du temps pour venir à bout de ces gens-là, & leur ſeroit impoſſible de ſatisfaire à cette promeſſe en moins de deux mois. Ce que nous n'avons pas accepté, & leur avons dit ſeulement que le ferions entendre à vôtre Majeſté.

Quant à Blavet, ils ont dit que la reſtitution ne s'en pourroit faire en moins de trois mois, d'autant que Dom Iean d'Aquila qui y commande n'obeït pas au Cardinal d'Auſtriche, & que la coûtume des Capitaines Eſpagnols qui ſont chargez de la garde d'une Place, eſt de ne la rendre point, s'ils n'ont le contreſignal du

Prince qui les a mis dans la Place: Mais que ledit Sieur Cardinal promettoit & se faisoit fort d'obtenir du Roy d'Espagne tout ce qui seroit requis pour en effectuer la restitution, dont vostre Majesté demeureroit contente. Nostre réponse a esté que le Roy d'Espagne, s'il a la volonté que cette Place soit restituée le nous peut faire entendre, & executer aussi aisément dans un mois que dans trois, & que nous en avertirons vostre Majesté. 11. Fevrier 1598.

Quant à ce que nous demandons que la restitution des Places commence par Calais & Ardres, ils ont dit d'en estre coutents.

Et quant aux ostages que nous demandons, disent aussi en estre contents, & que vostre Majesté les choisisse. Sur ce que nous demandons que les Fortereſſes ne soient démolies ny endommagées, ont dit qu'ils en sont contents pour le regard de celles qui sont du costé de de-cà; & que vostre Majesté trouvera qu'ils ont fait une

11. Fevrier 1598. tres-grande & notable dépence à fortifier Calais, comme auſſi ils ont beaucoup dépendu à reparer les autres Places de la Picardie.

Pour le regard de Blavet, on dit que le Roy d'Eſpagne entend qu'il ſoit démoly. Nous leur avons remonſtré qu'audit Traité de 1559. il fut dit, touchant les reſtitutions des Places auſquelles s'obligerent les deux Roys, qu'il ne ſeroit loiſible de les démolir ny endommager, que le fondement de ce Traité eſt de ſuivre le precedent, à quoy il ſera contrevenu, ſi l'on procede à la démolition de Blavet.

Leur réponſe a eſté que les deux Roys rendroient l'un à l'autre les Places qu'ils avoient priſes par guerre, & qui avoient eſté poſſedées par celuy auquel on les reſtituoit, n'ayant ſemblé raiſonnable de les rendre endommagées : Mais quant à Blavet que l'on rend la Place telle que l'on l'a trouvée, & quelque priere & inſtance que leur ayons faite de conſentir à cette demande, ils ont

perſiſté à leur premiere réponſe, diſant qu'ils ne peuvẽt faire autrement. 11. Fevrier 1598.

Quant à l'Artillerie de France, poudres, & boulets du titre & calibre de France, diſẽt que c'eſt choſe qu'on n'a point accoûtumé de faire, qu'au traité precedent auquel ils ſe referent, il en fut uſé autrement, que l'artillerie, poudres, boulets, & autres munitions ſont meubles qui leur appartiennent, comme appartient au ſoldat qui en ſort, l'argent qu'il ſe trouve avoir en ſa bourſe, & n'ont voulu accorder cette demande, quelque inſtance que nous en ayons faite.

Quant aux ſoldats mutinez, & que nous demandons qu'ils pourvoyent qu'à cette occaſion il n'avienne longueur au fait de cét execution, ont dit qu'ils y donneroient bon ordre, qu'ils ont l'argent qu'il faut pour les payer, eſtimans qu'avec quarante mille écus, qu'ils en viendront about.

C'eſt, Sire, ce que nous avons peu ce jourd'huy traiter, & aviſer avec leſdits Ambaſſadeurs en preſence de Monſieur le Legat.

11. Fevrier 1598.

Il y a quelques autres points, comme eſt d'aviſer que concluant ce Traité ne ſoit fait préjudice aux juſtes pretentions de voſtre Majeſté ſur ce qui a eſté occupé de ſon Royaume de Navarre, de parler de la Ville de Cambray, & autres articles contenus en noſtre Inſtruction. Il ſera plus à propos d'en parler à la concluſion du Traité. De tout ce que deſſus, Sire, il n'a rien eſté mis par écript de part ny d'autre, encore qu'ils nous ayent offert de le faire: Mais jugeans de la volonté de voſtre Majeſté par le contenu en l'Inſtruction qu'il luy a pleu de nous bailler, craignans que la Reyne d'Angleterre ne pretende quelque defectuoſité au pouvoir que ledit Cardinal d'Auſtriche a baillé pour traiter avec elle, nous avons eſtimé que ne devions proceder à ſigner aucun accord, que n'euſſions ſur ce receu voſtre bon commandement, dont les Ambaſſadeurs d'Eſpagne font une plainte infinie, comme a eſté dit cy-deſſus, mais nous avons rejetté la faute ſur eux; &

neantmoins, Sire, l'affection & fidelité que devons à voſtre ſervice nous commande de dire à voſtre Majeſté, que voyant l'eſtat auquel ſe trouve cette negociation, les perſonnes auſquelles on a affaire, conſiderans combien il eſt important d'uſer de l'occaſion qui ne demeure pas long-temps en une place, & fort ſouvent une heure ſeule juge du ſuccez des affaires ſoit en bien, ſoit en mal, que nous eſtimons, à quoy qu'il plaiſe à voſtre Majeſté ſe reſoudre que ſon ſervice eſt que cette affaire ne ſoit point tenuë en longueur. La Reyne d'Angleterre & les Eſtats ont dés long-temps penſé à quoy ils ſe veulent reſoudre, & ne changeront pas l'avis, ſi quelque grand accident ne les fait changer. 11. Fevrier 1598.

Quant eſt des Eſtats eſtans de retour en nos logis, le Sieur Verreiken, Secretaire d'Eſtat des Païs-Bas, & l'un des Deputez dudit Cardinal en cette negociation, nous a monſtré un pouuoir parti-

11. Fevrier 1598. culier du Roy d'Eſpagne a dreſſé audit Cardinal pour traiter avec leſdits Eſtats.

Quant eſt de la Reyne d'Angleterre, nous n'eſtimons pas qu'ils en ayent autre pouvoir que ce dont nous avons écrit cy-deſſus, ils ſe font forts de l'obtenir auſſi-toſt qu'il aura eſté demandé; & pour cét effet ledit Verreiken nous a requis de ſupplier vôtre Majeſté de commander qu'il nous ſoit envoyé un ſien Paſſe-port pour le Courrier qu'à cette occaſion ils veulent envoyer en Eſpagne; vôtre Majeſté conſiderera, s'il luy plaiſt, s'il eſt bon d'envoyer preſentement ledit Paſſe-port, ou differer juſques à ce que la Reyne d'Angleterre ſe ſoit declarée, ſi elle ſe contente du pouvoir, tel qu'il eſt cy-deſſus repreſenté. Sire, nous ſupplions le Createur, &c.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery à Monsieur de Villeroy du 12. Fevrier 1598.

12. Fevrier 1598.

MONSIEUR,

Nous faisons au Roy une si ample dépesche, que nous n'avons jugé à propos de vous ennuyer d'une double lecture ; Nous avons icy advancé le service de sa Majesté au mieux qu'il nous a esté possible. Ce que nous pouvons ajoûter à la lettre que nous escrivons au Roy, est que nous vous prions aux occasions qui se presenteront, de faire entendre à sa Majesté, que par ce que nous comprenons cette affaire emperira plûtost qu'elle n'amendera par la longueur. Nous avons affaire avec gens fort chatoüilleux & soupçonneux, comme nous avons reconneu, lors que nous avons refusé de signer la confirmation du Trai-

12. Fevrier 1598.

té precedent. S'ils entrent en deffiance de nos volontez, ils trouveront peut eſtre avec qui traiter; car croyez que Calais eſt fort envié, & cette Princeſſe a en main de quoy leur faire venir l'envie de le luy rendre.

Quant aux Eſtats, le Pere General nous a dit qu'eſtant à Bruxelles il ſçeuſt qu'un deſdits Eſtats envoyé ſous main au Preſident Richardot, pour entendre de luy comme le Cardinal ſe vouloit comporter en leur endroit, dit audit Richardot, que ledit Cardinal ne faiſoit pas bien de commencer à traiter avec le Roy de France, que quand ils luy auroient reſtitué les Places qu'ils ont priſes ſur luy, il ſe moqueroit d'eux, & ne ſe ſoucieroit d'obſerver le Traité; qu'ils feroient mieux, ſans s'affoiblir par la rendition deſdites Places, de commencer par eux à traiter: Nous nous remettons à ce qui en eſt; Le Roy par l'Inſtruction nous lie à quelques Articles qui ne doivent eſtre cauſe de rompre un Traité ſi important.

Nous écrivons au Roy les réponſes

qui nous ont esté faites par ces Ambassadeurs sur le fait de la restitution des Places ; Nous n'estimons pas que nous puissions gagner beaucoup davantage, Nous ne laissons de faire tout effort pour abreger le temps de la restitution, & Monsieur le Legat mesme s'y employe avec beaucoup d'affection, il est de besoin que ceux qui negocient ayent un peu la bride lâche aux choses moindres, afin de pouvoir venir à bout des grandes, il vous plaira le considerer, & par la réponse que nous ferez, que nôtre Pouvoir soit un peu plus ample sur ce que vous voyez avoir esté traité par nous, que ne porte l'Instruction : Nous ne serons pas prodigues du bien du Roy, & ce que nous en écrivons est pour la crainte que nous avons que le peu faille perdre le plus. 12. Fevrier 1598.

L'Ambassadeur de Savoye n'est pas encore icy ; le mieux que l'on sçauroit faire, seroit de revenir au Traité de l'an 1559.

Mais cette demande que nous faisons de Savillan, semble estre sans

12. Fevrier 1598. fondement ; L'inſtruction porte de faire rendre Savillan, comme Place du Marquiſat, Monſieur de Savoye la bailla au Roy Charles IX. quand Turin, Quiers, & autres Places lui furent remiſes ; Le feu Roy la luy a voulu rendre, non comme Place du Marquiſat ; mais comme eſtant du Païs de Monſieur de Savoye. Ie m'enquis pourtant de Paris avec le Procureur General au Parlement de Grenoble, s'il eſtimoit que Savillan fût du Marquiſat : Il me dit que non, cette demande ſeroit trop mal receuë, & ſemble qu'elle ſe feroit ſeulement pour perpetuer la guerre de de-là. Enfin nous ferons ce que le Roy commande, & remonſtrerons ce qu'eſtimons eſtre de ſon ſervice.

Quant à cette negociation, il en faut ſortir avec honneur ; mais ſi nous nous arreſtons aux Conſeils de la Reyne d'Angleterre & Eſtats, nous aurons dix ans de guerre, & jamais de Paix ; Si vous vous attendez qu'ils faſſent nos affaires, vous vous trouverez fort trompez. Sans l'empeſ-

chement qui vient de ce qu'ils n'ont icy envoyé, cette negociation seroit achevée en huit jours, & si nous ne ferrons ce marché, nous craignons que nous ne puissions y revenir: Nous desirerions en cette negociation d'avoir eu moyen de servir plus utilement le Roy nostre bon Maistre, qui nous permettra, s'il luy plaist, de luy dire que depuis cinq cent ans en ç'a n'a esté fait Traité de Paix plus ny tant à l'honneur & avantage de la France, qu'est celuy qu'un si puissant Prince & si grand ennemy, offre maintenant de conclurre & resoudre avec nostre Roy; Si le Roy juge que l'affaire de la Reyne d'Angleterre & Estats ne peut estre si-tost finie, & qu'il est necessaire que cét affaire tire en longueur, sa Majesté sera servie comme elle commandera; Mais, sous sa bonne correction, le bien de son service requiert que l'on ne tienne en longueur la conclusion de ce qui le concerne, ce qui se tiendra secret tant que faire se pourra. 12. Fevrier 1598.

Quant est d'obtenir une Treve de

12. Fevrier 1598. six mois, ou un an, durant lequel temps la Reyne d'Angleterre & Estats se declareront s'ils veulent traiter ou non, encore que nous n'en ayons pas parlé, je tiens la chose pour faite, si elle sera demandée.

Nous venons de recevoir vostre dépesche du 10. dont nous vous remercions, il sera besoin, s'il vous plaist de faire donner de l'argent aux Postes de la Traverse pour leur donner courage de continuer.

Nous vous envoïons un Article d'une lettre que Monsieur le Legat a receu de Rome, par laquelle vous verrez comme les offres que le Roy a faites au Pape ont esté bien receuës, &c.

Monsieur nous nous recommandons, &c.

POUR

POVVOIRS DES SIEVRS Presidents Richardot, Taxis & Verreiken.

Fevrier 1598.

ALBERT Cardinal par la grace de Dieu, Archiduc d'Auſtriche, &c. Lieutenant, Gouverneur, & Capitaine general des Païs de par de ça & de Bourgogne. A tous ceux qui ces Preſentes verront; Salut. Comme il ſoit qu'ayant par noſtre S. Pere le Pape Clement VIII. eſté fait grande inſtance vers tres-haut, tres-excellent, & tres-puiſſant Prince le Roy mon Seigneur, afin de vouloir entrer en Traité de Paix avec auſſi tres-haut, tres-excellent, & tres-puiſſant Prince le Roy tres-Chreſtien Henry IV. de ce nom: Sa Majeſté comme Prince Catholique deſireux d'icelle, & du repos de toute la Republique Chreſtienne, nous ait envoyé ample Pouvoir en langue Caſtillane à cét

Fevrier 1598. effet, dont la teneur s'enſuit de mot à autre.

Don Phelipe por la gracia de Dios Rey de Caſtilla, de Leon, de Aragon, de las dos Sicilias, de Hieruſalem, de Portugal, de Navarra, y de las Indias, &c. Archiduque de Auſtria, Duque de Borgoña, de Brabante, y de Milan, Conde de Habſpurg, de Flandes, y de Tirol, &c. Por quanto aviendoſe movido praticas de Paz por ſu Santitad, como Padre comun de la Chriſtiandad, conforme al ſanto zelo que ſiempre ha tenido y tiene entre mi y el Rey de Francia, echo ſiempre por ſu Nuncio muchas y grandes inſtancias de ſu parte; para que me contente de que ſe continuen por via de mis Eſtados Baxos, y que yo embie alla mis Poderes; eſperando que podra reſultar dello ſervicio de Dios nueſtro Señor y exaltamiento de ſu Ygleſia Catholica, y bien y quietud de toda la Chriſtiandad, que es el blanco a que ſiempre han tirado mis intentos, para que eſte tan im-

portante, pueda llegar à effeto, sien- Fevrier
do el Serenissimo Archiduque Al- 1598.
berto, mi sobrino, Governador y Ca-
pitan General de los dichos mis Esta-
dos Baxos, cuya authoridad y me-
dio serà de tanto provecho para
todo, confirmando me con las santas
amonestationes, y voluntad de su
Santitad, he tenido por bien de co-
meterle, y remeterle la conclusion del
negocio: y assi por la presente doy
al dicho my sobrino poder y facul-
tad tan completa y bastante como en
tal caso se requiere, para que por mi
en mi nombre pueda trattar, ca-
pitular y assentar vna Paz firme,
y duradera con el dicho Rey de Fran-
cia, o qualquiera tregua y suspen-
sion de armas, larga o corta, en
la forma y manera, y con las con-
ditiones que le pareciere, esperan-
do que seran tales que se consiga
servicio de nuestro Señor y bien
comun de la Republica Christiana,
y establesca entre mi y el dicho Se-
ñor, y nuestros Reynos, y subditos

Fevrier 1598. *muy buena amiſtad y correſpondencia, y todo lo que en razon deſto el dicho my ſobrino capitularà y concluirà; prometo, y doy my fè y palabra Real de eſtar, y paſſar por ello, y tenerlo por firme, eſtable, y valedero, y aßi complirlo puntualmente, ſin falta, y diminution alguna; y para todo ello le doy entera faculdad, y poder tan complido, y baſtante como yo lo tengo; y para firmeza dello mandè deſpachar la Preſente, firmada de mi mano, y ſellada con mi ſello. Dada en San Lorenço, à doze de Agoſto* 1597. Ainſi ſouſcrit, *Yo el Rey*, & plus bas, *Por mandado del Rey nueſtro Señor:* Et ſigné *Dom Martin de Idiaques*, & eſt ladite Patente ſellée du ſeel de ſa Majeſté en forme de placart.

Et pour autant que ſa Majeſté tres-Chreſtienne nous a preſentement envoyé certain Paſſeport ſigné de ſa propre main à comparoir de noſtre part avec ceux De-

putez de la ſienne à l'Aſſemblée accordée en la Ville de Vervins pour la Tractation de ladite Paix ; Sçavoir faiſons, que nous deſirans enſuite de la pieuſe & ſainte intention de ſadite Majeſté ſatisfaire au bon plaiſir d'icelle, & en tout & par tout chercher & procurer le bien & repos de ladite Chreſtienté, & faire ceſſer les maux & inconveniens qui ſe commettent à l'occaſion de cette preſente guerre, & pour la bonne connoiſſance qu'avons des ſens, vertus, prudence & longue experience de nos tres-chers & bien amez Meſſire Iean Richardot Chevalier, Sieur de Berly, &c. Chef, Preſident du Conſeil Privé du Roy mon Seigneur, & de ſon Conſeil d'Eſtat ; & Meſſire Iean Baptiſte de Taxis, Chevalier, Commandeur de los Santos de l'Ordre militaire de Sainct Iacques de la Eſpada, dudit Conſeil d'Eſtat, & de guerre de ſa Majeſté, Nous confians à plein de leurs ſens, integrité & bonne diligence, Avons iceux en vertu du Pou- Fevrier 1598.

Fevrier 1598. voir de ſadite Majeſté cy-deſſus inſeré; commis, deputé & ſubdelegué, commettons, deputons & ſubdeleguons par ceſdites Preſentes; & avec eux pour y entrevenir ſemblablement & les aſſiſter; Meſſire Louys Verreiken, Chevalier, Audiencier, premier Secretaire, & Threſorier des Chartres dudit Conſeil d'Eſtat, & de la perſonne duquel nous avons la meſme connoiſſance & confidence, pour ſe trouver & aſſembler avec les perſonnages Deputez ou à deputer par ledit Sieur Roy tres-Chreſtien, garnis du pouvoir ſuffiſant, audit lieu de Vervins; Et illec de la part de ſadite Majeſté, & noſtre, traiter, conclure, & accorder, avec eux une bonne, ſincere, & entiere Paix & amitié entre ſadite Majeſté, & ledit Sieur Roy & ſes Alliez, s'ils y envoyent leurs Deputez, ſous telles pactions, conditions, & convenances qu'ils verront eſtre à faire pour la direction d'icelle Paix, de quel poids, grandeur & importance qu'elles ſoient,

tout ainſi, & en la meſme forme & maniere comme nous meſmes pourrions faire en noſtre propre perſonne. Aquoy nous les autoriſons & donnons tout plein pouvoir & autorité, jaçoit qu'il y eut choſe qui requiſt mandement plus ſpecial, que par ces Preſentes n'eſt exprimé. Si promettons en foy & parole de Prince, & pour noſtre honneur, & obligation de tous & ſinguliers nos biens preſens & à venir d'avoir agreable, ferme & ſtable, & inviolablement obſerver, meſme ſi beſoin eſt faire par ſadite Majeſté ſolemnelement confirmer, ratifier & approuver tout ce que par noſdits Procureurs ſera fait, conclu, & traité en cét endroit, ſans jamais y aller ny venir à l'encontre, directement ou indirectement, comme qu'il ſoit; En témoin de ce nous avons ſigné cette de noſtre main, & y fait appoſer noſtre ſeel. Donné en la ville de Bruxelles, l'an de grace mil cinq cent quatre-vingt & dix-huit. Ainſi ſouſcrit, Albert Cardinal; Et plus bas, Par Ordonnance

Fevrier 1598.

Fevrier 1598. de ſon Alteſſe, Et ſigné, F. le Vaſſeur : Et eſt ladite preſente, ſcellée du ſcel de ſadite Alteſſe, y mis en forme de placart.

---

15. Fevrier 1598.

LETTRE DV ROY à Meßieurs de Bellievre & de Sillery du 15. Fevrier 1598.

MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery, ce Courrier arriva hier au ſoir icy, avec voſtre depeſche du onziéme de ce mois, laquelle m'a eſté leuë ce matin preſent mon Couſin le Conneſtable, mon Couſin le Mareſchal de Biron y eſt auſſi ſurvenu ; I'ay bien conſideré avec eux le contenu d'icelle, ſelon ſon merite, & reconnois que vous m'avez tres-dignement ſervy au bon acheminement que vous avez donné aux affaires que je vous ay commiſes, qui eſt ce que je me ſuis toûjours promis de vous, dont je demeure tres-content, vous priant de continuer juſques à la perfection de l'œuvre, que j'af-

fectionne comme je faisois quand vous estes partis ; car comme vous sçavez que la resolution que j'ay prise d'entendre à la Paix, a esté bastie sur fondemens pleins de justice, & d'honneur, asseurez vous aussi qu'il n'y a rien qui la puisse ébranler, ny m'en démouvoir, que si on vouloit me faire quitter le chemin de l'un & de l'autre ; c'est pourquoy j'ay pris grand plaisir à la Réponse que vous avez faite aux Deputez, avec lesquels vous avez conferé, quand ils vous ont demandé si je ne traitterois point du tout sans mes Confederez : car il est tres-certain qu'il n'y a que Dieu & la raison qui ayent Pouvoir sur moy en pareilles occasions ; mais aussi comme le premier me commande & oblige d'avoir soin des Peuples qu'il a mis sous ma Puissance, & l'autre d'affectionner le bien public de la Chrestienté, comme un bon Prince doit faire, je ne seray jamais si mal conseillé que de suivre les volontez & opinions de ceux qui par leurs interests privez voudroient

15. Fevrier 1598.

15. Fevrier 1589. me faire perdre l'occaſion de bien faire à tous les deux enſemble. Ie veux croire auſſi que ce n'eſt pas le but de mes Confederez.

Comme il eſt certain que je n'ay jamais écrit aux Eſtats des Provinces-Vnies des Pays-Bas les Lettres, dont leſdits Deputez vous ont dit qu'ils ſe vantent avoir receuës de moy, je crois auſſi que ce n'eſt qu'une invention qui tient plus de l'Eſpagnol que du Hollandois, dont je fais fort peu de compte, me contentant de ſuivre la droite voye que doit tenir un Prince, qui a ſa foy, & ſa reputation auſſi chere que ſa vie.

Le paquet dedans lequel vous m'avez envoyé la copie des Pouvoirs deſdits Deputez, qui avoit eſté oubliée à mettre dans celuy qu'a apporté ce dit Courier, eſt arrivé tout preſentement, & ay trouvé comme vous, leur Pouvoir pour traiter avec moy, en bonne forme. Il eſt vray que j'ay remarqué que le Cardinal Albert a voulu me

faire comme demandeur de l'Envoy desdits Deputez, ayant fondé son Pouvoir sur le Passeport que j'avois envoyé par le Pere General pour les faire acheminer, dequoy il eust peu se passer, mais ce sont de leurs reuses accoustumées, dont je ne me donnerois aucune peine si je n'avois opinion qu'ils ont plus grande envie de me diviser d'avec mesdits Confederez, pour faire leurs affaires à mes dépens, que de conclure & executer un bon Accord, toutesfois je ne veux point debattre ledit Pouvoir. 15. Fevrier 1598.

Mais il est tres-certain que la Reyne d'Angleterre ne se contentera de celuy dudit Cardinal, ne representant celuy du Roy d'Espagne, faisant mention d'Elle comme vous leur avez remonstré, & m'avez fait plaisir d'y persister; car encore que je ne me veüille obliger à suivre en ce fait la volonté de ladite Dame, de laquelle je connois les intentions & fins mieux que nul autre, neantmoins

15. Fevrier 1598. je ne veux pas luy donner occaſion de ſe plaindre de ma foy, comme je ferois ſi je reſolvois & concluois mon Traité ſans elle, ou ſans luy avoir ouvert le chemin d'y entrer, c'eſt pourquoy j'approuve l'ouverture qu'ils vous ont faite d'envoyer un Courier en Eſpagne, pour le demander & apporter, puis meſme qu'ils aſſeurent qu'ils le recevront dans quinze jours; mais il me ſemble qu'il ſera plus à propos que leur Courrier paſſe ſous le nom de mon Couſin le Cardinal de Florence, & pour les Affaires de noſtre Sainct Pere, que ſous celuy dudit Cardinal Albert : partant je le vous envoye conçeu de cette façon, davantage je veux que vous l'accompagniez d'un autre de mes Courriers, tant pour faciliter ſon Voyage, que pour l'obſerver par les chemins; Or je ne doute point qu'ils n'écrivent par ledit Courier tout ce que bon leur ſemblera, mais j'ayme mieux coure le hazard du mal qui m'en peut arriver que de leur denier le moyen de

recouvrer & avancer ledit Pouvoir, pour m'aquitter de mon devoir envers ladite Reyne, pour cette cauſe vous le ferez dépeſcher au plûtoſt, cependant les Deputez de ladite Reyne qui n'ont encore paſſé la mer, à cauſe du mauvais temps, pourront arriver, & je feray ſçavoir par Courier exprés à ladite Reyne ce que vous m'avez écrit qui la regarde, afin qu'elle me mande ſi elle ſe contentera de traiter ſur le Pouvoir dudit Cardinal Albert, en attendant que l'autre ſoit arrivé, comme il me ſemble qu'elle pourroit faire, car il ſe paſſera bien quinze jours de temps, devant que l'on puiſſe tomber d'accord avec Elle des differents qui ſont entre ledit Roy d'Eſpagne, & Elle. 15. Fevrier 1598.

Mais ie voudrois que ledit Courir rapportaſt auſſi le Contreſigne ou Commandement dudit Roy d'Eſpagne pour la reduction de Blavet, afin de n'en faire à deux fois, & de n'en excuſer ou retarder l'execution ſur ce pretexte; partant vous

15. Fevrier 1598. en ferez inſtance, leur diſant que ſi je n'avois volonté de m'accorder, je ne leur ferois ramentevoir cette depeſche, laquelle peut grandement avancer & faciliter les affaires. Et plus ils me reconnoiſſent ſoigneux de m'acquitter de mon devoir envers mes amis, ils doivent mieux eſperer de ma foy, & priſer mon amitié; eſtant vray-ſemblable que ſi je ne paſſois legerement par deſſus ce qui les concerne, contre ce que ie leur ay promis, qu'ils auroiét d'autant moins de cauſe de ſe fier de moy, qu'ayant ainſi manqué à meſdits Amis, il me demeureroit touſiours quelque regret & remors de conſcience d'en avoir ainſi uſé, outre ce qu'ils me tiendroient pour un Prince leger & de peu de foy; Ie veux donques mettre meſdits Amis en leur tort, en juſtifiant ma foy & mes actions, tant envers eux, qu'à l'endroit d'un châcun, s'il faut que je me ſepare d'eux pour le bien de la Paix; Et puis qu'ils ont un Pouvoir particulier du Roy d'Eſpagne, pour traiter avec

lesdits Estats, il n'en faut point chercher ny attendre d'autre pour cela, dont j'avertiray leurs Deputez quand ils seront arrivez & dépescheray devers eux pour les faire avancer, n'estimant pas qu'il soit à propos de parler de six mois ou d'un an de Trefve pour leur regard, que nous n'ayons eu réponse de ladite Reyne, ou desdits Estats, ou veu leursdits Ambassadeurs pour sçavoir leurs volontez. 15. Fevrier 1598.

Mais defendez-vous toûjours du Passeport qu'ils ont demandé pour envoyer devers le Duc de Mercœur, ou faire venir devers eux un Deputé de sa part; car resolument je ne l'accorderay jamais pour les raisons portées par vostre Instruction, qui se rendent tous les jours plus pregnantes, sa foiblesse & sa mauvaise foy se découvrant plus grandes que jamais, aussi bien envers eux qu'envers moy; car il m'a fait dire par le dernier qu'il m'a envoyé, qu'il quitteroit plustost son Gouvernement que de traiter & le conserver par le moyen & entremise des Espagnols, desquels

15. Fevrier 159.

il ſe plaint grandement ; & je crois qu'il leur en a fait dire autant de moy, mais j'eſpere que les diſſimulations & tromperies dont il uſe, avanceront ſa punition, & la renderont inévitable avec l'ayde de Dieu ; Au moyen de quoy perſiſtez conſtamment au refus dudit Paſſeport, & de comprendre audit Traité ledit Duc de Mercœur.

Et puis qu'ils ont accordé de rendre toutes mes Villes avec les Fortifications qui y ſont, excepté Blavet, qu'ils entendent démenteler, & délaiſſer en l'eſtat qu'il eſtoit quand ils s'en ſont ſaiſis. Il n'eſt plus queſtion que de convenir du temps qu'ils les rendront, & de l'artillerie, poudre & balles à canon qu'ils y laiſſeront, ayans promis de bailler des Oſtages, comme vous avez demandé ; Sur quoy ie vous diray qu'il me ſemble que ladite reſtitution pourroit s'accomplir & parfaire dedans un mois, comme vous leur avez propoſé, s'ils vouloiẽt s'y bien employer, meſmement ayant receu le commandement &

contresigne pour Blavet, par le Courrier qu'ils doivent envoyer presentement en Espagne; partant continuez à les presser de se contenter dudit terme d'un mois; à compter du jour de la signature du Traité, faite par nos Deputez, comme vous leur avez proposé; où bien demandez & obtenez que les Villes de Calais & Ardres, par lesquelles ils accordent de commencer ladite restitution, me soit renduës douze ou quinze jours au plus, apres la signature susdite des Articles; & que les autres places soient entierement renduës dedans six semaines, ou bien dedans lesdits deux mois, dont *ils* ont parlé; si vous ne pouvez mieux obtenir sans autre prolongation; dequoy ils ne doivent faire difficulté. S'ils ont telle volonté deffectuer ce qu'ils promettent & font entendre. Lesdites Villes de Calais & Ardres estant renduës, elles serviront d'arres & de gage certain de la restitution pleniere des autres. 15. Fevrier 1598.

15. Fevrier 1598.

Mais je ne puis leur laiſſer emporter toutes les pieces d'Artillerie, qui eſtoient eſdites Villes quand elles ont eſté priſes, principalement celles qui ſont à la marque de France, avec les balles du calibre d'icelles. Bien ſuis-je content me departir de la demande des autres, avec la poudre à canon. Vous ſçavez que mon Royaume eſt ſi mal pourveu d'Artillerie; que s'ils emportent toute celle qui eſt dans leſdites Villes, elles en demeureront toutes dégarnies, & me ſera difficile d'y en remettre d'autres de long-temps en nombre qu'il faut pour les garder. Coutinuez donc à faire inſtance de ce point, & plûtoſt que d'en eſtre du tout éconduits reſtreignez ladite reſtitution à certain nombre de pieces pour chacune place, & qu'il y ait le plus de canons & de coulevrines que faire ſe pourra, accompagnées de boulets de meſme calibre, n'eſtant la raiſon de leur refus deſdites pieces digne d'eſtre receuë. Car puis que pour un bien de Paix ils

me veulent rendre mes Villes, lesquelles leur sont aussi bien acquises que mon artillerie ; ils peuvent bien m'accorder ladite Artillerie pour mesme consideration, & vous assure que si mon Royaume en estoit garny, comme il a esté autrefois, je n'en ferois si grande instance. Persistez-y donc, je vous prie, & ne croyez pas qu'ils veuillent pour peu revoquer le plus ou le principal qu'ils ont ja accordé, car ils feroient une trop lourde faute, en laquelle la necessité de leurs affaires les gardera bien de tomber apres les avoir bien contraints de passer si avant qu'ils ont fait ; toutefois conduisez le tout avec vostre prudence accoustumée, de laquelle ie me confie entierement. 15. Fevrier 1598.

Or j'ay bien remarqué l'instance qu'ils vous ont faite de mettre par écrit & signer ce qui a esté traité & accordé entre nous & eux, avec la plainte que vous m'avez écrit qu'ils ont faite du refus que vous en avez fait, à cause du cõmandement que ja

17. Fevrier 1598.

vous ay fait par voſtre inſtruction; ſurquoy je vous diray que les meſmes raiſons qui m'ont meu de vous faire commandement de ne vous engager davantage en ce Traité, me ſemblent plus fortes & conſiderables qu'elles n'eſtoient lors que vous eſtes partis puis qu'ils n'ont apporté, comme nous penſions qu'ils feroient, un Pouvoir dudit Roy d'Eſpagne ſuffiſant, pour comprendre au Traité la Reyne d'Angleterre, comme vous leur avez ſagement remonſtré; de ſorte qu'il faut qu'ils s'accuſent de la longueur & difficulté dont ils ſe plaignent, ſans s'en prendre à moy, ny à vous. Et faut que je vous die que la plainte qu'ils en font m'eſt tres-ſuſpecte, croyant qu'ils la font ſonner ſi haut, pour juſtifier leur procedure en cas qu'ils ſe retirent ſans rien faire; où pour en tirant ledit eſcrit de vous s'en prevaloir envers meſdits Confederez, devant que d'avoir accordé avec moy. Pour cette cauſe il me ſemble qu'il faut eſtre fort retenu en ce faict; davantage je conſi-

dere que leur baillant par escrit les poincts & Articles à mesure qu'on en tombera d'accord, devant que toutes choses soient resoluës & accordées, il sera en eux de proposer toûjours quand ils voudront nouveaux faicts, & sur iceux rompre ledit Traité, & apres faire profit à mon dommage des fragmens d'iceluy qui seroient demeurez entre leurs mains, chose que je veux éviter, car ça toûjours esté ma crainte & mon opinion, qu'ils ne vouloient proceder rondement, ny de bonne foy en cette negotiation, comme vous sçavez que je faits avec eux; au moyen dequoy je voudrois devant que d'escrire que nous fussions bien d'accord de tous les points & Articles, desquels on pretend traiter, sans qu'il fust loisible aux uns ny aux autres de faire apres nouvelles demandes & propositions; mais cela fait je ne trouverois mauvais qu'il fût fait & signé un escrit de part & d'autre, qui fust baillé en garde à mon cousin le Cardinal de Florence, representant la Person- 15. Fevrier 1598.

15. Fevrier 1598.

ne de noſtre Saint Pere, afin d'eſtre tenu ſecret, dequoy je ne ferois difficulté de me fier en luy, comme en moy-meſme, juſques au retour dudit Courrier qui doit eſtre envoyé en Eſpagne, avec le Pouvoir pour traiter avec ladite Reyne d'Angleterre, & le commandement dudit Roy d'Eſpagne pour la reſtitution dudit Blavet, ou qu'ayant oüy parler les Ambaſſadeurs de ladite Reyne & deſdits Eſtats, j'aye eſté éclaircy de leurs intentions & ſatisfait à la promeſſe que je leur ay faite par le Traité que j'ay fait auec eux à m'a décharge; car par ce moyen toutes choſes pourroient eſtre reſoluës, ſans perdre le temps, ny faire préjudice à mon ſervice & à ma reputation, eſtans conduites comme elles doivent eſtre. Conſiderez cét expedient, je vous en faits ouverture, meu de l'affection que j'ay de faire le bien ſans me faire mal, s'il eſt poſſible, qui eſt tout ce que l'on peut & doit deſirer de moy, & dont ie me remets à vos prudences d'uſer ainſi que vous jugerez eſtre à

faire pour le mieux, ſans rien precipiter qui nous puiſſe charger de reproche, pour crainte de la rupture de ce Traité, & qu'un autre entre en ma place. Car d'un coſté je croy qu'il eſt difficile que cela advienne, & de l'autre j'aime mieux courre encore la fortune de la guerre, que de faire bréche à ma foy & à ma reputation, avec laquelle vous ſçavez que j'ay reſtauré & ſauvé ma Couronne. 15. Fevrier 1598.

Mais pour ſuivre ce chemin, il faudroit vuider le faict qui concerne mon Royaume de Navarre, comme tous les autres dont voſtre Inſtruction fait mention, afin de ne rien laiſſer en arriere.

Il faudroit pareillement reſoudre celuy du Duc de Savoye, puis qu'on eſt reſolu de le comprendre en ce Traité. Surquoy je vous diray que je veux ſçavoir quelles ouvertures fera ſon Député pour s'accorder avec moy devant que vous donner un dernier commandement ſur ce qui le concerne, car je ne veux pas qu'il y demeure rien du mien.

15. Fevrier 1598. Et penſe eſtre bien fondé à demander Savillan, comme le Marquiſat de Saluces; puis qu'il eſt certain que cette Ville luy fut renduë avec Pignerol par le feu Roy au retour de Polongne, à force d'argent, dont il corrompit ſes ſerviteurs & ſans aucune raiſon; Partant ne faites difficulté d'en faire inſtance, quand vous la devriez fonder ſur la recompenſe des ruïnes que ledit Duc a faites en mon Royaume qu'il a aſſailly; comme il a uſurpé ledit Marquiſat, contre toute raiſon & juſtice; puis ſelon la réponſe dudit Deputé on pourra ſe conduire; mais en verité je ſerois tres-aiſe de pouvoir traiter avec ledit Cardinal, ſans y comprendre ledit Duc de Savoye, toutefois s'ils ne le veulent faire, il faudra rendre ſa condition la moins advantageuſe que faire ſe pourra.

Et s'il y a d'autres points en vôtre inſtruction ſur leſquels vous eſtimez eſtre neceſſaire qu'il vous ſoit permis de vous en diſpenſer, me les cot-

cottant, je vous en resoudray par ma premiere dépesche. 11. Fevrier 1593.

Ie desire aussi que vous me fassiez sçavoir par la vostre ce que vous aurez appris tant de l'estat du mariage du Cardinal Albert avec l'Infante d'Espagne,& de l'execution de la donation que ledit Roy d'Espagne a fait en faveur d'iceluy, que de la disposition des affaires des Païs-Bas, qu'elles forces ils y ont? Si ledit Roy a composé avec les Marchands, quels deniers ils ont receus & attendent audit Païs, comment ils esperent avoir la raison des Estats, s'ils refusent d'entrer en ce Traité avec moy, & se defendre de la Reyne d'Angleterre en cas pareil; si ladite Infante doit passer cette année ausdits Païs, quand, & comment se fera ledit mariage, quels avis ils ont de la disposition dudit Roy d'Espagne, s'il secourera ledit Duc de Mercœur, & avec quelles forces? Qui gouverne à present les affaires en Espagne, si le Prince est bien d'accord avec sa sœur, & s'il approuve la susdite donation; &

15. Fevrier 1598. pareillement le Traité que fait ledit Cardinal avec moy, & tout ce que vous aurez peu apprendre, qui merite d'estre écrit.

Et je vous diray que je fais compte de partir dans Mercredy prochain pour aller en Bretagne, sans plus reculer, attendant de jour en autre la prise du Chasteau de Dinan, assiegé par le Mareschal de Brisac, assisté de tous mes autres serviteurs & bons sujets du Païs. Ie prie Dieu, &c.

---

16. Fevrier 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy à Messieurs de Bellievre & de Sillery, du 16. Fevrier 1598.

MESSIEVRS,

Vous estes plus experimentez aux affaires du monde & de la Cour, que moy; c'est pourquoy je defereray toûjours à vos advis en toutes choses; mais vous sçavez que Dieu conduit les cœurs de nos Princes, &

qu'ils ſuivent ſouvent plûtoſt leurs volontez en leurs affaires que les Conſeils de leurs ſerviteurs, ſoit qu'ils ſoient portez à ce faire par des raiſons inconnuës aux autres, ou qu'ils veullent que chacun flêchiſſe & ſe commode à leurs intentions. 16. Fevrier 1598.

Le Roy veut la Paix autant que jamais ; mais il veut auſſi décharger ſa conſcience, & ſatisffaire à ſa foy envers ſes Confederez, ainſi que vous connoiſtrez par ſa Lettre, & vous aſſeure que ſa Majeſté s'eſt fort peu émuë de la jalouſie que l'on luy veut donner de la Reyne d'Angleterre ; car elle eſt bien aſſeurée que ladite Dame ne traitera point avec eux ſans Calais, & qu'ils ne luy rendront jamais ladite Ville, qu'elle ne leur rende auſſi celles qu'elle tient en Zelande, deſquelles ſa Majeſté, ſçait tres-bien qu'elle ne peut pas diſpoſer; davantage elle ayme quaſi mieux perdre Calais, que de perdre ſa reputation, & manquer de foy & de reſpect à ſes Amis ; mais j'eſtime que toutes choſes ſe pourront accom-

16. Fevrier 1598.

moder avec le temps, les conduiſans par degré ſans les precipiter. Nous ſçavons bien auſſi que les Eſtats ne traiteront point ſans le Roy, encore eſtimons nous qu'ils ne le feront qu'avec ſa Majeſté, quoy que Monſieur le Cardinal d'Auſtriche leur aye fait écrire, & à Monſieur le Prince Maurice par Monſieur le Prince d'Orange ſon frere, de ſorte qu'il ſemble à ſa Majeſté qu'elle ne doit rien precipiter, auſſi ne veut-elle perdre l'occaſion d'avancer ſes affaires, comme vous colligerez de la lettre qu'elle vous écrit qui eſt ſi ample, & répond ſi clairement, & particulierement à tous les points de la voſtre, que je n'y puis rien ajoûter. I'ay fait voir au Roy l'extrait de la lettre venuë de Rome à Monſieur le Legat, que vous m'avez envoyé, auquel ſa Majeſté a pris plaiſir.

Par lettres de Lyon du 12. de ce mois, nous avons euë confirmation de l'accord de Ferrare, ſans toutesfois que l'on nous en écrive les particularitez; mais on nous a écrit que celuy

pour lequel Monſieur de Savoye avoit fait demander un Paſſeport à Monſieur de la Guiche, par Monſieur l'Eveſque d'Averſa, pour envoyer devers le Roy, depuis l'avoir receu a pris autre briſée, dequoy ledit Sieur de la Guiche s'eſt plaint à ſa Majeſté qui l'a trouvé étrange ; & dit que ledit Duc a fait tort audit Eveſque, & par conſequent à ſa Sainteté, de l'employer en cecy, pour en abuſer. Ie ne vous puis repreſenter l'étonnement auquel l'on nous rapporte tous les jours que Monſieur de Mercœur eſt entré depuis la priſe de la Ville de Dinan, ſur la declaration que ceux de Nantes luy ont faite en public de vouloir envoyer devers le Roy pour la Paix ; meſme les Eccleſiaſtiques luy ont proteſté qu'ils ne pouvoient plus en ſaine conſcience s'abſtenir de prier Dieu pour le Roy, puiſque le Pape l'avoit approuvé & commandé: Iugez en quels termes il ſe retrouve, & s'il a beſoin d'eſtre perſuadé par Meſſieurs le Preſident Richardot & Commandeur Taxis pour s'accorder

16. Fevrier 1598.

16. Fevrier 1598. avec nous : Pour Dieu qu'ils ne parlent plus de cela, s'ils delirent l'amitié de ſa Majeſté, laquelle fait eſtat de partir apres demain ſans plus differer. Si elle ne fût allée à la chaſſe aujourd'huy, ce Courrier eût eſté dépeſché dés ce matin : Ne vous prenez donc à moy du retardement, & me continuez vos bonnes graces, que je ſaluë, &c.

---

25. Fevrier 1598.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery à Monſieur de Villeroy, du 25. Fevrier 1598.

MONSIEUR,

Cette ſera ſeulement pour accuſer la reception de la dépeſche du Roy du 16. de ce mois. Nous vous remercions humblement de la bonne ſouvenance qu'avez euë de nous. L'Ambaſſadeur de Savoye doit arriver demain en cette Ville ; Luy venu, nous entrerons bien avant en l'affaire que nous avons avec luy, & mettrons peine de vous faire réponſe ſur tous les

points contenus en la lettre de sa Majesté, & la vostre. Celle-cy est baillée au Courrier qui porte la dépesche de Monsieur le Legat, avec lequel nous en avons mis un, duquel nous sommes bien asseurez qu'il s'acquittera fidelement de sa charge. Nous luy avons baillé l'argent qu'il luy faut pour un si long voyage, mais c'est du nostre. Nous vous supplions, Monsieur de faire l'Ordonnance pour le Courrier que nous dépeschons qui doit aller de ce lieu jusques à la frontiere d'Espagne, nous avançons l'argent, le principal est qu'il nous soit rendu. Nous vous dirons, Monsieur, que vostre Passeport est du 16. de ce mois: Le Courrier pour des occasions qui sont survenuës ne peut partir que demain sur les dix heures du matin, ne restant que deux jours de ce mois & seize de l'autre: vostre Passeport n'est que pour un mois, il luy seroit impossible d'estre icy de retour dans si peu de temps, le Courrier que nous luy baillons pour l'accompagner attendra son retour à Bayonne, il vous 25. Fevrier 1598.

25. Fevrier 1598. plaira d'envoyer à Bordeaux à Monsieur de Matignan un Passeport pour ledit Courrier, pour retourner à Vervins qui soit de quinze jours aprés le 16. du mois prochain écheu. Vous ferez un grand plaisir à mondit Sieur le Legat, qui estime que sans la prorogation dudit Passeport, son Courrier ne pourra pas retourner en seureté. Monsieur de Matignon l'envoyera à celuy qui cõmande à Bayonne, pour le bailler audit Courrier à son retour d'Espagne; Nous ne nous estendrons pour cette heure en plus longue lettre, esperans que dans quatre ou cinq jours nous vous ferons une autre dépesche, que nous faisons estat de vous envoyer par la Fontaine.

Nous attendons en grande devotion des nouvelles de l'Ambassade d'Angleterre & des Estats, qui devoit partir d'Angleterre dés le 25. du passé; il est difficile à croire que depuis un mois en çà, il n'y ait eu un jour ou deux pour passer la mer, si nous en sõmes icy en peine, vous en avez vôtre part, Nous nous recommandons, &c.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery au Roy, du 26. Fevrier 1598.

26. Fevrier 1598.

SIRE,

Messieurs les Ambassadeurs d'Espagne ont proposé qu'estant cette Paix si avantageuse en toutes choses pour la France, comme elle est, attendu une si notable restitution qu'ils accordent, leur faire contre toutes les resolutions qui ont esté prises entre eux jusques à present, estant bien à croire qu'ils n'eussent fait la dépense de cent soixante mille escus à fortifier Calais, s'ils eussent eu quelque opinion de le devoir rendre: Qu'il plaise au Roy faire quelque Declaration signalée de la bonne volonté & faveur dont il veut honorer le Sereniſſime Cardinal d'Austriche, auquel le Roy Catholique baille en Dot de Madame l'Infante le Comté de Bourgongne, accordant audit Cardinal la Souveraineté du Comté de Charro-

26. Fevrier 1598. lois, qui eſt fort peu de choſe à ſa Majeſté, pour eſtre ledit Comté de fort petite eſtenduë, & dont ledit Sieur Cardinal ſe ſentiroit infiniment gratifié, non moins de la faveur qu'il plairoit à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne de luy declarer, que de la valeur de la choſe.

A ce nous avons répondu qu'ils jugent aſſez que telles choſes ne ſont pas compriſes en noſtre Inſtruction, mais que nous donnerions avis à voſtre Majeſté de tout ce qui nous eſtoit par eux propoſé : Et neantmoins que nous ne pouvions leur celer qu'au Traité de Paix de Cambray fait en l'an 1529. le Roy François, qui eſtoit lors priſonnier en Eſpagne, ne voulut point ſe dépoüiller de cette Souveraineté, ny auſſi au Traité de Creſpy, qui fut fait en l'an 1544. Et pareillemẽt par le Traité de Chaſteau en Cambreſis fait en l'an 1559. telle Souveraineté n'a point eſté miſe en diſpute, & toûjours a eſté reſervée à la Frãce ; ce qui eſt fondé en toute juſtice, & outre la juſtice, la ſituatiõ du lieu, qui eſt par

tout enclavé dans le Duché de Bourgongne, ne permet que voſtre Majeſté puiſſe prendre ce conſeil, que de conſentir que ledit Comté ſoit démembré de ſa Couronne. 26. Fevrier 1598.

Plus leſdits Sieurs Ambaſſadeurs ont propoſé touchant certains Villages au pays d'Artois, dont ils ſont en different avec la France, qu'il ſeroit expedient de vuider, & pareillement le fait de quelques lieux que l'on pretend eſtre de la Franche Comté, & ceux du Duché de Bourgongne pretendent qu'ils ſont du Duché.

A ce a eſté répondu que nous n'avõs point de certaine connoiſſance des lieux dont eſt queſtion, & que nous n'en ſçaurions parler que par avis de pays; Partãt que nous eſtimons que le meilleur eſt de nous remettre de part & d'autre à ce qui en fuſt reſolu au Traité de l'an 1559. Et jugeons raiſonnable qu'il ſoit procedé au jugement & execution dudit Traité par les Commiſſaires dont on conviendra, & qui ſeront à ce deputez.

Leſdits Sieurs Ambaſſadeurs ont re-

26. Fevrier 1598. montré que le Traité de la Neutralité entre ledit Duché & Comté de Bourgongne doit expirer d'icy à quelques années: Qu'il seroit expedient pour le bien des deux Provinces, que traitant de cette Paix il fust aussi resolu de proroger le temps de ladite Neutralité. A quoy a esté répondu que ledit Traité de Neutralité a esté reconfirmé par vostre Majesté, lors qu'elle estoit à Lyon, & qu'en ce fait vrayssemblablement elle y voudra proceder selon les formes accoûtumées, & que nous luy en donnerions avis.

Lesdits Sieurs Ambassadeurs ont fait une grande plainte de ce que Monsieur de Guyse a fait mettre à la chaîne un grand nombre de soldats Espagnols qui venoient en Italie pour le service du Roy Catholique, l'Enseigne déployée; que c'est contre l'ordre de la guerre, & contre l'humanité qui doit estre observée entre les Chrestiens de mettre à la chaisne les gens de guerre, comme s'ils estoient Turcs, ou condamnez de crime; Qu'ils tiennent vostre Majesté pour

Prince si benin, & qui a fait tant de preuves de sa bonté & clemence, qu'ils s'asseurent qu'elle n'approuve point telles inhumanitez. 26. Fevrier 1598.

Nous leur avons répondu que nous n'avons point sçeu que vôtre Majesté aye donné ce commandement à Monsieur de Guyse, lequel (si tant est qu'il en aye usé de la sorte) ne l'aura pas fait, si ce n'est pour avoir la revanche des pauvres François, Marchands & Mariniers, que l'on dit partout avoir esté mis à la chaisne par les Espagnols, qui les ont pris dans leurs Ports, où ils estoient allez sous la foy publique, exerçans commerce de Marchandise; que nous jugeons tres-raisonnable que concluant cette Paix, les uns & les autres fussent délivrez de cette captivité, dont nous écririons à vostre Majesté.

Lesdits Ambassadeurs ont dit avoir Charge expresse de traiter pour les François refugiez en leur Pays, qui ont suivy leur party, remonstrans qu'ils ne les peuvent abandonner, leur honneur sauve, & sont dignes

26. Fevrier 1598. de compaſſion, d'autant qu'ils ont pris les armes, & continué de les porter, meuz ſeulement du zele de Religion, & non qu'ils ayent eſté mal affectionnez à leur Roy, ny à leur Patrie; demandãs à cette occaſion qu'il plaiſe au Roy leur accorder qu'ils puiſſent joüir de pareilles graces qui ont eſté accordées à ceux qui ſe ſont remis ſous l'obeïſſance de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, en vertu de l'Edit qui a eſté fait ſur la reduction de Monſieur de Mayenne, n'eſtimans pas que ſa Majeſté voulut moins gratifier ceux qui luy ſont recommandez de la part du Roy Catholique, qu'elle a fait ceux que ledit Sieur de Mayenne a deſiré d'eſtre compris avec luy audit Edit: Auſſi que cette demande eſt conforme aux clauſes contenuës és Traitez precedens, contenans la grace faite aux ſujets des deux Eſtats, qui ont ſervy en guerre le Party contraire à leur Prince: Et ſe ſont leſdits Sieurs Ambaſſadeurs fort eſtendus ſur cet Article, comme eſtant choſe que leur Maiſtre affectionne grande-

ment, & dont il ne ſe peut departir, ſans faire prejudice à ſon honneur. 26. Fevrier 1593.

Conſiderans la conſequence de cette demande, nous n'avons voulu entrer à decider & reſoudre cet Article, remontrans que c'eſt choſe qui ne depend pas de noſtre jugement, mais ſeulement de la bonne volonté du Roy noſtre Maiſtre, auquel nous en donnerions avis; Leurs diſans neantmoins qu'en ce fait il y a beaucoup de conſiderations, & que tous les François refugiez audit Païs ne ſont pas en meſme cauſe: Qu'il y a Monſieur d'Aumale, qui a juſqu'à preſent continué de porter les armes contre le Roy, comme auſſi a fait le Vice-Seneſchal de Valentinois, & quelques Gentilshommes de cette Frontiere, qui ſont en petit nombre; Qu'ils peuvent avoir parmy eux quelques Officiers de Iudicature, quatre ou cinq Curez, & quelques Financiers; Les uns les ont ſuivi pour adherer à leur Party, cõme a fait ledit Sieur d'Aumale, ledit Vice-Seneſchal, qui a eſté dans la Fere durant le Siege; Pour le regard des Curez, & gens de Iudi-

26. Fevrier 1598.

cature, il y en a auſquels on a donné le Billet, pour ſortir de Paris, lorſque le Roy y entra; s'ils ſe ſont retirez és Païs-Bas, le Roy Catholique n'a non plus dintereſt de ſe méler d'eux, que s'ils euſſent choiſi de ſe retirer à Veniſe, quãt au pretexte dont ils ſe veulent ſervir, que le ſeul zele de Religion les a fait continuer en la reſolution de ne ſe conformer au commandement du Roy, & jouïr de la grace de ſa Majeſté contenuë en l'Edit fait ſur la reduction de M. de Mayenne: Nous leur avons dit que c'eſt choſe que nous ne pouvons en aucune ſorte ſupporter. Car en premier lieu, lors deſdits commandemens le Roy eſtoit reconcilié avec noſtre S. Pere, & le S. Siege Apoſtolique, & ne ſe peut dire avec verité que le Roy depuis ſa reconciliation ne ſe ſoit monſtré en toutes choſes tres-affectionné & vray conſervateur de la Religion Catholique; Partant il n'y a rien qui les aye deu ny peu émouvoir de ſe reſoudre avec Monſieur de Mayenne, qui eſtoit leur chef, à l'obeïſſance & fidelité à laquelle Dieu & la nature les obli-

goient envers leur Roy Partant s'ils ont mépriſé le benefice du Roy, ils ſouffrent maintenant le mal qu'ils ſe ſont faits eux-meſmes, & puis qu'ils veulent eſtre tenus pour plus affectionnez Catholiques que les autres, ils ont deub porter plus de reſpect qu'ils n'ont fait à la Declaration de noſtre Saint Pere, qui a reconnu le Roy pour le Roy tres-Chreſtien, premier Fils de l'Egliſe, exhortant un chacun de le reconnoiſtre pour tel; ce qu'ils n'ont pas fait, & y viennent maintenant que le temps de la grace accordée par ledit Edict eſt expiré. 26. Fevrier 1598.

Quant à ce qu'ils remonſtrent que le Roy ne voudra pas moins faire en faveur du Roy Catholique, qu'il a fait pour Monſieur le Duc de Mayenne. Sa Majeſté ſçait aſſez la difference qu'il y a & le reſpect qui eſt deub plus à l'un qu'à l'autre; Mais ce qu'il a fait à l'Edict touchant la reduction de Monſieur de Mayenne, n'a pas eſté pour le favoriſer ſeulement; mais c'eſt que ſa Majeſté a voulu favoriſer ſes af-

26 Fevrier 1593. faires, reduiſant par ce moyen un grand nombre de ſes ſubjets, & beaucoup de Villes & Païs ſous ſon obeïſſance. Pour le regard de ceux qui ſont maintenant abſens de ſon Royaume, ils ſont en ſi petit nombre, que la ſuſdite conſideration ne peut pas avoir lieu; & quoy que ce ſoit, les ſubjets de ſa Majeſté qui deſireront retourner ſous ſon obeïſſance, feront plus ſagement de la rechercher par humbles ſupplications, que par faveur d'un grand Prince, comme eſt le Roy d'Eſpagne.

Quant eſt des Clauſes des Traitez, en divers Traitez elles ſont couchées diverſement. Au dernier Traité de l'an 1559. Il eſt dit que les ſubjets de part & d'autre retourneront en leurs biens, il n'y a pas expreſſément qu'ils retourneront en leur Patrie. Au Traité de Cambray il eſt dit qu'ils retourneront en leur Patrie, pourveu qu'ils ne ſoient prevenus d'autres delits que d'avoir ſervy en guerre contre leur Prince, &c. Sur ces difficultez nous avons declaré

auſdits Sieurs Ambaſſadeurs qu'il n'eſt pas en noſtre pouvoir de nous reſoudre icy ſur cét Article, ſans avoir eu ſur ce le commandement du Roy noſtre Maiſtre. 26. Fevrier 1598.

N'eſtans plus à la conference, leſdits Sieurs Ambaſſadeurs nous ont fait bailler un écrit deſdits refugiez, que nous avons leu, il plaira au Roy de le faire voir & conſiderer. Ce que nous pouvons aviſer en cette affaire, eſt que ſi ſa Majeſté le trouve bon, on pourroit faire inſerer en ce Traité la Clauſe touchant ce faict contenuë au Traité de l'an 1559. qui eſt telle.

Et retourneront les ſujets & ſerviteurs d'un coſté & d'autre, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, nonobſtant qu'ils ayent ſeruy en Party contraire, pleinement en la joüiſſance de tous & chacuns leurs biens immeubles, rentes perpetuelles, viageres, & à rachapt, ſaiſies & occupées à l'occaſion de cette guerre, pour en joüir dés la publication de cette Paix, ſans rien quereller toutefois, ny demander les fruicts percreus dés

26. Fevrier 1598.

le saisissement desdits biens immeubles jusques au jour & datte de ce present Traité, ny des debtes qui auront esté confisquées avant ledit jour; & se tiendra pour bon & valable le repartement qu'en aura fait le Prince son Lieutenant, ou Commis, riere la Iurisdiction duquel ledit Arrest sera fait; & ne pourront jamais les crediteurs de telles debtes ou leurs ayans cause estre receus à en faire quelque poursuite, en quelque maniere & par quelque action que ce soit contre ceux ausquels lesdits dons auront esté faits, ny contre ceux qui par vertu de tels dons & confiscations les auront payez pour quelque cause que lesdites debtes puissent estre, nonobstant quelques Lettres obligatoires que lesdits crediteurs en puissent avoir, lesquelles pour l'effet de ladite confiscation, seront & demeureront par ledit Traité cassez & annullez, & sans vigueur.

Au Traité de Madrid il y a une clause restrictive, qui pourroit estre

adjoûtée à la precedente ; à ſçavoir. 26.
Pourveu que leſdits ſujets & ſervi- Fevrier
teurs ne ſe trouvent chargez d'autres 1598.
crimes & délits que d'avoir ſervy l'un deſdits Princes contre l'autre.

Faut conſiderer, ſi attendu que parmy ces abſens il y en peut avoir qui ſont prevenus de crimes & délits, autres que d'avoir ſuivy les Eſpagnols en cette guerre ; qu'il y en a auſſi qui ſont abſens ſeulement pour avoir eſté chaſſez du Royaume, pour eſtre tenus factieux. Faut voir s'il ſeroit à propos d'adjoûter à ce que deſſus la clauſe qui enſuit.

Et ne pourront neantmoins rentrer dans les Terres, Païs & Seigneuries deſdits Sieurs Rois, ſans avoir premierement ſur ce obtenu Permiſſion & Lettres Patentes de leurs Majeſtez, deſquelles ils ne ſeront tenus de pourſuivre la verification pardevant les Cours & Officiers de leurſdites Majeſtez.

C'eſt ce que nous avons pû aviſer ſur cét Article ; ou parce que nous voyons qu'il y aura beaucoup

26. Fevrier 1598. de difficulté, & doutons fort qu'ils le veüillent paſſer en la ſorte qu'il eſt couché cy-deſſus.

En la meſme Conference nous avons propoſé auſdits Sieurs Ambaſſadeurs; que pour remettre toutes choſes en l'eſtat qu'elles eſtoient lors du precedent Traité; il ſeroit raiſonnable que la Ville de Cambray fuſt remiſe & delaiſſée au pouvoir de l'Eveſque qui en eſt Seigneur temporel & ſpirituel, pour eſtre par luy tenuë & poſſedée comme Ville neutre, ſous la protection de l'Empire, ainſi qu'elle eſtoit auparavant la conſtruction de la Citadelle, laquelle à cette fin doit eſtre abatuë, pour obvier aux jalouſies que la garniſon d'icelle peut nourrir ſur la frontiere. A ce les Ambaſſadeurs d'Eſpagne ont répondu? Que la Citadelle de Cambray a eſté baſtie du temps de l'Empereur Charles V. ſur le territoire de Hainaut, dont il eſtoit Seigneur naturel, confinant ledit Territoire juſques aux murailles de Cambray, comme d'un autre coſté l'un des Faux-

bourgs dudit Cambray eſt ſur le territoire d'Artois. Que lors de la Paix derniere faite en l'an 1559. ladite Citadelle eſtoit baſtie ; partant que pour ce regard on ne peut demander avec juſtice que l'on change maintenant ce qui ne leur eſtoit contredit au temps du dernier Traité. 2. Fevrier 1598.

Quant à ce que nous demandons que la Ville de Cambray ſoit remiſe à l'Eveſque, pour eſtre par luy tenuë ſous la protection del'Empire:Diſent qu'ils ont pareil intereſt de nous demander que la Ville de Metz ſoit remiſe ſous la protection de l'Empire, pour l'intereſt des Païs du Roy Catholique, voiſins dudit Metz. Que la Ville de Cambray a eſté priſe par force par l'Armée dudit Sieur Roy Catholique, ſur celuy qui l'occupoit injuſtement ; que la Ville & Chapitre ont voulu reconnoiſtre & adherer à l'injuſte Vſurpateur, qui fait que le Roy Catholique pourroit pretendre & ſouſtenir d'eſtre bien fondé à ſe dire le vray Seigneur de ladite Ville, dont il a la protection comme

26. Fevrier 1598. Comte d'Aloſt : En vertu de laquelle Protection, le feu Empereur Charles V. & depuis ſon Succeſſeur, auparavant la rebellion de ladite Ville y a toûjours tenu gardes aux portes, outre la Citadelle qu'il y avoit baſtie, comme Comte de Hainaut.

Nous ne leur avons pas accordé que la Citadelle ſoit baſtie ſur le Territoire de Hainaut. La verité eſt qu'il s'eſt dit dés long-temps, aucuns, auſſi ont dit le contraire; Ce neantmoins il eſt vray que du temps du dernier Traité, ladite Citadelle eſtoit baſtie & long-temps auparavant; & depuis ledit Traité le Roy Catholique eſt demeuré en cette poſſeſſion, ſans que nous l'ayons contredite, quant à ce qu'ils ont dit des gardes qui ont eſté miſes aux portes, nous ſçavons aſſez que ledit Empereur & ſon Succeſſeur en ont uſé au préjudice de la Neutralité, en laquelle ſuivant les anciens Traitez, ladite Ville doit eſtre tenuë avec ce Royaume, & les Seigneurs des Païs-Bas, à laquelle il n'a point eſté

esté derogé par le dernier Traité; 26.
Partant que nous demandons que Fevrier
toutes choses soient remises entre 1598.
lesdites deux Couronnes, en l'estat qu'elles estoient lors dudit Traité.

Et ne sert de rien ce que l'on allegue que nous tenons Metz; car nous ne debattons pas icy les droits de l'Empire, mais nostre interest particulier qui est le droit de neutralité, qui ne nous peut justement estre debatu.

Quant à ce qu'ils disent que l'armée du Roy Catholique a pris par force ladite Ville sur l'injuste usurpateur, que la Ville & Chapitre ont consenty à ladite usurpation, que leurs fautes tombent sur eux, & n'aillent point plus avant que sur les Auteurs. Par la Paix les choses mal passées s'oublient: Et quand ladite Ville & Chapitre auroient fait faute, elle doit estre à leur préjudice, & non pas au nostre. Car comme il est raisonnable que nous rentrions en la possession de Calais & Ardres, aussi devons nous rentrer en la possession

26. Fevrier 1598.

dudit droit de neutralité. D'ailleurs il ſe peut dire quand ladite Ville & Chapitre auroient fait faute, qu'eſt-ce que l'on peut imputer aux Eveſques de Cambray, qui ont tenu toûjours le party & ſervy le Roy Catholique ? C'eſt ſans raiſon de dire que ladite Ville peut appartenir au Roy Catholique par droit de guerre, pour ce qu'il l'a pris par force ſur l'injuſte uſurpateur. Le Roy Henry I I. prit Albe & Caſal au Montferrat ſur les Eſpagnols, qu'ils avoient uſurpé ſur le Duc de Mantouë, Marquis de Mont-ferrat ; pour cela il n'eſt pas dit qu'il eſtoit raiſonnable que ledit Duc les perdiſt, il les luy a reſtituées de bonne foy. Autrement qu'un voleur par le commandement d'un Prince puiſſant occupe une Place, que ce Prince la reprenne ſur le voleur, il aura trouvé moyen d'occuper ſur les Seigneurs legitimes les Places qu'il eſtimera luy eſtre commodes.

A ce ils ont répondu que l'Eveſque de Cambray jouït entierement

des revenus de l'Eveſché & de ſa Iuriſdiction, que s'il y a quelques differends entre le Roy Catholique, & ledit Eveſque, il s'accommodera aiſément par l'autorité du Pape, qui s'en eſt entremis. 26. Fevrier 1598.

Nous avons dit que nous n'entendons que l'Accord entre ledit Sieur Roy, & l'Eveſque de Cambray, puiſſe prejudicier aux droits de cette Couronne; & n'a eſté en noſtre pouvoir de tirer d'eux autre reſponſe. Ainſi ſigné; Belliere, Brulart.

MEMOIRE DE CE QVI a eſté traité avec l'Ambaſſadeur de Savoye.

Fevrier 1598.

CE qui a paſſé entre les Roys defunts, & le feu Duc de Savoye & ſon fils, qui luy a ſuccedé depuis le Traité du Chaſteau en Cambreſis 1559. a eſté longuement déduit; comme auſſi ce que le Roy à preſent regnant a trouvé bon qu'il

Fevrier 1598. fust traité sur ce dont Monsieur de Savoye la fait requerir, estant chose notoire, il sera icy obmis. On touchera seulement quelques points qui concernent les dernieres negociations; aprés ce qui fust à Bourgoing en Septembre 1595. Messieurs le Baron d'Armenze & President Rochette furent Deputez par mondit Sieur de Savoye, pour venir trouver le Roy de sa part, & mettre fin audit Traité qui avoit esté commencé à Bourgoing. Ledit Baron d'Armenze mourut à Chambery de mort soudaine; Ledit Sieur President sur le commandement qu'il en eust de son Altesse acheva le voyage jusques à Folembray, où il fut par deux fois ouy par le Roy, ayant auparavant conferé, suivant ce qu'il fut advisé par sa Majesté, avec deux de ses Conseillers, ausquels il se declara de sa charge, qu'il fit aussi entendre à sadite Majesté, presens Monsieur le Connestable, Monsieur de Villeroy, & lesdits deux Conseillers. A laquelle

il dit entr'autres choſes: Que ledit Duc ſon Maiſtre ne feroit point de difficulté de reconnoiſtre de ſa Couronne le Marquiſat de Saluces, ainſi qu'elle deſiroit, & y ajoûta d'autres offres & aſſeurances de la bonne volonté dudit Sieur Duc, que l'on obmet pour le preſent. Fevrier 1598.

Sur ce ſa Majeſté deputa Monſieur le Mareſchal de Biron, & M. le Preſident de Sillery, pour reſoudre & jurer le Traité: Eſtant lors ledit Sieur Mareſchal au ſiege de Seurre, laiſſa ce Siege pour venir à Dijon ſe preparer pour ce voyage, où auſſi eſtoit ledit Sieur de Sillery, avec ledit Sieur Preſident Rochette, qui euſt advis, eſtant audit lieu, à ce que l'on a eſté averty, que ſon Maiſtre avoit changé de volonté, & commença lors à parler incertainement de cette affaire, qui fut cauſe que ce voyage fut rompu, & les choſe demeurerent imparfaites. Depuis ledit Sieur de Sillery en eſtant requis par ledit ſieur Duc l'alla trouver au lieu de Suſe, où les affaires ne fu-

Fevrier 1598. rent pas plus avancées de ce qu'elles eſtoient auparavant. Ledit Sieur Duc au lieu de renvoyer le Preſident Rochette, qui avoit aſſiſté à la premiere negotiation, deputé Monſieur de Iacob ſon Lieutenant General en Savoye, pour venir trouver le Roy, qui luy donna audience à Gaillon au mois de .....

Ledit Sieur de Iacob deſavoüe tout ce qui avoit eſté dit par ledit Sieur Preſident Rochette, dont ſa Majeſté fuſt tres-mal contente; & neantmoins on fit le poſſible, afin de ne rompre pas cette negotiation, & pour cét effet fut propoſé audit Sieur de Iacob que le Roy trouveroit bon que tous ces differends fuſſent remis à la bonne volonté, & ſain jugement de noſtre ſaint Pere le Pape.

Ledit Sieur de Iacob revint en France avec reſolutions qui dépleurent encore plus que celles qu'il avoit apportées au precedent voyage; A ſçavoir que ſon Maiſtre ſe re-

mettroit au Iugement du Pape touchant le fait de la reconnoissance, pourveu que ladite reconnoissance fut faite en une forme limitée, qu'il representa au Roy. Ce qui dépleust à sa Majesté, pour ce qu'il donnoit par là la leçon au Pape, & au Roy, & ne vouloit recevoir le Pape pour arbitre des autres differends. Fevrier 1589.

Ledit Sieur de Iacob partant d'auprés du Roy qui se declaroit tres-mal content de son Maistre, demanda à sa Majesté, attendu que le temps de la Tréve estoit expiré, ou prest à expirer, qu'il plust à sa Majesté la faire proroger pour quelque temps. Ce qu'il faisoit, afin que son Maistre eust plus de moyens de mettre ses forces ensemble, & cependant faire consommer l'armée du Roy, qui estoit preste dés long-temps sur la frontiere de Savoye. Sa Majesté luy refusa la Tréve, luy declarant que telles Tréves n'avoient que trop duré, & qu'elle vouloit paix, ou guerre, estant ledit Sieur de Iacob sur la mon-

Fevrier 1598. tagne de Tarare, trouva un nommé le Sieur Trouïllons, qui luy apportoit une dépeſche de ſon Maiſtre, pour rendre au Roy, contenant en quelle ſorte il acceptoit ledit arbitrage. L'écrit fut porté au Roy par ledit ſieur Trouïllons qui arriva en Cour, eſtant deſia la Tréve finie, & par conſequent pouvoit eſtre retenu priſonnier de guerre; mais il fut renvoyé avec Paſſeport & réponſe du Roy, ſur laquelle l'Ambaſſadeur de M. de Savoye pretend eſtre bien fondé à demander l'execution du contenu en ladite réponſe, comme ayans eſté par icelle les offres dudit Sieur Duc acceptées de ſe remettre à l'arbitrage du Pape. Cy-deſſus a eſté dit au vray comme toutes choſes ont paſſé en cette affaire, juſques au partement dudit ſieur de Iacob. On mettra icy les mots de la reſponſe dudit Sieur Duc, qui fut portée au Roy par ledit Trouïllons.

Toutesfois afin que tout le monde connoiſſe qu'il ne tient à luy qu'un ſi grand bien n'avienne, il accepte ſa

Sainteté pour arbitre, cõme S. M. a de- Fevrier
siré, non seulement pour decider sur 1598.
la reconnoissance dudit Marquisat de Saluces, & Terres de Cental & Chasteau Dauphin, mais sur tous les autres Articles de ce Traité, & particulierement & avant toutes choses, soit par elle jugé de la validité ou invalidité du traité de Bourgoing, qui est tout ce qui se peut souhaiter pour mettre une bonne fin à tous ces differens, n'ayant jamais eu son Altesse autre desir que de se ranger toûjours à la justice & à la raison; esperant que de cette façon sa Majesté pourra connoistre que pour luy ne demeure qu'une si sainte œuvre ne soit achevée. Au moins si cette sienne si bonne & raisonnable resolution ne sera acceptée de sa Majesté; son Altesse espere que Dieu qui est juste Iuge, favorisera ses armes, conformes à la justice de sa cause, le dernier jour de Mars 1597.

Encore que cette derniere Clause de la réponse dudit Sieur Duc, qui menace de ses armes un Prince qui n'a pas occasion d'en avoir-

Fevrier 1598. peur, & que le porteur de cét écrit peut eſtre retenu priſonnier de guerre, ſi eſt ce que la bonté & generoſité de ſa Majeſté paſſant par deſſus tout cela, ſans declarer le mécontentement qu'elle euſt pû avoir, ne laiſſa pas de faire audit Sieur Duc une fort honneſte réponſe, qui eſt telle.

Le Roy conſent & accorde ſur l'ouverture que ſa Majeſté en a fait. Que noſtre Saint Pere le Pape juge des differens qu'elle a avec luy, comme ça toûjours eſté ſon deſir & intention d'en ſortir par voye amiable, & meſme par l'advis & jugement de ſa Sainteté, ainſi qu'elle a témoigné par ſeſdites réponſes. A declaré & déclare encore par la preſente, qu'elle accepte volontiers ſa Sainteté pour Iuge & Arbitre de tous leſdits differens, que ſa Majeſté a avec ledit Duc, afin qu'ils ſoient jugez & terminez par ſadite Sainteté enſemblement, comme il eſt raiſonnable & neceſſaire de faire pour eſtablir une entiere amitié en-

tre sadite Majesté, & ledit Duc, Fevrier
leurs sujets & Païs, n'estant marie, 1598.
sinon que ledit Duc n'a plûtost pris cette resolution, tant elle desire sortir d'affaires avec luy, comme avec tous ses voisins, pour le bien universel de la Chrestienté; à Paris le premier Iuin 1597.

La susdite réponse dudit Duc est dattée du dernier jour de Mars, & celle du Roy est du premier Iuin, ou que les Conseillers dudit Sieur Duc ont fait longuement garder cette réponse, ou que ledit Sieur Iacob a fait préjudice à son Maistre de l'avoir gardée si longuement, sans en avertir le Roy, que par ledit Sieur Trovillons, qu'il rencontra sur la montagne de Tarare, & fut dépesché de la Cour peu de jours apres son arrivée, car estant la guerre ouverte, il n'estoit à propos de le faire arrester à la suite du Roy; en cela il y a quelque mystere qui ne s'entend pas.

Venans maintenant à considerer, si le Roy est obligé audit Arbitra-

Fevrier 1598. ge,& ſi ledit Sieur Duc le peut iuſtement requerir d'obſerver le contenu en la réponſe faite par ſa Maieſté le premier iour de Iuin cy-deſſus inſerée, repreſentons nous en premier lieu les paroles de l'acceptation faite par ledit Sieur Duc dudit arbitrage; apres avoir conſenty à l'Arbitrage, il met ces mots; Et particulierement & avant toutes choſes, ſoit par elle iugé de la validité ou invalidité du Traité de Bourgoing, &c.

En la réponſe faite par le Roy, eſt dit expreſſement; Declare encore par la preſente, qu'elle accepte volontiers ſa Sainteté pour Iuge & Arbitre de tous leſdits differens, afin qu'ils ſoient iugez & terminez par ſadite Sainteté enſemblement, comme il eſt raiſonnable & neceſſaire de faire, pour eſtablir une entiere amitié & bonne Paix entre ſadite Maieſté, ledit Duc, leurs ſuiets & Païs.

L'Ambaſſadeur de Monſieur de Savoye dit, que la réponſe du Roy cy-deſſus inſerée, faite ſur la Declaration dudit Sieur Duc qu'il acceptoit l'ar-

bitrage en la perſonne du Pape, obli- Fevrier
ge ſa Majeſté à l'obſervation de ſa 1598.
promeſſe contenuë en ſadite reſponſe. Nous diſons que non, pour pluſieurs raiſons. La premiere eſt, que ledit Sieur Duc accepte l'arbitrage; à condition que le Pape juge avant toutes choſes de la validité ou invalidité du Traité de Bourgoing. Voilà, donques par ladite acceptation, ſi le Pape accorde d'eſtre arbitre, qu'il eſt lié, premierement de juger de la validité dudit Traité. Voyons la réponſe du Roy à cette demande: I'en écriray derechef les mots; Accepte volontiers ſa Sainteté pour Iuge & Arbitre de tous leſditsdifferends qu'il a avec ledit Duc, afin qu'il ſoient jugez & terminez par ſadite Sainteté enſemblement, comme il eſt raiſonnable & neceſſaire pour établir une entiere amitié, &c.

Si ce que ledit Duc met en ſa declaration, que le Pape avant toutes choſes juge de la validité ou invalidité dudit Traité, eſt ce que le Roy met en ſa réponſe; Qu'il

Fevrier 1598. accepte nostre Saint Pere pour Arbitre de tous lesdits differens qu'il a avec ledit Duc, afin qu'ils soient jugez & terminez par sa Sainteté ensemblement, est la mesme chose, nous confessons qu'oüy & non est la mesme chose, que separement & conjointement est la mesme chose. Et pour faire plus évidemment connoistre qu'elle estoit en cela l'intention de sa Majesté; il adjoûte à sadite réponse ces mots apres ce mot, ensemblement comme il est raisonnable & necessaire de faire. Par ces mots, il appert que le Roy ne desire pas seulement que le tout soit decidé ensemblement, mais aussi qu'il le juge necessaire. La raison pour laquelle sa Majesté l'a deust ainsi desirer, est qu'il a estimé qu'il n'estoit à propos de tenir l'affaire en longueur, ce qui adviendroit s'il en faut faire deux jugemens.

L'autre raison est que consistant ce Traité en partie de ce qui a esté mis par écrit, & de ce qui a esté seulement promis de bouche par les

Deputez dudit Sieur Duc, dont on ne doit douter, attendu les asseurances qu'on ne peut nier avoir esté données par ledit Sieur President Rochette, qui estoit de la reconnoissance dudit Fief; restitution de quelque nombre de canons, outre quelques-autres Promesses qui furent advancées; dont l'on se taira pour le present. Ce ne seroit pas le service du Roy de commencer par la Declaration de la validité, ou invalidité, qui ne contient qu'une partie du Traité. Le Roy a jugé necessaire que le tout fût decidé ensemblement, & non separement: Il en a mis le marché en main audit Sieur Duc; Nous disons que s'il se vouloit servir de ladite réponse du Roy, il a deû declarer qu'il l'acceptoit; ce qu'il n'a pas fait, & vient bien tard pour le dire. Fevrier 1859.

On répond à ce que dessus, que la guerre s'ouvrit en mesme temps entre les deux Estats, que son Alteſſe commença à se defendre des entrepriſes de M. de Lesdiguieres, & non pas à écrire.

Fevrier 1598. Nous diſons que quand la réponſe du Roy fut baillée audit Sieur Troüillons, que la guerre eſtoit déja ouverte, & luy fut dit que nonobſtant que Monſieur de Leſdiguieres fut entré dans le Païs dudit Sieur Duc, ques'il acceptoit ce que S. M. luy offroit il en feroit retirer ſes forces.

Ledit Sieur Duc n'a iamais declaré iuſques à preſent de ſe vouloir aider de ladite réponſe du Roy ; il luy eſtoit, aiſé d'envoyer un Trompette iuſques à Lyon, porter à Monſieur de Guiche la réponſe qu'il vouloit faire au Roy, dont il ne devoit eſtre empeſché, à l'occaſion que la guerre eſtoit ouverte ; luy ayant uſé le Roy de cette gratieuſeté de luy écrire eſtant la guerre ouverte.

L'Ambaſſadeur de Savoye dit, que pour monſtrer que ledit Sieur Duc ſon Maiſtre a touſiours continué en cette volonté, d'accepter ladite réponſe du Roy, & conclure avec ſa Maieſté une bonne Paix ; ſon Alteſſe ayant entendu que le Sereniſſime Cardinal Albert eſtoit entré en propos de traiter la Paix entre les deux

Couronnes, l'envoya incontinant pardevers ledit Sieur Cardinal, pour luy faire entendre qu'il deſire eſtre compris en cette Paix, & ſur cette occaſion eſt icy venu pour le nous remonſtrer, & que ſon Maiſtre entend de s'aider de la ſuſdite réponſe du Roy touchant l'acceptation de l'Arbitrage, dont il ne s'eſt point départy. A cela nous avons répondu, que pour aller trouver le Roy il ne falloit pas qu'il prit ſon chemin par la Flandre; qu'il avoit deux voyes qui eſtoient plus courtes, l'une d'en écrire au Roy, comme il luy eſtoit aiſé de faire par M. de la Guiche, l'autre qu'il eut pû écrire au Pape, qu'il eſtoit preſt d'accepter l'Arbitrage, & le ſupplier d'en vouloir écrire à S. M. Mais il n'a fait ny l'un ny l'autre, au contraire a envoyé pardevers celuy qui luy avoit ſurpris Amiens, & luy faiſoit la guerre en toute cette Frontiere. Fevrier 1598.

Pour cõclure ce faict, nous avons dit que S. M. n'eſt aucunemẽt obligée à l'obſervatiõ de lad. répõſe, attendu la guerre tres-cruelle qui a depuis lõguemẽt cõtinué entre les 2. Eſtats, & dure-

Fevrier 1598. encore à presen. Que s'il avoit surpris au Roy une bonne Ville, il ne la rendroit pas en vertu de cette réponse & de sa Declaration, que s'il se met à ce qui est du devoir, sa Majesté luy accordera volontiers toutes choses raisonnables, & ce qu'elle en fera n'est pas par obligation, mais principalement pour le desir qu'elle a du repos universel de la Chrestienté, & aussi de vivre en bonne Paix, voisinance & amitié avec luy.

---

3. Mars 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy, à Meßieurs de Bellievre & de Sillery. De Tours, le troiſiéme Mars 1598.

MESSIEVRS,

I'envoyeray à Monsieur de Matignon la prolongation du Passeport du Courrier de Monsieur le Legat, suivant vostre Lettre du 25. du mois

passé, que j'ay receuë aujourd'huy; & attendrons plus amplement de vos nouvelles par la Fontaine; & quand Messieurs d'Incarville & le Tresorier de l'Espargne seront arrivez, ie leur parleray du rembourſement de vostre advance pour les frais du Courrier que vous avez envoyé avec l'autre, & pour contenter les cinq Postes tournées sur le chemin de Vervins, ausquelles ie solliciteray qu'il soit donné moyen de reſider en leur traverſe. 3. Mars 1598.

Ie vous envoye une Lettre de Monsieur de Buzanval que j'ay receuë aujourd'huy; par laquelle vous apprendrez des nouvelles de ce costé-là, pour vous en servir en vostre negotiation, de laquelle ie vois sa Majesté prendre plus grande deffiance que iamais, à cause des artifices dont usent nos ennemis, pour separer les Estats d'avec nous. Sur cela nous avons sçeu estre arrivez à Calais quatre mille hommes de pied venus d'Espagne par Mer. Nous avons

3. Mars 1598. icy un de leurs Capitaines qui a esté pris à Dieppe, duquel nous avons sçeu le merite de ce secours, qui est plus composé de Basques & de Portugais & gens ramassez, que de bons soldats; Toutefois puis qu'ils se fortifient d'hommes, nous disons qu'ils pensent bien autant à la guerre qu'à la Paix: Ie sçay bien qu'ils diront que c'est le moins qu'ils peuvent faire, estans incertains de nos intentions, de s'armer & fortifier, sans rien oublier à faire de ce qui les peut aduantager. A quoy ie ne me puis opposer; toutefois vous les pouvez faire parler sur cela, & sur le contenu de la susdite Lettre de Monsieur de Buzanval, laquelle ie vous prie de me renvoyer apres l'avoir veuë, car ie n'en ay point retenu de double.

Au reste le Roy partira demain d'icy pour poursuivre son voyage. Nous avons séjourné un iour à Chenõceaux & un autre icy, où le Roy s'est purgé, non qu'il se trouve mal, mais ça esté pour asseurer sa santé qui est

tres-bonne Dieu mercy. 3. Mars 1598.

Madame de Mercœur eſt à Rochefort en intention de venir trouver le Roy quand il ſera à Angers ; elle eſt accompagnée de l'Eveſque de S. Malo & du Sieur de la Pardieu ; mais ie croy que ſon voyage ſera inutile, car le Roy veut que M. de Mercœur quitte du tout la Bretagne, s'il veut eſtre bon amy & avoir la Paix avec luy ; à quoy on n'eſtime pas qu'il acquieſce que par force ouverte ; Mais i'eſpere que chacun l'abandonnera, car il n'y a celuy qui n'ait déja envoyé devers ſa Majeſté pour faire ſa Paix ; dequoy ie vous écriray des nouvelles, le plus ſouvent que ie pourray. Ie prie Dieu, &c.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery au Roy. Du quatriéme Mars 1598.

4. Mars 1598.

SIRE,

Nous remercions tres-humblement voſtre Maieſté de la faveur

4. Mars 1598. qu'elle nous a fait, agreant l'humble ſervice que nous luy avons peu faire en ce commencement de negotiation de Paix, ſuivant ſon commandement nous avons mis peine auparavant qu'elle s'éloignaſt de ces quartiers pour ſon voyage de Bretagne de l'éclaircir de l'intention des Eſpagnols au fait de cette Paix: En quoy, comme nous eſtimons, il y a quelque lumiere, ſans que nous ſoyons engagez, ny ayons outrepaſſé d'une ſeule lettre l'inſtruction que voſtre Majeſté nous a fait bailler. Ce matin nous avons viſité Monſieur le Legat, afin de le rendre capable des bonnes intentions de voſtre Majeſté, & qu'il nous aydaſt à diſpoſer les Ambaſſadeurs d'Eſpagne de ne prendre pour longueur ou refroidiſſement ce que voſtre Majeſté deſire eſtre pourveu au defaut qui ſe trouve au Pouvoir qu'ils ont icy apporté pour negocier avec la Reyne d'Angleterre. Il ſemble qu'en cela, nous n'avons pas perdu noſtre peine ſe monſtrant ce bon Prelat tres-de-

votieux à vous faire tout le service qui peut dépendre de luy. Nous nous sommes trouvez cette apresdisnée en son logis avec lesdits Ambassadeurs, ausquels nous avons fait entendre le sommaire du contenu en la Lettre de vostre Majesté, leur remonstrant vivement combien elle se monstroit affectionnée à la conclusion de cette Paix, suivant la bonne Instruction qu'il luy a pleu nous donner par sadite lettte ; A quoy ils nous ont fait une honneste response, & se sont fort estendus sur ce qu'ils jugent de ce qui leur a esté par nous proposé : Mais dautant qu'ils ont dit en vouloir deliberer par ensemble, & que demain ils nous feront réponse, nous differerons d'en écrire à vôstre Maiesté, jusques à ce qu'ayons sceu qu'elle est en cela leur resolution. 4. Mars 1598.

Ce propos finy, ils nous ont demandé si nous avions obtenu de vôtre Majesté le Passeport dont ils nous ont requis pour envoyer à Monsieur de Mercœur. Nous avons

4. Mars 1598. dit que voſtre Majeſté nous a ſur ce fait entendre ſon intention, qui eſt de ne l'accorder en aucune ſorte, dont l'un & l'autre des deux Ambaſſadeurs ſe ſont plains grandement, remonſtrans qu'il y a trop d'inegalité, que voſtre Majeſté veuïlle que pour ſon honneur tous ſes Confederez ſoient compris en cette Paix; qu'ils peuvent dire avec autant de raiſon les Hollandois rebeles du Roy Catholique leur Maiſtre, que voſtre Majeſté tient & declare pour rebele le Duc de Mercœur, & qu'en cela il y va trop avant de l'honneur de leur Maiſtre, que nous traitons maintenant d'unir, reconcilier & confederer avec vôtre Majeſté, lequel nous devrions plus reſpecter, comme ils feront de leur part tout ce qui concernera l'honneur & le reſpect qui eſt deu à vôtre Majeſté.

Ce propos a eſté long, & n'avons pas eſté courts en réponſe, qui a eſté en ſomme; Que vôtre Majeſté eſt du tout reſoluë, de n'accorder point ledit Paſſeport, que nous ne voyons point

point que ledit Sieur de Mercœur les aye requis de faire cette pourſuitte pour luy; qu'au contraire nous avons ſceu de bonne part qu'il a fait dire à voſtre Majeſté qu'il aymeroit mieux perdre ſon Gouvernement, que de le conſerver par le moyen des Eſpagnols, que maintenant que nous traitons de le faire comprendre en cette Paix, nous tenons ſon Traité pour tout fait avec vôtre Majeſté, qui en uſera benignement en ſon endroit, comme elle a fait envers tous les autres; A quoy nous avons ajoûté une raiſon, que nous eſtimons fort conſiderable: C'eſt que demeurant ledit Duc de Mercœur en vertu de ce Traité Gouverneur de Bretagne, il tiendroit cette obligation du Roy d'Eſpagne, & vôtre Majeſté veut avec toute raiſon qu'il la reconnoiſſe d'elle ſeule. D'ailleurs voſtre Majeſté ſe reſolvant pour un bon coup à la Paix ne veut point laiſſer de priſe, ny d'occaſion de revenir à la guerre, ce qui ſe peut craindre comprenant en cette Paix ledit Duc de Mercœur, ad- 4. Mars 1598.

4. Mars 1598. venant qu'on ne le contentaſt en quelque demande, il pourroit dire au Roy d'Eſpagne qu'on ne luy obſerve pas la Paix, le ſemblable ne ſe peut pas dire des Provinces-Vnies ; car c'eſt un Eſtat formé & puiſſant, que le Roy d'Eſpagne ne deſire pas moins eſtre compris en ce Traité que nous meſmes, & preſque ſans la bonne ayde & autorité de vôtre Majeſté, il n'y a pas d'apparence qu'ils y puiſſent entrer, qu'il y a grande difference entre leſdites Provinces ſi puiſſantes, & ledit Duc de Mercœur qui n'a peut-eſtre pas en ſa puiſſance, à l'heure que nous parlons une ſeule Ville à laquelle il commande abſolument, que les Princes, quand il y a en leurs Eſtats une grande ſoûlevation, ſont conſeillez de faire un Edit de Paix ; ſi le nombre n'en eſt pas grand, ils les font punir par Iuſtice. Cette affaire longuement débatuë de part & d'autre, nous ſommes demeurez en nôtre reſolution, ils nous ont prié de nous vouloir moderer.

Apres cela ils ont parlé de Monsieur de Savoye & nous ont declaré expressément qu'ils n'ont pouvoir de traiter sans le comprendre en la Paix, disans outre plusieurs autres raisons qu'il est du sang, & que leur Maistre ne le peut abandonner; Nous avons dit que s'il fait ce qu'il doit envers vôtre Majesté, qu'il en doit attendre tout bon & favorable traitement. 4. Mars 1598.

Sire, suivant la resolution, qui fut prise hier, nous nous sommes assemblez ce jourd'huy 22. de ce mois de Fevrier, chez Monsieur le Legat. La Réponse des Ambassadeurs d'Espagne, à ce que nous leur proposâmes hier, a esté qu'ils s'accordoient à ce qui leur fut hier par nous proposé, qu'ils trouvoient bon d'envoyer en Espagne Courrier exprés, pour obtenir le pouvoir du Roy d'Espagne, dont vôtre Majesté estime que la Reyne d'Angleterre voudra estre asseurée auparavant que d'envoyer icy ses Deputez, que par mesme moyen ledit Sieur Roy sera supplié d'envoyer le contresigne à Dom Iean

4. Mars 1598. d'Aquila, avec commandement de reſtituer Blavet, ainſi qu'il luy ſera ordonné par le Cardinal d'Auſtriche. Se ſerviront du Paſſeport qu'il a plû à vôtre Majeſté nous envoyer pour le Courrier qu'ils dépeſcheront en Eſpagne qui ſera comme nous avons dit, accompagné de l'un des voſtre Ils avoient déja icy les Lettres dudit Cardinal, pour obtenir ledit pouvoir; mais ils ſont contraints de renvoyer par devers luy, à ce qu'il eſcrive auſſi en Eſpagne pour avoir le contreſigne de Blavet, ce qui pourra retarder le partement de leur Courrier de trois ou quatre jours. Ils ſont auſſi de meſme avis que nous, que nous devons cependant traiter, & prendre reſolution ſur tous les articles qui ſeront écrits & ſignez de part & d'autre, & qu'il ne ſe puiſſe cy-aprés venir à nouvelles demandes, conſentans que ledit écrit ſoit mis entre les mains de Monſieur le Legat & tenu ſecret, juſques au jour que nous en conſentirons la publication, qui eſt

comme nous estimons le plus sage expedient, qui se pouvoit prendre en cette affaire. 4. Mars 1598.

Ce propos achevé, ils ont recommencé à parler de Monsieur de Mercœur, & ont dit que ce refus pourroit apporter longueur à ce Traité. Nous nous sommes remis à ce qui leur fut dit hier de l'intention de vôtre Majesté, les prians puisque ledit Duc a traité deux ans avec vôtre Majesté sans les appeller, qu'ils trouvent bon que nous traitions un mois icy sans luy, tenans pour certain que tout ce qu'il a à traiter avec vôtre Majesté sera achevé en moins de temps, remonstrant qu'il ne faut pas esperer qu'estant déja bien avant sur le chemin de Bretagne, & ayant dépensé plus de trois cent mille écus pour le payement de l'armée qu'elle y fait acheminer, que sur l'avis que nous luy donnerons sur la demande que pour ce regard ils nous font, qu'elle veuille rompre ne differer son entrepriſe, que ce qu'ils demandent

4. Mars 1598. pour ledit Duc de Mercœur le rendroit à toûjours ſuſpect à voſtre Majeſté, & luy porteroit trop de préjudice.

Ils ont auſſi remis le propos touchant Monſieur de Savoye nous declarans ouvertement qu'ils ne peuvent rien traiter ſans luy ; & ſur ce nous dirons à vôtre Majeſté que de tout ce qui nous reſte à negocier avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, ſoit des affaires de voſtre Majeſté, ſoit de ce qui concerne la Reyne d'Angleterre & Provinces-Vnies, il n'y a rien qui nous donne plus de crainte de voir rompre cette negotiation que le fait dudit Sieur Duc de Savoye ; car du ſurplus que vôtre Majeſté demande on ne peut ſortir d'une ſorte ou d'autre.

Quant à ladite Reyne & Provinces faiſant ce à quoy vôtre Majeſté eſt obligée, comme elle fait, elle en demeure déchargée devant Dieu, & devant les hommes ; mais pour le regard dudit Duc par ce qui nous eſt rapporté, il ſe fait enten-

dre qu'il ne veut en aucune ſorte reſtituer le Marquiſat de Saluces: Toutesfois, Sire, n'ayans encore ſceu que portera ſon Ambaſſadeur que nous attendons icy de jour à autre, nous remettons à nous en reſoudre & donner avis à vôtre Majeſté, aprés que nous l'aurons ouy. 4. Mars 1598.

Sire, nous nous ſommes derechef aſſemblez le 24. de ce mois de Fevrier & autres ſuivans, où nous avons traité bien avant avec leſdits Sieurs Ambaſſadeurs d'Eſpagne de tout ce dont il a pleu à vôtre Majeſté de nous charger. Les affaires ont eſté fort debatuës de part & d'autre, ſans neantmoins que nous ayons encore reſolu de ſigner les articles, pour ce principalement que le fait de Monſieur de Savoye n'eſt vuidé, n'eſtant pas en leur pouvoir de conclure cette Paix, ſans l'y comprendre; & attendant la venuë dudit Ambaſſadeur nous avons employé le temps à réſoudre les demandes de vôtre Majeſté, ainſi qu'il luy plaira de voir par l'écrit que luy envoyons avec la preſente, auquel

4. Mars 1598. nous avons mis fidelement les raisons qui ont esté déduites de part & d'autre. En quoy, Sire, si nous avons satisfait au desir de vôtre Majesté, nous nous estimerons heureux, bien l'asseurerons nous qu'il n'a esté en nôtre pouvoir de mieux faire, & aprés une si longue dispute n'avons pas opinion qu'il s'y puisse rien ajoûter.

Sire, lesdits Ambassadeurs d'Espagne & nous fûmes assemblez chez M. le Legat, le dernier du mois passé, premier & 3. de ce mois de Mars, où le Marquis de Lullin, Ambassadeur de M. de Savoye s'est trouvé, qui a insisté, & les Ambassadeurs d'Espagne avec luy, que vôtre Majesté est obligée de promesse à l'observation de ce qui est en certain écrit, qui fut baillé par son commandement à celuy par lequel le Sieur Iacob envoya la réponse dudit Sieur Duc, qu'il receut sur la montagne de Tarare, en retournant en Savoye : Il n'y a point eu plus de contention sur article qui ait esté proposé que cestuy-cy ; Les Ambassadeurs d'Espagne & de Savoye

diſent de ne pouvoir reſoudre la Paix ſans ledit Duc de Savoye, qui eſt du ſang, auquel ſa femme l'Infante a laiſſé neuf enfans petit fils de leur Maiſtre le Roy Catholique, que pour rien du monde ne les voudra abandonner; En ſomme, Sire, comme nous avons preveu dés le commencement, nous trouvons ce paſſage le plus faſcheux de toute cette Negociation, & avons ſçeu d'un amy que ledit Duc de Savoye a des Lettres dudit Roy Catholique, qu'il luy a cy-devant conſeillé de ne reſtituer en aucune ſorte ledit Marquiſat de Saluces; tellement, Sire, qu'il y a apparence, que tout ce qui a eſté traité juſques à preſent eſt en vain, ſi l'on ne trouve quelque expedient pour ſurmonter cette difficulté; il ſeroit trop long de mettre en cette Lettre tout ce que ſur ce ſujet a eſté dit de part & d'autre; il en a eſté dreſſé un Memoire, que nous avons mis avec la preſente, qu'il plaira à voſtre Majeſté de conſiderer. Aprés une longue diſpute le Pere General des Corde- 4. Mars 1598.

4. Mars 1598. liers en ayant conferé avec Monſieur le Legat, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, nous a dit par forme d'ouverture, qu'il luy ſembleroit que ſans que voſtre Maieſté ſe declare obligée en vertu de la Promeſſe du 4. de Iuin dernier, elle pourroit maintenant accorder de ſa pure liberalité & bonté, par le deſir qu'elle a de voir finir les guerres entre les Potentats Chreſtiens, que ſa Sainteté jugeaſt des differends entre voſtre dite Majeſté, & ledit Sieur Duc, en la forme qu'il eſt contenu au ſuſdit écrit, que par ce moyen il ne ſe pert rien de vos droits & pretentions, Qu'il n'eſt pas à craindre que le Pape juge à voſtre prejudice contre ce qui eſt raiſonnable; Qu'il n'en jugera pas par l'avis d'une Congregation, où il y pourroit avoir des perſonnes ſuſpectes, Qu'il eſt homme tres-docte; qui en jugera par ſon opinion, & non par celle d'autruy; Que par ce moyen on viendroit à la concluſion de cét affaire, qui

autrement pourroit prendre un long traict ; car ne se pouvant resoudre sans y comprendre le Duc de Savoye, ledit Duc auparavant que de ioindre voudroit envoyer en Espagne pour s'asseurer & gagner la volonté du Roy Catholique, qui durant ces longueurs pourroit mourir, comme il est homme vieil & meur ; que l'on a opinion que la volonté du frere ne seroit pas telle envers l'Infante sa sœur, qu'est celle du pere envers sa fille, ioint qu'és Pays-Bas & en Espagne la Nation Espagnole se declare fort mal contente que l'on démembre de la domination de leur Roy un si grand nombre de si belles Provinces, comme sont celles des Pays-Bas ; Nous remonstrant ledit Pere General que prenant vostre Majesté cette resolution, rien ne deperit de ses droits, & se peut asseurer que dans deux mois apres que nous aurons signé les Articles, qui ont esté traitez, vostre Majesté sans aucune longueur ny difficulté rentrera en la 4. Mars 1598.

4. Mars 1598. poſſeſſion de tant de Places qui ont eſté occupées ſur ſon Royaume par ledit Roy d'Eſpagne ; car on nous donneroit aſſeurance que ce que deſſus eſtant accordé par voſtre Majeſté, le fait de Monſieur de Savoye ne retarderoit pas d'une ſeule heure ladite reſtitution. A cette propoſition nous n'avons peu faire autre reſponſe, ſi ce n'eſt que cette ouverture eſt du tout contre la charge que voſtre Majeſté nous a ordonnée, qui eſt que ne ſe ſentant plus obligée par le ſuſdit écrit, & que voulant la Paix avec Monſieur de Savoye, elle la veut raiſonnable, ſans y laiſſer rien du ſien.

Nous eſtans depuis aſſemblez chez mondit Sieur le Legat nous avons perſiſté en nos demandes, & remonſtré de nouveau les Commandemens de voſtre Majeſté, & les raiſons tres-grandes qui l'ont meu à prendre cette reſolution, Sire, nous n'avons rien peu avancer en cela, n'y avec l'Ambaſſadeur de Savoye, n'y auſſi avec ceux d'Eſpagne, que nous

avons prié instamment de reconnoistre les raisons de vostre Majesté, & y ayans égard, en rendre capable & y disposer ledit Ambassadeur de Savoye ; Surquoy ils se sont estendus en un fort long discours, dont la conclusion a esté, qu'ils supplioient vostre Majesté de vouloir accepter le Pape pour Arbitre des differens qu'elle a avec Monsieur le Duc de Savoye, suivant son Offre & Declaration dudit 4. de Iuin, pour response à celle dudit Sieur Duc du 6. jour de May dernier, qu'ils demandent estre jointe à ladite Declaration de vostre Majesté ; Nous leur avons fait la mesme response qu'avions dite le matin audit Pere General, qui est que cette demande est du tout contre nostre Instruction ; leur remontrant vivement la justice de vostre demande, à laquelle avec toute raison ils se doivent conformer ; Ils nous ont requis, puis que les asseurions de n'avoir le pouvoir d'accepter cette ouverture, d'en vouloir écrire à vostre Majesté ; Et voyans 4. Mars 1592.

4. Mars 1598. de ne le pouvoir refuſer, leur avons dit que nous eſtimons que voſtre Majeſté ne changeroit pas d'opinion, mais que nous ne ſçavions comme luy écrire ce qu'ils demandent, que cét Arbitrage ſoit deferé au Pape, pour juger ſuivant leſdites Declarations de voſtre Maieſté & dudit Sieur Duc; car en premier lieu nous ſouſtenons que voſtre Majeſté n'eſt plus obligée à l'obſervation du contenu en ſadite Declaration, & quant à celle dudit Sieur Duc, qu'il ne faut pas attendre qu'elle la veüille approuver en aucune ſorte, apparoiſſant aſſez par ſadite Declaration qu'elle n'en eſtoit aucunement ſatisfaite. Ce Poinct a eſté longuement debatu, & ſe ſont retirez à part leſdits trois Ambaſſadeurs, & ledit Pere General, pour en déliberer, en ayans parlé longuement par enſemble, ils nous ont dit qu'ils nous prient de vouloir écrire à voſtre Majeſté leur demande, qui eſt de la ſupplier de vouloir trouver bon pour le bien de la Paix, ce qu'elle jugea raiſonnable.

& accorda par ſon dit écrit dudit mois de Iuin dernier, que ſuivant iceluy l'arbitrage des differends de voſtre Majeſté avec ledit Sieur Duc ſoit remis à noſtre Saint Pere Clement VIII. qui les jugera dans un an, à compter du jour que l'accord ſera ſigné, & par ſa Sentence ordonnera du temps lequel elle devra eſtre executée; & cependant ſera ledit Sieur Duc compris en cette Paix, demeurant les choſes de part & d'autre en l'eſtat qu'elles ſont à preſent, ſans qu'il y ſoit rien innové, & pourront dés le jour de la Publication du Traité les ſubjets des deux coſtez, en gardant les Loix & Couſtumes des Pays, aller, venir, demeurer, frequenter, converſer & retourner és Pays l'un de l'autre marchandement, & comme mieux leur ſemblera, ainſi qu'il ſe faiſoit auparavant la guerre. C'eſt, Sire, tout ce à quoy ſe ſont voulu reſoudre & declarer leſdits Sieurs Ambaſſadeurs: & par ce que nous avons peu comprendre par tant & de ſi longues conferences, il n'y a pas eſperan- 4. Mars 1598.

4. Mars 1598. ce que l'on en puisse tirer davantage. Parlant à part avec lesdits Ambassadeurs d'Espagne, ils nous ont dit & asseuré, comme aussi ils nous ont fait dire depuis par ledit Pere General, que s'accordant vostre Majesté au susdit Arbitrage entre les mains de nostre Saint Pere le Pape ; ils n'entendent pour cela de differer une seule heure la restitution des Places qu'ils ont promis de rendre à vostre Maiesté ; Surquoy il luy plaira de nous faire entendre son bon vouloir & Commandement. Sire, par une Lettre de Monsieur de Villeroy, que nous receusmes hier, nous avons veu ce que vostre Maiesté luy a commandé de nous écrire ; Que nous prenions garde à nous, car elle est tousiours en crainte que l'on abuse, & nous aussi, que le Duc de Mercœur attend des forces d'Espagne, que ledit Duc a esté asseuré de nouveau par le Cardinal Albert, que la paix qui se traite à Vervins ne sera concluë sans luy,

& que s'il veut tenir bon de ſon coſté, qu'il ſe mettra en campagne dedans un mois, pour attaquer noſtre Frontiere. 4. Mars 1598.

Sire, Dieu n'a pas donné à l'homme de dire certainement ce qu'un autre a dans le cœur; Parlans comme hommes, & comme fort fidelles & loyaux ſerviteurs de voſtre Majeſté; nous luy dirons que juſques à preſent, ny Monſieur le Legat, ny nous n'avons pas apperçeu qu'il y ait de la tromperie en cette negotiation, nous avons les yeux ouverts, ſçachans d'avoir affaire à ennemis & Eſpagnols. Enfin voſtre Majeſté n'a pas dégarny ſa frontiere ſur l'eſperance de la concluſion de ce Traité, elle ne leur rend ny promet de rendre aucune place, accorde ſeulement de recevoir ce que les Eſpagnols offrent de rendre. Que tous les Traitez qui ont eſté faits depuis trois cens ans en ça ſoient veus, nous n'eſtimons pas qu'il s'y puiſſe trouver choſe ſemblable qui ſoit tant à l'honneur de la France:

4. Mars 1598. Et s'il faut dire ce qui en eſt, en tous les autres Traitez, encore qu'ils ayent eſté utiles, ne ſe peut dire qu'il n'y ait eu de la diminution de la dignité & des limites de ce Royaume, ce qui ne peut eſtre dit du Traité qui ſe negocie maintenant; ſi l'intention du Cardinal Albert eſt de tromper voſtre Majeſté ou non, Dieu le ſçait, nous ne le ſçavons pas; nous dirons ſeulement, par ce que nous en apprenons, que ledit Cardinal cherche d'acquerir reputation de Prince, qui fait profeſſion de garder ſa parole, que nous traitons icy avec les Sieurs Preſident Richardot & Commandeur Taxis, qui ſont les premiers au Conſeil du Roy d'Eſpagne eſtably és Pays-Bas, qu'ils ſont tenus pour Perſonnages d'honneur; Nous avons d'eux toute l'aſſeurance qui ſe peut donner par paroles, comme a eſté dit, on n'haſarde entre leurs mains; Ils nous ont ſouvent dit, que ledit Cardinal deſire infiniment d'acquerir les bonnes graces de vo-

stre Majesté, & parlans en nostre Conference, ont dit par trois fois qu'il veut estre serviteur de vostre Majesté; qui sont termes dont les Princes d'Allemagne n'ont pas accoustumé d'user, quand ils écrivent aux Rois de France, mesme ceux qui sont de la qualité qu'il est; c'est, Sire; ce que nous pouvons écrire à vostre Majesté sur ce faict, ne pouvant rien adjoûter à ce qui a esté mis cy-dessus touchant le Duc de Mercœur, Sur ce propros nousdirons à vostre Majesté une ouverture que nous fit ces jours passez ledit Pere General comme venant de luy, mais nous estimons qu'il en sçavoit l'opinion des Ambassadeurs d'Espagne, c'est qu'il proposa que pour oster toute occasion de deffiance entre vostre Majesté & le Roy Catholique; Il seroit à propos que le Cardinal Albert vous donnast asseurance, qui seroit tenuë secrete, & neantmoins bien & fidellement observée; que durant ce pourparler de Paix, il ne seroit ny luy ny tous ceux qui

4. Mars 1598.

4. Mars 1598. du coſté de deçà dépendans du Roy d'Eſpagne, aucune entrepriſe ſur les places de voſtre Majeſté, eſtimant le Pere General, que ſi voſtre bon plaiſir eſt de faire audit Cardinal une ſemblable Promeſſe, que l'affaire paſſera au contentement des deux Parties, n'ayans pouvoir de répondre ſur cet Article nous ne nous y arreſtaſmes pas, & neantmoins n'avons voulu faillir d'en donner avis à voſtre Majeſté, qui nous commandera s'il luy plaiſt ſon bon vouloir; les Ambaſſadeurs d'Eſpagne ne nous en ont pas parlé, ils dépeſcherent le 25. du mois paſſé leur Courrier, pour obtenir du Roy d'Eſpagne le contreſigne de Blavet, & le pouvoir pour traiter avec la Reyne d'Angleterre.

Il nous reſte, Sire, à faire réponſe à voſtre Majeſté, ſur ce que par la fin de ſadite Lettre elle nous commande de luy donner avis de ce que nous apprenons des intentions dudit Cardinal, des moyens qu'il a de faire la guerre, de ce qu'il attend

du coſté d'Eſpagne, de la donation que luy a fait le Roy d'Eſpagne, & autres choſes pareilles. Sire, nous avons icy à faire à deux vieux Ambaſſadeurs, qui ne parlent des affaires de leur Maiſtre qu'à ſon advantage; hier le Pere General nous dit qu'ils avoient eu avis qu'à Calais eſtoit arrivée une Caravelle, pour avertir de la venuë de quarante navires chargés de quatre mille ſoldats Eſpagnols, & que leſdits navires portoient ſomme notable d'argent, que de Calais on envoyoit la flotte: Quant à l'intention du Cardinal, c'eſt de parvenir au plûtoſt qu'il pourra à ce mariage, qui luy eſt accordé, qu'ils attendent pour cét eſté l'Infante és Pays-Bas, qu'il deſire de s'aſſeurer de l'amitié de voſtre Majeſté, & n'a pas moins d'envie de moyenner que les places promiſes luy ſoient renduës au plûtoſt qu'il ſe pourra, afin que par le moyen de cette reſtitution ſurvenant la mort du Roy d'Eſpagne, il y euſt moins de contradiction à ce 4. Mars 1598.

4. Mars 1598. qui luy a eſté accordé ; qu'à cette occaſion voſtre Majeſté ſe doit d'autant plus aſſeurer qu'il y procede de bonne foy, eſtant ainſi que l'intereſt eſt le Maiſtre des affaires, on tient pour certain que les Provinces s'accordent de le recevoir pour Seigneur, dont à ce que l'on nous a dit, il a fait trois depeſches au Roy d'Eſpagne, qui affectionne ce faict.

Que ledit Roy d'Eſpagne n'a point de maladie qui faſſe preſentement douter de ſa vie, mais qu'il eſt fort meur, ayant ſeptante & un an : Que le Prince ſon fils eſt employé aux affaires plus qu'il ne ſouloit, mais que ledit Roy retient toûjours l'authorité. Sur toutes choſes ; qu'on n'eſtime pas que ledit Prince ait agreable la donation que ſon pere fait audit Cardinal des Pays-Bas, mais il n'oſeroit contredire ſon pere ; Que prés dudit Roy Catholique le Sieur Iean d'Idiaques, Chriſtoſophoro de Mara, & le Comte de Chiriçen ſont ceux qui ont

le plus d'authorité. Quant au party que l'on dit qui a esté fait avec les Marchands pour la guerre des Pays-Bas, ils s'en ventent, mais nous n'en avons point de certitude, si ceux des Provinces-Vnies ne voudront reconnoistre ledit Cardinal, il fait estat que le Roy Catholique l'assistera de ses moyens, & qu'enfin ils ne ne luy pourront resister. 4. Mars 1598.

Sire, ledit Pere General nous a encore proposé de la part de l'Ambassadeur de Savoye que s'il plaist à vostre Majesté faire abatre le Fort de Charbonitres, que tient vostre Majesté en Maurienne, que ledit Duc de Savoye fera abbattre le Fort qu'il a fait construire à Barrault en Dauphiné ; Nous avons dit que nous n'estimons pas que vostre Majesté le trouve bon, & qu'il ne s'en doit plus parler: ce neantmoins n'avons voulu faillir d'en donner avis à vostre Majesté, Sire, &c.

Mars 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy, à Meßieurs de Bellievre & de Sillery du .... Mars 1598.

MESSIEURS,

La Fontaine qui eſt arrivé ce matin nous a tiré des Limbes, où vôtre ſilence nous avoit plongez ; & vous diray que toutes vos fautes vous ſont maintenant remiſes, & tournées en grace & merite ; Achevez donc vôtre ouvrage le plûtoſt que vous pourrez, ſans vous arreſter davantage aux deſirs & fantaiſies de nos voiſins, auſquels le Roy a eu trop d'égard ; car il eſt certain qu'ils portent envie à ſa Majeſté dudit accord, & qu'ils feront ce qu'ils pourront pour le renverſer. Jamais ſa Majeſté n'a peu perſuader aux Hollandois d'accepter cette ceſſation d'armes que vous avez enfin obtenuë en grande

grande peine pour eux, ayant répondu qu'il failloit s'en adreſſer à leurs ſuperieurs, de ſorte que je plains fort le temps que vous y avez perdu, toutesfois le Roy vous ſçait tres-bon gré de cette victoire dont il ne fait peu de compte, les uns & les autres ſont demeurez ſi étonnez de nous voir ſi reſolus à la Paix, & en ſi bons termes de ſortir d'affaires, qu'ils n'ont ſceu ſur quel démarche ils devoient ſe mettre, ayans fait mille ſortes de propoſitions, principalement les Anglois pour nous entamer & faire broncher; mais ils n'y ont rien gagné graces à Dieu, & vous prie ne croire pas que ſa Majeſté faſſe rien qui luy puiſſe faire perdre avec raiſon le fruit que vous avez cultivé, & n'ajoûter foy à ceux qui pourroient donner par de-là des avis & impreſſions contraires à cela; comme je ſuis tres-aſſeuré qu'il ſera fait d'Angleterre & de Hollande, & peut-eſtre de noſtre Cour meſme; car je vous aſſeure qu'il s'y trouve des Dom Diego d'Ibara, pires peut-eſtre pour

Mars 1598.

Mars 1589. la France que celuy qui eſt à Bruxelles ; mais il faut prendre courage, car nôtre Maiſtre eſt homme de bien, & eſt Prince de foy & de jugement. Il n'entend pas qu'autre que vous intervienne en ce Traité, principalement qu'il ne doive eſtre publié. Il dit qu'il vous verra devant que cela arrive, & vous aſſeure que c'eſt aujourd huy ſon plus grand ſoucy de ſortir de ce païs pour s'approcher de vous.

Ces trois dernieres lignes ſerviront de réponſe à une lettre particuliere que Monſieur de Bellievre m'a écrite ſur ce ſujet, eſtant certain que ſi vôtre negociation euſt eſté maniée par d'autres, & avec d'autres que vous, les choſes n'euſſent ſuccedé ſi heureuſement qu'elles ont fait. Il faut loüer Dieu de tout, & vous remercier du bon devoir que vous y avez fait.

I'ay dit au Roy ce que vous Monſieur de Bellievre m'avez écrit, l'inſtance que font les gens de Monſeigneur de Montpenſier, & Monſieur le Mareſchal de Balagny. Sadite Ma-

jesté dit que vous fassiez ses affaires, & qu'estans faites, les autres y prendront part avec ses autres sujets. Ce sera donc tout ce dont je vous supplieray, & que vous me teniez toûjours en vos bonnes graces, &c. Mars 1598.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery à Monsieur de Villeroy. Du quatriéme Mars 1598. 4. Mars 1598.

MONSIEUR,

Nous accuserons la reception de vostre depesche du 27. du mois dernier : La derniere Lettre que vous avez écrite est du 25. dudit mois, que nous baillasmes à celuy qui accompagnoit le Courrier d'Espagne ; la depesche que nous faisons au Roy est si ample, qu'il n'est besoin que nous adjoûtions icy aucune chose de particulier, si ce n'est que de tout ce que nous en pou-

4. Mars 1598. vons juger, noſtre opinion eſt qu'il ne ſe peut rien diminuer ny adjoûter à ce que nous avons mis par écrit; toutes choſes ont eſté fort conſiderées & longuement debatuës. Si on nous commande de faire davantage, on nous commandera de faire ce qui n'eſt pas en nôtre pouvoir. Le fait de Monſieur de Savoye nous a donné une merveilleuſe peine; ce que nous en écrivons au Roy ne vient pas de nous, mais nous vous dirons librement, & comme doivent ſerviteurs du Roy fideles & affectionnez, que nous ne voyons & n'eſtiſtimons pas qu'il y ait aucun autre moyen pour en ſortir, ſi cela ne ſe peut faire, il ſe faut reſoudre d'avoir par les armes ce que maintenant on vous offre par cét accord: Car à conſiderer toutes choſes il eſt preſque impoſſible que le Roy d'Eſpagne veüille abandonner ſon gendre qu'il a mis à la querelle? Peut-eſtre que le Cardinal d'Auſtriche pour faire ſes affaires s'y pourroit accommoder; mais le Roy d'Eſpagne ne le ſouffri-

roit pas. Ce quia eſté mis par apoſtille au bout de la dépeſche que nous faiſons au Roy, eſt ce qui nous a eſté propoſé ce matin. Cette apreſdinée les Ambaſſadeurs d'Eſpagne nous ſont venus trouver pour nous en prier, & en ont fait tres-grande inſtance; Nous leur avons dit que nous craignons que le Roy ne s'en ſente importuné, ils nous ont prié d'en écrire à ſa Majeſté, il ſemble que le contenu en nôtre lettre doit ſuffire, & neantmoins nous en écrivons ce mot pour ſatisfaire à leur priere; c'eſt au Roy à juger ſi c'eſt ſon ſervice d'échanger le Fort de Charbonniers à celuy de Barrault, ſe faiſant la Paix, nous eſtimons qu'il y faudra venir: Mais ſi ce ſera auparavant l'execution de la Sentence du Pape, ou non; nous nous en remettons à vos meilleurs jugemens. Leſdits Ambaſſadeurs partãs d'avec nous ont dit que pour ce point l'accord ne ſe rompra pas, mais que c'eſt choſe qu'ils deſirent, afin de donner quelque contentement à Monſieur de Savoye, & qu'il aye 4. Mars 1598.

4. Mars 1598. moins d'occaſion de ſe plaindre de ce Traité. L'on a icy mis un Billet qui eſt du Chiffre que vous nous avez baillé à noſtre partement, il vous plaira de le conſiderer. Leſdits Sieurs Ambaſſadeurs nous ont dit avoir entendu que le Roy veut à la concluſion de ce Traité envoyer aucuns des plus grands de ſon Royaume; nous leur avons dit de n'en avoir encore eu la certitude, que s'il en ſera quelque choſe nous les avertirons auſſi-toſt que nous le ſçaurons, dont ils nous ont prié, à ce qu'ils faſſent tenir preſts les Seigneurs que Monſieur le Cardinal Albert voudra deputer pour cét effet; ſur ce point il faut conſiderer reſolvans les articles comme nous ferons, ſuivant ce que le Roy nous en ordonnera, que les deux mois pour la reſtitution courent du jour que nous les aurons ſignez, ſans attendre la venuë des Seigneurs, qui pourront eſtre icy envoyez.

Monſieur, nous vous envoyons avec celle-cy des lettres de Monſieur le

le Legat, qui nous a baillé des Memoires de ce que le Pape demande, c'eſt le Cardinal S. George qui a fait la depeſche en l'abſence du Cardinal Aldobrandin ; il vous plaira de luy faire réponſe, il nous a chargé de vous en prier de ſa part, ce que nous fasõs deſirans contenter ce bon homme. 4. Mars 1598.

Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne nous ont propoſé que ſe remettant de cét arbitrage au Pape Clemenr, ſi ſa mort ſurvenoit durant l'année, que ledit arbitrage doit durer, qu'ils trouvent bon qu'il ſe faſſe un écrit à part, afin que le Pape ne voye pas que l'on a penſé à ſa mort, par lequel il ſera accordé, que la ceſſation d'armes & liberté du commerce durera trois mois aprés ſa mort, pendant leſquels on ſe pourra accorder d'autres arbitres.

Le Pere General nous vient de dire tout preſentement de la part des Ambaſſadeurs d'Eſpagne que l'inſtance qu'ils ont fait pour l'échange deſdits Forts de Barault en Dauphiné, & Charbonieres en Maurienne ne pourra differer ne rompre l'accord qui a

4. Mars 1598. eſté traité pour le Duc de Savoye, & que le tout eſt remis au bon plaiſir du Roy, & pour vous en dire ce que nous en penſons, qui deſirera que ce que nous traitons ſorte effet, il n'en faut pas differ la concluſion. Nous nous recommandons, &c.

Mars 1598.

MEMOIRE DE CE QVI A eſté traité avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne.

AVjourd'huy 28. Fevrier 1598. les Ambaſſadeurs de France traitans avec Meſſieurs les Preſidens Richardot, & Commandeur Taxis, Ambaſſadeurs d'Eſpagne, en preſence de Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Cardinal de Florence, Legat de ſa Saincteté en France, les articles qui enſuivent ont eſté accordez.

Que le Traité de Paix entre tres-haut, tres-puiſſant & tres-excellent Prince Henry IV. Roy tres-Chreſtien de France & de Navarre; Et tres-puiſſant & tres-excellent Prince Philippes II. Roy Catholique des Eſpagnes,

&c. Sera reſolu conformément & en approbation des articles contenus au Traité de Paix fait au Chaſteau en Cambreſis en l'an 1559. Entre feu de tres-haute memoire Henry II. Roy de France, & ledit Sieur Roy Catholique, ſuivant lequel toutes choſes doivent eſtre remiſes, ſinon entant que par ces articles il y ſeroit expreſſément dérogé, en l'eſtat qu'elles eſtoiét lors d'iceluy Traité, & ſe rendront les Places qui ont eſté occupées ſur le Royaume de France depuis ledit traité : A ſçavoir Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, la Cappelle & le Caſtelet en Picardie, Blavet en Bretagne, & toutes autres Places, que ledit Sieur Roy Catholique y detient. Mars 1598.

Pour le regard deſdites Places de Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, la Cappelle & le Caſtelet, la reſtitution de toutes leſdites ſix Places ſe fera effectuellement, de bonne foy, & ſans aucune faute, ny retardement; & ſeront remiſes & renduës entre les mains de celuy ou ceux qui ſeront à ce deputez par ſa Majeſté tres-Chre-

Mars 1598. ſtienne, dedãs deux mois preciſément apres que les preſens articles auront eſté ſignez par les Ambaſſadeurs deſdits Roys & remis entre les mains de mondit Sieur le Legat, n'ayant peu le Sereniſſime Cardinal Albert ſe reſtraindre à moindre terme, encore qu'il deſire grandement de le faire, pour commencer à donner contentement à ſadite Majeſté tres-Chreſtienne: Mais ayant affaire à ſoldats Eſpagnols, fort difficiles à manier, qui ſont mutinez és villes de Calais, Ardres, & le Caſtelet, pour appaiſer la ſedition, & reduire leſdits ſoldats à ce qui eſt du devoir, il luy eſt impoſſible, par ce qu'il en peut juger de ſatisfaire à ladite reſtitution en moindre temps que de deux mois; & s'il aura moyen de l'accourſir, il le fera tres-volontiers, tant pour faire choſe agreable audit Sieur Roy, duquel il deſire les bonnes graces, qu'auſſi pour ſoulager la bourſe du Roy d'Eſpagne, du payement de ſix mille ſoldats, qu'il pourroit utilement employer és autres lieux, où il en a affaire, pour la conſervation des

Païs-Bas ; & ne voulant faillir d'un jour à la promeſſe, moyennera par effet que ladite reſtitution ſe fera entierement dans leſdits deux mois, offrant de commencer par Calais, & Ardres ; & le tout, ſans que ſa Majeſté tres-Chreſtienne ſoit importunée du payement des ſoldats, ou rembourſement de ce qui a eſté dependu pour les fortifications. Mars 1598.

Pour ce regard leſdits Sieurs Ambaſſadeurs ont dit, que ledit ſieur Cardinal ne veut en aucune façon faillir à ſa promeſſe, pour cette cauſe demande trois mois de terme, pour ladite reſtitution, dautant qu'il faut envoyer en Eſpagne, pour avoir le contreſigne, & conviendra audit Sieur Cardinal de l'envoyer à Dom Iuan d'Aquila, qui eſt homme fort pointilleux, & outre ce il faudra faire venir d'Eſpagne des vaiſſeaux, pour porter les ſoldats Eſpagnols & autres qui ſont à Blavet, ſoit en Eſpagne, ou és Païs-Bas, en quoy il y va du temps ; bien promet ledit Sieur Cardinal, que s'il peut, il fera executer ladite reſti-

Mars 1598. tution dans les deux mois que les Places de Picardie ſe rendront ; mais ne ſe veut obliger ſans eſtre bien certain de pouvoir obſerver ce qu'il aura promis, eſtant bien aſſeuré de la volonté dudit Sieur Roy Catholique, qui ne ſouffrira qu'il ſoit contrevenu à ce qu'il aura promis en ſon nom ; Ont auſſi promis leſdits Sieurs Ambaſſadeurs d'Eſpagne, que les ſix Places de Picardie ſeront reſtituées en l'eſtat qu'elles ſont maintenant, ſans demoliſſement ou dommage.

Pour le regard de Blavet, leur charge eſt d'en promettre la reſtitution, à la charge neantmoins que les fortifications, qui ont eſté faites aux dépens du Roy d'Eſpagne, ſoient démolies, & la Place remiſe en l'eſtat qu'elle eſtoit, lors qu'elle a eſté occupée par les Eſpagnols, excepté qu'ils ont fait trencher un roc qui leur a beaucoup couſté, & ne ſe peut reparer.

Quant à ce qui leur a eſté demandé de laiſſer és Places qu'ils reſtituent l'artillerie de France, poudre, & boulets qui sõt du titre & calibre de Fran-

ce. Ont dit qu'en ayant eſté uſé autrement entre les deux Roys, audit Traité de l'an 1559. que leur Charge eſt, comme deſia ils ont fait entendre, de declarer que leur reſolution eſt d'emporter leſdites artilleries, poudres & boulets; Et ſur l'inſtance qui leur en en a eſté faite d'en laiſſer en chacune Place une partie, ils ont declaré reſoluëment ne le pouvoir faire, & qu'il y a en France de leur artillerie; Qu'à Meaux ils ont 6 ou 8. de leurs demy canons, à Soiſſons deux de leurs canons, & pareillement qu'il y en a à la Fere, & leur pont à baſteaux eſt à Amiens qu'on ne leur rend pas; Que l'Artillerie Françoiſe qui leur demeure, n'eſt pas grand choſe. Qu'ils ne trouvent à Calais que trente-deux pieces, dont il y en avoit des rompuës, d'autres aux Armes d'Angleterre; Dans Ardres ..... ſeulement & ailleurs fort peu; Tellement que le Roy Tres-Chreſtien n'en reçoit pas grand dommage, au lieu qu'il reçoit une grande commodité des Fortifica- Mars 1598.

Mars 1598. tions qu'ils ont faites, & luy ſont laiſſées à Calais, Ardres & la Cappelle, qui eſt maintenant une bonne Place; Et quant à Calais, ils y ont dépendu cent ſoixante mille écus à le fortifier, & cinquante mille écus à Ardres, comme auſſi les autres Places ont eſté reparées, dont ils ne demandent rien audit Sieur Roy Tres-Chreſtien.

Et pour l'execution de leurs Promeſſes, ſa Majeſté s'en peut du tout aſſeurer, ſur l'offre qu'ils luy font, & executeront de luy bailler les oſtages qu'il luy plaira de leur demander.

Et s'il y a quelque retardement plus à Blavet qu'aux autres Places, ne doit eſtre imputé audit Sieur Cardinal, qui fera ſon pouvoir; Et ſa Majeſté Tres-Chreſtienne en peut demeurer ſatisfaite, tant pource qu'elle aura des oſtages, qu'auſſi pource qu'elle ſe peut bien aſſeurer, qu'ils ne commenceront pas de rendre les Places de Picardie pour faillir à rendre Blavet, & perdre avec le fruit

de la Paix les Places qu'ils auroient déja renduës. Mars 1598.

A auſſi eſté reſolu & accordé que les deux mois accordez pour l'execution de ladite reſtitution des Villes de Picardie, & trois pour Blaver, commenceront dés le iour que les Articles auront eſté ſignez de part & d'autre, & remis entre les mains de Monſieur le Legat ; Bien entendu qu'auparavant que venir à la reſtitution deſdits Articles leur ſeront baillez en bonne forme authentique ſignez & ſcellez, ainſi qu'eſt la Couſtume ; Et pareillement ſeront baillez leſdits Articles en bonne forme & authentique, ſignez & ſcellez du Scel de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, & le ſeront auſſi de celuy dont ledit Sieur Cardinal a accouſtumé de ſe ſervir és depeſches qu'il ordonne pour ledit Sieur Roy Catholique, avec promeſſe de luy faire tout ratifier.

7. Mars 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy à Meßieurs de Bellievre & de Sillery du 7. Mars 1598.

MESSIEURS,

Ie vous ay écrit de Tours le 3 de ce mois, & je vous écriray encore la presente pour vous avertir que les Gouverneurs des Places de Rochefort & Ancenis ont recõnu le Roy, & juré fidelité à sa Majesté à nostre arrivée en ce lieu, où nous avons trouvé Madame de Mercœur accompagnée de l'Evesque de Nãtes, de Cussé, & des Sieurs de la Pardieu, & de la Ragotiere, qui ont donné à sadite Majesté toute asseurance de l'obeïssance de Monsieur de Mercœur, & de tout ce qui depend de luy; De façon que si les effets correspondent aux paroles, j'espere que nous ferons nos Pasques en la Ville

de Nantes, & que nous aurons bientoſt mis en repos ces Provinces qui en avoient tant de beſoin, la Place de Blauet exceptée, contre laquelle nous tournerons toutes nos forces; ſi bien que j'eſtime que nous l'aurons bientoſt reduite à la raiſon, ou en eſtat qu'elle ne fera pas grand mal. 7. Mars 1598.

L'intention de ſadite Majeſté n'eſt pas de laiſſer la Charge du Païs à Monſieur de Mercœur, à quoy il ſemble qu'il s'accorde, tant il s'eſt trouvé abandonné de tous les ſiens, car il n'y a pas un des Gouverneurs des Places qui l'ont ſuvi, qui n'ayt envoyé à part devers ſa Majeſté pour ſe mettre à couvert ſans luy, je vous dis juſqu'à ſes plus intimes amis & ſerviteurs, tant a eu de force la juſtice de la Cauſe de ſa Majeſté fortifiée de ſa preſence, accompagnée comme elle eſt. De maniere que ledit Duc a eſté bien conſeillé de ſe ſoûmettre à la bonté de ſadite Majeſté, laquelle eſt encore plus grande que ne ſont ſes forces. Dedans deux jours je vous pourray écrire plus aſſeurement ce qui s'en enſuivra.

Mars 1598. L'ajoûteray que Meſſieurs de Boüillon & de la Trimoüille ſont venus à la rencontre de ſa Majeſté juſques à Tours, leſquels l'ont prié d'excuſer le paſſé, & d'attendre d'eux pour l'avenir toute obeïſſance.

L'Aſſemblée de Chaſtelleraut à auſſi envoyé quatre Deputez pour conclure & achever du tout les affaires qui les concernent; ſi bien que j'eſtime que nous en pourrons ſortir à Angers, où nous allons aujourd'huy, mais vous ſçavez à quel prix ce ſera, car ils n'ont rien rabattu de leur compte, & pourveu qu'ils ſoient ſages & qu'ils reconnoiſſent comme ils doivent la bonté de ſa Majeſté, encore n'en ſerons nous que bons Marchands; Leſdits Sieurs s'en ſont retournez à Chaſtelleraut, où ils avoiét laiſſé Madame la Princeſſe d'Orange, pour faire le Mariage de mondit Sieur de la Trimoüille avec ſa belle-fille. Ie n'ay point remarqué qu'ils ayent fait offices contraires à voſtre Negotiation; Mais ie vois pluſieurs perſonnes depuis l'arrivée à Calais

des Eſpagnols, dont ie vous ay donné avis par mes dernieres, douter grandement de l'iſſuë d'icelle. Dequoy nous nous attendons d'eſtre éclaircis par vos premieres. 7. Mars 1598.

Monſieur Cecile accompagné de deux cens cinquante chevaux arriva à Dieppe le dernier du mois paſſé. Sa Majeſté luy mande qu'il la vienne trover par deçà ne pouvant s'en éloigner, afin de ne laiſſer imparfaite la delivrance de cette Province ja ſi avancée, nous ayant écrit avoir charge de ſa Souveraine de ne traiter avec perſonne, qu'il n'ayt veu le Roy, & luy ayt découvert les intentions & le cœur de la Reyne; De ſorte que nous ferons venir Monſieur de Maiſſe, mais les Deputez d'Hollande ne ſont pas encore arrivez.

Monſieur de Savoye s'eſt mis aux champs avec huit ou neuf mille hommes de pied, & huit cens à mille chevaux, & a aſſiegé Aiguebelle, comme nous a écrit Monſieur de Leſdiguieres, qui demande ſecours

7. Mars 1598. d'argent, avec lequel il dit qu'il ne luy manquera point de forces pour rompre les desseins dudit Duc : Vous sçavez ce que nous pouvons y apporter ; Mais le Roy proteste si tost qu'il aura achevé icy, de tourner de ce costé là, si les necessitez de nostre Frontiere de Picardie le nous permettent. C'est ce que ie vous puis écrire pour le present, avec la bonne santé du Roy, & mes bien-humbles recommandations à vos bonnes graces, priant Dieu, &c.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery au Roy du 7. Mars. 1598.

SIRE,

Nous estimons que le Courrier la Fontaine, qui partit de ce lieu de Vervins le 5. de ce mois avec une bien ample dépesche que faisions à vostre Majesté, sur ce qui se presente

du coſté de deçà ſera arrivé auprés d'Elle auparavant que cette-cy luy ſoit renduë. Par ladite depeſche nous luy écrivions ce que nous avions entendu de l'avis qu'ils avoient eu à Calais de quatre mille Eſpagnols portez ſur quarante Navires, qui dans peu de temps y devroiét arriver. Le Pere General des Cordeliers nous eſt depuis venu dire; Que les Ambaſſadeurs d'Eſpagne qui ſont icy ont eu avis certain qu'il eſt deſcendu audit Calais quatre mille cinq cent Eſpagnols que l'on a departy és environs de l'Iſle & autres lieux circonvoiſins; Nous a dit de la part deſdits Ambaſſadeurs que la venuë de ce renfort d'Eſpagnols ne nous doit faire entrer en ſoubçon, que par là on prenne occaſion de vouloir changer ou diminuer aucune choſe de ce qui a eſté traité entr'eux, & nous, & nous devons aſſeurer qu'ils procedent avec nous de bone foy : car eſtans bien aſſeurez de ce ſecours ils nous ont cy-devant convié, comme ils font de nouveau, à la concluſion de cet af- 7. Mars 1598.

7. Mar 1598. faire ; que si nous sommes prests à signer les Articles, dont nous avons traité, que de leur costé ils sont prests à le faire,& nous donnent asseurance que ny par faute d'argent, ny à l'occasion des soldats mutinez, il n'y aura aucune longueur ny retardement à la restitution des Places qu'ils ont promis de rendre, à quoy ils estiment que l'on a déja si bien commencé a y pourvoir, qu'il sera satisfait de bonne foy à leur promesse.

Quant à l'argent qu'ont porté ces Navires, nous ne le pouvons pas dire pour certain, le bruit est qu'il y a somme notable ; Quant aux desseins des Espagnols, ces Ambassadeurs se laissent entendre qu'ils desirent la Paix avec vostre Majesté, dont ils ont bonne esperance, qu'il ne tiédra au Roy Catholique qu'elle ne se fasse avec la Reyne d'Angleterre ; Et les Hollandois, s'ils continuét à vouloir la guerre,qu'il employera ses moyés pour la leur faire, qui est la cause de ce grand nombre d'Espagnols,qu'il a envoyez ; Outre lesquels on nous asseure que le Cardinal Albert peut

faire mettre en campagne trois mille cinq cent Eſpagnols vieux ſoldats. Voſtre Majeſté aura veu par noſtre precedente depeſche ce qui nous a eſté cy-devant propoſé par ledit Pere General, Que ſi ſon bon plaiſir ſera tel de bailler ſa parole audit Cardinal, que vos gens de guerre ne feront aucune entrepriſe ſur les Places dudit ſieur Roy Catholique. Que ledit Cardinal baillera ſemblablement ſa parole, qui ſera écrite, ou dite de bouche ſeulement, que les gens de guerre qui ſont ſous ſa Charge ne feront aucune entrepriſe ſur les Places de voſtre Majeſté, pource qu'à noſtre partement de Paris, parce que nous en pûmes juger voſtre Majeſté n'eſtoit pas en cette volonté, nous ne nous ſommes arreſtez ſur ce propos. Sur l'avis que luy en avons donné nous attendrons ſon bon vouloir & commandement, Nous écrivons à Monſieur le Conneſtable ce que nous entendons de l'arrivée deſdits Eſpagnols, qui eſt vn renfort qui doit donner à penſer à vos ſerviteurs. Sire, nous ſupplions le Createur, &c. 7. Mars 1593.

14. Mars 1598.

LETTRE DV ROY à Meſsieurs de Bellievre, & de Sillery, du 14. Mars 1598.

MESSIEURS de Bellievre & de Sillery, voſtre depeſche du 4. de ce mois, que j'ay receuë le 9. m'a donné à penſer quatre jours entiers devant que j'ay peu en commencer la réponſe. Car ſi d'vn coſté je deſire grandement deſcharger mon peuple & moy des incommoditez & ruïnes de la guerre, & pareillement contenter noſtre Saint Pere & Monſieur le Legat en bien faiſant à toute la Chreſtienté: De l'autre je ſuis ſi jaloux de ma reputation & de ma foy, que je ne puis permettre qu'il ſoit fait choſe qui puiſſe prejudicier à l'une, & ne veux auſſi manquer à l'autre, non plus à mes ennemis ſi je puis, qu'à mes amis. Vous ſçavez que c'eſt le chemin que j'ay ſuivi juſques à preſent en la conduite de mes affaires, duquel

duquel ie me ſuis ſi bien trouvé, que ie veux y continuer tant tant qu'il me ſera poſſible,& ſur ce fondement ie vous diray que ie me ſuis fait lire par deux fois voſtredite Lettre, avec tous les Memoires que vous m'avez enuoyez, pour mieux entẽdre les raiſons qui y ſont deduites. I'ay meſme veu la Lettre que vous avez écrite au Sieur de Villeroy,& le Billet en chiffre que vous luy auez adreſſé. Tout bien conſideré, il me ſemble que ie puis paſſer & accorder les Articles dont vous avez convenu avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne repreſentez par l'un de voſdits Memoires. 14. Mars 1598.

Encore que ie trouve long le terme de 3. mois qu'ils ont demandé pour rendre Blavet, voyant qu'ils ont ia envoyé querir en Eſpagne le contreſigne neceſſaire pour faire obeïr celuy qui y commande, toutesfois ie ne m'arreſteray pas à cela quand le reſte ſera accordé; car j'eſtime comme vous qu'ils ne me rendroient pas les Places de Picardie s'ils vouloient manquer à la reſtitution dudit Blavet

14. Mars 1598. dedans le temps qu'ils promettent ; d'autant qu'ils perdroient celles-là avec le fruit de la Paix, *ils* ne nous bailleroient auſſi les oſtages qu'ils accordent.

Et afin que vous ſçachiez mon intention ſur le nombre deſdits oſtages, ie vous diray que ſi vous en pouvez obtenir ſix, la ſeureté en ſera plus grande, partant faites en inſtance. Toutesfois s'ils n'en veulẽt accorder que quatre il faudra s'en contenter ; Mais demandez que l'Admiral d'Arragon en ſoit un, avec un autre Eſpagnol de qualité, & pour les deux autres prenez deux Seigneurs du Païs-Bas, & faites qu'il ſoit accordé que tous leſdits oſtages demeureront entre mes mains juſques à l'entiere reſtitution de toutes leſdites Places, & meſme dudit Blavet.

I'euſſe bien deſiré qu'ils euſſent laiſſé dedans leſdites Villes mon artillerie, ou une partie d'icelle, neantmoins ce Traité ne doit pas eſtre rompu pour cela, & trouve bon que le temps de la reſtitution deſdites Villes coure

depuis le jour que les Articles ſeront ſignez, & baillez en garde à M. le Legat, & qu'ils ſoient aprés expediez & delivrez en forme authentique, c'eſt à dire ſcellez & ſignez de nos Seings & Sceaux, devãt que de venir à ladite reſtitution; Mais prenez garde que ſur ce mot authentique, & en la forme accouſtumée, ils ne puiſſent pretendre qu'ils ſoient verifiez & omologuez au Parlement. 14. Mars 1598.

Au reſte j'approuve la réponſe que vous leur avez faite à la demande qu'ils vous ont faite pour la Souueraineté de Charolois, laquelle ie ne veux quitter aucunement.

Ie ſuis content auſſi que le differend de nos limites, tant du coſté d'Artois que de celuy de Bourgongne ſoient vuidez, ſuivant le Traité de l'an 1559. ainſi que vous leur auez répondu.

Et pour le regard de la Prorogation de la neutralité de Bourgongne qui a eſté renouvellée pour..... les Sieurs des Ligues ſe plaindroient ſi nous en convenions ſans eux, & d'autant plus

14. Mars 1598. qu'ils ſont pleiges & cautions de l'obſervation d'icelle, mais ce ſera choſe qui ſe pourra faire toûjours par leur entremiſe quand on voudra. A quoy l'ō me trouvera toûjours tres-diſpoſé.

Comme à faire delivrer les ſoldats & autres ſujets du Roy d'Eſpagne qui ont eſté mis à la Chaîne, tant par mon neveu le Duc de Guiſe, que par autres, pourveu qu'ils accordent & faſſent le ſemblable de leur coſté : Ils ont les premiers exercé cette rigueur, qui eſt en verité tres-alienée de mō naturel.

Mais vous n'avez point parlé des autres priſonniers qui ſont detenus de part & d'autre, demandez qu'ils ſoient en liberté ſans payer rançon, ou bien que leſdites rançons ſoient du moins moderées, de façon que leſdits priſonniers les puiſſent payer. Ce que ie vous dis, parce qu'ils taillent ſi haut ceux qui tombent entre leurs mains, & les traitent ſi rudement que la plus grande partie y laiſſent la vie, dequoy ie me ſuis plaint ſouvent & toutesfois inutilement, comme peut témoigner le General des Cor-

deliers. Apportez y donc quelque remede s'il eſt poſſible. 14. Mars 1598.

Quant à l'inſtance qu'ils vous ont faite en faveur de mes ſujets, qui reſtent avec eux, encore que par leurs actions, & meſme par l'impertinence de leurs demandes contenuës au Memoire qu'ils vous ont baillé, ils ſe ſoient rendus indignes de toutes graces de moy & de leur Patrie: Toutesfois ie ſuis content que l'on couche un Article dans ce traité, ſemblable à celuy que vous m'auez repreſenté par vos Memoires, eſtre dans celuy de de l'an 1559. y ajoûtant la reſtrictiõ du Traité de Madrid, avec la derniere Clauſe portée par voſdits Memoires, afin qu'ils ne puiſſent rentrer dans mes Païs ſans noſtre permiſſion. Mais s'ils inſiſtent qu'il ſoit accordé plus que cela, defendez-vous-en, de façon qu'ils en ſoient éconduits: Car ie ne veux en façon quelconque recevoir en mon Royaume de telle ſorte de traiſtres, & moins les conſerver en leurs affaires, & Offices, ou Benefices, quand bien ils en ſeroient deuë-

14. Mars 1598. ment & legitimement pourveus.

Mais vous n'inſiſterez pas d'avantage ſur la neutralité de Cambray s'ils ſe departẽt de leurs autres demandes. Car mon but n'eſt pas de battre ny conteſter, & moins opiniaſtrer les choſes qui peuvent empeſcher ou retarder la concluſion d'un bon accord. Au contraire il faut que ie vous die que plus Dieu m'envoye des proſperitez, il m'augmente le deſir & la volõté de metre la Chrétienté en repos, comme ie vous ay ſouvent declaré.

Vous aurez ſceu par les avis que ie vous ay fait donner, comme le Duc de Mercœur ſçachant ma venuë m'a envoyé ſa femme accompagnée de l'Eveſque de Nantes, & des Sieurs de la Pardieu, & de la Ragotiere, laquelle m'a donnée ſa foy, & aſſeuré de ſon obeïſſance, juſques à me donner ſa parole de la remiſe entre mes mains, non ſeulement du Chaſteau de Nantes, mais auſſi du Gouvernement du Païs de Bretagne. Sur cela on a mis per écrit les Articles de ſa reconciliation, leſquels ſa femme luy a envoyez

par ledit la Pardieu, qui doit estre de retour dans deux iours avec sa resolution. De sorte qu'il ne sera ja besoin que les Ambassadeurs du Roy d'Espagne se mettent en autre peine de traiter pour luy : Ledit Duc a esté contraint de prendre ce Party, comme le dernier de son salut qui luy restoit, dautant qu'il alloit estre abandonné de tous les Capitaines des Places & forces qui l'avoient suivi, tout ainsi qu'il a esté à mon arrivée en cette Ville de ceux de Rochefort & d'Ancenis ; car tous avoient envoyé devers moy, & m'avoient promis, jusques à ses plus intimes & privez serviteurs, soit que ledit Duc l'accordât ou non, de me servir & le quitter, s'il ne me contentoit. De sorte que si ledit Duc eust refusé, & refuse encore la grace de ma bonté, je diray que Dieu l'aura condamné en son ire pour ses fautes passées, afin de le faire servir d'exemple à la posterité. Pour tous ces avantages que Dieu & la justice de ma cause m'ont donné sur luy, sa femme m'ayant proposé le 14. Mars 1598.

14. Mars 1598. mariage de ſa fille avec Ceſar, ie n'ay pas voulu laiſſer d'y entendre pour mieux couvrir la demiſſion de ſon Gouvernement, lequel j'ay deliberé mettre au nom dudit Ceſar, & par ce moyen avancer la delivrance de la Province, & mon deſengagemẽt d'icelle: A quoy la venuë du Sieur Ragazzon, depeſché par M. le Legat, par le commandement de nôtre S. Pere ne pourra qu'ayder; Partant vous en remercierez de ma part ledit Sieur Legat, luy baillant la Lettre que ie vous envoye qui en fait mention, & luy direz que Dieu beniſſant toutes les intentions & actions de noſtre S. Pere, comme tres-juſtes & legitimes, à voulu encore faire rencontrer heureuſement, & proſperer l'office de ſa paternelle bonté envers moy & ledit Duc de Mercœur en cette occaſion, par prudence & diligence dudit Sieur Legat, dont ie me ſens obligé à ſa Sainteté & à luy auſſi; Quand j'écriray à ſadite Sainteté ie répondray à la Lettre que ledit Sieur Legat m'a envoyée dedans le Pacquet

que ce porteur m'a baillé. I'ay adviſé de retenir icy ledit Ragazzon juſques au retour dudit de la Pardieu, pour regler ce qu'il aura à dire audit Duc, ſuivant ce que nous rapportera ledit Sieur de la Pardieu; cependant la venuë dudit Ragazzon divulguée, & ſceuë d'un chacun avec le ſujet d'icelle fait quaſi autant d'effet que s'il avoit accompli ſa Legation. 14. Mars 1598.

Or je vous d'iray derechef que tant s'en faut que toutes ces proſperitez me diminuent le deſir de la Paix publique, qu'elles me font mieux reconnoiſtre le beſoin que mon Royaume en a, & partant m'augmente la volonté de l'embraſſer; je le vous dis confidemment comme à mes bons & fideles ſerviteurs, & deſire que vous le croyez ainſi, & auſſi que vous en aſſeuriez ledit Sieur Legat: Et veritablement ce que vous m'avez repreſenté par vos lettres de la procedure des Ambaſſadeurs avec leſquels vous traitez, & des propos qui vous ont eſté tenus de la part du Cardinal d'Auſtriche, m'y confor-

14. Mars 1598. tent grandement ; car je priſeray toûjours l'amitié de ceux qui font cas de la mienne, & feront profeſſion de garder leur foy, & de proceder ſincerement en mon endroit, comme vous pourrez dire auſdits Sieurs Ambaſſadeurs.

Mais ſi je ſuis bien edifié de luy, il faut que je vous die que je le ſuis tres-mal du Duc de Savoye, & de la procedure de ſon Ambaſſadeur, qui veut me faire croire que j'ay accepté noſtre Sainct Pere pour arbitre de nos differends à ſa poſte. La réponſe que je fis à ſon écrit captieux du 6. May dernier paſſé eſt ſi claire au contraire, que l'on n'en a peu douter, comme vous leur avez tres-bien remonſtré. Davantage quel compte a-il fait depuis de l'accepter : Il dit que la guerre l'en a empeſché, à quoy vous avez répondu pertinamment : Il feroit beaucoup mieux d'avouër que les Eſpagnols l'en ont diverty, dequoy le banniſſement du Comte Martinengue, & le mauvais traitement que pluſieurs autres ont receu pour avoir

favorité noſtre accord, rendent bon témoignage, il auroit meilleur compte de moy, s'il procedoit plus ſincerement. I'ay propoſé le premier l'arbitrage de ſa Sainteté, plus deſireux de vivre en Paix avec mes Voiſins, qu'eſtonné de ſes armes, ny de ſes pratiques en mon Royaume, pour leſquelles fomenter, vous ſçavez qu'il m'envoya par deux fois ſon Iacob au lieu du Preſident Rochette, avec des ouvertures & demandes ſi impertinentes, que luy-meſme avoit honte de les debattre: Mais ſon but eſtoit de faire durer ſa negociation, exprés pour pouvoir mieux couvrir ſes menées, & ſous pretexte de reconciliation, exciter des ſeditions & rebellions nouvelles en mon Eſtat, dont Dieu a détourné les effets par ſon accoûtumée bonté; mais ſa procedure bien verifiée, comme vous ſçavez qu'elle eſt, nous a fait connoiſtre ſa mauvaiſe foy, laquelle entre Princes qui font profeſſion d'honneur n'eſt excuſée ny couverte du pretexte de la guerre; & vous diray que quand 14. Mars 1598.

14. Mars 1598. il n'y auroit autre raiſon & conſideration qui ne deuſt démouvoir de conſentir à ſa demande, celle-cy m'y feroit reſoudre[1], & ſeroit ſuffiſante auſſi pour me des-engager de l'acceptation dudit arbitrage quand bien ma réponſe s'accorderoit avec ſa demande, ce qui n'eſt pas. Ce que je vous écris plus pour vous repreſenter mon indignation, & le peu d'occaſion que j'ay de me fier aux paroles & à la foy dudit Duc, que pour fortifier les raiſons avec leſquelles vous avez debatu & rejetté ladite demande. A quoy j'ajoûteray que s'il ne nous avoit trompé qu'une fois, peut-eſtre en rejetterois-je la faute ſur ſes Miniſtres ; mais qu'a-t'il fait autre choſe depuis qu'il a renoncé à l'Alliance de France pour s'attacher à celle d'Eſpagne? Fuſt-ce pas en pleine Paix qu'il priſt ſur le feu Roy & à la France le Marquiſat de Saluces, alors que moins on ſe doutoit de ſa foy, & qu'il avoit auſſi moins d'occaſion de la violer? Que n'a-t'il fait depuis, & entrepris contre moy,

tant en Provence, Dauphin, Lyonnois, qu'ailleurs, encore que je ne l'aye oncques offenſé, & que pour l'honneur que je porte à la memoire de ma bonne Tante ſa Mere; je l'aye ſouvent aſſeuré de mon amitié, & maintenant il veut triompher de ſa perfidie aux dépens de mon honneur, & de ma Couronne, voulant retenir ledit Marquiſat; c'eſt choſe que je ne puis digerer, & ne puis auſſi me perſuader que le Roy d'Eſpagne, qui fait profeſſion d'équité luy ait donné conſeil de le retenir, comme dit ſon Ambaſſadeur, & moins qu'il veüille le ſouſtenir en ſon uſurpation. Qu'il accorde pour le bien de la Paix de me rendre toutes les Places de mon Royaume qu'il a acquiſes & priſes par ſes armes en guerre ouverte, & partant qu'il peut dire ſiennes à bon titres, & qu'il ſoit loiſible audit Duc de retenir celles qu'il a dérobées & uſurpées en temps de Paix & ſous pretexte d'amitié, je ne puis croire qu'il l'entende ainſi, & quand il ſeroit vray, tranſporté de ſon inte-

14. Mars 1598.

14. Mars 1598. reſt ou d'autres conſiderations ; c'eſt un point que l'on ne gagnera jamais ſur moy, la honte & le dommage m'en ſeroient inſuportables. Ie conſidere bien qu'en me remettant au jugement de noſtre S. Pere, tant s'en faut que je quitte ledit Marquiſat audit Duc, que je dois eſperer que ſa Sainteté me fera juſtice, & me conſervera le droit que j'y ay, car je ne me dois aucunement deffier de ſa juſtice, ny de ſa bonté, non plus que de mon droit, comme veritablement ie ne fais : Mais pourquoy remettray-je au jugement d'un tiers, un heritage qui m'appartient ſi juſtement, & à bon titre, pour contenter ledit Duc qui m'a offenſé en tant de ſorte. Si l'on veut que je le faſſe pour un bien de Paix, il faut que je ſois devãt reintegré en ma poſſeſſion, de laquelle j'ay eſté ſpolié injuſtement, ou du moins qu'elle ſoit ſequeſtrée & miſe en main tierce pour me garantir de la violence avec laquelle il m'a eſté uſurpé, & m'eſt encore dénié, ſi l'on veut faire l'un ou l'autre, je ſuis con-

tent de soûmettre au jugement de sa Sainteté le droit que j'ay audit Marquisat avec tous les autres differends que j'ay avec ledit Duc, mais je ne le veux faire autrement : car je ne me puis confier en sa foy, ny me faire ce tort que de ceder à son obstination, comme je ferois, si j'accordois ledit arbitrage, consentois que ledit Duc fût cependant receu en ladite Paix, & que les choses demeurassent entre nous en l'estat qu'elles sont avec la liberté du commerce comme il a esté proposé; car je vivrois en perpetuelle crainte & deffiance de sa foy, & je sçay bien qu'il n'en recevroit aucun mal de la mienne, il faudroit que je demeurasse toûjours armé en Dauphiné, en Bourgongne, en Bresse, en Lyonnois, en Provence, & par tout ailleurs toûjours sur mes gardes contre ses pratiques & menées ordinaires en mon Royaume; & si Dieu disposoit de nôtre S. Pere, ou il faudroit me soûmettre au jugemẽt de son successeur, de la faveur duquel en justice j'aurois peut-estre occasion de n'avoir la fiãce 14. Mars 1598.

14. Mars 1598. que j'ay de ſa Sainteté, ou il faudroit que je l'offençaſſe : car comment autrement le pourrois-je refuſer. Ce ſont des peines & accidens que je veux éviter de tout mon poſſible.

Ils ont parlé de déchange des forts de Barraut & de Charbonnieres, cependant ledit Duc a aſſiegé le dernier à force ouverte, lequel peut-eſtre il prendra devant la concluſion de nôtre Traité, quoy advenant ledit fort de Barraut luy demeurera, pour entreprendre ſur moy, & je n'auray moyen de l'en empeſcher, ny de m'en revancher. Ie ne veux point vivre & demeurer ainſi avec luy, il faut que je ſorte tout à fait d'affaires avec luy, comme avec les autres, ou que nous continuions à nous battre & faire la guerre. I'ay bien conſideré ce qui eſt porté par voſtre billet écrit en chiffre, & pareillement l'aſſeurance qui vous a eſté donnée que ledit arbitrage ne retardera la reſtitution des Places accordées par les Eſpagnols, avec l'avantage que j'en puis recevoir, & les changemens que la mort

du Roy d'Eſpagne peut apporter en ce fait, avec tous les autres points que vous m'avez tres-ſagement & fidelement repreſentez par voſdites Lettres & Memoires. Toutesfois tout cela n'eſt ſuffiſant pour me faire avaller la honte & adoucir la playe que la France & moy recevrions cedans à l'injuſte demande & obſtination dudit Duc. Davantage je ne puis croire que ledit Roy d'Eſpagne qui a autant beſoin, & doit avoir autant de deſir de la Paix, que moy, s'en veuïlle priver pour ledit Duc & pour le ſouſtenir en une ſi mauvaiſe cauſe, ny que ledit Cardinal d'Auſtriche, qui a tant d'intereſt à ladite Paix, laiſſe à la conclure pour favoriſer ledit Duc, lequel peut-eſtre s'opiniaſtre exprés en ce fait, pour empeſcher ou retarder ladite Paix, & par ce moyen troubler ou rompre par jalouſie ou autrement le Mariage de l'Infante, & le priver du fruit de la donation que luy a fait ledit Roy d'Eſpagne en faveur d'iceluy, comme je deſire que vous faſſiez ſentir aux ſerviteurs du- 14. Mars 1598.

14. Mars 1598. dit Cardinal, lequel je voudrois bien, comme je vous ay desia écrit, pouvoir separer de la cauſe dudit Duc; car ſi cela pouvoit s'effectuer, je vous aſſeure que je le viſiterois fort volontiers au partir de ce païs, mais je ne m'y veux plus attendre, ayant veu ce que vous m'en avez écrit. Au contraire j'eſpere que ledit Cardinal à la fin tirera avec luy à la raiſon ledit Duc, de ſorte qu'il m'accordera la reſtitution dudit Marquiſat, & de tout ce qui m'appartient, comme auſſi j'offre de luy rendre ce que je tiens de luy, partant je vous prie d'en faire nouvelle inſtance, & me donner avis de la derniere reſolution qui s'y prendra.

Cependant les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Hollande pourront arriver aupres de moy; ceux-là eſtans ja à Paris, d'où ils doivent s'acheminer en ça au plûtoſt, mais je n'ay point encore eu avis du Paſſage des autres, de quoy je ſuis en tres-grande peine. I'envoye preſentement devers eux pour les haſter; & encore que je me ſois conduit en cette occaſion

envers ladite Reyne, & les Eſtats des Provinces Vnies, de façon qu'ils ne peuvent avec raiſon ſe plaindre de moy, ains dois eſtre ſuffiſamment déchargé du devoir de noſtre Alliance; neantmoins je vous diray confidemment que je ſeray tres-aiſe de voir leſdits Ambaſſadeurs, leur dire mes raiſons & entendre les leurs, devant que de conclure du tout, ou pour le moins manifeſter ledit accord. Ioint que je crains iceluy reſolu que ledit ſieur Legat s'en veüille revenir, & que leſdits Deputez dudit Cardinal d'Auſtriche ſe retirent & ſeparent, de maniere qu'il y ait peine apres de les raſſembler pour traiter les affaires des autres. Au moyen dequoy je vous prie de prendre parole & aſſeurance dudit ſieur Legat & deſdits Deputez, quand bien leſdits articles ſeroient ſignez qu'ils ne des-emparent pour le moins que le terme de la reſtitution de mes places eſtant expiré on n'ait commencé à l'executer, quand ce ne ſeroit que pour faciliter toutes choſes & 14. Mars 1598.

14. Mars 1598. pourvoir ſur le champ aux difficultez qui y pourroient ſurvenir.

Au demeurant j'ay remarqué qu'en toutes vos Lettres & Memoires il n'eſt fait mention aucune du Royaume de Navarre, de ſorte que i'eſtime que vous aurez jugé plus à propos de n'en point parler, dequoy vous ſçavez que je me ſuis remis à vous, neantmoins j'auray toûjours à plaiſir de ſçavoir les raiſons qui vous ont meu de ſuivre ce chemin pluſtoſt que celuy que vous aviez projeté. Partant vous m'en advertirez par vos premieres.

Vous m'éclaircirez auſſi ſi leſdits Ambaſſadeurs ſont d'accord de n'adjouſter aucune choſe aux articles que vous m'avez envoyez.

Sur tout je ne veux pas m'obliger de me ſeparer de l'amitié de mes alliez, combien qu'ils demeurent en guerre avec les Eſpagnols, afin qu'ils ne me reprochent que je me ſois accordé à leurs dépens. Au contraire je reviens à ma premiere opinion porté par voſtre Inſtruction, qui eſt

que ſi vous pouvez tomber d'accord du fait dudit Duc de Savoye, vous demandiez & obteniez s'il eſt poſſible une Tréve & caſſation d'armes d'un an pour ladite Reyne d'Angleterre, & leſdits Eſtats ; afin de leur en preſenter le choix, & par ce moyen leur donner du temps pour penſer à leurs affaires, & leur oſter toute occaſion de ſe plaindre que je les aye laiſſé en peine. Mais je voudrois que cela fuſt tenu ſecret, juſques à ce que j'euſſe parlé à leurſdits Deputez, & ſçeu leur deliberation. 14. Mars 1598.

Ce n'eſt pas la mienne d'envoyer à voſtre Aſſemblée autres perſonnes pour conclure & accorder ce Traité, ny en ſigner les Articles que vous, principalement que le temps de la reddition ſuſdite de mes Villes, duquel vous aurez convenu, ne ſoit expiré, & qu'il ne faille manifeſter & executer leſdits articles.

Quant au Chaſteau d'If, je n'eſtime pas qu'il ſoit à propos d'en parler, au contraire je ſuis d'avis

14. Mars 1598. que le grand Duc ſoit par nous compris & nommé en cette paix ; comme un de mes alliez & amis ; Car je veux croire qu'il me fera raiſon dudit Chaſteau, ſur l'inſtance que j'ay aviſé de luy en faire faire par l'Eveſque de Rennes, & quand ainſi ſeroit qu'il me le dénieroit il me ſera toûjours facile d'en tirer raiſon par autre voye, ſans qu'il ſoit beſoin pour cela d'obliger les Eſpagnols. Et d'autant plus que c'eſt choſe que je ne puis attendre d'eux, qu'ils ne me demandent & veulent obliger auſſi de n'aſſiſter tous ceux auſquels ils ſeront contraints de faire la guerre pour recouvrer le leur. Partant il me ſemble qu'il vaut mieux taire ce point, que de le remuer à telle condition, & n'y profiter autre choſe.

Quant à l'aſſeurance de ne rien entreprendre les uns ſur les autres, tant de ma part que de celle dudit Cardinal durant cette Negotiation, en attendant l'accord & ſignature des Articles d'iceluy qui vous a

eſté propoſé par le Pere General ; je ne deſire pas y attendre, parce que je ſçay bien que ſi je le promets ie l'obſerveray, & ie doute que les autres le faſſent, & toutesfois nous nous y endormirions tellement à la Françoiſe, que ie craindrois qu'il en arrivaſt quelque inconvenient, partant excuſez-vous-en doucement, & continuez à m'advertir ſoigneuſement comme vous avez commencé de toutes occurrences. 14. Mars 1598.

Il faut que ie vous parle encore d'un point, c'eſt que mes ſuiets de la Religion Pretenduë Reformée, qui ont envoyé icy leurs Deputez pour reſoudre leurs affaires, continuent à faire grande inſtance que les Lettres de marque entre ceux du Comtat de Veniſſe & eux ſoient iugées par la Chambre my-partie de Grenoble, ou bien par les Iuges des lieux, comme il eſt porté par le Traité & accord de Niſme, qui a eſté fait avec les Officiers du Pape, & confirmé par luy, ſans abſtraindre les parties à ſe pourvoir pardeſ-

14. Mars 1598. vant moy, à cauſe de la diſtance des lieux, & de la frequence des Iniuſtices qu'ils diſent leur eſtre faites audit Comtat, & des frais que cela leur apporteroit; Et comme il leur a eſté remontré que ie ne pouvois dénier à ſa Sainteté la connoiſſance deſdites Lettres contre ſes ſuiets, puis que i'en uſe ainſi à l'endroit de ceux des autres Princes mes voiſins, & meſme à l'endroit des Eſpagnols, ils ont répondu que les Officiers du Pape meus de la conſideration de la Religion font gloire & couſtume de ſaiſir leurs biens, & de les maltraiter, de ſorte qu'ils ont à déméler tous les iours quelque choſe avec eux; ce qui ne ſe paſſe ainſi avec les autres Princes. Davantage ils diſent que ledit accord de Niſmes a eſté fait autant pour le repos & le bien des ſuiets du Pape, que pour le leur, que ſi on le veut violer en un point, il ne ſera gardé & obſervé aux autres, & qu'il en arrivera du mal, dequoy ils s'aſſeurent, qu'ils ſe plaindront les premiers. On a pro-

a propoſé ſur cela de faire que ladite Chambre my-partie reçoive les plaintes que mes ſujets pourroient faire deſdites injuſtices, & qu'elle me donne avis ſur icelles, ſur lequel je commanderois apres leſdites lettres de marquer, ou bien de nommer & deputer dés à preſent ſur les lieux trois perſonnes du coſté du Pape, & trois du mien pour vuider leſdites plaintes, & en ordonner par l'amiable; mais ceux de ladite religion ont rejeté ces deux ouvertures, perſiſtans à ce que ledit Traité de Niſmes fut ſuivy, ſi on leur refuſe ladite Chambre, en quoy je me trouve bien empeſché; car d'un coſté je ne veux pas donner occaſion à ſa Sainteté de ſe plaindre de moy, & je vois d'ailleurs que cecy engendrera toſt ou tard du trouble & des querelles entre ceux dudit Comtat, & mes ſujets, que je ne pourray pas apres appaiſer quand je voudray. Ie vous prie d'en conferer avec ledit Sieur Legat, & m'en mander voſtre avis. Cependant je ſurſeoiray cette reſolution, à ce qu'il

14. Mars 1598.

14. Mars 1598. ne ſoit rien ordonné contraire à ce qui a eſté à ceux dudit Comtat en faveur de ſa Sainteté, mais en verité je crains qu'à la longue ils s'en trouvent mal, & que j'en ſois en peine. Ie pric Dieu, &c.

LETTRE DV ROY à Meſsieurs de Bellievre, & de Sillery, du 14. Mars 1598.

MESSIEURS de Bellievre & de Sillery, mon autre lettre eſtoit faite, quand j'ay receu la voſtre du 7. de ce mois; ſur laquelle j'ay pris reſolution d'entendre à l'ouverture que vous a faite le Pere General des Cordeliers, pour la ſeureté reciproque de nos Villes & Places, de Frontiere durant voſtre negociation & pour-parler de Paix; partant je vous diray que je trouve bon que vous donniez ma parole à qu'il appartiendra; que mes gens de guerre ny autres eſtans à mon ſervice n'entre-

prendront rien ſur les Villes & Places du Roy d'Eſpagne juſques à la fin du mois d'Avril, que pourra donner ladite negociation, pourveu que l'on vous donne celle du Cardinal d'Auſtriche, qu'il ne ſera auſſi faite aucune entrepriſe par ſes gens ſur les miennes, & s'il faut en mettre quelque choſe par écrit, pour plus grande ſeureté, je vous permets de le faire ; mais je deſire que ledit écrit demeure entre les mains de mon Couſin le Cardinal de Florence, afin qu'il ſoit tenu ſecret. 14. Mars 1598.

Ie voudrois auſſi que ladite aſſeurance fut generale afin qu'elle comprit auſſi bien mes Villes de Champagne, que celles de Picardie, toutesfois je voudrois que pour cela on ne laiſſaſt pas de faire la guerre de part & d'autres en la campagne, afin que l'on ne puiſſe dire que i'aye fait une Tréve, ou une ceſſation entiere d'armes ; car mes Alliez, ſi je l'avois accordé s'en plaindroient au-

14. Mars 1598. tant que ſi j'avois fait la Paix entiere, Traitez cela donques je vous prie de façon que meſdites Places demeurent aſſeurées, & que mes Alliez n'ayent occaſion de me reprocher la parole que je leur ay donnée; & avertiſſez incontinant mon Couſin le Conneſtable de ce que vous avez arreſté; car je luy donne preſentement avis du commandement que je vous faits, dont il faudra auſſi qu'il advertiſſe mon neveu le Duc de Nevers, en cas que la Champagne ſoit compriſe en ladite aſſeurance.

I'adjoûteray encore un point ſur le ſujet de mon autre lettre, c'eſt que je deſire que vous obteniez de ceux avec leſquels vous traitez, que la garniſon de Blavet ſoit diminuée & reduite en moindre nombre de gens que faire ſe pourra, apres que nous aurons ſigné & conſigné entre les mains dudit ſieur Legat ledit accord, juſques à ce que ladite Place me ſoit renduë, afin de me

delivrer de la jalousie & dépense, en laquelle les forces qui sont de present en ladite Place, y demeurans, me tiendroient durant ledit temps, car elles ne sont pas moindres aujourd'huy que de deux mille cinq cent hommes, & la place peut estre gardée à beaucoup moindre nombre. Ioint que quand nous aurons signé lesdits articles, il ne nous sera loisible d'entreprendre les uns sur les autres. 14. Mars 1598.

Renvoyez moy incontinent ce porteur, & par luy la resolution que vous aurez prise sur la presente & ma premiere lettre. Ie prie Dieu, &c.

14. Mars 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy, à Meßieurs de Bellievre & de Sillery, du quatorziéme Mars 1598.

MESSIEURS,

Vous connoiſtrez par la lettre que le Roy vous écrit que je luy ay leu la voſtre du 4. de ce mois apportée par la Fontaine, & que ſa Majeſté a conſideré & épluché tous les points de voſtre dépeſche; & faut que je vous die que je ne vis jamais ſa Majeſté ſi picquée & alterée, que je l'ay veuë ſur ce fait de Savoye; Car elle n'euſt jamais creu que l'on le luy euſt dit ſi deſtrouſſément, que l'on ne luy rendra jamais le Marquiſat de Saluces, & apres la vouloir forcer & obliger à ſe ſoumettre à l'arbitrage de noſtre Sainct Pere à la poſte dudit Duc. Ie luy ay repreſenté ſur cela voſtre Billet en Chiffre, avec

les advantages ou desavantages qui luy peuvent advenir d'accepter ou refuser cette ouverture, colligez de vos lettres, & du jugement que j'en puis faire; mais comme rien ne l'émeût tant que la conservation de son honneur & de sa parole, elle dit qu'elle ne peut ceder ledit Marquisat à l'injuste demande dudit Duc, sans faire honte à soy, & à la France, & qu'elle ne veut point faire la Paix, si elle ne la fait entiere & asseurée; car elle dit que pour ne la faire qu'à demy elle offensera autant ses Alliez que si elle la fait generale. Sa Majesté estime beaucoup le recouvrement de ses Villes, mais elle ne prise pas moins l'amitié de ses Alliez & sa reputation, il faut donc trouver quelque autre expedient de la contenter sur le fait de Savoye, qui voudra faire la Paix. Ie ne vous en puis faire d'ouverture, parce que ie n'en ay aucune charge, & que i'ay trouvé sa Majesté ferme & constante au recouvrement dudit Marquisat. Toutesfois ie vous diray, que si on vouloit nous rendre Berre

14. Mars 1598.

14. Mars 1598. dés à presen̄t, pour gage & asseurance de l'accomplissement dudit arbitrage, peut-estre que cela y feroit entrer sa Majesté,& aussi que ledit Duc promist de n'assister point la Fortune qui est dedans Seurre, si apres nostre accord il refusoit d'obeïr au Roy, contre sa promesse ja donnée à sa Majesté par luy de la servir; car sa Maiesté ne veut demeurer avec tant d'épines au pied de tous costez, lesquelles la contraindroient d'entretenir des garnisons par tout, qui luy cousteroient aussi cher qu'une armée, & tient pour certain, que s'il luy arrivoit quelque accident, que ledit Duc avec ses avantages qui luy demeureroient luy feroit pis que iamais; c'est pourquoy sa Maiesté a pris la resolution qu'elle vous écrit, de laquelle Dieu nous donnera telle issuë qu'il luy plaira, mais pour mon regard ie ne suis pas d'avis, quoy que l'on vous y réponde, que vous rompiez du tout la paille, par ce que ce seroit un grand mal-heur de perdre l'occasion qui se presente

à nous de bien faire à tous, & nous mettre en paix : Mais il y en a de si subtils, & deffians qui nous veulent faire croire que ledit Duc de Savoye s'opiniastre à la retention dudit Marquisat par l'avis & consentement mesme du Cardinal, & des Sieurs Richardot & Taxis, pour rompre ce Traité, jugeans bien que nous ne passerons jamais ce point, & partant qu'ils en retireront leur épingle sans reproche, ayans reconneu que le bruit de la Paix n'a profité comme ils esperoient pour nous diviser d'avec les Provinces Vnies, & les émouvoir à Traité avec eux. Toutesfois ie ne suis de leur avis, Nous en serons éclaircis par les evenemens. Ie prie Dieu, &c. 14. Mars 1598.

16. Mars 1598.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery, à M. de Villeroy du 16. Mars 1598.

MESSIEVRS,

Nous avons à vous remercier du ſoin que vous avez à nous tenir avertis, & inſtruire de ce qui nous peut ayder & ſervir noſtre Maiſtre, comme vous ſçavez eſtre ſon intention. Vous craignez que l'on ne cherche de nous abuſer & amuſer, en nous paiſſant de vaines eſperances. Cette crainte nous eſt commune avec vous; mais comme nous vous avons écrit cy-devant, nous jugeons des hommes par l'intereſt; & ſi nous ne ſommes fort trompez, le Cardinal d'Auſtriche a le meſme intereſt que nous, que ce qui nous ſera promis ſoit obſervé & executé. Ce Traité eſt principalement pour la France & les Païs-

Bas. Quant à la France nous ne lâchons rien, & ne croirons pas aux paroles, nos mains auront des yeux, elles croiront ce qu'elles verront. Pour le regard des Païs-Bas, ledit Cardinal, entre les mains duquel eſt la Negociation, traite pour établir ſa grandeur, & non pas pour contenter l'ambition des Eſpagnols, qui ne voyent pas volontiers le démembrement de tant de Provinces d'avec le Royaume d'Eſpagne. C'eſt pourquoy il y a apparence qu'il haſtera pluſtoſt qu'il ne reculera la reſtitution des Places, dont nous traitons; La choſe eſtant commencée, comme ils l'offrent de faire en bref, ce ſeroit trop de ſottiſe à eux de ne l'achever; C'eſt pourquoy nous nous fions aiſement à ce que promet ledit Cardinal, pource qu'il a autant d'intereſt que nous qu'il ſoit fait, & comme nous eſtimons, d'avantage; C'eſt imprudence de ſe fier aiſement, c'eſt beſtiſe de ſe defier de toutes choſes: Or Monſieur, pour nous faire voir plus clair en 16. Mars 1598.

16. Mars 1598. cet affaire, vous avez trouvé bon de nous envoyer la Lettre que Monsieur de Buzanval vous escrit de ce qui se dit en Hollande touchant cette Negociation ; Monsieur, il y a assez long-temps que nous sçavions à peu prés tout le contenu en cette Lettre. Par nos precedentes nous vous avons donné avis de la venuë de cet homme d'Anvers à Bruxelles; Ce Personnage pour le fait de la Religion est retiré au Païs d'Hollande, & fait entendre audit Cardinal & au President Richardot qu'il desire la Paix & le repos du Païs; Nous avons sceu d'un auquel le President Richardot s'est découvert, & qui l'a aussi sceu d'ailleurs, que l'on tient cét homme d'Anvers pour un mauuais garçon, mais que l'on se veut servir de luy ; Vous sçauez combien de telles gens, qui portent des deux costez nous ont passé par les mains ; ne doutez pas que le President Richardot ne luy ayt mis en avant tout ce qui se peut dire pour intimider & induire les

Provinces Vnies à reconnoiſtre le Roy d'Eſpagne ; S'il en a uſé de la ſorte, ie l'en trouve plus habile homme, & qu'il en a vſé comme doit un affectionné ſerviteur du Roy Catholique. Ie m'ébahis pluſtoſt qu'il n'en a dit davantage, car rien ne l'obligeoit à la garentie de ſon dire. Ie ne ſçay ſi ledit Sieur Richardot ſe ſera ainſi voulu découvrir de la Bretagne à ce Perſonnage, dont comme ie vous ay dit, il a mauvaiſe opiñion, car ce que nous en avons tiré icy a eſté avec la force de la Negociation ; & vous pouvons aſſeurer que le Pere General des Cordeliers qui eſtoit à Bruxelles, quand cedit homme d'Anvers s'y eſt trouvé, n'eſtimoit pas que ces Ambaſſadeurs euſſent charge de nous accorder ce qu'ils ont accordé de Blavet, & quand ils en lâcherent la parole en preſence de Monſieur le Legat, ledit Pere General s'en monſtra eſtonné, & nous dit eſtans les Ambaſſadeurs d'Eſpagne ſortis de la chambre de Monſieur le Legat, qu'il eſtimoit

16. Mars 1598.

15. Mars 1598. qu'ils ne s'eſtoient pas ſceu bien expliquer en Italien, mais nous eſtions bien aſſeurez de noſtre baſton.

Ce qu'il dit des pretentions de Bretagne eſt impertinent ; car le Roy d'Eſpagne n'y pretend pas, & en cela il faut qu'ils veüillent broüiller, & qu'ils n'entendent pas ce qu'ils diſent, le monde eſt plein d'inventions, & ſur tout ceux qui craignent.

Nous avons opinion que la forme du Paſſeport dont eſcrit Monſieur de Buzanval a eſté concertée entre les deux Parties, & que ceux du Conſeil eſtably à la Haye en ſçavoient autant que ceux du Conſeil de Bruxelles, car à noſtre avis c'eſt un homme dont on ſe ſert des deux coſtez ; ceux de la Haye auront voulu ſçavoir par luy quel il fait à Bruxelles, & ceux de Bruxelles de meſme : Mais Monſieur de Buzanval ne nous eſcrit point du conſeil que ledit homme d'Anvers donna à ceux de Bruxelles,

qu'ils ne devoient point negocier avec le Roy de France, qu'ils n'euſſent achevé leur Negociation avec ceux d'Hollande ; car traitans avec le Roy, ils ſe ſeroient affoiblis de Calais, Ville ſi importante, & autres qu'ils offrent de rendre, & n'auront aucune aſſeurance que le Roy leur garde ſa promeſſe apres qu'il les aura recouvertes, remonſtrans que ceux d'Hollande ne peuvent approuver cette reſtitution; Cet homme d'Anvers eſt madré,& ſemble qu'il parloit ſelon la charge qu'il avoir des Hollandois, qui n'ont autre but que de rompre cette Negociation ; Il nous ſemble que ladite Lettre de Monſieur de Buzanval ne nous doit beaucoup mouvoir. 16. Mars 1589.

Nous avons trouvé plus mauvais ce qu'il eſcrit de certaine conference qu'a eu Monſieur de Sainte Aldegonde : Il fait fort dangereux de parler avec telles gens, qui ajoûtent ce qui leur plaiſt à ce qui leur a eſté dit, & puis que l'on connoiſt l'artifice dont uſe ledit Sieur

16. Mars 1598. de Sainte Aldegonde, le meilleur est de ne mettre entre ses mains aucunes paroles douteuses & incertaines : ils ont un but, & n'y a rien qu'ils ne fassent pour y parvenir.

Nous laissons ce propos, pour vous dire qu'ayans sceu de Monsieur le Legat, & non d'autre, que le Secretaire Cecile a passé par Paris, nous attendons en bonne devotion de sçavoir ce qu'il vous aura apporté, ou plustost ce à quoy le Roy se sera resolu, Nous avons trop de connoissance des intentions de la Reyne d'Angleterre, pour en douter, nous sçavons celles du Roy, mais nous ne voyons d'icy, ce que vous, qui estes prés de sa Majesté, pouvez voir de l'estat de ses affaires : Par ce que l'on nous escrit de Paris, & comme plusieurs disent, c'est l'opinion de la Cour, que le renfort des Espagnols qui est arrivé à Calais a rompu nostre Negociation, qu'ils sont prests à nous recommencer la guerre, que cet-

te frontiere eſt en danger. Nous ne pouvons parler que par conjectures de ce qu'ils ont dans le cœur ; Si l'on nous dit que noſtre Frontiere eſt mal gardée, nous ſommes de meſme avis, eſtans les Compagnies fort foibles, ſans Chefs, & ſans payement, dont nous avons adverty Monſieur le Conneſtable, qui nous écrit d'Eſcoüen du 10. de ce mois qu'il s'acheminoit en Picardie, c'eſt la derniere nouvelle que nous avons euë de luy, il ſeroit à propos qu'il vit en quel eſtat ſont les Places, cela donneroit occaſion aux Gouverneurs de mieux pourvoir à ce qui eſt de leur charge ; Nous donnerons avis audit Seigneur de ce que nous pourrons ſçavoir du remuëment des ennemis, dont ſi l'on a crainte, ce n'eſt pas ſans occaſion ; Ce n'eſt pas petite force que de huict mil Eſpagnols naturels, outre ce nous ſommes avertis que le Cardinal a ordonné de faire ſes recruës à tous les Regimens de Landſquenets & Vvalons, ce qui ne

16. Mars 1598.

16. Mars 1598. se fait sans dessein ; Et si nous tenons longuement en doute les Ambassadeurs que nous avons icy de nostre resolution , nous ne sçavons ce qui pourra advenir , telles forces que cela ne demeurent pas volontiers oisives , & quand ils feroient quelque entrepriſe sur nous, cependant que nous traittons ils ne feroient rien contre leur promesse, ny contre leur devoir , puis que nous sommes ennemis.

Par nostre precedente depesche nous vous avons mis le marché en main. Si nous demandons la seureté de nos Places , il ne tient qu'à nous que nous ne l'ayons, puis qu'ainsi est qu'ils nous ont fait porter la parole pour s'asseurer de nous , & nous d'eux. Nous verrons ce que rapportera le Courrier la Fontaine, si on les tiendra en incertitude nous ne pouvons pas répondre de leur resolution ; ils nous ont dit , & nous font dire tous les jours , que si nous voulons signer ce qui a esté traité entre nous , & vous avons

envoyé, qu'ils ſont preſts à ſigner, qu'ils nous ont declaré ce qu'ils demandent en faveur de Monſieur de Savoye, ſon Ambaſſadeur a promis de le ſigner, mais qu'il le ſigne ou non, ils declarent que nonobſtant ſon refus, ils ſont reſolus de ſigner ce qui a eſté traitté. Ces choſes nous donnent occaſion d'eſtimer que juſques à preſent ils procedent de bonne foy avec nous; Si nous appercevons qu'il y ait changement, nous nous conduirons ſelon les occaſions, & ne ferons faute de vous en donner advis. 16. Mars 1598.

Il eſt à deſirer que puiſſiez en bref achever la Negociation de Monſieur de Mercœur, dont à ce que nous jugeons ils ſont en peine, & croyons fermement qu'il y a eu cy-devant quelque Promeſſe; Nous ſoûtenons ce fait, & nous tenons ferme comme nous devons. Vous leur ferez un grand plaiſir, & le Roy n'y perdra rien, s'ils pourront reprocher à Monſieur de Mercœur qu'il a negocié ſans eux, c'eſt ce

16. Mars 1598. que nous disons ordinairement, & trouvons qu'il sert à nostre Negociation.

Par nostre precedente nous avons écrit de l'émotion advenuë à Saint Quentin à cause de l'impost des toiles.

Il y a aussi l'Edit des Cabaretiers, que l'on execute contre ces Picards, avec beaucoup de rigueur, & quelques autres Edits dont ces peuples se plaignent fort ; Nous remontrons ce que nous devons pour les contenir. Mais comme Serviteurs du Roy, qui n'avons plus grande passion que de voir prosperer ses affaires, nous vous dirons librement que telles charges extraordinaires aliennent fort les volontez des sujets, dont pourroit advenir trop plus de mal au service de sa Majesté, que n'apportera de commodité l'argent qui en peut provenir.

Nous vous renvoyons avec cette-cy la Lettre de Monsieur de Buzanval.

Nous obmettions à vous dire que

l'on à voulu imprimer en la teſte de ces Ambaſſadeurs, & comme nous entendons du Cardinal, que le Roy n'a point volonté de conclure cette Paix, mais qu'il a cherché ſeulement de les amuſer ; cependant qu'il s'aſſeure de la Bretagne, nous eſtimons les avoir rendus capables de la droite intention du Roy, ils jugeront de ce fait ſelon la reſponſe que nous apportera la Fontaine, nous eſtimons qu'au meſme temps ils pourront avoir leur Courrier qui eſt allé en Eſpagne. 16. Mars 1598.

Nous accuſerons la reception de voſtre dépeſche du 7. de ce mois, vous remerçians humblement des avis qu'il vous a plû de nous donner, dont nous nous ſervons au mieux que nous pouvons.

Il n'y a rien qui puiſſe plus troubler cette negociation que le fait de Monſieur de Savoye. Nous nous recommandons, &c.

ARTICLES ACCORDEZ entre les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne. Du vingt-quatriéme Mars 1598.

24. Mars 1598.

NOVS avons eſté d'accord avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne de la reſtitution des Villes de Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, la Capelle, le Caſtelet en Picardie, Blavet & autres places que le Roy Catholique occupe en Bretagne, en la forme, & ainſi que cy-devant a eſté écrit à voſtre Maieſté.

Plus leſdits Ambaſſadeurs nous ont confirmé de rechef ce qu'ils nous ont promis au nom de l'Ambaſſadeur de Savoye, pour la reſtitution de Berre, démoliſſement du fort de Barrault en Dauphiné, & que le Duc de Savoye deſavoüera & abandonnera le Capitaine la Fortune qui eſt dans Seurre, aux conditions dont nous écrivons à ſa Maieſté, adiouſtans que les François qui ont ſervy le Duc de Savoye iouïront de la clauſe du traité

de l'an 1559. contenant que ceux qui ont ſervy en Party contraire ſeront remis en leurs biens. Ce qui n'a peu eſtre refuſé, attendu que ledit Duc eſt compris en cette Paix. 24. Mars 1598.

Leſdits Ambaſſadeurs ont inſiſté que les Lettres de Ratification de ce Traité leurs ſoient baillées au pluſtoſt que faire ſe pourra, à ce qu'ils ayent temps auparavant les deux mois eſcheus, qu'ils ſe trouveront obligez à la reſtitution des Places dont eſt convenu entre nous, d'envoyer par devers ſa Maieſté, & recevoir ſon ſerment, pour l'obſervation du Traité, offrans qu'au meſme temps que nous leur baillerons leſdites Lettres de Ratification, ils delivreront les Oſtages, & ſe ſont reſtraints au nombre de quatre, tels qu'il plaira à ſa Maieſté de choiſir. Remonſtrans qu'à l'autre Paix on s'eſt contenté de pareil nombre, ont ſouſtenu qu'il eſt raiſonnable ſe mettant en ce devoir de bailler Oſtages, qu'on ne leur refuſe point le ſerment de ſa Maieſté auparavant

24. Mars 1598. la reſtitution des Places qu'ils entendent faire precisément au iour promis, & pluſtôt s'ils peuvent; car qui leur refuſeroit le ſerment, on les remettroit en ſoupçon, & ne le demandent en intention de differer la reſtitution, car ils deſirent à ces fins que leſdites lettres de Ratification leur ſoient baillées vingt iours aprés qu'ils auront ſigné les articles du Traité, à ce qu'ils ayent aſſez de temps pour aller trouver voſtre Maieſté pour recevoir le ſerment, & ne differer d'un ſeul iour ladite reſtitution, qui ne devra eſtre retardée, s'ils n'auront fait leurs diligences d'envoyer vers voſtre Maieſté pour ledit ſerment. Les voyans fort fermes en cette reſolution, nous avons dit qu'on leur baillera la Ratification un mois aprés que les Articles auront eſté ſignez. Eſtans ſaiſis de ladite Ratification, l'affaire n'eſt plus ſecret, & s'ils vont en France pour le ſerment, ſemble que qui leur refuſeroit, comme ils ſont ſoupçonneux, on preiudicieroit aux affaires de ſa Maieſté,

jeſté, & à l'execution de ce qui a eſté traité. 24. Mars 1598.

A eſté remonſtré auſdits Ambaſſadeurs que concluant ce Traité entre les deux Roys, il ſeroit convenable que nous priſſions reſolution que le Roy Catholique accordaſt une Tréve d'un an ou ſix mois à la Reyne d'Angleterre, & Provinces-Vnies, durant laquelle ils peuſſent traffiquer les uns avec les autres ſeurement & librement, afin de donner plus de loiſir, & moyen à voſtre Majeſté de perſuader ladite Reyne & Eſtats d'entrer, & prendre part au benefice de ce Traité; & leur ont eſté déduites pluſieurs raiſons, qui les doivent mouvoir à prendre ce conſeil pour leur bien & utilité. Qu'ils peuvent juger que ce que nous en diſions n'eſt pas pour noſtre profit, mais pour une Paix univerſelle entre les Potentats de la Chreſtienté. Cét article a eſté traité avec leſdits Ambaſſadeurs deux jours durant; Enfin ils nous ont dit ne pouvoir en aucune ſorte accorder ladite Tré-

24. Mars 1598. ve, ou ceſſation d'armes, en premier lieu, que ladite Reyne & Eſtats ne la demandent pas, & ſeroit honte au Roy Catholique l'ayant preſentée, d'en eſtre refuſé. En ſeçond lieu, & principalement, diſent que ce ſeroit choſe par trop préjudiciable à leurs affaires, qu'ils connoiſſent aſſez le naturel des Hollandois, qui pourroient faire ſemblant d'accepter cette Tréve, envoyer icy les Deputez pour traiter, & tenir un an durant les affaires en irreſolution: ce qu'ils ne ſont deliberez de ſupporter, & conſommer leur armée & leur argent pour faire plaiſir aux Hollandois.

Ils nous ont dit qu'ils eſperent que dans ſix ſemaines ils mettront vingt cinq mil hommes de pied en campagne; que ſans ſortir les Eſpagnols, qui ſont ordonnez pour les garniſons, ils en peuvent mettre en campagne bien prés de neuf mil. Qu'ils ont fait faire leurs levées & recrues en Allemagne, & auront dix mil Landſquenets, le ſurplus ſeront Vvalons; qu'ils ont argent pour les ſoldoyer,

que la dépenſe de la guerre leur revient par chacun mois à trois cent mil écus, qu'ils ne veulent perdre la ſaiſon qui eſt belle, le temps & leur argent. Que pour cela ils ne rejettent pas le bon conſeil que voſtre Majeſté leur donne, de ſe reſoudre à la Paix avec ladite Reyne & Eſtats; qu'ils l'en remercient humblement, & deſirent qu'elle ſoit comme arbitre de leurs differends; & pour monſtrer le reſpect que ledit ſieur Cardinal luy veut porter, declarent d'eſtre contents que ſi dans ſix mois aprés la concluſion de ce Traité ladite Reyne & Provinces-Vnies leur feront entendre de ſe reſoudre à la Paix avec le Roy Catholique, ils les recevront à traiter & eſtre compris en ce Traité de Paix, & pour cét effet viendront en ce lieu de Vervins, ou tel autre qui ſera aviſé, traiteront de la Paix en noſtre preſence, & ſi les choſes ſe trouvent diſpoſées ne ſe rendront difficiles à accorder une Tréve. Mais pour les raiſons que deſſus, & pour avoir fort ſuſpectes les actions deſ- 24. Mars 1598.

24. Mars 1598. dits Hollandois, ne s'y veulẽt obliger; & par ce que nous avons peu comprendre de leur dire, ils ne seroient si difficiles à accorder cette Trévę pour le regard de la Reyne d'Angleterre. C'est la derniere réponse que nous avons peu tirer d'eux, ayans de longue main essayé de les faire proposer cette ouverture; mais ny nous ny nos amis n'y ont rien profité, & n'estimons pas qu'ils soient pour changer d'opinion.

A esté parlé des sujets des deux Roys, qui ont servy contre leur Prince. Lesdits Ambassadeurs ont insisté qu'il soit accordé à ceux qui sont retirez en Flandre avec eux, pareille grace que celle qui est contenuë en l'Edit fait sur la reduction de Monsieur de Mayenne pour le regard de ceux qui avoient suivy son party. Nous avons dit que cét article doit estre écrit, tant pour les uns, que pour les autres. Qu'il y a en France des sujets du Roy d'Espagne, que ce ne seroit pas l'honneur de vostre Majesté de les abandonner non plus que ledit

Roy ne veut pas abandonner les François qui l'ont ſervy. Que pour ce regard nous accordions l'article du precedent Traité, y adjoûtant cette clauſe, pourveu qu'ils ne ſoient chargez d'autres crimes & delits que d'avoir ſervy en party contraire. Iugeons auſſi qu'il y faut ajoûter, que pour rentrer aux païs, terres & Seigneuries deſdits Sieurs Roys, ils obtiendront permiſſion & lettres Patentes ſcellées du grand ſcel de leurs Majeſtez, leſquelles ils ne ſeront tenus faire verifier pardevant les Cours, & Officiers de leurſdites Majeſtez. Leſdits Ambaſſadeurs ont monſtré d'eſtre fort mal contents de ce que l'on y veut comprendre les ſujets de leur Roy; Car parmy les troupes que les Provinces-Vnies entretiennent en France, il y peut avoir des ſujets de leur Maiſtre, qu'ils ne ſont deliberez en façon du monde de recevoir: d'ailleurs ils ont dit qu'ils ont charge expreſſe de demander une exception particuliere pour le Sieur Antonio Perez, & ceux qui ont ſuivy ſa fa-

24. Mars 1598.

24. Mars 1598. ction; & qu'en l'autre Traité de Paix en faveur de leur Maistre, le Roy Henry II. accorda une exception particuliere de Dom Iuan de Luna, qui avoit esté Castelan de Milan. Que l'on ne doit refuser à leur Maistre ce qu'ils demandent touchant ledit Sieur Antonio Perez, qu'il ne recevra jamais dans son Royaume : Nous avons dit que l'exception que nous inserons en cét article leur doit suffire touchant ledit Sieur Antonio Perez ; car s'il n'est prevenu de crimes autres que d'avoir servy nostre Roy, comme ils disent, il est exclud du Traité, & de plus il luy faudra & aux siens obtenir lettres Patentes, qu'on ne leur baillera pas, si elles ne sont jugées raisonnables. Ils se sont fort obstinez sur ce point, & se sont departis d'avec nous, nous prians d'avoir plus d'égard à l'honneur de leur Maistre en écrivant le Traité. S'il plaist à vostre Majesté nous en donner le pouvoir, nous tâcherons d'accommoder cét affaire. Tous les articles ne se peuvent pas

reſoudre, quand il faut avoir le con- 24.
ſentement d'un autre, comme ils Mars
ſont baillez par l'Inſtruction. Pour 1598.
le regard des rançons que nous avons demandé eſtre quittées de part & d'autre; ont dit qu'ils ne ſçavent d'avoir nombre de priſonniers François en leurs païs, & ceux qui y ſont detenus, ont pour la plus part compoſé de leurs rançons qui ſeroient exceptez ſi l'on vient à mettre cét article. Si l'on parle de moderer ceux qui ont compoſé, ils demanderont que la rançon du Marquis de Varembon, qui excede trente ſix mil écus ſoit moderée, d'autant que vendant tout le bien qu'il a, il auroit peine à mettre enſemble une telle ſomme; Le fils de Dom Iuan d'Idiaques a eſté mis à vingt mil écus, & le pere n'a pas quatre mil écus de revenu; ce neantmoins, ſi voſtre Majeſté deſirera que les rançons de ceux qui ſont priſonniers, ſoient moderées en eſtant baillé un roolle à Monſieur le Cardinal Archiduc, ils s'aſſeurent qu'il les traite-

24. Mars 1598. ra si favorablement que vostre Majesté en demeurera contente.

Quant à ce qu'ils ont fait demander la delivrance des prisonniers Espagnols que Monsieur de Guyse à fait mettre à la chaîne, disent que cela donnera occasion à leur Maistre d'user de mesme humanité envers les François, qui pourroient estre detenus en ses galeres, & ont promis que comme il en sera usé par vostre Majesté, il en sera fait de mesme par leur Roy.

Ont demandé que les François qui sont établis au bien des affaires qui servent au party contraire, soient conservez en leurs Fermes, s'il n'y a fraude ou lesion par trop grande, & ce pour éviter aux procez qui pourroient survenir à cette occasion. Nous avons dit que par le Benefice de Paix chacun rentre en son bien, que les François en prenant les Fermes ont peu sçavoir comme en a esté usé auparavant, & que la Paix se pouvoit faire, & que nous craignons qu'il n'y eust plus grande in-

volution de procés, ſi l'on eſt contraint de venir approuver la fraude ou leſion. 24. Mars 1598.

Leſdits Ambaſſadeurs ont remonſtré qu'és Places par eux occupées ils ont eſté contraints d'y établir pluſieurs Officiers qui ont laiſſé leurs autres vacations, demandent qu'ils ſoient recompenſez de la valeur de leurs Offices, ou qu'il leur ſoit permis d'en compoſer avec vos ſujets à prix moderé : Nous avons dit que voſtre Majeſté ne veut point d'Officiers de leurs mains, & qu'ils ont deu ſçavoir entrans en ces charges qu'ils eſtoient ſujets à en ſortir. Que le feu Roy Henry II. rendant la Savoye & le Piedmont ne demanda pas au Duc de Savoye de recompenſer le grand nombre d'Officiers qui demeurerent privez de leurs charges par la reſtitution deſdits Pays.

Sire, leſdits Ambaſſadeurs ont remonſtré, attendu que ledit Cardinal d'Auſtriche s'eſt monſtré ſi

24. Mars 1598. affectionné à procurer & advancer cette Paix par le moyen de laquelle voſtre Majeſté eſt remiſe en un ſi grand nombre de places, qu'ils eſperent que voſtre Majeſté aura égard à la demande, & priere, qu'ils nous requierent de luy écrire, que ſon bon plaiſir fuſt d'accorder en ſouveraineté à Madame l'Infante le Comté de Charrolois, qui n'eſt qu'une petite piece de terre eu égard à ce qui eſt rendu ſi liberalement.

Surquoy nous avons fait la réponſe qu'il a pleu à voſtre Majeſté de nous commander, dont ils ont montré d'eſtre mal ſatisfaits, & ont fait une grande Inſtance. Qu'au moins il pleuſt à voſtre Majeſté donner à Madame l'Infante & audit ſieur Cardinal ce témoignage de ſa bonne volonté, que comme il pleuſt au feu Roy François Premier accorder ladite Souveraineté à Madame Marguerite d'Auſtriche Doüairiere de Savoye, qui s'en-

tremiſt de la Paix dudit ſieur Roy avec l'Empereur Charles V. Auſſi voſtre bon plaiſir fuſt de gratifier icelle Dame Infante, qu'elle peuſt jouïr dudit Comté de Charrolois en Souveraineté, ſa vie durant ſeulement. 24. Mars 1598.

Noſtre reſponſe a eſté que nous ne pouvions accorder cette demande, non plus que la premiere, & ne leur en avons voulu donner aucune eſperance; neantmoins pource qu'ils nous en ont requis avec tant d'inſtance, n'avons voulu faillir d'en mettre icy cét Article.

Leſdits Ambaſſadeurs ont demandé que le Prince d'Orange ſoit remis en la poſſeſſion des biens qu'il a au Royaume de France, cét article eſtant en tous les autres Traittez ne leur a peu eſtre refuſé.

Quant aux differens des limites, a eſté reſolu que Commiſſaires ſeront deputez de part & d'autre pour parachever l'execu-

24. Mars 1598.

tion de ce qui reſte à executer du precedent Traité.

Quant eſt de diminuer la Garniſon de Blavet, leur avons remonſtré qu'apres que les Articles auront eſté ſignez, qu'à lors pour garder la place, ils n'auront beſoin de ſi grand nombre d'hommes, ſe deſchargeront de deſpenſe, & voſtre Majeſté du payement des Garniſons, qu'il luy faudra entretenir, cependant que ce grand nombre de gens de guerre ſera audit Blavet. A ce leſdits Ambaſſadeurs nous ont répondu qu'auparavant que de ſe reſoudre ſur ce fait, il faut qu'ils ſçachent ce que leur apportera le Courrier qu'ils ont dépeſché en Eſpagne. Que s'il ſera queſtion d'en faire ſortir les Eſpagnols qui y ſont, ils ſeront contraints de prier voſtre Majeſté de les accommoder de quelques navires pour les tranſporter en Flandre, ou en Eſpagne, offrans

de bailler ſeureté pour la reſtitution. 24. Mars 1598.

Il a eſté parlé de la reſervation des droits, & pretentions de voſtre Majeſté au Royaume de Navarre. Ils s'eſtoient deſia declarez à Monſieur le Legat, & au Pere General, qu'en cela ils ne ſouffriroient qu'il fuſt fait prejudice au Roy Catholique leur Maiſtre. Comme nous en avons ouvert le propos ils nous ont preſenté un écrit qu'ils avoient fait fort à leur advantage; De noſtre part nous avions dreſſé noſtre Eſcrit, au mieux que peut pour le ſervice de voſtre Majeſté; Nous leur avons remonſtré que nous nous aſſeurons qu'ils ont tant de iugement, qu'ils n'ont pas eſtimé que voſtre Majeſté s'accordant à cette Paix veüille conſentir que par le moyen d'icelle elle perde ſes droits, actions & pretentions au Royaume de Navarre. Ils ont dit, qu'ils ne demandent que voſtre Majeſté les quitte, mais auſſi que leur char-

24 Mars 1598. ge eſt d'adviſer qu'il ne ſoit fait prejudice à leur Maiſtre. Sur ce nous avons propoſé noſtre Eſcrit, contenant que vos droits & actions ſont reſervez, auſquels n'a eſté renoncé par vous ou vos predeceſſeurs qui vous appartiennent à cauſe de vos Royaumes de France & de Navarre, Pays & Seigneuries. A ce ils nous ont dit, que ſi nous faiſions mention du Royaume de Navarre, ils feront auſſi mention en leur reſervation de la Duché de Bretagne; nous avons remonſtré la difference, car nous ne traittons pas avec Madame l'Infante. Ils ont inſiſté & dit que demeurant l'Article comme nous le propoſons, il ſeroit au pouvoir de voſtre Maieſté un mois apres qu'elle auroit recouvert ſes Places, de commencer la guerre au Roy d'Eſpagne en cas qu'il ne vouluſt rendre le Royaume de Navarre, ce que l'on ſçait aſſez qu'il n'eſt pas reſolu de faire, que nous ne devons pas les tenir pour perſonnes de ſi peu de jugement, qu'ils ſoient, pour fai-

re aujourd'huy la Paix, s'affoiblir de tant de places, pour avoir demain la guerre, nous requerans de leur declarer ſi noſtre intention eſt telle de perſiſter à cette demande, ayant dit le Preſident Richardot qu'il aymeroit mieux eſtre brûlé que d'avoir baillé un ſi mauvais Conſeil à leur Maiſtre. Sire, nous n'avons pas peu dire, que voſtre Majeſté fait cette Paix avec une reſerve cachée ſur une clauſe de leur faire la guerre ſans rompre cette Paix: Et à la verité, Sire, c'eſt choſe qui ne ſe peut ſoûtenir : Et voyant le ſoupçon où ces gens entroient, avons conſideré ce qui eſt écrit au Traité de Cambray, que l'Empereur Charles V. ſe contente de ne faire pourſuite pour le Duché de Bourgogne, ſi ce n'eſt par voye amiable & de juſtice. Et au Traité de l'an 1559. le Roy Henry II. & le Roy Catholique parlans de quelques particuliers, és biens deſquels ils eſtimoient avoir droit, mettent la meſme Clauſe de les pourſuivre par Iuſtice & non par les armes. 24. Mars 1598.

24. Mars 1598. Nous avons eu crainte de faire tort à voſtre ſervice, & que les ferions entrer en trop de deffiance, ſi nous les refuſions d'inſerer l'Article comme il eſt mis cy-deſſous. Et ſont reſervez audit ſieur Roy Tres-Chreſtien de France & de Navarre, ſes Succeſſeurs & ayans cauſe, tous les droits, actions & pretentions, qu'il entend luy appartenir, à cauſe de ſeſdits Royaumes, Pays & Seigneuries, auſquels n'a eſté renoncé par luy, ou ſes predeceſſeurs, nonobſtant quelque preſcription & laps de temps, que l'on peut alleguer au contraire, pour en faire pourſuite par voye amiable ou de Iuſtice, & non par les armes, comme au ſemblable ſont reſervez audit ſieur Roy Catholique des Eſpagnes, &c. ſes ſucceſſeurs & ayans cauſe, tous les droits, actions & pretentions qu'il entend luy appartenir à cauſe de ſeſdits Royaumes, Pays & Seigneuries, auſquels n'a eſté renoncé par luy ou ſes predeceſſeurs, nonobſtant quelque preſcription & laps de temps que l'on peut alle-

guer au contraire, pour en faire pourſuite par voye amiable ou de juſtice, & non par les Armes. 24. Mars 1598.

C'eſt, Sire, la reſolution qui a eſté priſe ſur cet Article, Declarans leſdits Ambaſſadeurs d'Eſpagne qu'ils ſont icy pour traiter une Paix finale, & que s'il eſt queſtion de revenir à la guerre, il leur eſt plus avantageux de la continuer en l'eſtat qu'ils ſont, que quand ils ſeront affoiblis de la reſtitution d'un ſi grand nombre de Places.

Fait à Vervins, le vingt-cinquieſme jour de Mars 1598.

25. Mars 1598.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery au Roy. Du 25. Mars 1598.

SIRE,

Si nous n'avons ce contentement d'avoir obtenu tout ce qui eſt contenu en l'Inſtruction qui nous a eſté baillée par le commandement de voſtre Majeſté, au moins avons nous cette conſolation, qu'il ne s'en faut pas beaucoup, & qu'ayant euë cette faveur de voſtre bonté qu'elle s'eſt fait lire par deux fois nos longues depeſches, elle a peu connoiſtre avec quelle ardeur nous la ſervons, & que nous n'avons pas beaucoup obmis de tout ce qui ſe peut dire pour obtenir ce qu'elle nous a ordonné de demander en cette conference; Sire nous avons leu tous les Traitez precedens, & ſommes vieillis en ſervant, mais nous n'avons point appris qu'en Traité detel-

le importance l'une des parties ait obtenu ce qu'elle a demandé. Nous loüons Dieu, & reconnoiſſons le bon-heur de voſtre Majeſté, qui eſtes le premier de nos Rois qui aye fait venir à la raiſon la maiſon d'Auſtriche, qui ne fut jamais ſi grande, ny voſtre Royaume plus appauvry, qu'il eſt à preſent. Dieu vous a ſuſcité en ce ſiecle, pour le remettre en ſa premiere ſplendeur, & ſemble que le navire eſt comme arrivé à bon port. Que tous les precedens Traitez ſoient veus, il n'y en a pas un, où preſque tous les articles ne ſoient à l'avantage des ennemis, diminution de cette Couronne, & par conſequent au des-honneur de la France. 25. Mars 1598.

En cettuy-cy tout ce que juſques à preſent y a eſté reſolu eſt à la grandeur & reputation de voſtre Couronne, dont apres Dieu l'honneur en eſt deu à la grande vertu de voſtre Majeſté.

Sire, nous avons fait entendre à Monſieur le Legat, & aux Ambaſ-

24. Mars 1598. ſadeurs d'Eſpagne ; la réponſe qu'il a pleu à voſtre Majeſté de nous faire , par ſadite depeſche du 14. de ce mois. Nous avons commencé par les articles qui concernent le Roy d'Eſpagne. Surquoy nous ne nous ſommes étendus en long propos , pour ce que c'eſtoient choſes accordées.

Venans à ce qui a eſté traitté touchant Monſieur de Savoye, nous avons vivement remonſtré combien il eſt impoſſible à voſtre Maieſté de ſupporter que ce Prince , qui vous eſt de tant inferieur , preſume de retenir ce qui appartient à la Couronne de France , n'en pouvant dire autre raiſon , ſi ce n'eſt qu'il le veut retenir. Qu'il y va trop avant de l'honneur de voſtre Maieſté de le ſouffrir. Que ſi le Roy d'Eſpagne & le Cardinal d'Auſtriche deſirent voſtre amitié, comme de leur part ils nous ont fait declaration , ils admoneſteront ledit Duc de prendre un plus ſage Conſeil , & s'ils s'y obſtinent ne prendront une ſi

injuſte querelle. Sire, leſdits Ambaſſadeurs nous ont répondu que leſdits Roy d'Eſpagne, & Cardinal leurs Maiſtres ont allez monſtré leur inclination à la Paix, & deſirs qu'ils ont d'affermir une bonne amitié avec voſtre Majeſté par l'offre qu'ils luy font de la reſtitution d'un ſi grand nombre de Places ſi importantes à voſtre Majeſté, & à eux. 25. Mars 1598.

Pour le regard de Monſieur de Savoye, & que nous jugeons aſſez que le Roy Catholique ne peut & ne doit en aucune ſorte l'abandonner eſtant ſon gendre, ſon aſſocié en cette guerre, & qui a de feuë l'Infante minor ſa fille neuf enfans vivans; Qu'ils nous declarent qu'ils ont charge & commandement tres-exprés de ne rien traiter ſans luy; Qu'ils ſe ſont loyaument employez à pouſſer & perſuader l'Ambaſſadeur dudit Duc d'accepter l'Arbitrage du Pape, non à la forme que ſon Maiſtre le demandoit, mais tout tel que voſtre Majeſté la cy-devant offert & ſigné de ſa main: Qu'ils

25. Mars 1598. n'ont pas estimé en nous proposant telles choses qu'on leur peut imputer que ce fut au prejudice de l'honneur de vostre Majesté; Qu'ils sçavent trop le respect qui est deu à un si grand Prince, mais ils ont eu opinion que pour le bien de la Paix, elle ne feroit difficulté de trouver bon maintenant, ce qu'autrefois elle avoit approuvé & signé; Que si lors qu'elle le signa elle jugea que ce n'estoit point chose contre son honneur, à plus forte raison maintenant elle pourroit continuer en cette opinion que cet Arbitrage doit avoir lieu, & qu'il n'est aucunement contre son honneur, s'accordant mesmement à cet Arbitrage, pour parvenir à un plus grand bien, qui concerne le repos de vostre Couronne, & l'universel de la Chrestienté; Quant est d'envoyer de nouveau en Espagne, ou au Duc de Savoye pour entendre leurs opinions que cette longueur nous porteroit plustost à la guerre, que ce que nous traiterions cependant ne nous

remettroit à la Paix. Qu'il ſeroit plus expedient que nous leur declaraſſions ouvertement ſi voſtre Majeſté eſt du tout reſoluë à ne vouloir point de Paix, afin qu'ils ne perdent icy plus longuement de temps au prejudice de leurs affaires. 25. Mars 1598.

C'eſt, Sire, ce que nous avons peu recueillir du dire deſdits Ambaſſadeurs, à quoy nous avons répondu diligemment: Surquoy nous ne nous eſtendrons pour n'ennuyer voſtre Majeſté d'une trop longue Lettre.

Sire nous trouvans en ces perplexitez & preſts à voir rompre ce Traité, nous avons eu pluſieurs conferences avec Monſieur le Legat & le Pere General, qui tous deux ſe monſtrent fort eſtonnez, & comme reduits au deſeſpoir du ſuccez de cet affaire. M. le Legat nous a dit qu'on la fait tenir icy cinq ou ſix mois, où il a ſupporté beaucoup d'incommoditez, & de traverſes, qu'eſperant de faire ſervice à Dieu & à voſtre Majeſté, il a pris le tout en patience;

25. Mars 1598. mais si on le contraint de faire icy plus long sejour, on le contraindra d'y laisser la vie; Que vostre Majesté à conneu sa bonne volonté, & l'affection qu'il a à son service; qu'il la supplie de ne perdre point l'occasion d'establir ses affaires que Dieu luy donne par la necessité qu'a le Cardinal d'Autriche d'establir ses affaires par l'amitié de vostre Majesté, luy deffaillant ce moyen il sera contraint d'en chercher d'autres, qui ne luy defaudront pas, soit que le Roy d'Espagne au lieu de ses Païs-Bas donne en dot à sa fille aisnée le Royaume de Portugal, Naples, ou Milan, ce qu'il mit en deliberation auparavant que de se resoudre à luy laisser les Païs-Bas comme il a fait maintenant, qui pourroit estre cause qu'au lieu d'avoir pour voisin à vôtre Couronne vn petit Prince, comme sera le Seigneur des Païs-Bas, lesdits Païs demeureront vnis avec cette grande puissance, au Roy d'Espagne. Nous a dit davantage ledit Sieur Legat, qu'attendu l'offre qui

est

est faite à vostre Majesté de la restitution de tant de Places, si elle se resoudra de ne l'accepter, qu'il est impossible que le Pape, & toute la Chrestienté n'estime que vostredite Majesté ne veut point de Paix, à quoy il ajoûte que nous avons peu sçavoir ce que vostre Majesté luy a fait dire cy-devant du naturel de la Reyne d'Angleterre, que si par ses menées, & de ses adherans, elle gaignera que vostre Majesté rompe du tout avec le Roy d'Espagne, la voyant soûtenir, à la ruïne de son Royaume tout le faix de cette guerre, elle se tiendra pour Arbitre de la Paix, & de la guerre, & nous fera plus de mal par ses dissimulations, que le Roy d'Espagne par ses Armes. 25. Mars 1598.

Nous remonstrans enfin que vôtre Majesté qui a receu tant de prosperitez par la grace de Dieu, est obligée de le reconnoistre en donnant, comme il est en son pouvoir de faire, la Paix, le repos à toute la Chrestienté.

Quant au Pere General, a dit que

25. Mars 1598. depuis vn an en ça il n'a fait autre chose que de penser & travailler à l'avancement de cet affaire, esperant de faire service à Dieu, & à vostre Majesté, que puis qu'il voit les choses reduites en ces termes il ne sçait plus que dire ny faire, si ce n'est de prendre le chemin d'Italie. Sire, ces propos nous ont esté dits par Monsieur le Legat & Pere General avec beaucoup de douleur. Ils nous ont pressé de leur dire, afin qu'ils n'attendent plus longuement à parler de cette Negociation, si vostre Majesté est du tout resoluë de ne point faire la Paix, nous avons dit ce qu'elle nous commande, d'asseurer que les prosperitez qu'il a pleu à Dieu de vous envoyer, vous augmentent plustost le desir de la Paix, qu'elles ne le diminuent. Sur ce ils nous ont requis de leur dire, puis que le moyen qu'ils leur ont proposé, qu'en leurs consciences ils trouvoient vtile, & avantageux pour le bien des affaires de vostre Majesté, (car elle recouvroit cependant les Places occupées sur son

Royaume, & ne quittoit rien du sien,) que nous qui devions mieux sçavoir qu'eux ce qui est de l'intention de vostre Majesté, leur fassions quelque ouverture, qui la peust contenter, surquoy ne nous pouvans resoudre, nous departans d'avec eux, ils nous ont prié d'y vouloir penser & le leur faire entendre, car de leur part ils n'estoient pas deliberez de proposer aucune chose, veu que l'ouverture qu'ils ont mise en avant, a si mal succedé, & n'en rapportent aucune chose que d'avoir perdu toute creance avec ces Ambassadeurs, en ne donnant aucun contentement à Vostre Majesté. Considerans que nous ne pouvions induire lesdits Ambassadeurs à abandonner le Duc de Savoye, ne l'Ambassadeur dudit Duc à passer plus avant qu'à l'Arbitrage, dont par vostre precedente nous avons donné avis à vostre Majesté. Et voyans que sans quelque nouvelle ouverture, il falloit rompre cette nouvelle Negociation, dont nous n'avons pas charge de vô-

25. Mars 1598.

25. Mars 1598. tre Majesté, & ne jugeons pas que ce fut son service, de se precipiter à cette rupture, sur les bruits qu'ils ont fait icy courir de la defaite des Troupes de Monsieur de Crequy, & prise de la Tour Charbonniere, nous avons proposé par forme d'ouverture & sans nous obliger ne promettre que vostre Majesté le doive avoir agreable, qu'il y avoit apparence que vostre Majesté pourroit moderer l'indignation qu'elle a justement conceuë conte ledit Duc, pource qu'il a attenté au prejudice de vostre Couronne, s'il témoignoit par quelques bons effets le respect qu'à l'avenir il veut porter à vostre Majesté, qui seroient s'il desavoüoit, & abandonnoit le Capitaine la Fortune, qui est dedans Seurre, s'il vous rendoit la Ville de Berre en Provence, & en Dauphiné le Fort de Barraut; s'il s'accommodoit à ce que dessus, vôtre Majesté pourroit prendre assurance qu'il observeroit ce qui seroit ordonné par le Pape, en cas que vostre Majesté se voulut soumettre à l'Ar-

birrage dont luy avons escrit cy-devant, sur ce ils se sont plaints de nos excessives demandes. Nous avons dit que si elles estoient bien considerées, ils trouveroient qu'elles estoient & vtiles & honorables à Monsieur de Savoye pour plusieurs raisons que nous avons déduites : Mond. Sieur le Legat & Pere General nous ont demandé si negocians avec nous sur ces demandes les Ambassadeurs d'Espagne se pourroient asseurer de negocier sur chose certaine, & estant accordé ce que dessus, si ce Traité se pourroit tenir pour conclu & resolu; nous avons dit que nous proposions cette ouverture de nous-mesmes, & ne les pouvions asseurer sans sçavoir sur ce l'intention de vostre Majesté. Quand il en a esté parlé aux Ambassadeurs d'Espagne, ils se sont plaints que nous n'avons pouvoir que de demander, & non de resoudre sur chose qui soit proposée, nous sommes demeurez fermes en nostre opinion, & dit que s'ils veulent la Paix com- 25. Mars 1608.

25. Mars 1598. me de noſtre coſté nous la voulons, il faut qu'ils s'efforcent à faire paſſer les choſes, ſans leſquelles cet Accord ne ſe peut faire. Mondit Sieur le Legat, le Pere General, les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & nous, avons travaillé pour faire accorder ce que deſſus à l'Ambaſſadeur de Savoye, & pour luy donner crainte de refuſer leſdits Ambaſſadeurs d'Eſpagne, apres l'avoir prié, & conſeillé d'accorder nos demandes, luy ont dit que s'il refuſoit de le faire, ils ſigneroient le Traité, ſans y comprendre ſon Maiſtre, ce qui a meu ledit Ambaſſadeur de Savoye d'accorder ladite demande, au nom duquel les Ambaſſadeurs d'Eſpagne nous ont promis & aſſeuré. Que s'il plaira à voſtre Majeſté ſe ſoumettre à l'Arbitrage de noſtre Saint Pere en la forme qu'a eſté cy-devant traitée entre nous. Que l'Ambaſſadeur de Savoye promettra en bonne forme, en preſence de Monſieur le Legat, & obligera ſon Maiſtre de rendre à voſtre Majeſté dedans deux

mois la Ville de Berre, que dans le meſme temps il fera demolir le Fort de Barraut en Dauphiné, abandonnera, & deſavouëra le Capitaine la Fortune, qui occupe Seurre; C'eſt, Sire, ce qu'à l'extremité nous avons peu penſer & faire pour empeſcher la rupture de ce Traité. Eſtans leſdits Ambaſſadeurs d'Eſpagne entrez en tel ſoubçon à cauſe du refus dudit Arbitrage, & de ce auſſi que nous les avons voulu aſſeurer que voſtre Majeſté approuvera ladite ouverture; que nous penſions pour certain qu'ils partiroient de ce lieu laiſſans cette beſongne imparfaite; nous n'avons eu autre moyen de les retenir, ſi ce n'eſt en les aſſeurant qu'à ce coup ils ſçauroient la finale reſolution de voſtre Majeſté ſur tout ce qui concerne ce Traité, & que voulions preſentement reſoudre auec eux de toutes choſes, afin de n'eſtre contraints d'envoyer de nouveau vn Courrier pour ſçavoir la volonté de voſtre Majeſté que nous ſupplions tres-humblement de nous 25. Mars 1598.

25. Mars 1598. commander ſon bon vouloir ſur le contenu en noſtre depeſche, car apres que leur auront fait ſçavoir noſtre réponſe, s'ils n'en demeurent ſatisfaits, il eſt ſans doute que cette Negociation eſt rompuë, & qu'ils s'en retourneront pardevers le Cardinal Albert, auſſi n'eſtimons nous pas que l'on puiſſe plus longuement retenir icy Monſieur le Legat; Nous attendrons par ce Courrier le commandement de voſtre Majeſté, ſoit qu'il luy plaiſe que nous arreſtions plus longuement en ce lieu, ou que nous retournions pardevers elle luy rendre compte de cette Legation, ne nous reſtant aucune eſperance d'obtenir autre choſe que ce qui eſt contenu en la depeſche que nous faiſons à voſtre Majeſté.

Ayans eſcrit juſques icy, l'Ambaſſadeur de Savoye nous eſt venu trouver, & nous a promis au nom de ſon Maiſtre qu'il ſera ſatisfait à ce que nous ont dit de ſa part les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, s'aſſeurant que par tous autres offices & ſervices

ſon Maiſtre s'efforcera de donner contentement à voſtre Majeſté & regagner les bonnes graces. 25. Mars 1598.

Le meſme iour les Ambaſſadeurs, d'Eſpagne nous ſont venus trouver, & avons reveu par enſemble les Articles dont nous n'eſtions encore d'accord, ce que nous avons mis en un eſcrit à part, qu'il plaira à voſtre Majeſté faire conſiderer; Toutes choſes n'ont pas peu paſſer en la ſorte que nous deſirions, mais apres longues diſputes il ne nous a eſté aucunement poſſible de tirer deſdits Ambaſſadeurs autre reſolution, & faut ou tout rompre, ou ſe tenir à ce qui eſt contenu audit eſcrit; Car, Sire, comme nous voyons les choſes diſpoſées, cet affaire ne peut plus eſtre tenu en longueur.

Selon les avis que nous avons les Eſpagnols ont leurs forces preſtes; voſtre Majeſté ſçait les forces qu'elle a en cette Frontiere, eſtant le bruit commun que toutes les Compagnies des gens de guerre y ſont

25. Mars 1598. mal completes, nous n'avons pas reſolu la ceſſation d'armes pour le regard des entrepriſes ſur les Villes dont par deux depeſches nous avons donné avis à voſtre Majeſté. Le Pere General nous a dit qu'encore qu'il la nous nous eut offerte de la part deſdits Ambaſſadeurs eſtant lors en noſtre pouvoir de l'accepter, & la reſoudre; que maintenant il voit leſdits Ambaſſadeurs entrez en un ſi grand ſoubçon que voſtre Majeſté ne veut pas la Paix, qu'il n'eſtime pas que ce fut de voſtre ſervice de leur en parler maintenant. Que ſelon la réponſe qui ſera apportée par le Courrier que nous depeſchons, ils s'y reſoudront, & le meſme nous a eſté dit par leſdits Ambaſſadeurs.

Sire, eſtans cette apreſdinée les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de Savoye & nous chez Monſieur le Legat, nous avons fait entendre audit Sieur Legat ce que nous avons traité par enſemble touchant Monſieur de Savoye, leſdits Ambaſſadeurs ont dit à Monſieur le Legat que ce qui a

eſté offert de la reſtitution de Berre, demoliſſement du Fort de Barraut, & deſaveu du Capitaine la Fortune ſera obſervé de bonne foy, s'eſtant retiré ledit Ambaſſadeur de Savoye nous avons prié Monſieur le Legat, & avons obtenu de luy qu'il arreſtera vn mois en cette Ville de Vervins, apres que les Articles auront eſté ſignez ; eſtant eſcheu le temps que la Ratification ſe doit bailler, ils ne pourront plus eſtre ſecrets. A eſté accordé entre nous que du jour que les Articles auront eſté ſignez, & remis entre les mains de Monſieur le Legat, ſi voſtre Majeſté le trouvera bon : On ne pourra faire entrepriſe ſur les Places l'un de l'autre, deſirent qu'il y aye Treve, ou pour le moins ceſſation d'armes, & de tous les actes d'hoſtilité, n'eſtant raiſonnable que l'on prenne les ſujets de voſtre Majeſté, ny auſſi ceux du Roy leur Maiſtre comme ſi la guerre duroit, & jugent que à quoy que l'on ſe reſolve il eſt raiſonnable que les priſonniers ſoient rendus. 25. Mars 1598.

25. Mars 1598.

Nous ont requis de supplier vostre Majesté de nous envoyer quelques Passeports qui leur seront baillez apres qu'ils auront signé les Articles, dautant qu'il leur faudra depescher en Espagne pour l'execution de cette Negociation, & aussi à Blavet; Desirent qu'il y aye deux Passeports pour deux Gentilshommes, dont les noms seront laissez en blanc, que nous remplirons en les delivrant; Estiment aussi d'avoir besoin de Passeports pour quelques Courriers, & que les Passeports pour les Gentilshommes soient pour quatre chevaux.

Sire, nous supplions le Createur, &c.

25. Mars 1598.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery, au Roy. Du 25. Mars 1598.

SIRE,

Nous ſupplions tres-humblement voſtre Majeſté de ne nous imputer à faute le doute où nous ſommes entrez ſur l'interpretation d'un article contenu en la lettre qu'il luy a pleu de nous écrire. Nous tranſcrirons icy ledit article.

Sur tout, je ne me veux pas obliger de me ſeparer de l'amitié de mes Alliez, combien qu'ils demeurent en guerre avec les Eſpagnols, afin qu'ils ne me reprochent, que je me ſois accordé à leurs dépens.

Sire, Nous comprenons cét article, que voſtre Majeſté ne veut ny entend ſe ſeparer de l'amitié de ſes Alliez quelque guerre qu'ils faſſent au

25. Mars 1598. Roy d'Eſpagne; Auſſi, Sire, les Ambaſſadeurs ne nous en ont pas requis, ce que nous euſſions rejetté; s'ils nous euſſent demandé d'inſerer en ce Traité la clauſe qui eſt au Traité de Creſpy, auquel l'Empereur Charles V. & le Roy François I. promirent eſtre amis d'amis, & ennemis des ennemis; à quoy ledit Empereur s'obligea, bien qu'en ce temps-là il fut en ligue offenſive & deffenſive avec le Roy Henry VIII. d'Angleterre qu'il avoit fait venir en France pour y faire la guerre avec luy, & ſe trouvoit lors engagé au ſiege de Boulogne; La meſme clauſe eſt aux Traitez precedens. Ce dernier Traité ne va pas ſi avant. Les deux Roys ſe trouvent aux termes de n'entreprendre rien, n'adherer & de renoncer aux pratiques & intelligences qui pourroient redonder au préjudice l'un de l'autre.

Suivant le commandement de voſtre Majeſté, nous avons demandé que toutes choſes fuſſent remiſes entre les deux Couronnes en l'eſtat

qu'elles estoient lors du Traité de l'an 1559. fait à Chasteau en Cambresis, ledit Traité a esté leu par deux fois entre nous en presence de Monsieur le Legat. Qui eust rejetté cét article ç'eust esté parler contre ce qui est porté par nostre Instruction, contre ce qui a esté fait en tous les Traitez, & contre ce qui est de l'ordre & de la nature de la chose que l'on traitoit; Et si telle clause a esté iugée necessaire aux precedens Traitez, en celuy-cy il a esté plus necessaire qu'en tous les autres de l'accorder de la part de vostre Majesté, veu que ce Traité se fait principalement pour parvenir au recouvrement d'un si grand nombre de Villes, & qui sont de si grande importance à vostre Couronne; n'estant aucunement à croire que les Espagnols contre leur coûtume se soient maintenant resolus à faire restitution de ce qu'ils ont une fois occupé, si tant estoit que vostre Majesté declaraſt, que nonobstant ladite restitution, elle entend d'assister & favoriser les armes de

25. Mars 1596.

25. Mars 1598. leurs ennemis. Car en ce cas, il semble qu'ils euſſent mieux aimé d'avoir la guerre ouverte, & demeurer plus forts qu'ils ne ſeront quand ils auront reſtitué leſdites Places, & avec moins de moyens d'entreprendre d'autres conqueſtes ſur voſtre Royaume.

Sire, Si nous euſſions fait la moindre difficulté du monde ſur l'acceptation de cedit article, le Traité eſtoit rompu, & les euſſions mis en tel ſoupçon qu'il ne falloit eſperer de traiter d'aucune choſe avec eux. Et dirons ſous la correction de voſtre Majeſté que tous autres pretextes qui ſe pourroient mettre en avant pour rompre ce Traité, ſeroient moins préjudiciables au ſervice de voſtre Majeſté que de ſe reſoudre au refus du ſuſdit article, ſans lequel il eſt impoſſible de dire que l'on traite une Paix; & s'il ſe falloit reſoudre à ce refus, il ſeroit neceſſaire de nous revoquer, eſtant choſe que nous ne pouvons ignorer, que ſi on leur en donne le moindre ſoupçon, que cette

negociation eſt rompuë, & preſque toute eſperance perduë de la pouvoir remettre à l'avenir. Il nous eſt impoſſible de nous perſuader que ſe puiſſe eſtre l'intention de voſtre Majeſté, qui a toûjours dit qu'elle veut ce Traité en la forme qu'eſt le precedent; mais dautant qu'il y a quelque obſcurité en l'écriture de la Lettre de voſtre Majeſté, ou que celuy qui la miſe en chifre a oublié le mot expreſſément, apres celuy de m'obliger, y ayant peut-eſtre eſté écrit. Ie ne me veux pas obliger expreſſément de me ſeparer de l'amitié de mes Alliez. Ce qui ne ſeroit aucunement raiſonnable, car cela eſtant ainſi écrit, vos Alliez ſe pourroient plaindre que les nouveaux amis font oublier les vieux. Au contraire il faudra faire mention honorable de vos Alliez, du ſoin que voſtre Majeſté a de leur conſervation, comme il paroiſtra par effet, leur ayant procuré une Tréve d'un an ou de ſix mois, pour traiter & reſoudre leurs affaires avec le Roy d'Eſpagne, ſi tant eſt qu'ils

27. Mars 1598.

25. Mars 1598. trouvent bon d'y entendre. Voſtre Majeſté pardonnera, s'il luy plaiſt, à la crainte que nous avons euë de faillir en choſe que ce ſoit à ce qui eſt de ſes commandemens & intentions, la ſuppliant tres-humblement de vouloir par ſa bonté éclaircir nôtre ignorance.

Sire, Nous ſupplions le Createur, &c.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery, à Monſieur de Villeroy. Du vingt-cinquiéme Mars 1598.

MONSIEVR,

Nous écrivons une lettre au Roy touchant le doute où nous ſommes entrez ſur l'interpretation d'un article contenu en la lettre de ſa Majeſté; c'eſt choſe que nous n'avons eſtimé devoir eſtre miſe en la réponſe que nous faiſons à ladite lettre, car

il peut estre que vous jugerez que nostre crainte est sans occasion, & si ainsi est, nous vous supplions de ne souffrir que nostre lettre soit veuë, car cela nous porteroit préjudice, & cette faute ne procederoit que du respect que nous portons à tout ce qui peut estre des intentions de sa Majesté: Mais s'il y avoit apparence que l'on fist entendre au Roy ce dont nous disons estre en crainte, nous serions infideles à son service, si nous taisions ce que nous jugeons en cét affaire, vous supplians de croire que s'il falloit parler du refus, dont nous écrivons, que nous ferions une playe aux affaires de sa Majesté, que les plus habiles hommes de France ne sçauroient guerir, ny reparer le mal qui en adviendroit; & en ce cas Monsieur, nous jugeons que le service du Roy qui requiert que nostre lettre soit leuë; si on aura égard à ce que nous remonstrons, on évitera un tres-grand mal; si on se resoudra de n'en faire compte, on ne passera jamais six mois que l'on ne sente les effets

29. Mars 1598.

25. Mars 1589 de ce refus & perdrions l'honneur envers sa Majesté & le monde, s'il n'apparoissoit que nous avons fidelement remonstré ce que loyaux sujets & serviteurs doivent remonstrer en un tel affaire. Nous nous recommandons, &c.

LETTRE DE MONSIEVR le Legat au Roy. Du vingt-cinquiéme Mars 1593.

CHRISTIANISSIMO RE',

Se io pretendessi con il mio replicare alle lettere di vestra Maesta far li mutare il suo prudetite Consiglio, sarei poco accorto, & al tutto senza giudicio, massime trattandosi cosa di tanta importanza, come il negotio di Pace, che debbo credere, che debba essere stato essaminato dà lei con tutte quelle considerationi che sieno possibili à un Principe grande, valoroso, & pio, come è la

Maesta vestra nondimeno sendo io in questo regno cocario che ho, & sapendo il desiderio di sua beatitudine, & trattandosi nuovo partito, & non persuadendo che ella non raquisti il suo, mi pare potere con quella reverenza che io debbo dir li alcuno parole, supplicando la chessendo condetto fra la Maesta vestra, & il Rè Catolico il Trattato à tanto buon termino, che ella non ributti il partito, che se li propone per Conto di Savoya, nel qual caso non consideri vestra Maesta la differenza che effra lei, & quel Duca ne si muova per far li cosa grata ma con generoso, & reale animo risgardi il beneficio di tutta la Christianita, & poi che ella si è mostrata tanto affectionata al Papa, & pochi giorni sono gli a fatto si segnalato aiuto alla recuperatione di Ferrara, cumuli quello con la conclusione della Pace, di che sua beatitudine ne sentira non minor contento, che si habbia sentito del passato, & ne restera obligata in perpetuo alla Ma- 25. Mars 1598.

25. Mars 1598. eſta veſtra, con tanta ſua gloria quanta habbi mai hauuta neſſuno de i ſuoi anteceſſori, Ne mai ſara giudicato al preſente ne anche ne i futuri ſe coli. Che la Maeſta veſtra, che cha, ſe ben con giuſto titolo recuperato, con il ſuo valore un Regno tanto grande, ſendo vittorioſa habbia meſſo dell'honor ſuo largheggiando nel trattare con vno chegli e tanto in tutte le coſe in equale. Nonha proportione quello che tolera la Maeſta veſtra à tempbal Duca di Sauoya, con il gran ſervitio, che ſi fa à Dio, alla Chriſtianita; & ai popoli; Non da niente del ſuo al Duca, ma lo foreſiede, con il imetterlo non in un Principe alieno, ma in ſuo amore voliſſimo Padre, del quale ella è primogenito, per il quale ha il titolo di Chriſtianiſſimo al quale i ſuoi anteceſſori hanno dat i tanti aiuti, & diffeſolo con le facultà, con i popoli, & con la perſona, Egli è detto vero ſeruo di Dio, giuſto & obligato, & per fare quella che conviene, con quella candidezza, che ſi ricerca a

Vicario di Chriſto in terra, & a huomo che ama tanto la Maeſta veſtra, che ſendo in feliſſiſſimo ſtato & glorioſiſſimo Rè non debbe conſiderare i ponti minuti, con chi tanto è debole à ſua proporſione. Non vorrei abuſare con il mio troppo ſcrivere il favore che mi fa la Maeſta veſtra & valerme indiſcretamente, però faro fine, di nuovo quanto sò & poſsò humilmente, & con le lacrime al cuore ſupplicando la che porga benigne orecchie al partito che con queſto ſpoccio ſe gli propone, ne gardi al mio rozzo ſcrivere ma alla coſa in ſe ſteſſa come ſpero che ella ſia per fare & ringratiandola di quanto mi han detto in ſuo nome Monſignor di Bellievre, & di Sillery faro fine. Dio la conſervi & eſalti. Di Vervins, il di 25. di Marzo 1598. Di veſtra Maeſta Chriſtianiſſima humillimo ſervitor il Cardinale di Firenze. 25. Mars 1598.

25. Mars 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy, à Meßieurs de Bellievre & de Sillery. Du 25. Mars 1598.

MESSIEURS,

Monſieur de Mercœur arriva hier en cette Ville, où le Roy nous à commandé qu'il ſe rendra ce ſoir.

Ie viſitay hier par ſon commandement Monſieur Cecile. Ie croy qu'il ne me dit pas ſa charge, du moins le ſecret d'icelle, car il le reſerve à ſa Majeſté, comme il eſt bien raiſonnable: Toutefois il voulut que je creuſſe par ſon langage qu'il avoit l'eſprit plus pacifique que guerrier; Diſant que ſa Souveraine eſtoit pour ſon ſexe, pour ſon âge & de ſon naturel, plus encline au repos qu'aux armes, qu'elle avoit fait de grandes dépenſes depuis quelques années, deſquelles elle avoit tiré moins de profit que

ſes

ſes voiſins, qu'elle ſe réjouïſſoit de la proſperité du Roy ſon bon frere, & tenoit bien employez les ſecours qu'elle luy avoit baillez, car c'eſtoit pour le reintegrer dedans ce qui luy appartenoit, que l'on luy debatoit injuſtement, mais que d'autres, voulant dire les Eſtats, s'en eſtoient bien accreus davantage. Mais qu'il failloit qu'ils bornaſſent leurs deſſeins & qu'ils ſe contentaſſent de raiſon, qu'il s'ébahiſſoit du retardement de leurs Deputez, leſquels il avoit attendu en Angleterre plus de trente jours, & que depuis ſon arrivée en France il ne s'eſtoit point haſté pour leur donner loiſir de le joindre, & toutesfois qu'il n'avoit point encore d'eux aucunes nouvelles, qu'il eſtimoit bien qu'ils ne vouloient point de Paix, mais que c'eſtoit le moins qu'ils pouvoient faire, que de faire trouver icy leurs Deputez à ſon arrivée, y ayans eſté conviez par le Roy, & par ſa Souveraine, pour tous enſemble reſoudre leurs affaires comme bons alliez doivent faire, 25. Mars 1598.

25. Mars 1598. qu'il les attendroit encore quelques jours apres qu'il auroit baisé les mains du Roy, mais que s'il voyoit qu'ils ne vinssent, il recevroit la volonté de sa Majesté, à laquelle celle de sa Maistresse s'accomoderoit. Sur cela il s'enquist fort si le pouvoir que l'on avoit envoyé querir en Espagne pour traitter avec sa Reyne estoit arrivé. Ie luy dis que je n'en avois eu aucun avis encore, mais que j'estimois qu'il ne pouvoit plus gueres tarder, le Courrier qui avoit esté dépesché pour l'aller querir estant party le 25. du mois passé; il ne veut croire que le Mariage de l'Infante major avec Monsieur le Cardinal d'Austriche & la donation des Pays-bas & du Comté de Bourgogne se fasse, il croit que c'est un artifice seulement, tant pour amuser le Roy & la Reyne sa Maistresse, que pour diviser & gagner les Estats, avec lesquels il a opinion que l'on traite secretement. Ie luy ay remonstré que tel artifice pouvoit bien faire découvrir & émouvoir les esprits d'aucuns, mais que je ne les estimois

pas assez forts pour les faire resoudre à changer de dessein, & s'y endormir, que jusques à present nous n'y avions rien perdu, & esperions encore y perdre moins à l'advenir. Que je m'asseurois que sa Souveraine, qui connoissoit les Espagnols encore mieux que nous, ne s'y laisseroit pas tromper, & que les Estats le feroient encore moins, de sorte que si cecy estoit un déguisement, j'estimois qu'il tourneroit plus au prejudice & à la honte desdits Espagnols, qu'il ne feroit de dommage à leurs ennemis. Pour cela il ne laissa pas de persister en sa deffiance, d'autant qu'il dit qu'il ne voyoit point que l'on preparast le passage de l'Infante, ny chose approchante d'un tel changement. Je luy répondis qu'il sembloit que la Paix que l'on recherchoit estoit la porte par laquelle ils devoient entrer & effectuer l'un & l'autre. Ce qu'il reconnust estre veritable. I'appris de luy que tous les François qui parlent à luy ne sont pas de mesme advis touchant la Paix; & je luy dis que l'Angleterre 25. Mars 1598.

25. Mars 1598. qui estoit plus paisible que la France n'estoit pas exempte de ce mal là, il me l'avoüa ; Enfin il voulut comme je vous ay dit, me faire croire qu'il tendoit du tout à la Paix, & qu'il s'accommoderoit du tout au desir de sa Majesté ; quand il aura parlé à elle nous en pourrons sçavoir d'avantage. Cependant j'ay estimé vous devoir envoyer cét échantillon, pour vous en prevaloir, joint qu'estans à la veille de fondre nostre resolution, Il me semble que je ne puis trop souvent vous donner avis de ce qui se passe, ny en recevoir de ce que vous faites.

Ie vous ay bien écrit la prise du fort de Charbonniers & de Barraut, mais non celle de Monsieur de Crequy avenuë durant l'effet dudit Barraut, parce que je ne l'avois pas sceu encore ; c'est saint Iulien qui nous en a apporté l'avis ; ceux qui gardoient ledit fort de Charbonniers, qui estoit en la Morienne ayans composé, Monsieur de Savoye, se doutant bien que ledit sieur de Crequy viendroit

au secours de la Place fit continuer la batterie comme si la place eust encore tenu, & fit avancer quelques trouppes du costé où estoit ledit sieur de Crequy, pour l'amorcer, separant son armée en deux: Ledit sieur de Crequy ne faillit pas de s'avancer pour charger ces premieres troupes, lesquelles se retirerent comme elles avoient charge de faire, si bien qu'elles engagerent ledit sieur de Crequy entre les deux parties de l'armée dudit Duc, l'une l'ayant pris par derriere & l'autre pardevant, sans toutefois s'avancer pour combattre ledit sieur de Crequy, qui avoit avec luy huit cent hommes choisis; Se voyant ainsi enfermé, & ne pouvant à cause des neiges prendre party à droit, ny à gauche, fust contraint de se rendre, il est demeuré prisonnier avec tous ses Capitaines, & les soldats ont esté tous desarmez. Cette aventure avoit estonné grandement le Dauphiné; mais la prise de Barraut l'a un peu rasseuré. On dit que Monsieur de Savoye y est accouru 25. Mars 1598.

25. Mars 1598. pour l'assieger. Si ainsi est cecy engendrera quelque nouveauté, & semble que ledit Duc n'ayt aucune envie que la Paix se fasse. Albigny commande à l'armée dudit Duc, si Messieurs du Parlement l'eussent traité plus doucement, il ne seroit pas là, mais je vois le Roy plus piqué que jamais contre ledit Duc, car vous sçavez que l'esprit de sa Majesté ne cede pas volontiers à tels accidens ; Nous verrons ce que vous nous en manderez sur la depesche que la Fontaine vous à portée, pour selon cela nous resoudre. Ie prie Dieu que ce soit à sa gloire, & au salut du Royaume, & qu'il vous conserve, &c.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery au Roy. Du 26. Mars 1598.

26. Mars 1598.

SIRE,

Ayans veu ce qu'il a pleu à voſtre Majeſté de nous commander que miſſions peine de rendre capable Monſieur le Legat des raiſons que mettent en avant vos ſujets du pays de Languedoc qui font profeſſion de la Religion pretenduë reformée, par leſquelles ils eſtiment eſtre bien fondez à ſupplier voſtre Majeſté de trouver bon que les lettres de repreſſailles leur ſoient accordées par les Chambres my-parties contre ceux du Comté de Veniſe ſujets du Pape, en cas qu'il apparuſt du dény de Iuſtice des Officiers de ſa Sainteté; Par ce que nous avons peu com-

26 Mars 1598. prendre ils ſe fondent ſur l'incommodité qu'il y a de venir en voſtre ſuite pour obtenir leſdites lettres. Leur autre fondement eſt qu'ils s'eſtiment les plus forts pour faire plus d'incommodité auſdits du Comté de Veniſe, qu'on ne leur en fera. Sire, les affaires où nous nous trouvons en ce lieu, dont l'eſprit de Monſieur le Legat eſt merveilleuſement travaillé, euſſent requis que l'on n'y ajoûtaſt point l'ennuy de cette pourſuite, & avons eſté en peine comme en pourrions ouvrir le propos audit ſieur Legat, ſans faire préjudice à voſtre ſervice, ſçachans aſſez les plaintes qu'il en a faites, & quelle eſt en cela ſon opinion; mais force eſt d'obeyr à ce qu'il plaiſt à voſtre Majeſté de nous commander. Nous luy en avons parlé en la meilleure ſorte qu'il nous a eſté poſſible, il nous a dit qu'il en a dé-ja eſté averty; mais qu'il eſt tellement travaillé des autres affaires qui s'offrent icy, qu'il remettoit à nous en parler d'icy à

quelques jours, Sire, ledit sieur Legat se plaint infiniement de cette poursuite, & nous a dit qu'ayant vostre Majesté accordé au Pape une chose, qu'elle ne voudroit avoir refusé au moindre Comte qui aye Souveraineté en Italie, qu'il se promet que vostre Majesté ne rompra point sa promesse declarée par ses lettres patentes qui est selon le droit des gens, pour contenter en une si importune demande de ceux de la Religion, au préjudice de l'honneur du Pape qui porteroit impatiemment d'estre iugé par ces Chambres my-parties; car il estimera que ceux qui jugeront du dény de Iustice de ses Officiers, jugeront de luy-mesme; Et qu'il ne pourroit supporter en façon du monde de dire, que les sujets de sa Sainteté pour estre plus foibles que ceux de vostre Majesté en souffriront plus que les autres; ledit sieur Legat dit, Qu'il estime & s'asseure que sa Majesté leur commandera, comme estant leur Roy, & qu'elle se fera obeïr en ce que le Pape le priera pour la rai-

26. Mars 1598.

26. Mars 1598. son, & n'a voulu prendre pour excuse ce que nous avons dit des accords qui ont esté faits cy-devant ; ayant répondu, que les Papes ont esté contraints de souffrir que leurs sujets pour se redimer ayent contribué de grosses sommes à Monsieur de Lesdiguieres, qu'il ne s'ensuit pas pour cela qu'ils approuvent telles contributions ne qu'ils les veuïllent toûjours souffrir ; quant à ce que nous avons dit de l'incommodité du voyage jusques en vostre Cour, que la mesme raison auroit lieu pour les sujets du Duc de Savoye, de Monsieur de Lorraine & autres, ausquels vostre Majesté ne permet que l'on exerce la rigueur que l'on demande contre ceux du Pape. Sire, nous n'avons pas veu qu'en ce fait on puisse faire changer d'opinion audit sieur Legat. Et pour nostre regard, nous desirerions fort pour le bien de vostre service qu'il pleust à ceux de ladite Religion de se moderer en cette demande, qui leur importe de si peu, & presque ne peut servir qu'à alterer la bonne volonté du Pape.

Ledit ſieur Legat eſt en alarme des avis qu'il a de ce qu'il plaiſt à voſtre Majeſté accorder de nouveau à ceux de ladite Religion; Il nous a ſouvent parlé, & avons peine de parer à ce coup, nous avons toûjours fait profeſſion de deſirer la Paix en ce Royaume, & y avons ſervy de noſtre pouvoir, & les uns & les autres deſirerions qu'il n'y euſt qu'vne Religion, comme il eſt fort à deſirer. Mais puiſque les choſes ſont reduites à ces termes, que l'on ne peut ſubſiſter ſans la Paix, il eſt plus expedient de ſe reſoudre par ce qui eſt du ſalut de l'Eſtat, que par ce qui eſt de nos deſirs. Cela ne nous empeſchera pas de dire que la moitié ſe trouvera enfin eſtre plus que le tout; que ceux de ladite Religion conſiderent que ce qui leur eſt maintenant accordé ne ſera pas approuvé de tous, qu'il y pourra avoir des contradictions. Si outre la cauſe publique le Pape ſe ſentira offenſé en ſon particulier à cauſe de ces repreſſailles, ce fait particulier fera peut-eſtre qu'il parlera de ce 26. Mars 1598.

26. Mars 1598. qui est de la cause publique avec plus de vehemence. Sous la bonne correction de vostre Majesté nostre opinion seroit que l'on resolut maintenant de deputer quelques bons & notables Personnages, pour aviser avec les Deputez du Pape à decider les differends qui sont entre vos sujets de ladite Religion, & les habitans dudit Comté, & que par ensemble ils formassent un avis approuvé & authorisé, tant par sa Sainteté que par vostre Majesté, des moyens qu'il faut tenir pour faire cesser les plaintes & empescher les desordres entre les sujets des deux Estats.

Sire, Nous supplions le Createur, &c.

26. Mars 1598.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre, & de Sillery à M. de Villeroy. Du 26. Mars 1598.

MONSIEUR,

Nous continuons à vous ennuyer de nos longues depeſches, & nous le ſommes davantage des longueurs & hazards que nous voyons en cette Negociation. Nous ne ſçaurions dire certainement qui beſongne ſi bien à mettre ces Ambaſſadeurs d'Eſpagne en ſoubçon de nos actions, & que nous ne ſommes icy que pour les abuſer. Nous ſçavons qu'il leur vient de mauvais vents du coſté de Paris, mais nous deſcouvrons qu'il leur en vient encore de plus dangereux du coſté d'Hollande. Le Pere General les voyant ainſi troublez & en ſoubçon, comme ils ſe monſtroient ces jours paſſez, & ſont encore, nous

26. Mars 1598. a dit souvent que les Hollandois font grand prejudice à nos affaires.

Monsieur le President Richardot s'est fort informé du voyage de Monsieur de Sainte Aldegonde en France : Ce Marchand meslé, dont Monsieur de Buzanval nous a écrit par nostre opinion, leur donne des avis, Monsieur de Sainte Aldegonde & je Bellievre ay esté long-temps avec luy, c'est le plus madré homme que ie connoisse, & des plus dangereux de sa Parroisse. Monsieur, ces gens de Ligue ont un but, & pour y parvenir ils vendront pere & mere, & IESVS-CHRIST mesme. Il leur seroit fort difficile de nous tromper, car nous ne nous y fierons pas.

La depesche que nous faisons au Roy, si elle sera rejettée vous la pouvez tenir pour la derniere que recevrez de nous touchant cette Negociation, nous ne nous trouvâmes jamais plus empeschez en affaire ; car & Monsieur le Legat & le Pere General & les Ambassadeurs

estoient entrez en tel soubçon de nous, que l'heure a esté que nous tenions cette Negociation rompuë, & ces gens du tout resolus de n'avoir rien à faire avec nous. Ce nous a esté un merveilleux tourmẽt d'esprit avec beaucoup de peine, d'ennuy, & de patience. Nous sommes sortis de ce mauvais passage, mais il seroit trop dangereux d'y retourner. Si l'on refuse ce que nous écrivons, il se faut resoudre à la guerre, & & estans nos ennemis plus prests que nous ne sommes à mettre leur Armée en campagne, le meilleur conseil que le Roy peut prendre, est que sans s'arrester plus longuement en Bretagne, il revienne en cette Frontiere au plustost que faire se pourra, où presque il n'y a Place, Amiens, ny Perronne, qui neantmoins n'est pas trop bonne, exceptées, que l'ennemy ne prenne en huit jours. Vous verrez par la depesche qu'ils se sont departis de ce que par deux fois ils nous ont fait offrir que l'on ne feroit entrepriſe

26. Mars 1598.

26. Mars 1598. les vns sur les autres. Nostre depesche est si ample, que nous estendrons sur le fait de la Negociation. Seulement vous prierons-nous de nous faire tant de faveur, que de vous employer à ce que ce Courrier ne soit longuement arresté à la Cour. S'il porte réponse qui contente ces gens, cela nous aydera à mieux faire le service de sa Majesté; Si la réponse sera autre, au moins il portera la volonté du Roy à Monsieur le Connestable de l'ordre qu'il doit tenir à conserver cette Frontiere. Donnez-nous congé de nous en retourner, ou ne le donnez pas, pour nostre regard nous obeïrons à ce qui nous sera commandé; mais nous ne pourrons pas arrester les Ambassadeurs d'Espagne. Nous nous recommandons, &c.

26. Mars 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy, à M. de Bellievre & de Sillery. Du 26. Mars 1598.

MESSIEURS,

I'ay receu voſtre Lettre du 16. de ce mois, le vingt-quatre avec celle de Monſieur de Buzanval, que je vous avois envoyée, ſur le contenu de laquelle j'ay bien conſideré ce qu'il vous a pleu m'écrire, principalement de cét habitant d'Anvers, qui a eſté à Bruxelles, & ie croy avec vous qu'il a fait ce voyage, autant par l'avis de ceux d'Hollande, que de ceux du conſeil du Cardinal d'Auſtriche, il a force gens bandez pour rompre noſtre Traité, & nous faire perdre le fruit d'iceluy, non, comme vous jugez trop mieux, pour bien qu'ils nous veulent, mais ie vois le Roy bien deliberé à ne croire à tels conſeils. Sa Majeſté eſt

26. Mars 1598. à la Chaſſe au Verger depuis deux jours, d'où elle ne reviendra que Samedy; quand ie l'auray veuë ie répondray plus particulierement à voſtre ſuſdite Lettre. Monſieur de Mercœur a ratifié l'accord fait par Madame ſa femme, & a ja mis hors de Nantes les gens de guerre qui y eſtoient, leſquels ſont arrivez en l'Armée du Roy apres avoir juré fidelité à ſa Majeſté, laquelle ſera icy Samedy.

Monſieur Cecile y arrivera auſſi demain, vous verrez par une Lettre de M. de la Boderie que ie vous envoye, le langage qu'il a tenu, & ie vous écriray quand ie l'auray veu ce que j'en auray appris. M. de Maiſſe qui eſt arrivé icy aujourd'huy m'a dit que le Sieur Cecile ne luy a parlé que de guerre, peut-eſtre a-il deux ſortes de lãgage, qu'il employe ſelon l'humeur & gouſt de ceux auſquels il parle; mais j'eſpere que nous le ferons parler ce coup clairement, s'il y a moyen de reduire à ce point un Anglois; mais nous n'avons aucun avis des Deputez

d'Hollande, aucuns eſtiment qu'ils ſont demeurez exprés pour ne ſe trouver par deçà, quand la Paix qu'ils tiennent pour reſoluë ſe conclurra, ou pour ce nous entretenans d'eſperance, mieux couvrir & reſoudre ce qu'ils traitent auec ledit Cardinal d'Auſtriche, mais pour moy ie ne croy ny l'un ny l'autre, & attribuë leur retardemẽt apres les vents, aux avis & conſeils dudit Sieur de Sainte Aldegonde qui leur a propoſé des chimeres, dont vous vous ſouvenez qu'il nous fit ouverture, leſquelles ont eſté ſemées & goutées par aucuns de deçà. Or vous ſerez averty de ce qui ſe paſſera. 26. Mars 1598.

Les affaires des Huguenots ont eſté arreſtées, du tout aujourd'huy, mais ce n'a eſté ſans conteſter, ny à noſtre mot. M. le Cardinal de Ioyeuſe ſera icy dedans deux iours, & pluſieurs autres Seigneurs, meſme Meſſieurs de Boüillon & de la Trimoüille, avec Madame la Princeſſe d'Orange & leurs femmes. Ma derniere vous a eſté portée par M. Ragazzon. Ie vous avois écrit le 17. par la Poſte ordinai-

25 Mars 1598. re. Vous me donnerez avis s'il vous plaiſt, de la reception de l'une & de l'autre. Ie me recommande, &c.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy, à Meßieurs de Bellievre & de Sillery. Du vingt-ſixiéme Mars 1598.

MESSIEURS,

Ie vous ay écrit aujourd'huy par la voye de la Poſte la priſe du Fort de Charbonnieres, faite par Monſieur de Savoye par compoſition, apres l'avoir battu de douze canons, & avoir ſoûtenu un aſſaut. Depuis Monſieur de Crequy eſtant allé à la guerre, a eſté fait priſonnier avec perte de quelques gens; mais nous venons d'avoir avis de la revanche que Monſieur de Leſdiguieres en a priſe, ayant emporté le Fort de Baraut par eſcalade, ainſi que vous verrez par l'Extrait de l'Avis, que j'en ay tiré d'une Lettre de Monſieur de la Baulme, telle que Monſieur de Botheon

m'a envoyé. Voyla l'échange proposé tout fait; & si les hommes n'achevent le reste, afin que chacun ait en Iustice ce qui est sien, Dieu y operera comme il a commencé. Nos Anglois n'arriveront icy que demain; cette ville n'est pas assez grande pour les loger. 26. Mars 1598.

Monsieur de Mercœur y arrivera Samedy, & tout va pour ce regard de bien en mieux; mais nous n'avons encore aucun avis des Hollandois. Ie me recommande derechef, &c.

RESPONSE DV DVC DE Savoye à la derniere, que sa Maiesté a fait donner au sieur Iacob son Ambassadeur. Le dernier Mars 1598.

31. Mars 1598.

LE tres-grand desir que son Alteſſe a de venir à paracheuer un si saint œuvre, comme est la conclusion de cette Paix, tant necessaire pour le bien & soulagement du pauvre peuple, encore qu'il eust esperé que sa Majesté ne luy eust refusé

31. Mars 1598. les juſtes demandes que ſon Alteſſe luy avoit fait de ſa part: Toutesfois afin que tout le monde connoiſſe qu'il ne tient à luy qu'un ſi grand bien n'avienne, il accepte ſa Sainteté pour Arbitre, comme ſa Majeſté a deſiré, non ſeulement pour decider ſur la connoiſſance du Marquiſat de Saluces, & Terres de Cental, & Chaſteau-Dauphin, mais ſur tous les autres Articles de ce Traité, & particulierement & avant toutes autres choſes, ſoit par elle jugé de la validité du Traité de Bourgoing, qui eſt tout ce qui ſe peut ſouhaiter, pour mettre une bonne fin à toutes ces differences, n'ayans jamais eu ſon Alteſſe autre deſir que de ſe ranger toûjours à la juſtice, & à la raiſon, eſperant que de cette façon ſa Majeſté, & chacun, pourra connoiſtre que par luy ne demeure qu'un ſi ſaint œuvre ne ſoit achevé. Au moins ſi cette ſienne, ſi bonne & raiſonnable reſolution ne ſera acceptée de ſa Majeſté, ſon Alteſſe eſpere que Dieu, qui eſt juſte Iuge, favoriſera ſes Ar-

mes, conformes à la juſtice de ſa cauſe. 31. Mars 1598.

Le Roy ayant veu la Réponſe que Monſieur de Savoye a fait à celle qui fuſt baillée de la part de ſa Majeſté au ſieur de Iacob ſon Ambaſſadeur, le dernier jour de Mars, dattée du 6. du mois de May, ſignée de ſa main, & contreſignée par ſon Secretaire, qu'il conſent & accorde ſur l'ouverture que ſa Majeſté en a faite, que noſtre Saint Pere le Pape juge des differens que ſa Majeſté a avec luy, comme ç'a toûjours eſté le deſir & intention de ſadite Majeſté d'en ſortir par voye amiable, & meſme par l'avis & jugement de ſadite Sainteté, ainſi qu'elle a témoigné par ſes Réponſes : A declaré & declare encore par la Preſente, qu'elle accepte volontiers ſa Sainteté pour Iuge & Arbitre de tous leſdits differens, que ſa Majeſté a avec ledit Duc, afin qu'ils ſoient jugez & terminez par ſadite Sainteté enſemblement, comme il eſt raiſonnable & neceſſaire de faire, pour établir une entiere amitié, & bonne paix

31. Mars 1598. entre sadite Majesté, & ledit Duc, leurs sujets & païs; Sa Majesté n'estant marrie, sinon que ledit Duc n'a plûtost pris cette resolution, tant elle desire sortir d'affaire avec luy, comme avec tous ses voisins, pour le bien universel de la Chrestienté, qui luy est tres-recommandé. Fait à Paris le 4. jour de Mars 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy à Messieurs de Bellievre, & de Sillery. Du dernier Mars 1598.

MESSIEURS,

La Fontaine arriva hier au soir icy avec vos Lettres, que j'ay toutes leuës au Roy ce matin, devant qu'il ait donné Audience à Monsieur Cecile, qu'il a veû apres disner. Ie ne vous celeray point que vos Depesches l'ont mis en grande peine, principalement sur deux poincts. Le premier est celuy de Monsieur de Savoye: Et l'autre,

l'autre, le refus qu'ils font de donner temps à la Reine d'Angleterre, & à Messieurs les Estats d'entrer en ce Traité par une cessation d'armes. 31. Mars 1598.

Sa Majesté dit sur le premier Article, que Monsieur de Savoye a perdu le Fort de Barrault comme je vous ay écrit, de sorte qu'il est de present en sa disposition ; Qu'elle a appris au retour du sieur de Champeron qu'elle avoit envoyé devers la Fortune, que ledit Duc n'a aucune part avec luy, s'estant jetté entre les bras de Monsieur le Mareschal de Biron. Et quand à Berre sa Majesté a sçeu aussi depuis peu, que ledit Duc y a moins de pouvoir qu'il ne pense, & que celuy qui y commande dépend d'autres plus que de luy ; Partant sa Majesté dit, qu'il luy seroit plus dommageable d'accepter l'offre qu'ils vous ont faite, à cause de la démolition dudit Fort de Barrault, que s'ils n'en faisoient point, ne pouvant avaller ce déboire du délaissement du Marquisat de Saluces, auquel on le condamne, sous pretexte d'un arbitrage.

31. Mars 1598. Que si ce point luy touche au cœur, l'autre le travaille encore plus; car sa Majesté dit que l'on veut accabler ses Amis & Alliez à force d'armes, en faisant la paix avec elle, qu'elle a toûjours dit à Monsieur le Legat, & au General des Cordeliers, qu'elle demandoit le sien, & que ses Alliez fussent compris en la Paix, comme elle, ne voulant les abandonner, chose que du commencement on luy a dit que l'on trouvoit bonne, mesme vous luy avez écrit que vous estimez qu'aussi-tost que l'on proposeroit ladite suspension d'armes ou trefve, qu'elle seroit accordée; Et sa Majesté voit maintenant que l'on la refuse, afin de la surcharger de honte, & reproche envers ses Alliez, & non-seulement leur manquer de foy, mais aussi estre fauteur de leur ruine. Encore veulent-ils tirer de nous une ratification des articles accordez, & en consequence d'icelle un serment public un mois devant que de commencer à nous rendre nos places, afin de mieux effaroucher nosdits

Alliez, & leur courre sus devant que de nous rien rendre, & par mesme moyen leur donner occasion de se plaindre de nostre foy, devant que nous en ayons tiré aucun profit. Messieurs, je vous dis que le Roy perdra plûtost, je ne diray les villes que l'on parle de luy rendre, mais son Estat, que de faire une telle lâcheté. Vous sçavez que sa Majesté a toûjours conjoint les deux poincts, sur lesquels elle a approuvé cette negotiation, non pour s'assujettir aux volontez desdits Alliez refusans la raison, mais pour faire les choses avec honneur : Ce que les uns ont dit qu'ils procureroient, & les autres qu'ils estoient contens de faire. Et toutesfois leurs Deputez sont venus sans pouvoir suffisant pour y comprendre nos Alliez, & veulent nous engager en ce Traité, sans leur donner loisir d'y penser, & se resoudre. Desorte que le commencement de nostre repos sera celuy de la ruine de nosdits Alliez, desquels nous avons esté favorablement 31. Mars 1598.

31. Mars 1598. aſſiſtez contre nos ennemis, qui ſeuls en feront leur profit à noſtre honte. Le Roy dit, qu'il ayme mieux conſerver ſa foy, & ſa reputation, que de recouvrer ſes Places au prix de l'un & de l'autre. Ie vous ay bien voulu écrire par la preſente, en attendant que l'on vous renvoye ledit la Fontaine. Demain doivent arriver icy les Deputez d'Hollande, leſquels nous voulons oüir devant que de vous renvoyer ledit Courrier. Entre cy & là nous pourrons auſſi avoir avis de celuy que vous aviez envoyé en Eſpagne ; car la Fontaine m'a dit qu'il l'a rencontré entre Orleans & Paris, pour ſçavoir s'il a rapporté les Pouvoirs qu'il eſtoit allé querir, tant pour traiter avec noſdits Alliez, que pour rendre Blavet.

Au reſte je vous diray que Monſieur de Mercœur eſt icy, auſſi privé dé-ja qu'un autre. Nous faiſons eſtat d'aller à Nantes Ieudy, ny demeurer que quatre jours, & apres avoir pourveu au bloquement de

Blavet retourner vers la Seine, & meſme en Picardie; car noſtre rapprochement de ce coſté-là, ne pourra eſtre que tres-utile, ſoit que nous faſſions la paix, ou non. Ce ſera tout ce que je vous écriray pour le preſent, vous priant me donner avis de la reception de la preſente, comme de celles que je vous ay écrites par la Poſte les 17. & 21. & des deux du 26. & du 23. de ce mois, Priant Dieu, &c. 31. Mars 1598.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre, & de Sillery, à Monſieur de Villeroy. Du 3. Avril 1598. 3. Avril 1598.

MONSIEUR,

Nous dépeſchâmes le Courrier la Fontaine le 26. de ce mois, avec une bien ample Depeſche, ſur tout ce qui ſe preſentoit és affaires que nous traitons. Il n'eſt depuis ſurvenu choſe digne de vous eſtre écrite; Monſieur le Prevoſt des Marchands nous

3. Avril 1598. donné avis du passage de Monsieur Cecile, & comme il a publié par Paris, & luy a soûtenu par plusieurs raisons, que si le Roy veut croire au Conseil de la Reine d'Angleterre, il est maintenant en son pouvoir de ruiner le Roy d'Espagne, & s'accroistre de ces beaux païs du costé de deça. Ie m'asseure que ledit sieur Prevost vous en aura tout autant écrit, & la réponse qu'il luy a faite. Et vous & nous avons eu autresfois quelques Charges, mais ce n'a pas esté nostre coûtume de parler si avantageusement du fait de nos Charges. Cet Hoste de Gascogne qui prend son arbalestre pour tuer un lievre pour vostre disner, attendez qu'il revienne, endurez la faim cependant, & à son retour vous n'aurez que des oignons.

Nous sommes en peine de ce que nous écrit ledit sieur Prevost, qu'ils n'ont point de nouvelles à Paris de l'arrivée des Ambassadeurs d'Hollande. Ce retardement ne peut estre qu'un jeu joüé par ordonnan-

ce de la Reine d'Angleterre, qui estime que ces longueurs feront naistre quelque accident, lequel veuïllons ou non nous mettra à la guerre, estant bien difficile de contenir longuement telles forces, que se trouve avoir maintenant le Cardinal d'Austriche, sans qu'il se fasse quelque entreprise; & sur ce propos nous vous dirons que le Connestable Galati nous écrit d'Amiens, qu'ils ont avis que l'armée des Espagnols est passée par Arras, & a pris le chemin de Peronne. Icy nous n'en avons attendu aucune chose, estant nostre opinion que cependant que le Cardinal d'Austriche aura esperance que ce Traité de Paix se peut resoudre, il n'entreprendra pas aisément sur les Places du Roy, sçachant que telle chose ne pourroit, sinon alterer la bonne volonté de sa Majesté, & que faisant la Paix, il faudroit rendre ce qu'il auroit occupé. Ledit Cardinal est tenu pour 5. Avril 1598.

3. Avril 1598. Prince bien aviſé, & qui n'entreprendra rien legerement, ne nous pouvans aſſez eſtonner de l'opinion de ceux qui ont voulu dire de pardelà, qu'il ſuſcitoit les difficultez qui nous ont eſté propoſées icy par l'Ambaſſadeur de Savoye, afin d'eſtre quitte des promeſſes qu'il a faites de reſtituer les Places; Ceux-là à mon avis voyent fort mal clair aux affaires de deçà, ſi tant eſt qu'ils diſent ce qu'ils penſent. La bonne fortune & établiſſement de ce Cardinal dépend principalement de faire cette Paix, ſe continuant la guerre auparavant qu'il ſoit établi. Le Roy d'Eſpagne peut changer d'avis, & ce qui eſt plus vrayſemblable pourra finir ſes jours. Ce Prince eſtant mort, il n'eſt pas à croire (& c'eſt l'opinion des Eſpagnols,) que ſon Succeſſeur ſouffre que les Païs-Bas ſoient démembrez de la domination d'Eſpagne. Ces raiſons ſont ſi fortes, que c'eſt ſans apparence aucune de rai-

son de dire que ce Cardinal traverse la negociation de cette Paix, par le moyen des importunes demandes de l'Ambassadeur de Savoye. Or Monsieur si l'on vous donne ces soupçons du costé de de-là, l'on en donne icy d'autres à nostre préjudice, que le Roy ne veut point de Paix. Iusques à present nous avons payé de raisons les Ambassadeurs d'Espagne, mais si la réponse que nous apportera la Fontaine ne sera resoluë, nous prevoyons que ces gens prendront la longueur pour refus, & estant armez comme ils sont, & nous icy comme vous sçavez que nous le sommes, la meilleure resolution que sçauroit prendre le Roy seroit d'approcher toutes ses forces de ces quartiers, & pourvoir à bon escient à la conservation de cette frontiere. Par nostre precedente nous le vous avons écrit assez expressément, & le vous écrivons derechef; parce que nous estimons que le service du Roy requiert que vous vous resolviez que ces gens ne tarderont à se resoudre; nous prenons peine à nous

3. Avril 1598.

3. Avril 1598. éclaircir de la verité de l'avis que nous donne ledit Colonel Galati, que les forces des Eſpagnols approchent du coſté de Peronne. Iuſques à preſent nous n'en avons peu découvrir aucune choſe: Nous en avons conferé avec le Pere General des Cordeliers, qui nous a dit qu'il n'en croit rien, & en meſme temps nous a monſtré une lettre qui luy a eſté écrite par un Cordelier Eſpagnol, qui s'eſt trouvé au ſiege d'Amiens, & maintenant a eſté ordonné pour ſervir auprés des Eſpagnols, qui ſont deſcendus à Calais. Par cette lettre il appert qu'ils ont fait les Paſques aux logis qui leur furent ordonnez au ſortir de Calais, & ne parle aucunement qu'on les aye mandé pour marcher, & cette apreſdinée ledit Pere General nous eſt venu voir pour nous dire que ce matin il a parlé au Preſident Richardot pour entendre ce qui luy voudroit dire touchant cét avis, ſi ledit ſieur Richardot luy a voulu dire la verité, ou non, nous nous remettons à ce qui en eſt: Ce qu'il nous en a rappor-

té est que ledit President Richardot l'a asseuré qu'il n'a aucun avis que le Cardinal d'Austriche aye fait assembler ses forces, ny marcher du costé de Peronne, & pour son regard qu'il estime qu'il n'en est rien. Pour tout cela nous ne laisserons de nous en informer, & avertirons M. le Connestable de ce qu'en pourrons apprendre. Nous attendons le retour du Messager, par lequel nous luy avons écrit, que pour le present n'avions peu resoudre avec ces Ambassadeurs, que durant ce Traité on n'entreprendroit de surprendre les places l'un de l'autre. Suivant ce que la Fontaine nous rapportera, nous en remettrõs le propos ou laisserons les choses en l'estat qu'elles sont. Nous accuserons la reception de vostre depesche du 17. de ce mois, que nous receusmes le mesme jour que Monsieur Ragazzon arriva, qui nous a rendu vostre lettre du 21. La Fontaine vous a porté nostre réponse à vos lettres du 14. & avons accusé la reception de vos lettres du 3. & du 7. Il est impossible à dire com-

3. Avril 1598.

3. Avril 1558. bien Monſieur le Legat s'eſt ſenty conſolé au rapport que ledit ſieur Ragazzon luy a fait de la bonne volonté que le Roy luy porte. Auſſi ledit ſieur Ragazzon ſe louë infiniement de tant de courtoiſie qu'il a receu de vous. Il a icy fait un fort bon & digne rapport des affaires du Roy dont il écrit au Pape par commandement de mondit ſieur le Legat.

Quant à ce que vous nous écrivez de Monſieur Seraphin, nous ſommes tres-maris que cette defaveur luy ſoit avenuë, s'il n'y aura moyen de flechir les volontez du Pape, nous eſtimons que ſi le Roy luy donnera un bon Eveſché, & l'employera en ſon Conſeil, que ſa Majeſté témoignera à toute la Chreſtienté ſa gratitude, & records des bons ſervices dudit ſieur Seraphin, qui eſt perſonnage de grande experience, tres-docte & tres-vertueux.

Par ce que nous avons peu comprendre d'un diſcours qui nous a eſté fait par mondit ſieur le Legat, il ſemble que le principal deſir qu'aye le Pape,

eſt d'unir tous les Potentats Chreſtiens à s'oppoſer contre le Turc, & pourra eſtre qu'il ne tardera d'en faire parler au Roy. 3. Avril 1598.

Monſieur le Legat nous redoubla hier la plainte des repreſſailles que l'on a accordez au préjudice de ceux d'Avignon, & du reſpect que le Pape merite qu'on luy porte. Par la Fontaine nous en avons écrit au Roy.

Monſieur Taxis attendant le retour de noſtre Courrier eſt allé juſques à Bruxelles, il a dit avoir eu avis que ſa femme eſtoit à l'extremité, nous croyons plûtoſt que c'eſt pour informer le Cardinal de ce qui s'eſt paſſé en cette negociation. Le Marquis de Lullin Ambaſſadeur de Savoye eſt auſſi allé à Bruxelles voir ſa femme, qui eſt la vefve du feu Comte d'Egmont. Ils doivent eſtre icy de retour dans huit jours.

Monſieur le Baron de Ioux nous écrit, que Monſieur de Montpenſier veut icy envoyer pour les affaires qu'il a avec M. de Savoye. Nous ne ſçaurions empeſcher qu'il ne dé-

3. Avril 1598. penſe ſon argent à faire icy venir celuy des ſiens que bon luy ſemblera; Nous ſçavons aſſez que cét Ambaſſadeur ne luy fera aucune réponſe qui l'a ſatisfaſſe. Si Monſieur de Montpenſier nous envoyera quelques Memoires, nous ferons pour ſon ſervice ce qui dépendra de nous. Les avis que nous bailloit ledit Baron de Ioux touchant les affaires de Dauphiné ne ſe ſont trouvez que trop vrais. Celuy qui diſoit que tout s'y portoit bien, & que Monſieur de Savoye ſe vantoit d'avoir plus de forces qu'il n'avoit à noſtre avis ne ſe donnoit pas grande peine ſi Monſieur de Leſdiguieres ſe perdoit ou non, vous connoiſſez l'humeur & les diviſions du païs, le mal eſt que le ſervice du Roy en ſouffre. Il y a long-temps que nous avions les meſmes avis, & euſſions fort deſiré que l'on y euſt peu pourvoir, le Dauphine, le Lyonnois, le païs de Dombes, & ce que l'on a conquis en Breſſe nous doivent donner à penſer, il n'y a preſques point de forces pour le Roy. Il y a tres-mauvaiſe intelli-

gence entre les Chefs, tout y eſt plain d'envie Dieu par ſa grace nous veüille aſſiſter. 3. Avril 1598.

Monſieur, comme nous voulions bailler à la poſte cette depeſche, le Courrier que ces Ambaſſadeurs ont dépeſché en Eſpagne eſt revenu. Vous ſçaurez par la lettre que nous écrivons au Roy qu'il en a rapporté les pouvoirs que nous avons demãdez. Nous accuſerons par cette-cy la reception de deux de vos depeſches, dattées du meſme jour 26. du mois paſſé. Nous ne ſçaurions aſſez vous remercier du ſoin qu'il vous plaiſt avoir de nous. Vous le faites pour le ſervice du Roy. Si reconnoiſſons nous en toutes vos lettres des marques particulieres de voſtre bonne volonté en noſtre endroit, dont nous vous demeurons tres-obligez.

Nous avions ſceu le malheur arriué à M. de Crequy, c'eſt une lourde perte, on nous avoit écrit la revanche qu'en a eu M. de Leſdiguieres, mais nous avions peine à le croire, juſques à ce que nous en ayez donné la certitude,

3 Avril 1598. comme vous dites, M. de Lesdiguieres se mesle & à bon escient d'executer nostre Traité : Si avez vous peu juger par nos depesches que nous y avions pensé, comme doivent bons serviteurs du Roy, & que nous avions fait venir à quelque raison l'Ambassadeur de Savoye, qui ne sçauoit rien de cette nouvelle. Qui s'arreste aux petites choses ne parviendra jamais aux grandes. Tenons & suivons cette maxime.

C'est une bonne nouvelle que Monsieur de Mercœur aye signé le Traité, & que la veille de Qualimodo il deut arriver à Angers qui est le mesme jour que vous attendiez Monsieur Cecile. Vous estes en peine qu'Angers ne soit assez grand pour le loger, il est Anglois, & luy faut plus de satin qu'à un autre pour luy faire un pourpoint ; nous esperons que Monsieur Taxis sera de retour de Bruxelles dans un jour ou deux. Nous nous recommandons.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery, au Roy. Du 3. Avril 1598.

3. Avril 1598.

SIRE,

Estans icy de retour le Courrier que les Ambassadeurs d'Espagne ont depeſché pardevers leur Maiſtre, & par voſtre permiſſion a paſſé & repaſſé par voſtre Royaume; Nous n'avons voulu faillir d'en donner avis à voſtre Maieſté, & luy dire que le Preſident Richardot nous a aſſeuré que ledit Courrier a apporté les Pouvoirs ſignez de la main du Roy d'Eſpagne, & ſcellez en bonne forme, tels que nous leur avons demandez pour traiter tant avec les Deputez de la Reyne d'Angleterre, que ceux des Provinces Vnies, ſi tant eſt qu'ils veüillent entendre & eſtre compris en ce

3. Avril 1589. Traité de Paix, qui se negocie avec vostre Majesté, il nous a dit qu'ils sont en la mesme forme & contiennent les mesmes clauses que celuy qui concerne vostre Majesté, dont nous luy avons envoyé copie : Toute la depesche a esté envoyée à Monsieur le Cardinal d'Austriche, qui est à Bruxelles ; Ledit Sieur Richardot attend pour demain ou apres demain le retour du Sieur Taxis, qui partit d'icy huit jours y a, par lequel il espere avoir toutes nouvelles & certitudes de la volonté dudit Cardinal. Nous avons opinion qu'ils nous feront voir lesdits Pouvoirs, pour en avoir la lecture, comme ils firent cy-devant de ceux qu'ils avoient icy apportez, pour traiter avec lesdits Deputez, s'ils s'y fussent trouvez avec nous, & dés-lors ils nous dirent qu'ils ne bailleroient point la copie de leurs Pouvoirs si ce n'est aux Ambassadeurs se trouvans presens pour traiter avec eux, jugeans qu'il y alloit trop avant du service & de l'hon-

neur de leur Maiſtre, de bailler copie de leurs Pouvoirs à ceux qui n'ont point de volonté de traiter. 3. Avril 1598.

Nous avons demandé audit Sieur Richardot des nouvelles de la ſanté de leur Maiſtre, il nous a dit que toutes choſes ſont en repos en Eſpagne, que ce Courrier qu'ils ont depeſché ayant dit au Maiſtre de la Chambre, qu'il deſiroit fort de voir ſon Roy, ledit Roy le fit entrer en ſa Chambre, où il dit qu'il le vit avec vn fort bon viſage, le tein vermeil, le Prince eſtant auprés de luy, teſte nuë, & Madame l'Infante d'un autre coſté, qui tous deux ſe portoient bien; Que le Roy d'Eſpagne ſe tournant vers Madame l'Infante, luy dit en ſoûriant, regardez, regardez ce Courrier, que Monſieur le Cardinal nous a depeſché. Sire, par l'aſſeurance que nous donne ledit Sieur Richardot, il ſemble que nous pouvons écrire à voſtre Majeſté, que ledit Cardinal a les Pouvoirs tels que nous les avons demandez pour traiter

3. Avril 1598. avec ladite Reyne d'Angleterre, & Provinces Vnies, qui eſt un témoignage du ſoin que voſtre Majeſté a voulu avoir d'eux. Et c'eſt choſe qui peut ſervir au repos de la Chreſtienté; Mais n'ayans volonté de traiter, comme la pluſpart tient qu'ils n'en ont point, ils pourroient ſe prevaloir de cette courtoiſie au prejudice des affaires de voſtre Majeſté, ſe declarans de vouloir traiter, pour tenir cette Negociation en longueur; à quoy ils buttent principalement par tout ce que nous comprenons de leurs actions & apprenons des propos, dont ils ſe découvrent en pluſieurs lieux qui nous ſont ſouvent rapportez.

La Reyne d'Angleterre ſe promet qu'il eſt impoſſible ſi cét affaire eſt tenu en longueur qu'il ne naiſſe quelque accident, qui fera que veüille ou non voſtre Majeſté elle ſera contrainte de continuer la guerre avec l'Eſpagnol, c'eſt le ſeul moyen qui luy reſte pour empeſcher que voſtre Majeſté ne recouvre Ca-

lais, ce qu'elle craint comme la mort. Ce que voſtre Majeſté juge trop mieux par ſa grande prudence; & que Dieu qui la honorée de tant de graces l'a eſtably Roy de France pour conſerver ſes ſujets en Paix, repos & felicité, & non pour aſſouvir les mauvaiſes volontez de ceux qui eſtiment que l'aſſeurance de leur felicité depend de la ruine des François & abaiſſement de voſtre Couronne; Ces conſiderations, Sire, nous font de plus en plus loüer le ſage & prudent avis qu'à cy-devant pris voſtre Majeſté de procurer & moyenner de ſon pouvoir une bonne Paix, pour ſes Confederez; Voulant neantmoins & nous ordonnant attendu la longueur dont juſques à preſent ont uſé voſdits Confederez d'envoyer leurs Ambaſſadeurs pour traiter la Paix, ce qui ne peut eſtre que fort ſuſpect, à tous ceux qui en jugent ſans paſſion, & non moins prejudiciable à vos affaires; Qu'il ſoit par nous paſſé outre à ſigner le Traité avec les

3. Avril 1598.

3. Avril 1598. Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoye, ſi tant eſt que nous demeurions d'accord avec eux des juſtes demandes que voſtre Majeſté nous a commandé de leur faire. En cela, Sire, le moindre retardement ne peut eſtre que bien fort dommageable, car le terme accordé pour la reſtitution de tant de Places, & qui vous ſont de ſi grande importance ne court que du jour que nous aurons de part & d'autre ſigné l'Accord, & remis entre les mains de Monſieur le Legat. Sire, nous avons auſſi voulu ſçavoir dudit Sieur Richardot, ſi ce Courrier a apporté le Contreſigne du Roy d'Eſpagne pour la reſtitution de Blavet; Il nous a aſſeuré que ledit Contreſigne eſt dedans la depeſche qui a eſté portée audit Sieur Cardinal, & qu'il ſera entierement ſatisfait & de bonne foy à tout ce qui a eſté par eux promis ayant ſceu la volonté de voſtre Majeſté ſur la depeſche que luy a portée le Courrier la Fontaine, nous obeïrons fidelement à ce qu'il luy,

aura pleu nous ordonner. 3. Avril 1598.

Sire, nous supplions le Createur, &c.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy à Meßieurs de Bellievre, & de Sillery. Du quatriéme Avril 1598. 4. Avril 1598.

MESSIEURS,

Ie vous ay écrit une Lettre par la voye de la Poste, depuis l'arrivée icy du Courrier la Fontaine, comme ie vous en ay écrit, & envoyé par la mesme adresse plusieurs autres devant sa venuë, de la reception desquelles vous ne m'avez donné aucun avis, dont je suis en peine. Ie vous ay mandé par ma derniere, dattée du dernier de Mars, comment le Roy avoit receu & pris la depesche apportée par ledit la Fontaine, duquel ayant sceu qu'il avoit rencontré par delà Orleans le

4. Avril 1598. Courrier envoyé en Eſpagne avec le Paſſeport du Roy. Nous avons eſté depuis toûjours attendans de vos Lettres, comme nous faiſons encore, pour ſçavoir s'il a rapporté ce Pouuoir, pour traiter auec la Reyne d'Angleterre, & pour faire rendre Blavet, qu'il eſtoit allé querir. Car nous ne pouvons rien avancer icy avec les Ambaſſadeurs de ladite Reyne ſans cela, & ſommes eſtonnez que nous n'en ayons eu de vous aucun avis encore, veu le temps qu'à peu arriver à Vervins ledit Courrier, qui a dit en pluſieurs lieux par où il a paſſé, ou celuy qui l'accompagnoit, qu'il portoit pour la Paix la carte blanche. On me l'a écrit d'Orleans. Monſieur Cecile, qui a deſia eu deux ou trois audiences, dit que ſa Souveraine eſt preſte de traiter, quand elle connoiſtra que c'eſt à bon eſcient que l'on le veut faire. C'eſt pourquoy il eſt neceſſaire que nous ſçachions ſi l'on a apporté ledit Pouvoir. Car ſans cela nous ne pouvons rien avancer avec ledit Cecile. Eſclairciſſez-

nous-

nous-en, dont ie vous prie au plustoſt. 4. Avril 1598.

Ceux d'Hollande arriveront icy aujourd'huy. Monſieur de Buzanval eſt venu devant, duquel nous avons appris qu'ils ſont plus bandez à la guerre qu'à la Paix, toutesfois peut-eſtre qu'ils changeront de conſeil, quand ils auront entendu la reſolution du Roy, meſme ſi ladite Reyne ne s'y conjoint, dequoy nous vous éclaircirons : Mais ie vous ſupplie nous écrire plus ſouvent par les Poſtes ordinaires, que vous n'avez fait depuis quinze jours, afin que nous ſçachions comme tout va ; Car en verité cela peut plus ſervir que ie ne vous puis écrire. Monſieur de Rets eſt allé prendre poſſeſſion de la Ville & Chaſteau de Nantes, où le Roy dit qu'il s'acheminera Lundy. Cela eſtant nous menerons avec nous leſdits Ambaſſadeurs. Et prie Dieu, &c.

4. Avril 1598.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery, à Monsieur de Villeroy. Du septiéme Avril 1598.

MONSIEVR,

Par noſtre depeſche du 3. de ce mois nous avons fait réponſe aux deux voſtres du 16. du mois paſſé, & accuſé la reception des precedentes. Par cette nous faiſons réponſe à vos deux Lettres des 29. & dernier dudit mois. Nous vous dirons en premier lieu que Monſieur Taxis eſt de retour de Bruxelles qui nous a aſſeuré d'avoir les Pouvoirs du Roy d'Eſpagne pour traiter la Paix avec la Reyne d'Angleterre, & Provinces Vnies qui ſont en la meſme forme qu'eſt celuy qu'ils nous monſtrerent, & dont avons envoyé copie au Roy pour traiter avec ſa Majeſté. Ils n'eſtiment pas que ce fut l'honneur de

leur. Maiſtre d'envoyer à la Reyne d'Angleterre & Provinces Vnies la copie deſdits Pouvoirs: Mais le Preſident Richardot & ledit Taxis aſſeurent ſur leurs honneurs de les avoir. Qu'auſſi-toſt que les Ambaſſadeurs de ladite Reyne & Provinces ſe preſenteront en cette conference, qu'ils les leur communiqueront, comme eſt la couſtume entre Ambaſſadeurs; qu'il les recevront à bras ouverts, & leur bailleront tout raiſonnable contentement au jugement du Roy méme & de ſes ſerviteurs. Prieront ſa Majeſté d'y vouloir interpoſer ſon autorité,& donner le tort à celuy qui l'aura. Nous les avons priez pour donner plus de contentement au Roy, & adoucir l'aigreur des humeurs de ceux d'Hollande de leur accorder dés à preſent une Tréve de ſix mois ou trois pour le moins. Ils ont dit que l'accord de cette Tréve au lieu d'avancer la Paix la reculeroit, & que ſe confians en cette Tréve ils ne feroient compte de venir en cette conference pour traiter 7. Avril 1598.

7. Avril. 1598. de la Paix; Mais que s'ils se resoudront d'y venir, ils traiteront de toutes choses gracieusement avec eux; Ils ne se sont voulus obliger à la Tréve, mais bien nous en ont-ils donné bonne esperance, si tant est qu'ils se resolvent de venir en cette conference; A quoy, Monsieur, il semble que le Roy les doit conforter; s'ils ont envie de traiter, il semble que pour ce regard ils seront satisfaits, s'ils n'ont point envie de traiter, nous ne voyons pas qu'il soit fort à propos de remuer le fait de cette Tréve, nous avons à faire à gens qui voyent fort clair en leurs affaires, qui se deffient des Hollandois, & ne croiront qu'aux effets.

Nous avons veu par vostre Lettre qu'au lieu où vous estes, l'on est en peine de trois choses, l'une que les Ambassadeurs d'Espagne n'ont pas voulu accorder une Tréve de six mois à ladite Reyne & Provinces; L'autre que l'on demande au Roy la Ratification du Traité un mois apres que les Articles auront esté signez, &

apres cela le ſerment. Le troiſieſme point concerne le refus que fait Monſieur de Savoye de rendre le Marquiſat de Saluces. 7. Avril 1598.

Quant eſt de la Tréve nous en avions eu bonne eſperance juſques à ce qu'il a fallu conclure le Traité, & ne doutons point qu'ils ne la leur euſſent offerte, comme ils ont fait au Roy s'ils fuſſent venus traiter. Quand ils l'ont offert le Roy ne l'a pas voulu l'ayant de nouveau offerte, ou ſurſeance d'entrepriſes, eſtans entrez en ſoubçon que le Roy ne vouloit pas la Paix à cauſe de ce que nous rapporte la Fontaine, s'augmentant la deffiance ils changeront d'avis, & ont eſté plus fermes à nous refuſer de la Tréve que nous demandions pour ladite Reyne & Provinces. La Fontaine qui vous porta noſtre Lettre qui vous en donnoit l'eſperance, porta auſſi au meſme Voyage une autre Lettre qui contenoit le refus. Si avons-nous debattu cét Article fort obſtinement : Ce que pour réponſe ils nous ont dit eſt ;

7. Avril. 1598. Que ladite Tréve ne leur eſtoit point demandée par leurs ennemis, qui ne ſe declaroient pas ſeulement de vouloir traiter, au contraire ceux des Provinces Vnies ſe declaroient de ne vouloir en aucune ſorte entendre à la Paix, & partant que le conſeil de leur offrir la Tréve ſeroit tres-honteux & tres-dommageable à leur Maiſtre; Qu'ils ont fait leurs levées, ſe trouvent chargez d'une tres-groſſe dépenſe pour l'entretenement de leurs gens de guerre; Que la raiſon ne veut pas que pour faire plaiſir à leurs ennemis ils conſomment leur Armée, le temps & leur argent; diſent que pour le regard deſdites Provinces, ils ſont venus icy garnis de Pouvoir ſuffiſant pour traiter avec elles; Que leur Pouvoir eſtoit aſſez ſuffiſant pour traiter auec la Reyne d'Angleterre qui n'euſt rien conclu ſans avoir telle Ratification du Roy Catholique qu'elle euſt ſceu deſirer; A quoy le Cardinal d'Auſtriche s'obligeoit, qui pour cét effet

avoit depeſché Courrier exprés en Eſpagne ; Quand nous les avons requis d'accorder ladite Tréve pour le reſpect du Roy, ils nous ont dit qu'en faveur du Roy ils ont accordé que ſi ladite Reyne & Eſtats ſe veulent reſoudre à la Paix dans ſix mois apres la Publication de ce Traité ils ſeront receus & compris en ce Traité, ſouſtenant avoir par là ſuffiſamment ſatisfait à ce que le Roy leur à fait dire ; Qu'il ne vouloit traiter ſans que ſes Confederez fuſſent compris au Traité, ce qu'ils accordent volontiers : Et autre choſe ne leur a eſté dite de la part de ſa Majeſté. 7. Avril 1598.

Quant au ſecond poinct qui eſt ſur la demande qu'ils font d'avoir la Ratification un mois apres que les Articles auront eſté ſignez & remis entre les mains de Monſieur le Legat ; Que l'on juge ce que l'on a peu & deu faire. Le Roy par ſa depeſche du 16. Fevrier nous ordonne eſtans d'accord de tous les poincts, de ſigner les Articles, les remettre,

la ratification, l'affaire eſt publiée, eſtant le Traité public, comme leur peut-on refuſer le ſerment, ſans les mettre en deffiance, & vous en danger de demeurer fruſtrez de vos Places, & l'exemple & la nature de la choſe, ne permettoit pas que nous inſiſtaſſions à leur refuſer la ratification, comme ils l'ont demandé, puis que ſuivant l'exprés commandement du Roy, nous les requerions de ne faillir un ſeul jour à la promeſſe qu'ils ont faite de la reſtitution des Places. Si vous voulez que l'affaire ſoit tenu plus longuement ſecret, ne baillant ratification, & ne faiſant ſerment, il faut par neceſſité que l'on ſe reſolve à attendre plus longuement la reſtitution des Places. Si c'eſt le ſervice du Roy ou non, nous vous le laiſſons à juger. Le Roy a fait envers ſes Confederez tout ce que requiert l'office d'un bon Amy, il les a advertis dés long-temps de la reſolution qu'il a priſe de traiter la Paix. Auparavant que d'entrer à traiter, il a voulu qu'on luy accordaſt que ſes Confe- 7. Avril 1593.

7. Avril 1598. derez seroient compris au Traité. Depuis trois mois en çà on les attend en ce lieu, où ils n'ont fait compte de venir. Il a fait obtenir les pouvoirs du Roy d'Espagne, pour traiter avec eux, tels qu'ils peuvent desirer. Il leur fait accorder six mois pour estre compris en ce Traité, si tant est qu'ils le desirent. Il a ordonné à ses Ambassadeurs de leur faire en ce Traité toute assistance, & en toutes choses raisonnables les favorisera de son authorité. Que peuvent-ils avec raison demander davantage de leur Amy, si ce n'est qu'ils soient resolus par le moyen de telles longueurs faire en sorte que le Roy demeure frustré de la restitution de ses Places, engagé à perpetuité en cette guerre, se joüant le jeu sur son tablier, à la ruine totale de ses bons sujets ; ce que sesdits Confederez ne doivent pas vouloir, s'ils sont ses Amis, s'ils ne sont ses Amis on ne les doit pas croire.

Nous obmettions à vous dire que ledit sieur Taxis nous a asseuré d'a-

voir veu le contreſigne de Blavet entre les mains du Cardinal d'Auſtriche, qui aſſeure que pour ce regard il n'y aura point de faute, ny auſſi en tout ce qu'ils ont icy promis pour le Roy d'Eſpagne. Il nous a auſſi dit, qu'il n'y a aucun doute que le mariage dudit Cardinal ne ſoit conclu avec l'Infante. 7. Avril 1598.

Et quand à la ceſſion des Païs-Bas en faveur de ce mariage, que le Roy d'Eſpagne s'y monſtre de plus en plus reſolu, ayant meſmement veu le conſentement de toutes les Provinces, aſſeure auſſi de la bonne ſanté du Roy d'Eſpagne, de l'inclination qu'il a à la Paix. C'eſt ce que nous avons appris de ces Ambaſſadeurs, avec leſquels nous avons eſté cette apreſdinée.

Ledit ſieur Taxis nous a dit que Monſieur le Cardinal Archiduc ſupplie le Roy d'une courtoiſie qui eſt, que ſe reſolvant ce Traité entre nous, il plaiſe à ſa Majeſté nous envoyer icy quelques paſſeports, afin qu'il aye moyen d'écrire, & ſe conſerver en la bonne grace de ſa Maiſtreſſe. C'eſt à

7. Avril 1598. vous autres Meſſieurs qui eſtes amoureux à penſer ce qui ſe doit accorder à un amoureux. Si vous dites que ce Cardinal eſt un ſaint Homme, qu'il ne ſe doit meſler de telles choſes, ſouvenez-vous de ce que diſoit feu Monſieur le Cardinal de Bourbon, le Roy putatif; qu'il n'y a chaleur que d'un jeune Preſtre.

Il reſte à parler du troiſiéme Poinct, qui eſt la reſtitution du Marquiſat de Saluces; Excuſez-nous, Monſieur, ſi nous vous diſons que d'accepter l'arbitrage tel qu'il eſt propoſé, n'eſt pas faire perdre ce Marquiſat au Roy, ſous pretexte dudit arbitrage. Nous deſirerions qu'il fuſt déſja recouvert par la force. Il peut ſurvenir que le Roy ſera empeſché ailleurs, cõme en ce Royaume depuis trente-cinq ans en çà il n'y a eu jamais faute d'exercice. Le Roy d'Eſpagne s'entremettant en cét affaire, pour la deffenſe de ſon gendre, la partie ſeroit aſſez forte, & ſe pourroit dire qu'il ſemble qu'il y a plus d'aſſeurance de recevoir bien-toſt ledit Marquiſat par le

moyen dudit arbitrage, que si on y employera les armes. Quand le Roy dira au Pape qu'il se soûmet à son arbitrage, pour estre jugé selon les formes du Droict, il est impossible au Pape de le condamner en une si juste cause. Et Monsieur le Legat & le Pere General ne font point de doute que le Roy ne gagne sa cause par la Sentence du Pape; De l'execution de laquelle on ne doit point douter; car le Roy d'Espagne ne sçauroit honnestement soustenir son gendre en une si mauvaise querelle, & le Pape ne souffriroit que l'on se moquast de son jugement, & cependant le Roy recouvroit les places qui luy sont occupées. Or, Monsieur, bien que nous ayons vivement debatu tout ce qui se peut dire pour la justice de la cause du Roy, si est-ce que voyans que l'on veut imprimer au Roy une opinion pour autre, il nous a semblé de vous en devoir dire ce que nous en pouvons juger. 7. Avril 1598.

Quant à Monsieur le Legat, il nous a dit par plusieurs fois, qu'il seroit

7. Avril 1598. meilleur que ce Marquisat fust submergé en la mer, que si à l'occasion d'un si petit païs, qui ne peut valoir que quatorze mil écus à son Maistre, la Chrestienté sera frustrée de l'esperance qu'elle a conceuë de jouïr d'un repos universel, qu'il a pleu à Dieu de mettre maintenant entre les mains du Roy, nous remonstrant que le Pape qui s'est si franchement employé pour persuader le Roy d'Espagne à la restitution des places qu'il occupe sur ce Royaume, se promet que le Roy ne le voudra pas éconduire d'une si sainte priere qu'il luy fait, de vouloir donner au bien public le mécontentement qu'il a conçeu contre Monsieur de Savoye. Ce qui pourroit nourrir & accroistre un grand feu parmy toute la Chrestienté. Car remonstrant ledit Duc à son beau-pere, que traitant seul avec le Roy, sa Majesté luy a offert dix mois y a de condescendre audit arbitrage, non comme il l'avoit demandé, mais comme sadite Majesté l'a voulu accorder & signer de sa main. Il sem-

ble impossible que ledit Roy d'Espagne le peut abandonner ny presser plus avant pour le present. Nous a dit en outre ledit sieur Legat, qu'il n'y a chose en ce monde que sa Saincteté affectionne tant que cét accord, qui luy est à cœur plus que n'estoit le recouvrement de Ferrare : car sans Ferrare son Estat pouvoit subsister. Sans cét accord toute la Chrestienté court un merveilleux danger, que sa Sainteté ne demandoit chose qui fust au prejudice ny de l'honneur, ny des affaires de sa Majesté. Quant à l'honneur, la mesme raison, & le mesme intereſt se pouvoit dire & considerer il y a dix mois, quand sa Majesté accorda ledit arbitrage, ce qu'elle n'eust fait s'il y fust allé de son honneur. Quant au bien des affaires de sa Majesté, ce qu'on luy accorde de rendre est d'autre consideration que n'est ce Marquisat. Par cét accord il n'est en aucune sorte prejudicié aux droits qu'elle a audit Marquisat. On differe seulement pour quelque peu de- 7. Avril 1598.

7. Avril 1598. temps la reſtitution de ce qu'elle eſtime luy devoir eſtre rendu preſentement. Et quand il auroit pleu au Roy de conſentir à cette ouverture, nous n'aurions pas failly de declarer & proteſter que c'eſt ſeulement pour s'accommoder en la forme, afin d'avancer, ou de n'empeſcher la concluſion d'une bonne paix, mais que ſon intention eſt d'avoir ce qui luy appartient, & ne luy peut eſtre dénié. Monſieur nous n'eſtimions pas qu'il écheuſt de vous écrire ſi amplement de ces affaires, voſtre Lettre nous en a donné le ſujet comme nous vous avons dit par nos precedentes. Il n'y a rien plus à diſputer avec ces Ambaſſadeurs, il faut prendre ou laiſſer, à quoy nous confirme ce que nous a dit Monſieur le Preſident Richardot, en parlant du retour de noſtre Courrier, que s'il ne plaiſt au Roy de trouver bon ce qu'ils nous ont peu accorder, ils n'ont rien plus à faire icy qu'à s'en retourner en leurs maiſons. Nous prions Dieu, Monſieur, de vouloir inſpirer, &

mettre au cœur du Roy le conſeil qui luy eſt plus utile ; nous ne pouvons que l'oüer la reſolution qu'à priſe ſa Majeſté de ne differer à approcher de cette frontiere de Picardie. Nous ne dirons pas que nous n'aymions la Paix, & ne deſirions de tout noſtre cœur le repos du Roy, & de ſon Eſtat, & n'avons plus grande paſſion, que de ſervir ſa Majeſté ſelon ſes volontez. Si la guerre continuë il faudra boire beaucoup de coups d'arquebuzes, avant que l'on aye pris par force ce que l'on conſent de rendre par accord, outre que comme bons ſujets nous aymons le Roy, nous jugeons que la vie & la mort de ce Royaume dependent de la conſervation ou de la perte de ſa Majeſté, qui ne va pas à la guerre par procureur. 7. Avril 1598.

Nous toucherons un autre point, cõme ceux qui aymons & affectionnõs en toutes choſes le repos de l'Eſtat. Vous ne pouvez ignorer que le Pape n'entende avec un merveilleux degouſt ce que l'on accorde de nouveau à ceux de la Religion, & pleuſt à Dieu

7. Avril 1598.

que cela fust seulement à Rome, & que fussions tous assez sages en France, il n'y a rien qui puisse plus adoucir l'esprit du Pape, & l'aigreur de ceux qui veulent estre plus sages que les autres, que le contentement que l'on recevroit de cette Paix. Toutes choses vous sont devant les yeux, mieux qu'à nous. Dieu par sa grace veüille mettre le tout en bien.

Nous avions sceu ce qu'est advenu en Dauphiné & Savoye, la prise du fort de Barraut nous a remis le cœur; si avez vous peu connoistre, que nous avions pensé à ce que pour ce regard pouvoit advancer le service du Roy. Nous estimons que les Savoysiens ne se monstreront pas si impudens, que d'en demander la démolition. C'est au Roy à faire de ce fort ce que bon luy semblera.

Quant à la Fortune nous estimons qu'il n'est que bien à propos pour le service du Roy que ce soldat de fortune ne soit abandonné de Monsieur de Savoye. Il n'y a pas grande asseurance sur ce qu'un tel galand a pro-

mis à Monſieur le Mareſchal de Biron. Pour le regard de Berre nous n'avons pas ſceu qu'autre que Monſieur de Savoye ou le Roy d'Eſpagne ſe mélent d'en payer la garniſon ; quoy que ce ſoit, eſtant celuy qui y commande abandonné deſdits Roy & Duc, ſa journée ne pourra pas beaucoup monter. Nous recommandons, &c. 7. Avril 1598.

LETTRE DV ROY A MESſieurs de Bellievre & de Sillery. Du 9. Avril 1598.

9. Avril 1598.

MESSIEURS de Bellievre & de Sillery, j'ay differé de répondre à voſtre dépeſche du 25. du mois paſſé, receuë le 30. par ce porteur, juſques à ce que les Deputez des Provinces-Vnies des Païs-Bas fuſſent arrivez, & que je les euſſe ouys, comme j'avois fait les Ambaſſadeurs de la Reyne d'Angleterre, ma bonne Sœur & Couſine, afin de vous faire ma répon-

9. Avril 1598. ſe entiere & parfaite, comme vous trouverez par la preſente : Or leſdits Deputez n'arriverent icy que le 4. de ce mois, je les vis le lendemain ; mais il a bien fallu employer trois bons jours de temps à traiter avec eux, devant que j'aye peu fonder une bonne & ſolide reſolution ; Car à vous dire la verité je les ay trouvez au commencement ſi farouches & alienez de la Paix qu'à grande peine ay-je peu ſeulement les rendre capables des raiſons & neceſſitez qui m'ont forcé de permettre que la negociation en ait eſté entamée, tant eſt grande l'apprehenſion qu'ils ont du mal que peut apporter à leur Eſtat le bruit d'icelle Paix ; en quoy je puis dire que les Anglois les ont plûtoſt fortifiez que démeus, combien qu'ils m'ayent tenus & à pluſieurs de mes ſerviteurs des langages tout contraires à cela, comme ceux qui eſtans incertains de ce qu'ils veulent faire ont pour but de nous faire nager ou noyer dans la mer de leur incertitude & irreſolution naturelle & artificieu-

se, pour continuer à triompher de nos calamitez & miseres. De quoy je me suis plaint si vivement aux uns & aux autres, qu'enfin j'ay commencé à amolir aucunement la dureté des uns, & à disposer les autres d'entrer en ladite Paix. Surquoy est arrivé bien à propos vostre lettre du 3. de ce mois par laquelle vous m'avez averty de la reception du pouvoir pour traiter avec eux, qui a esté apporté d'Espagne par le Courrier qui y avoit esté dépesché, car en ayant averty lesdits Anglois, & leur ayant fait dire que je ne pouvois ny voulois retarder davantage ma resolution, cela les a émeu de façon qu'il semble maintenant qu'ils se disposent d'envoyer à Vervins quelqu'un d'eux, pour voir ledit pouvoir duquel ils veulent que je croye qu'ils doutent encore, pour ce que vous ne l'aviez encore veu, & prendre part au Traité qui s'y fait, duquel ils ont appris plus de nouvelles qu'ils n'en sçavoient par une depesche interceptе du Cardinal d'Aultriche, au Roy d'Espagne jettée en mer 9. Avril 1598.

9. Avril 1598. par ceux qui en eſtoient chargez, laquelle a eſté receuïllie, & peſchée par aucuns peſcheurs Anglois, dont je n'ay ſceu que ce qu'ils m'ont voulu dire, qui eſt ce que vous verrez par un Memoire que je vous envoye. Si leſdits Ambaſſadeurs ont volonté de traiter à bon eſcient & de bonne foy ou non, je n'en puis répondre, mais je ne doute point qu'ils ne ſoient tres-marris que Calais me ſoit rendu, & partant qu'ils ne faſſent ſous main ce qu'ils pourront pour m'y traverſer par une voye ou par autre. C'eſt pourquoy il faut aſſeurer nos affaires devant qu'ils ſoient par de-là, ſi faire ce peut.

Quant à ceux des Provinces-Vnies, j'ay à demy vaincu leurs Deputez, de ſorte qu'ils ne ſe defendent plus que du commandement abſolu qu'ils ont apporté de leurs Superieurs, de ne parler d'autre choſe que de la continuation de la guerre; car ils reconnoiſſent à preſent que leurs moyens doivent ceder à nos neceſſitez, ou pour mieux dire impoſſibilitez, &

leurs offres à nos raisons,& qu'ils empireroient par trop leur condition, s'ils vouloient s'opiniastrer à soustenir seuls le faix de la guerre, la France & l'Angleterre s'accommodans : Mais ils desirent que nosdites raisons soient representées à leurs superieurs par autres que par eux, pour la crainte qu'ils ont d'estre mal-venus s'ils s'en chargeoient, & pour les faire mieux gouster & recevoir, de sorte que je prevois qu'il sera necessaire que j'envoye encore quelqu'un en Hollande exprés pour cét effet, comme je feray volontiers, quand je connoistray le pouvoir faire utilement ; & pour ce faire il est necessaire que je fois asseuré de la deliberation des Espagnols sur cette ouverture ; mais il est besoin sur tout qu'ils me donnent le loisir de traiter ce fait avec eux, en s'abstenant de faire aucun acte d'hostilité contre eux durant trois ou quatre mois, que l'on pourra employer en ce voyage ; de peur d'irriter davantage les esprits de ceux desdites Provinces, & pour donner plus de

9. Avril 1598.

9. Avril 1598. creance à mes raiſons, leſquelles engendreroient en eux un deſeſpoir plûtoſt qu'un eſprit de reconciliation, ſi lors qu'elles leur ſeront propoſées ils ſe voyent aſſaillis par leſdits Eſpagnols, & abandonnez de moy & de ladite Reyne d'Angleterre.

I'ay bien conſideré les raiſons qui nous ont eſté alleguées par les Deputez dudit Cardinal contre ladite ceſſation d'armes; mais l'accordans à moy, & non auſdits Eſtats, tant s'en faut qu'elle leur ſoit honteuſe, que je tiens pour certain qu'elle leur ſera honnorable & utile. Car quelle plus grande gloire peut acquerir un Prince que d'uſer de bonté envers ſes ſujets, & les radreſſer au droit chemin de leur devoir, quand ils en ſont dévoyez par douceur plûtoſt que par la rigueur des armes. Vous ſçavez que je m'en ſuis bien trouvé d'avoir pratiqué ce remede; & pouvons dire que le Roy d'Eſpagne s'eſt tres-mal trouvé d'en avoir uſé juſques à preſent autrement. Ie ſçay bien que nos peu-

ples

ples n'eſtans de meſme naturel, il faut auſſi les traiter & ſe comporter envers eux diverſement, mais auſſi faut-il conſiderer que les ſaiſons ne ſont pas toûjours ſemblables, ny les peuples d'une meſme volonté ; quand ceux deſdites Provinces qui ont vécu aſſez heureuſement depuis que le Roy d'Eſpagne a fait la guerre en France, ſçauront que je me ſuis accordé avec luy, & que la Reyne d'Angleterre eſt en termes d'en faire autant, que je leur conſeilleray de prendre ce meſme chemin, & qu'ils connoiſtront pouvoir acquerir du repos par mon moyen, & qu'ils y ſeront en meſme temps conviez de pluſieurs autres endroits, & meſme par la debonnaireté dudit Cardinal, qui doit eſtre leur Seigneur ; il faut eſperer qu'ils changeront de propos, comme ont ja fait d'opinion leſdits Deputez, qui ſont icy. Ou au contraire il eſt à craindre que ſi on entreprend de les avoir par force, ils prennent des conſeils deſeſperez & qu'eſtans puiſſans comme ils ſont, au lieu de les ſub-

9. Avril 1598.

9. Avril 1598.

juguer on les fortifie, & pour eſtre les évenemens des armes ſi incertains qu'ils ſont, joint que ce dernier remede ne peut fuir audit Cardinal, quand l'autre ne luy ſuccedera heureuſement, mais il ne recouvrira jamais l'occaſion de profiter de l'autre, s'ils rejettent celle qui ſe preſente; Ils oppoſent à cela les deniers qu'ils employent à entretenir leurs gens de guerre, leſquels ils ne veulent conſommer inutilement, ny les grandes forces qu'ils ont aſſemblées avec le long-temps; & d'autant plus qu'ils ne reconnoiſſent aucune inclination à la Paix de la part deſdits Etats des Provinces-Vnies. A quoy je réponds qu'il eſt quelquefois expedient pour ſortir d'affaires de perdre ou ſe relâcher de quelque choſe pour ne faciliter & ne perdre l'eſperance d'un profit ſi avantageux que ſeroit celuy de la reconciliation deſdites Provinces avec eux, s'ils la peuvent obtenir, contre leſquels ils ont icy devant employé, & conſommé tant d'années, d'armes &

de ſommes de deniers, ſans en pouvoir venir à bout, encore qu'elles fuſſent beaucoup plus foibles qu'elles ne ſont, & qu'elles ne peuvent eſtre plus abandonnées & delaiſſées de toutes parts qu'elles eſtoient lors. Davantage quelle honte me ſera-ce que j'abandonne tout à fait & du premier coup leſdites Provinces, de ſorte que ce commencement de la Paix que je feray avec mes ennemis, & les leurs, contre leſquels ils m'ont fidelement & courageuſement aſſiſté ſoit le commencement de leurs travaux, & un acheminement à leur ruine. Cette conſideration me touche au cœur plus vivement, que je ne vous puis eſcrire, & dautant plus que je vois que leurs Deputez s'eſtans laiſſez ébranler à mes raiſons, me font eſperer que leurs ſuperieurs en pourront faire de meſme par mon entremiſe, les choſes eſtans conduites avec prudence & moderation. Ce n'eſt pas comme s'ils eſtoient obſtinez & irreconciliables, car en 9. Avril 1598.

9. Avril 1568.

ce cas je ſerois ſuffiſamment déchargé de les abandonner, apres m'eſtre mis en devoir de les rendre capables de la raiſon; Et faut que je vous die que je ne me vois tomber, par le refus que vous ont fait leſdits Eſpagnols de la ceſſation d'armes que vous avez propoſée, en la foſſe pleine de honte & de reproche, en laquelle j'ay preveu dés le commencement, que me feroit trébucher cette Negociation, qui eſt l'abandon & ſeparation honteuſe de mes Alliez, à quoy trop de perſonnes ont conſpiré, comme ils continuent encore de faire avec moins de prudence ce me ſemble, que d'utilité pour eux ou pour le public. Car ſi tant eſt que noſtre ſaint Pere ait intention de liguer enſemble les Princes de la Chreſtienté, pour faire la guerre au Turc, il faut qu'il commençe par une Paix generale, car ſi la guerre dure en quelque endroit, ou elle en engendrera d'autres, ou chacun par jalouſie conſervera & ménagera en ſoy ſes moyens

& ſes forces, ſans s'en dégarnir, & permettre qu'elles ſervent ailleurs, au moyen de quoy il eſt neceſſaire que ledit Cardinal accorde ladite ceſſation d'armes, s'il a autant de volonté de la Paix qu'il en fait de démonſtration : Vous ſçavez le fruit que j'ay recüeilly des Tréves & Surſeance d'armes que j'ay quelquefois accordées en ce Royaume contre mes ſujets rebeles. Ce peu qu'il hazardera en cela facilitera & aſſeurera du tout noſtre accord, & en produira peut-eſtre un autre, qu'il n'acquerra de long-temps à prix d'argent, ny à la pointe de l'épée. Ie vous prie de remonſtrer toutes ces raiſons auſdits Deputez, y ajoûter encore celles dont vous pourrez vous aviſer, ramentevoir à Monſieur le Legat ce que je luy ay toûjours dit ſur ce ſujet, & pareillement au Pere General des Cordeliers, & vous ſouvenez des eſperances que vous m'avez données cy-deuant de la facilité d'obtenir cette Surſeance, quand elle ſeroit demandée, ſans la- 9. Avril 1598.

9. Avril 1598. quelle peut-eſtre je ne me fuſſe pas tant engagé que j'ay fait audit Traité ; & ſur ce dire auſdits Legat, General & Deputez, qu'en me contentans ſur ce point, vous aurez charge d'accorder tous les autres, ainſi qu'il enſuit, & de dreſſer en forme, & de ſigner dés à preſent les articles de noſtre accord, pour eſtre mis entre les mains dudit ſieur Legat ainſi qu'il eſt propoſé.

Premierement, j'approuve les articles concernans la reſtitution des places qui m'appartiennent avec tout ce qui en dépend, ſuivant voſtre Memoire du 24. Fevrier, & ma réponſe ſur iceluy portée par ma lettre du 14. de Mars ; & partant que les deux mois dedans leſquels on promet d'accomplir ladite reſtitution commencent à courir du jour de la ſignature deſdits articles dépoſez ainſi que dit eſt entre les mains dudit Legat, que la ratification en ſoit baillée, & les oſtages livrez un mois apres la ſignature, afin de me donner plus de loiſir de joindre mes

Alliez en ce Traité avec moy, comme je pretends & eſpere de faire. 19. Avril 1598.

Quand les oſtages auront eſté livrez je veux bien faire le ſerment que l'on deſire de moy entre les mains de ceux que ledit Cardinal d'Auſtriche deputera : Mais auſſi je voudrois eſtre aſſeuré d'eſtre remis dedans meſdites Villes, ou pour le moins dedans Calais & Ardres, par où on doit commencer trois, quatre, ſix ou huit jours au plus, apres ledit ſerment preſté, ſans attendre que leſdits deux mois ſoient du tout expirez, parce que je ne vous puis celer voyant meſme qu'ils font difficulté d'accorder ladite Surſeance d'armes, que je ne ſois en grande deffiance qu'ils deſirent de moy toutes ces demonſtrations d'accord, plus pour intimider & deſunir mes Alliez d'avec moy, que pour effectuer leur promeſſe ; car comme ils ſont gens qui font fort peu de compte de leur parole & reputation, où il va de leur profit ; je dois craindre qu'apres qu'ils m'auront fait faire

9. Avril 1598. le faut, qui me separera d'avec mes Amis, qu'ils faſſent naiſtre des difficultez en ladite reſtitution qui me privent d'icelle, au moyen de quoy faites tant qu'ils l'abregent, au moins pour une partie deſdites Villes, pour la ſeureté des autres. Et cependant qu'ils reduiſent la garniſon de Blavet à deux ou trois cent hommes au plus apres la ſignature deſdits articles; & je feray accommoder de navires les gens de guerre qui en ſortiront pour les tranſporter en Eſpagne, & non aux Païs-Bas, de peur qu'ils faſſent quelque mauvaiſe rencontre par les chemins, ou que mes Alliez ne me reprochent le paſſage deſdites forces, à la charge auſſi qu'ils donneront les ſeuretez neceſſaires pour le renvoy deſdits vaiſſeaux & navires.

Mais vous prierez de ma part mon Couſin le Legat, puis qu'il a tant enduré & travaillé pour faire la Paix, qu'il ne s'éloigne de ma frontiere, que ladite reſtitution ne ſoit faite,

ou du moins commencée, ainſi que dit eſt, car comme ſa preſence aſſeurera grandement l'execution d'icelle, auſſi ſon éloignement m'en mettroit en grand doute, luy diſant que j'eſpere eſtre ſi prés de luy dedans ce mois, qu'il n'aura pas grand chemin à faire pour me trouver, non plus que les Deputez que ledit Cardinal d'Auſtriche envoyera pour recevoir mondit ſerment. Or ie me promets tant de l'amitié dudit Sieur Legat, qu'il ne me refuſera ce temps, pour me rendre jouïſſant du fruit qu'il m'aura procuré, vous l'en prierez doncque tres-inſtamment. 9. Auril 1598.

Quant au fait du Duc de Savoye, ie ſuis content pour le bien de la Paix, accorder que noſtre Saint Pere le Pape ſera Arbitre de tous les differends que j'ay avec luy ſuiuant mon écrit du 4. jour de Iuin 1597. aux charges & conditions portées par voſtre Lettre du 4. Mars, y ajoûtant ce qui eſt neceſſaire pour les Officiers qui m'ont ſervi en Pied-

9. Avril 1598. mont, & au Marquiſat de Saluces, ſuivant un memoire que ie vous ay envoyé, & dont je vous renvoye encore le double, parce que vous ne m'avez averty de la reception d'iceluy, & que mes autres ſujets qui ont des biens en ſes terres, & les ſiens qui m'ont ſervy en cette guerre ſoient auſſi traitez comme il demande que le ſoient les miens qui l'ont ſervy, au nombre deſquels i'entends que ma couſine l'Admirale de Chaſtillon ſoit compriſe & nommée, afin de la tirer de la perplexité en laquelle elle eſt reduite pour le ſeul reſpect de mon ſervice. Partant vous en ferez inſtance.

Vous n'oublierez pas de comprendre ceux de Geneve audit Accord, & nos autres alliez & amis que vous ſçavez y avoir intereſt, afin qu'ils puiſſent jouïr du benefice d'iceluy.

I'entends auſſi qu'en accordant ce que deſſus audit Duc de Savoye, qu'il me rendra Berre franchement, & quittement & ſans aucune demolition de la Place ny des Fortifications

d'icelle, ſuivant voſtre Lettre du 25. de Mars, Il eſt vray que ie voudrois qu'il abregeât le terme qu'il demande de deux mois à un, ou à ſix ſemaines, pour tantpluſtôt recevoir des effets de ſa foy, & de ſes promeſſes, dequoy ie me remets à vous. 9. Avril 1598.

Quant au Fort de Barraut, ie pretends le retenir & garder, puis que ie l'ay ſi bien & loyaumment acquis & eſt baſty ſur mon fonds, partant il ne ſera beſoin d'en parler, non plus que de la demolition de la Tour de Charbonniere, mais il ne ſera que bon d'y faire employer le deſaveu du Capitaine la Fortune, pour Seurre, encore qu'il ſoit preſt à s'accorder, & me quitter du tout la Place, comme m'a écrit depuis deux iours mon Couſin le Mareſchal de Biron.

Puis que leſdits Eſpagnols ne veulent bailler que quatre Oſtages pour aſſeurer la ſuſdite reſtitution de mes Places, il faut s'en contenter, mais il les faut choiſir & demander de qualité & de ſervice, & qu'il y ait deux Eſpagnols, & entr'autres l'Ami-

9. Avril 1598. ral d'Arragon. Ie me remets à vous du choix des autres, dont vous me donnerez Avis comme il faut accorder, ſi l'un deſdits Oſtages décedoit devant l'entiere reſtitution deſdites Places, qu'ils m'en livreroient un autre auſſi à mon choix, afin que nous demeurions toûjours nantis de ce gage juſques à ladite reſtitution.

Ie vous repeteray derechef que ie ſeray tres-marry & en grande peine s'ils continuent à me refuſer cette Surſeance d'armes que ie leur demande pour l'Angleterre & les Eſtats des Provinces Vnies, pour les raiſons cy-deſſus deduites; car ie ne vois pas que je me puiſſe développer honorablement de l'alliance que j'ay avec eux ſi ie n'obtiens ce delay, puis que la Reyne declare qu'elle veut traiter dés à preſent, & que les Deputez des autres ne me deſeſperent d'y pouvoir diſpoſer leurs Superieurs. Ce ſera en ma faveur & conſideration & à mon inſtance que ladite Surſeance ſera accordée, & non

de ladite Reyne ny desdites Provinces. De sorte que tant s'en faut qu'elle soit honteuse au Roy d'Espagne, pour n'avoir esté demandée par les autres, que comme il m'obligera par icelle à faire que les autres l'acceptent elle luy sera honorable. Il faut esperer aussi qu'elle luy sera tres-utile, & principalement audit Cardinal pour favoriser ses pretentions, d'autant que lesdits Estats l'accepteront plustost, voyant que ie leur répondray de l'observation d'icelle, & que ma foy y sera engagée; & faut esperer que ce commencement d'adoucissement les acheminera à la reconciliation que doit desirer ledit Cardinal, pour faciliter & asseurer son establissement ausdits Païs, si tant est que le Roy d'Espagne continuë en ce dessein dont ie vois que les Anglois & les Hollandois doutent plus que jamais, partant ie vous prie mettre peine de nous en éclaircir, afin de m'en avertir; Car comme on ne voit encore aucuns preparatifs du Mariage & passage de l'Infante, plusieurs 9 Avril 1598.

9. Avril 1598. inferent de là que le bruit a eſté publié pour nous tromper tous. Or j'ay ſi à cœur le delay pour meſdits alliez, que ie vous prie derechef de l'obtenir, car ſans cela ie ne puis me délier d'avec eux, ſans faire tort à ma reputation, & à ma foy; & comme ie ne puis me perſuader qu'ils le me refuſent, j'ay tant fait que j'ay retenu auprés de moy leſdits Ambaſſadeurs juſques au retour de ce Courrier, ſans toutesfois leur rien dire, de ma demande, pour celer voſtre réponſe, & me reſoudre avec eux de ce que ie feray : Car s'il ne me rapporte le Traité reſolu avec la Surſeance, ou pour le moins de tout ſiege de Place, j'embraſſeray les offres qu'ils me font, qui ſont à la verité ſuffiſantes pour ébranler le courage d'vn Prince, qui ſeroit moins affectionné au bien public & au contentement du Pape que moy.

I'entends auſſi que l'Article qui concerne nos ſujets qui ont ſervi l'un & l'autre Party ſoit couché en termes generaux, ſuivant l'ouverture que

vous en avez faite,& sans que le Sieur Antoine Perez ny autres en soient exceptez,pour les raisons que vous avez remonstrées qui importent par trop à ma dignité & reputation. Partant ne consentez aucunement qu'il soit fait mention de ladite exception, mais hors cela j'approuve que vous accommodiez ledit Article comme vous jugerez estre pour le mieux. 9. Avril 1598.

Ie vous en dis autant pour les rançons & delivrance de ceux qui sont à la chaîne, & autres prisonniers de part & d'autre.

Mais ie n'approuve aucunement l'Article par lequel ils veulent conserver les Fermiers des biens des absens, pour les raisons que vous leur avez dites.

Vous avez bien fait aussi d'avoir rejetté la demande qu'ils ont faite pour les Officiers qu'ils ont establis aux Places par eux occupées.

Et pour le regard de la Comté de Charrolois, je ne veux rien changer de ce que je vous en ay écrit cy-devant; Ie seray toûjours tres-aise de gratifier

9. Avril 1598. ladite Infante comme ledit Cardinal, pourveu que ce ne ſoit au dommage de ma Couronne & de ma reputatiõ.

Mais la demande qu'ils ont faite pour le Prince d'Orange eſt raiſonnable & ne peut eſtre refuſée.

I'approuve auſſi la reſolution priſe pour achever d'executer le precedent Traité, & vuider tous nos autres differends. Mais puiſque le Contreſigné pour la reſtitution de Blavet a eſté apporté d'Eſpagne, obtenez s'il eſt poſſible que le terme de trois mois qu'ils ont demandé pour l'execution d'iceluy ſoit abregé, afin que nous ſortions du tout des affaires que nous avons enſemble le pluſtoſt que nous pourrons.

I'approuve pareillement que l'Article contenu en voſtre memoire du 25. Mars pour la reſervation de nos droits, actions & pretentions ſoit couché, ainſi qu'il eſt écrit en iceluy. Pour le regard de la renonciation aux intelligences que jay avec mes alliez, ne permettez pas qu'il en ſoit fait mention expreſſe,

par ce qui ſera de preſent écrit, mais que le tout ſoit referé au Traité de l'an 1559. 9. Avril 1598.

Meſſieurs de Bellievre & de Sillery vous pouvez juger par la preſente en quel devoir je me mets, pour à ce coup conclure & terminer ladite Paix, & partant que mes proſperitez ne me tranſportent point, ny toutes autres offres qui me peuvent eſtre faites par deſſus le terme de la raiſon, & du bien public. Ce que vous ferez entendre & valoir par delà, comme il eſt neceſſaire pour ma reputation, & mon ſervice, principalement envers ledit ſieur Legat: mais ſi vous ne pouvez obtenir ladite ſurſeance d'armes pour trois ou quatre mois, faites au moins qu'ils promettent qu'ils n'aſſiegeront aucunes places deſdits Eſtats des Païs-Bas de deux mois, afin qu'au moins j'aye recouvert mes Places devant qu'ils en viennent là; & je feray que leſdits Eſtats me feront la meſme promeſſe. Et en cas qu'ils vous accordent pour meſdits alliez l'une & l'autre des demandes ſuſdites, je

9. Avril 1598. trouve bon que vous reſolviez & ſignez dés à preſent les Articles du preſent Traité, & qu'ils ſoient mis en dépoſt entre les mains dudit ſieur Legat, afin qu'ils ſoient conclus & arreſtez du tout, & que l'on y puiſſe plus rien changer. Quoy faiſant vous n'oublierez à nommer & comprendre en iceux les anciens & modernes Amis, Alliez & Confederez de cette Couronne, en la forme accoûtumée; entre leſquels il me ſemble qu'il ne faut pas oublier le Grand Duc de Toſcane, & d'en faire mention en termes honorables, pour les raiſons que vous pouvez mieux juger.

Ie trouve bon auſſi qu'il ſoit accordé quand leſdits Articles ſeront ſignez, qu'il ne ſera rien entrepris ſur nos Places de part & d'autre, afin de nous délivrer de la jalouſie que nous avons, toutesfois il faudra que cela ſoit encore tenu ſecret, à cauſe de noſdits Alliez, & ſuffira que vous en advertiſſiez mon couſin le Conneſtable, comme vous ferez incontinent que vous ſerez d'accord.

Ie vous envoyeray les Passeports qu'ils demandent, quand je sçauray que lesdits Articles seront accordez; partant vous m'en avertirez en toute diligence, afin que j'en sois fait certain devant que je congedie lesdits Ambassadeurs, qui pressent fort leur retour, & se monstrent tres-mal contens de mon indignation à la Paix. Celuy d'Angleterre parle d'envoyer le Commissaire qu'il a mené avec luy, sous pretexte de voir le pouvoir apporté d'Espagne. S'il le fait vous en serez avertis; cependant j'auray à plaisir que vous avez ledit pouvoir, afin que si vous n'en pouvez avoir la copie, vous me puissiez mander ce qu'il contient: car ledit Ambassadeur fait semblant de ne croire pas qu'il soit arrivé. 9. Avril 1598.

Au reste j'ay tant fait que mes sujets de la Religion pretenduë reformée, se sont départis de l'instance qu'ils faisoient pour le jugement des Lettres de Represailles contre ceux d'Avignon, & du Comtat. Desorte qu'autre que moy n'en ordonnera,

9. Avril 1598. comme il a esté promis à sa Saincteté, dont vous avertirez ledit sieur Legat, luy disant que je mettray toûjours peine de luy faire connoistre par effet en toutes occasions, combien a de pouvoir sur moy le respect que je porte à nostre Saint Pere, & l'affection que me porte ledit sieur Legat, lequel j'espere recevoir bientost. I'ay déliberé de reprendre le chemin de Picardie, & m'y rendre dedans ce mois, & plustost si je puis. Car je reconnois avec vous que ma presence par delà est plus necessaire qu'icy ; Mais je vous prie derechef de me renvoyer ce porteur en toute diligence, & avancer la conclusion du present Accord : Car puisque j'ay declaré à mes Alliez que je suis resolu de traiter, il en faut franchir le saut, pour ne tomber aux inconveniens tres-dangereux & honteux, que m'apporteront une irresolution. Priant Dieu, &c.

9. Avril 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy, à Meßieurs de Bellievre & de Sillery. Du neufiéme Avril 1598.

MESSIEURS,

Les grandes affaires ne ſe font pas ſans grande peine. Vous en conduiſez une qui eſt la plus importante à toute la Chreſtienté, & à ce Royaume en particulier, qui s'eſt jamais preſentée, & la plus difficile & épineuſe. Nous en avons icy éprouvé quelque choſe depuis l'arrivée de ce Courrier, meſme depuis que l'on a envoyé à Monſieur Cecile Ambaſſadeur d'Angleterre le pacquet ſupris, duquel nous envoyons l'Extrait. Ladite Depeſche contenoit pluſieurs autres choſes qu'ils ne nous ont pas montrées, dont je vois qu'ils ont plus grande alarme, de quoy je me ſoucierois bien peu ſi nos affaires eſtoient faites : Mais en verité il nous en peut arriver beaucoup de prejudice, eſtans

9. Avril 1598. incertains du succez de vostre Negociation.

Vous apprendrez par la Lettre du Roy sa derniere resolution, de laquelle je ne pense pas que sa Majesté départe, quoy qu'il en puisse arriver. Desorte que si la Depesche que vous nous ferez sur icelle ne la contente, je prevois qu'elle prendra party avec ces Messieurs, lesquels nous offrent plus qu'ils ne peuvent porter pour rompre ledit accord; partant donnez ordre, s'il vous plaist, que nous sçachions au plustost la resolution que vous prendrez, afin que nous ayons loisir de traiter avec lesdits Ambassadeurs, & que nous ne demeurions à terre entre deux selles. Sa Majesté est partie d'icy pour aller à Nantes, & m'a laissé derriere pour faire partir ledit Courrier, elle y arrivera Samedy, où lesdits Ambassadeurs la suivrõt, & je partiray demain pour la suivre, si Dieu plaist.

I'ay parlé du fait des Suisses, & fait toutes les Depesches que l'on a demandées, tant pour le Domaine, que pour la rente de Bretagne, & les Edits

qui leurs ont esté affectez. Ie continueray encore à les assister de tout mon pouvoir. Et parce que je sçay que Monsieur Goulas & Baduel vous avertissent de tout ce qui se passe pour ce regard, je ne vous en feray redite: mais vous sçavez qu'il ne s'en est guere fallu que le Roy n'ait envoyé pardelà Monsieur de Sancy, pour vous fortifier en vostre Negociation, principalement pour obtenir cette Surseance, dont il est question: mais luy-mesme s'en est excusé, craignant d'y estre inutile: Toutesfois si vous jugez qu'il en doive avenir autrement, je vous prie de m'en donner avis. I'ay receu vos Lettres des 25. 26. & dernier de Mars, & la derniere du 3. du present. 9. Avril 1598.

Sur la plainte que vous nous avez faite des exactions que l'on fait pardelà contre les Cabaretiers, & autres semblables, nous avons depesché une Declaration de surseance de l'execution de toutes les Commissions extraordinaires, reservées aucunes nommées par ladite Declaration, qui importe au service du Roy, entre lesquel-

2. Avril 1598. les on a oublié celles des Suisses, dont le peuple sera soulagé. C'est pour réponse à vostre Lettre du 16. de Mars, qui a fort demeuré par les chemins. Priant Dieu, &c.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery, à M. de Villeroy. Du 13. Avril 1598.

MONSIEUR,

13. Avril 1598. Depuis le partement de la Fontaine, qui fust le 26. du mois passé, nous avons écrit le 3. & 8. de ce mois d'Avril, & accusé la reception de toutes vos Lettres, dont il semble par vostre Depesche du 4. que receusmes hier au soir seulement, que soyez en peine, mais principalement de ce que n'avez esté par nous averty de ce qu'a apporté le Courrier qui est revenu d'Espagne, dont nous avons fait deux bien amples Depesches, ausquelles attendons réponse, & n'y pouvons pour le present adjoûter aucune chose. Il n'eust pas esté possible que lors de vostre

ſtre derniere Lettre dattée du 4. de cedit mois, euſſiez ſceu de nous ce qu'a apporté d'Eſpagne ledit Courrier, qui n'arriva icy que le dernier du mois paſſé. Ces Ambaſſadeurs mirent ce jour à voir leurs Depeſches. Le lendemain nous ſçeuſmes ce dont nous écriviſmes, & en traitâmes l'apreſdinée chez M. le Legat. Monſieur Richardot aſſeuroit que les Depeſches avoient eſté apportées, non qu'il les euſt veuës, diſant que le tout avoit eſté envoyé au Cardinal Archiduc. Nous vous écriviſmes ce que nous en appriſmes; & eſtant de retour de Bruxelles, M. le Commandeur Tazis qui nous aſſura d'avoir porté avec luy les Pouvoirs ſignez du Roy d'Eſpagne, pour traiter avec la Reine d'Angleterre, & ceux des Eſtats, nous vous en fiſmes tout incontinent une Depeſche, qui partit d'icy le huitiéme. Nous eſtimons qu'à preſent vous aurez receu & l'une & l'autre de nos Depeſches. Nous ayant écrit M. Louvet qu'il vous a envoyé en diligence celle du 8. eſtant comme vous nous écrivez l'in-

13. Avril 1598.

13. Mars 1598. certitude de ces Pouvoirs, la seule cause qui nous retardoit de negocier avec l'Ambassadeur d'Angleterre. Vous demeurez maintenant satisfaits pour ce regard, & a la Reine d'Angleterre occasion de sçavoir gré au Roy du soin qu'il a pleu à sa Majesté avoir d'elle : Car sans l'instance & fort expresse que nous avons fait d'avoir lesdits Pouvoirs, & que sans cela nous ne pouvions entendre à aucun Traité, il est certain que ce n'estoit pas l'intention du Roy d'Espagne de signer le Pouvoir pour traiter avec la Reine d'Angleterre. Car à ce que nous comprenons, il desiroit fort pour divers respects que nous concluſſions ce Traité sans elle. Or les choses sont en l'estat que le Roy les a demandées, tant pour le regard desdits Pouvoirs, que du contreſigne de Blavet. Il ne reste plus en cet affaire, si ce n'est que si ladite Reine & Estats veulent traiter, qu'ils declarent par effet quelle est en cela leur intention : Car toutes choses considerées, il semble que la longueur dont il sera usé en cette affaire tombe principalement sur les

coffres du Roy. S'il ne se fait point de Paix, c'est ce que desire la Reine d'Angleterre, & encore plus ceux des Provinces Vnies. Quant aux Espagnols ils la desirent, mais ils n'ont rien lâché des villes qu'ils doivent restituer. Cependant que nous en disputons ils en demeurent garnis, leur armée se trouve debout. Cependant que nous sommes irresolus, ils peuvent surprendre l'une de nos villes, ou nous l'une des leurs. L'un & l'autre de ces accidens peut estre cause de rompre ce Traité, peut survenir la mort du Roy d'Espagne, de l'Infante, du Cardinal, changement de volonté, & autres choses semblables. Bref tels accidens qui peuvent avenir durant ces longueurs, pourroiét estre cause que le Roy demeurera frustré de la restitution de tant de Places, dont il peut estre Maistre en peu de temps, si nous retardons à conclure ce Traité, ce que nous avons dit, qui nous prejudicieroit, peut servir aux desseins de la Reine d'Angleterre; qui sont principalement d'entrer dans Calais, & que nous en demeurions ex-

13. Avril 1598.

13. Avril 1589. clus. Le but de ceux des Provinces ne tend pas à nous faire perdre Calais, mais à quelque prix que ce soit qui nous doive avenir, ils regardent à ce qui leur est plus proche, qui est de se sauver, en moyennant par leurs offres que nous demeurions continuellement en guerre avec eux. Le Roy par sa grande prudence considere ces choses trop mieux que nous : Mais puis qu'il a pleu à sa Majesté de nous commettre cet affaire, nostre devoir nous oblige d'en dire librement ce que nous en pensons, & ce que nous y voyons. Ces considerations nous doivent mouvoir à avoir l'œil ouvert, se declarans ladite Reine, & Provinces de vouloir entendre à ce Traité, qu'à cette occasion, sur certaines considerations le Roy ne demeure pas frustré de ce qui luy est certain & assuré, se resolvant à conclure ce Traité, comme cela se doit faire, & par quels honnestes moyens. Nous esperons que par la premiere Depesche nous recevrons sur ce commandement du Roy, & de nostre part nous y penserons fort soigneusement. Nous sça-

vons le respect qui se doit porter aux Traitez de consideration, nous sçavons aussi que societé n'est pas servitude. Le Roy Henry VIII. d'Angleterre estoit joint d'un fort étroit Traité de confederation avec l'Empereur Charles V. contre le Roy François I. & son Royaume. Quand ledit Roy fut fait prisonnier à Pavie, craignant ledit Roy d'Angleterre, que se faisant l'Empereur Maistre de la France il ne luy fust par trop formidable & dangereux Voisin, il se départit de cette confederation, & se joignit avec la France, pour empescher sa totalle ruine. Et si il y avoit toutes ces clauses de ne traiter ny Paix, ny Trefve l'un sans l'autre Pareil Traité de confederation fut depuis fait entre lesdits Princes avec mesmes clauses, quand ledit Empereur fist la Paix de Iallons traitée à Crespy. Il avoit fait passer la mer au Roy d'Angleterre, se voyant pressé de la necessité de vivres & de maladies, il resolut la paix avec le Roy François, reservant que le Roy d'Angleterre y seroit compris ; à 13. Avril 1598.

13. Avril 1598. quoy neantmoins il ne se volut resoudre, & demeurâmes en guerre avec luy. Ces exemples, Monsieur, nous enseignent comme ces deux grands Princes, qui ont esté tenus fort prudens, & des plus avisez de leur siecle, en ont usé, quand pareilles occasions se sont offertes. L'honneur des Princes consiste principalement à sçavoir conserver leurs Estats. Comme les choses semblent estre disposées, c'est l'interest des Espagnols de traiter avec le Roy: mais s'il advient qu'ils ayent pareil ou plus grand interest de contracter avec les Anglois, croyez, Monsieur, qu'ils feront comme les Marchands, qui vont là où ils estiment qu'il y a le plus de profit. Il faut donc bien penser, nous remettans à traiter en compagnie des Anglois, qu'en voulant faire leurs affaires, nous ne perdions les nostres. Ce n'est pas que nous n'estimions qu'il faille faire le dernier effort pour leur donner, & à ceux desdites Provinces, tout le contentement qui se peut. Si l'affaire passe pardevant nous, nous nous y employerons fort

franchement, & nous y comporterons si vivement, qu'ils auront occasion d'en remercier le Roy. C'est le service de sa Majesté qu'ils soient conservez, & qu'en usions de la sorte. 23. Avril 1598.

Nous avons parlé cét apresdinée à Messieurs le President Richardot, & Commandeur Taxis, & avons remis en avant le propos, qu'il seroit bon qu'ils se resoluissent d'accorder quelques mois de Trefves à ladite Reine d'Angleterre, & Provinces Vnies, afin de leur donner plus de volonté d'entendre à ce Traité. En usant autrement, au lieu de parler de paix, il faut qu'ils pensent à la guerre. Ils nous ont dit qu'on les trouvera toûjours fort disposez à servir & s'accommoder à tout ce qui peut avancer la Paix, & nous ont parlé tellement touchant le fait de cette Trefve, qu'il nous semble avoir peu recueilly de leur dire, que si ladite Reine & Provinces se resoudront de venir icy pour traiter de paix, que sans difficulté ils se resoudront à leur accorder la Trefve pour quelque temps,

13. Avril 1598. si tant est qu'ils se resoluent de la demander; & vous dirons que nostre opinion est, que s'ils tenoient pour resolu de nostre part ce qu'ils nous ont proposé pour parvenir à cette Paix, se voyant asseurez d'avoir la Paix avec le Roy, nous aurions plus de moyen de les persuader.

Et touchant ladite Trefve, & autres choses dont nous les requerions pour les accorder avec ladite Reine & Estats, lesdits sieur Richardot & Taxis nous ont renouvellé, avec fort grande instance, la priere de M. le Cardinal Archiduc, à ce qu'il plaise au Roy faire cette faveur que d'accorder qu'il puisse écrire en Espagne pour ses affaires particulieres, ayant une Maistresse de telle qualité, qu'il desire sur toutes choses luy témoigner combien il desire d'estre conservé en sa souvenance; que s'il plaist à sa Majesté de le gratifier en cela de la faveur qu'il luy demande, il luy en demeurera extrémement obligé. Il desireroit que le passeport fust pour l'un de ses Courriers; mais si c'est chose qui soit suspecte au Roy de laisser

passer par son Royaume un Courrier qui part d'auprés de luy, il se contentera que l'on baille son pacquet à un Courrier François qui le portera jusques à Iron, & attendra la réponse qui luy sera envoyée d'Espagne, pour la porter en ces quartiers, il aymeroit mieux que son Courrier passast pour luy porter la nouvelle de ce qu'il aura veu, mais qu'il se contentera de ce qu'il plaira au Roy luy accorder soit l'un ou l'autre, qu'il ne faut craindre qu'il écrive chose qui soit au préjudice des affaires du Roy; car il sçait assez que si on veut ouvrir ses lettres, qu'on le pourra faire, ils nous ont tellement pressé de faire cette priere, que nous ne l'avons peu refuser, il semble que le feu soit à la maison. 13. Avril 1598.

Nous leur avons parlé de l'indiscretion de leur Courrier qui a semé par tout qu'il portoit la carte-blanche de la Paix, dont ils ont monstré d'estre tres-marris, & remonstré qu'il ne faut croire qu'il aye eu charge d'Espagne de faire une telle faute, estant plûtost le mal des affaires d'Es-

13. Avril 1598. pagne de ce qu'on les tient trop cachés à ceux qui les doivent sçavoir, que de commettre une telle sottise que d'en parler à un tel galand, comme est ce Courrier qui s'est mélé de parler de ce dont il ne sçavoit rien du tout, à ce que nous entendons ce mesme Courrier a dit les mesmes sottises à Paris & ailleurs. Ceux qui sçavent que c'est de telles gens s'en mocquent : Si est-ce que tels langages ne peuvent que nuire ; les maistres des postes sont curieux à demander des nouvelles, & ce fol a esté indiscret à leur dire plus qu'il ne sçavoit. Nous nous recommandons, &c.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery, au Roy.

Du 14. Avril 1598.

14. Avril 1598. SIRE,

Nous receusmes hier sur les huit heures du soir la Depesche de vostre Majesté du 9. de ce mois, par laquelle

il luy à pleu de nous faire entendre sa finale resolution sur tous les articles de l'accord, qu'elle nous a commandé de traiter avec les Ambassadeurs d'Espagne & de Savoye. Ce matin nous avons veu Monsieur le Legat & le Pere General des Cordeliers, ausquels nous avons vivement fait entendre la grande bonté que vostre Majesté monstre s'accommodant en tout ce qui concerne ce Traité, au desir de nostre saint Pere; nous n'avons rien obmis de ce qu'avons estimé de pouvoir dire pour les rendre bien capables de vostre sainte intention, du grand soin qu'a eu vostre Majesté de disposer à la Paix les Ambassadeurs d'Angleterre, & specialement ceux des Provinces-Vnies, qui sont venus en vostre Royaume avec toute autre charge que de traiter de Paix; Nous ne leur avons pas teu, comme franchement vostre Majesté leur a declaré sa resolution de vouloir entendre à la Paix & le prudent Conseil qu'elle leur a donné de prendre la mesme resolution. Ce qui au- 14. Avril 1598.

14. Avril 1598. roit eu tel pouvoir sur eux qu'ils se seroient declarez, que pour leur regard ils ne se monstreroient pas alienez d'entendre à un bon accord, & laissoient seulement de venir icy en cette conference, pource que leur pouvoir ne s'estendoit pas à cela; Ce qui auroit meu vostre Majesté de prendre resolution d'envoyer un personnage notable de sa part auſdites Provinces pour les persuader à la Paix; En quoy sa peine seroit inutile, si cependant qu'elle leur conseille l'accord le Cardinal Archiduc entreprendra de les forcer par les armes. Pour cette cause vostre Majesté desiroit qu'en sa faveur on leur accordaſt une Tréve de quatre mois, afin que durant ce temps cét affaire se peut traiter avec la dignité & douceur qui est requise, pour le conduire à une bonne & heureuse fin; que moyennant cela, & non autrement nous avions pouvoir de conclure & signer le Traité, suivant ce que cy-devant a esté avisé entre nous, nous avons à mesme fin traité cet-

te apreſdinée avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, les choſes fort conſiderées de part & d'autre, ils nous ont dit que pour le regard d'eux trois, qui ont icy la charge de cette Negociation pour le Roy d'Eſpagne, & le Cardinal Archiduc, ils nous declaroient, puis que voſtre Majeſté trouvoit bon de conclure preſentement le Traité, que leur opinion eſt que ledit ſieur Cardinal s'accommodera à ce que voſtre Majeſté luy fait demander par nous touchant ladite Tréve, & ce pour trois mois ſeulement; Mais que leurs pouvoirs ne s'eſtendent pas de reſoudre les affaires de ceux qui ne ſont pas icy venus pour traiter, qu'ils en écriroient audit ſieur Cardinal par Courrier exprés: Mais à ce qu'il n'advienne aucune longueur ny contrarieté au Conſeil, lors qu'il en ſera deliberé, ils ont reſolu, que l'un deux partiroit d'icy par les poſtes dés trois heures du matin, & ſeroit icy de retour ſamedy prochain avant midy, nous prians de prendre ce delay en bon- 14. Avril 1598.

14. Avril 1598. ne part, car il n'y auroit faute qu'audit jour nous aurions réponſe, & ne faiſoient point de doute que voſtre Majeſté n'en demeuraſt ſatisfaite. C'eſt, Sire, ce que nous avons peu avancer cét affaire. Entre-cy & ſamedy nous vacquerons à dreſſer le Traité, & faiſons eſtat que ledit jour de ſamedy nous depeſcherons à voſtre Majeſté le Courrier qui nous a apporté ſa depeſche, n'ayans voulu faillir de luy donner cependant cét avis par la voye ordinaire des poſtes.

Et auſſi de l'advertir de l'inſtance que leur avons faite de voir les pouvoirs qui leurs ont eſté envoyez pour traiter avec ladite Reyne d'Angleterre, & Provinces; en quoy ils ont fait grande difficulté, remonſtrans qu'ils craignent que l'on prenne la choſe en moquerie, qu'on leur faſſe montrer leurs pouvoirs, & puis que l'on die que l'on ne ſe ſoucie point de traiter avec eux; Ils nous ont fait ſerment de les avoir icy, & d'eſtre preſts de les monſtrer

quand les autres Ambaſſadeurs ſe- 14.
ront preſts de monſtrer les leurs, nous Avril
les en avons prié ſi inſtamment, 1598.
comme de choſe qui nous eſt fort expreſſément commandée par voſtre Majeſté, qu'enfin nous avons obtenu d'eux qu'ils nous les ont monſtrez, nous aſſeurerons voſtre Majeſté de les avoir veus & leus d'un bout à autre, qui ſont ſignez de la main du Roy d'Eſpagne, à Madrid le 17. Mars 1598. Et luy dirons pour choſe vraye qu'ils ſont en auſſi bonne forme, & autant authentiques que peut-eſtre celuy qui concernoit voſtre Majeſté, dont luy avons cy-devant envoyé le double.

Nous leur avons dit qu'il s'eſt parlé en voſtre Cour, qu'un Commiſſaire d'Angleterre qui ſe trouve avec Monſieur Cecile, pourroit icy venir pour voir ledit pouvoir, afin d'en aſſeurer la Reyne d'Angleterre; ils nous ont dit que ſi ce Commiſſaire viendra icy avec pouvoir de traiter avec eux, monſtrant ſon pouvoir

14. Avril 1598. qu'auſſi eux montreront le leur, mais s'il vient ſeulement pour voir leur pouvoir, qu'il fera choſe mal à propos de penſer obtenir d'eux choſe qui ſeroit contre la couſtume, & la dignité d'un ſi grand Roy, comme eſt le Roy d'Eſpagne.

Quand nous leur avons demandé s'il y a quelque doute en ce Mariage dudit Cardinal avec Madame l'Infante, ou à la ceſſion des Païs-Bas, ils nous ont dit que c'eſt contre toute apparence de raiſon d'en douter; pour noſtre regard nous ne pouvons comprendre que la choſe puiſſe eſtre revoquée en doute.

Sire nous ſupplions le Createur, &c.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre, & de Sillery, à Monsieur de Villeroy. Du 14. Avril 1598.

14. Avril 1598.

MONSIEUR,

Nous avons travaillé & matin & apresdinée à ce qu'il a pleu au Roy de nous commander par sa Depesche du 9. que la Fontaine nous a apportée. Nous ne vous importunerons pas de plus longue Lettre; il n'y a pierre que nous n'ayons remuée, afin de rendre le Roy content; Nous estimons que sa Majesté connoistra en toutes choses avec quel zele & affection nous la servons; Nous avons esperance de vous renvoyer la Fontaine dés Samedy prochain, qui vous portera la certitude de toutes choses. Voyans la peine en laquelle vous estes avec ces Ambassadeurs, tant pour le fait des Pouvoirs, que de la Tréve qui s'accor-

14. Avril 1598. dera pour la Reyne d'Angleterre, & pour les Eſtats ; Nous avons aviſé de faire courir cette Depeſche, & écrivons à Monſieur Louvet, s'il ne ſe preſente occaſion de faire porter ſeurement & diligemment cette Depeſche, que pluſtoſt il vous envoye l'vn de ſes garçons ; Excuſez Monſieur la negligence de cette Lettre, la journée nous a laſſez. Monſieur, accordant le Cardinal la Tréve à la Reyne d'Angleterre & Provinces, il ſera de beſoin que le Roy s'aſſeure d'eux, qu'auſſi de leur coſté ils l'obſerveront ; Nous nous recommandons, &c.

LETTRE DV ROY, à Meßieurs de Bellievre, & de Sillery. Du 14. Avril 1598. De Nantes.

14. Avril 1598.

MESSIEURS de Bellievre & de Sillery, je vous écris la preſente pour vous donner avis de mon arrivée en cette Ville, & de la poſſeſſion que j'ay priſe par icelle de la réduction en mon obeïſſance de mon Duché de Bretagne, afin que vous vous réjouïſſiez de ma part avec mon Couſin le Cardinal de Florence, Legat de noſtre Saint Pere, comme à celuy que je reconnois avoir bonne part à cette mienne proſperité; Auſſi veux-je qu'il croye que ſon contentement me ſera toûjours auſſi cher que le mien propre, comme j'eſpere luy dire moy-méme bien toſt, car je fais compte de partir de ce païs dedans la fin de ce mois au plus tard, pour m'en re-

14. Avril 1598. tourner en Picardie, où je commenceray dés demain à faire acheminer vne partie des forces que j'ay amenées par deçà, & y en laiſſeray encore aſſez pour bloquer & tenir en ſujetion ceux de Blavet, en attendant la concluſion du Traité, pour lequel vous eſtes pardelà, duquel je deſire plus que jamais voir une bonne fin pour le repos de la Chreſtienté, & le particulier de mon Royaume. Partant je vous prie en avancer la concluſion tant qu'il vous ſera poſſible, ſuivant ma derniere Depeſche portée par le Courrier la Fontaine que je vous ay envoyé en partant de ma Ville d'Angers. Me faiſant ſçavoir de vos nouvelles plus ſouvent que vous ne faites vos dernieres ſont du 3. de ce mois. Il importe grandement à mon ſervice que je ſois averty ſouvent du progrez de voſtre Negociation.

Les Ambaſſadeurs d'Angleterre m'ont fait dire depuis le partement dudit la Fontaine, eſtre reſolus de s'acheminer eux-meſmes à Vervins,

pour entrer en Traité pour leur Maiſtreſſe, choſe que ie leur ay fait entendre que ie ne puis trouver que tres-bonne, mais ie connois bien qu'ils ſont en peine comment ils auront à ſe conduire envers ledit Sieur Legat, quand ils ſeront arrivez pardelà, car comme ils ont appris par les Lettres interceptes, dont ie vous ay donné avis, que les Ambaſſadeurs du Cardinal d'Auſtriche ont charge expreſſe entr'autres choſes de faire inſtance du reſtabliſſement en Angleterre de l'exercice de la Religion Catholique, ils apprehendent la rencontre dudit Legat ſur ce ſujet, & craignent que l'on les acroche à ce poinct, ayans remarqué par leſdites Lettres interceptes que l'on n'a pas grande envie de leur amitié; pour cette cauſe ils m'ont fait parler de transferer en quelque lieu entre Calais & Bolongne leur conference avec leſdits Deputez dudit Cardinal, ſe perſuadans que ledit Legat auſſi bien aura à plaiſir de ne s'y trouver point

14. Avril 1598.

14. Avril 1598. & le General des Cordeliers auſſi; Surquoy ie leur ay fait dire que ie ne pouvois me paſſer de la preſence de l'un ny de l'autre, pour la concluſion de ce qui me concerne, d'autant qu'il importoit que le Pape ayant commencé & pourſuivi cette Negociation, demeurât comme plege & caution de ce qui y ſeroit convenu; ce qui n'aviendroit, ſi leſdits Legat & General l'abandonnoient; Et que j'eſtimois eſtre tres-difficile de les remuer ailleurs, à cauſe de leur âge & indiſpoſition, apres avoir tant ſejourné & perdu de temps audit Vervins à l'occaſion ſeule & ſur l'attente deſdits Anglois. Ioint que mes affaires n'avoient beſoin d'une telle prolongation & remiſe de la reſolution dudit Traité, comme l'apporteroit le changement & remuement de ladite Aſſemblée, eſtant meſme la ſaiſon ſi avancée qu'elle eſt; & pourroit eſtre auſſi que le but deſdits Anglois ſeroit auſſi toſt de la retarder, que de la terminer, comme ceux que ie ne me puis perſuader avoir à plaiſir

que l'on me reſtituë mes Villes, & principalement Calais, encore qu'ils n'en ayent fait juſques à preſent aucune demonſtration, mais ie vois bien qu'ils ont fait une grande alarme de voſtre procedure depuis qu'ils ont veu les Lettres interceptes, car depuis ils ont changé de langage, & declaré ouvertement vouloir traiter, & pour cét effet aller audit Vervins, mais à mon avis pour m'obliger de ne conclurre mon Accord ſans eux, eſperans, eſtans ſur les lieux, de le traverſer ou retarder, de façon qu'ayant de part & d'autre aſſemblé nos forces, il ſurviendra quelque nouveauté qui favoriſera leur deſſein. C'eſt pourquoy il faut arreſter nos Articles le pluſtoſt que nous pourrons, ſuivãt ce que ie vous ay écrit par ledit Fontaine, à quoy ie commenceray à preparer leſdits Anglois le mieux qu'il me ſera poſſible, afin qu'ils ne s'en effarouchent tout à fait, car je deſire ayder à les mettre en repos auſſi bien que moy, mais je n'entends pas gâter mes affaires pour 14. Avril 1598.

14. Avril 1598. leur conſideration, le ſalut de mon peuple m'eſtant plus cher que toute autre choſe. Leſdits Anglois arrivent icy aujourd'huy, s'ils me font quelque ouverture, vous en ſerez incontinent avertis. Cependant vous ferez voſtre profit de ce que je vous écris avoir découvert de leur intention, & me donnerez voſtre avis ſur tout.

Ie ſuis en beaucoup plus grande peine des Eſtats des Païs-Bas que des autres, car tout le fais de la guerre leur tombrera ſur les bras, ſous lequel je crains qu'ils ſuccombent du premier coup; C'eſt pourquoy j'ay tant deſiré & deſire encore obtenir la ceſſation d'armes, dont je vous ay écrit par ledit la Fontaine, & vous prie encore de vous y employer vivement. Toutesfois ſi vous n'en pouvez venir à bout, ne differez pour cela de conclurre noſtre marché; mais obtenez pour le moins qu'il ſoit donné temps auſdits Anglois & Eſtats des Païs-Bas de traiter; & aviſez qu'en cela les

choſes

choſes paſſent à ma décharge le plus que faire ſe pourra ; & aviſez s'il ſera à propos de couvrir & excuſer l'advancement de ce que vous aurez fait ſur l'indiſpoſition dudit ſieur Legat, ſur la jalouſie que les Eſpagnols ont pris de la longueur de voſtre Negociation, ſur la proſperité de mes affaires par deçà, & l'arrivée icy deſdits Anglois & Hollandois, & ſur l'impatience audit Vervins d'un plus long ſejour des uns & des autres ; car il ne faut point douter que ce que nous ferons ne ſoit découvert, & que les uns & les autres ne m'en attaquent, & ne s'en plaignent vivement, combien qu'en verité ils ſoient ſeuls cauſe de ce qui en adviendra, pour le peu de conte qu'ils ont fait des avis que je leur ay donné dudit Traité, & d'y envoyer leurs gens à temps, comme ils devoient & pouvoient faire. Avertiſſez-moy en diligence de tout ce que vous ferez, & recommandez le ſecret audit ſieur Legat, afin qu'il oblige leſdits Eſpagnols, & faſſe qu'ils l'obſervent tant que

14. Avril 1598.

14. Avril 1598. faire se pourra: Et si vous tombez d'accord avec eux, n'oubliez à pourvoir à la seureté de nos Places frontieres, & d'en donner avis à mon Cousin le Connestable, ainsi que je vous ay écrit par ledit la Fontaine. Ie prie Dieu, &c.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy, à Messieurs de Bellievre & de Sillery. Du 14. Avril 1598.

MESSIEURS,

Comme je voulois faire partir la depesche que je vous envoye, j'ay receu la vostre du 7. de ce mois, laquelle j'ay incontinent portée au Roy, qui a pris plaisir à la lecture, & comme sa Majesté vous resolut & éclaircit bien particulierement de son intention sur les trois points, desquels vous discourez par vostredite lettre, tant par celle-cy que par celle que la

Fontaine vous à portée. Il ne me reſte qu'à vous addreſſer le Paſſeport que vous avez demandé pour favoriſer les amours de Monſieur le Cardinal d'Auſtriche, que ſa Majeſté à volontiers accordé, comme celle qui a éprouvé que vaut cette paſſion, nous aſſeurans qu'il n'en ſera abuſé, & qu'il ne ſera delivré que vous n'ayez voſtre compte. Ce ſera tout ce que je vous écriray, remettant le reſte à ladite lettre du Roy. Ie prieray Dieu, &c. 14. Avril 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy, à Meßieurs de Bellievre & de Sillery. Du 22. Avril 1598. 22. Avril 1598.

MESSIEURS,

Louvet nous a fait tenir de Paris icy par homme exprés voſtre dépeſche du 14 de ce mois, ſi bien que nous l'avons reçeuë tres-à propos

22. Avril 1598. le 19. au ſoir, avec laquelle j'ay trouvé celle du 13. adreſſante à moy; & dautant que je vous ay averty par la noſtre du 14. de ce mois que j'ay auſſi fait tenir audit Louvet par homme exprés, de la reception de voſtre precedente du 8. je ne vous en feray redite. Vous ſçaurez maintenant que nous comptons les heures du retour de la Fontaine, ayant appris par voſtre derniere que vous eſperiez le faire partir ſamedy dernier, nous eſtant avis qu'il a deſia trop demeuré par les chemins, de ſorte que nous commẽçons à avoir opinion qu'il ſera ſurvenu quelque difficulté, qui aura accroché les affaires, & retardé ſa dépeſche; dequoy d'ailleurs nous diſons que vous nous auriez averty ſi cela eſtoit; car vous ſçavez combien il nous importe que nous ſoyons aſſeurez du ſuccez de voſtre Negociation, devant que ſa Majeſté donne congé aux Ambaſſadeurs de la Reyne d'Angleterre & des Eſtats, leſquels nous ne retenons, & n'avons retenu, depuis qu'ils ont veu la depeſche priſe de

Monſieur le Cardinal d'Auſtriche au Roy d'Eſpagne, de laquelle je vous ay donné avis, que par artifice & contre leur volonté, de ſorte que ſans doute ils nous échapperont dedans cette ſemaine, & ſi entre-cy & là nous n'avons certitude de voſtre accord, Monſieur de Barnevelt acquerra reputation de bon Prophete; car il a fait tout ce qu'il a peu pour nous faire croire que ces Meſſieurs qui traitent avec vous, vous tromperont en la concluſion de voſtre Traité, & en l'execution & accompliſſement d'iceluy, comme ceux qui font profeſſion & gloire d'abuſer tous ceux qui traitent avec eux. Toutefois ils n'auront rien du noſtre, combien que le profit qu'ils tireroient de nous avoir fait mal contenter nos Amis, & rompre paille avec eux ne ſeroit de petite importance, comme vous pouvez mieux juger. Or nous touchons à la veille d'eſtre éclaircis de l'un ou de l'autre, par où vous pouvez juger avec qu'elle impatience nous attendons voſtre Courrier; & parce

21. Avril 1598.

22. Avril 1598. que j'eſpere qu'il arrivera devant que vous receviez la preſente, je ne vous en diray davantage.

A preſent que l'on parle plus librement de la Paix, & de l'opinion que chacun a que voſtre Negociation l'a nous donnera; chacun auſſi qui eſtime avoir intereſt ſe recommande, & fait inſtance que l'on aſſeure ce qui le concerne. Ie vous envoye ſur cela certains Memoires que ſa Majeſté m'a commandé vous faire tenir & recommander de ſa part; L'un eſt pour la Ducheſſe d'Arſcot, & l'autre pour Madame la Princeſſe d'Orenge; Vous verrez ce qu'ils contiennent, & vous prie faire pour leſdites Dames tout ce que vous pourrez; Ie n'ay pas dit à ceux qui parlent pour elles que je crains que leurs Memoires arrivent à vous trop tard, car il n'eſt pas raiſonnable qu'on en ſçache tant.

Monſieur de Bouïllon demande auſſi que où par le Traité de l'an 1559. il eſt fait mention de la Maiſon de la Mark, il ſoit dit ſeulement, que le Roy prend & tient en ſa protection

les sieurs de Sedan sans specifier la- 22.
dite Maison; c'est à la fin dudit Trai- Avril
té en l'article qui fait mention des 1598.
Amis & Alliez de la Couronne de France, où il demande que ce change-ment soit fait, dont sa Majesté desire qu'il soit tẽdu content si faire se peut, estant tres-mal satisfait du Comte Maulevrier pour une nouvelle entre-prise qu'il a tentée sur le Chasteau de Sedan, en laquelle nous avons appris que les Espagnols devoient avoir plus de part que luy, si elle fust reüssie aussi bien qu'elle a esté faillie; car ceux de dedans en avoient avis, de façon que ceux qui la faisoient y ont tous esté tuez ou pris, il ne s'en est sauvé que deux. Monsieur le Comte de Maulevrier aussi se leve trop tard pour surprendre sa partie, & ne croi-ray jamais que cela arrive que le monde ne renverse.

I'ay charge encore de vous re-commander la delivrance sans payer rançon, de Monsieur de Crequy, pri-sonnier, de Monsieur de Savoye, le-quel n'a encore composé de sadite

22. Avril 1598. rançon ; Le Roy affectionne cela, pour le respect de ceux qui y ont interest, que Monsieur de Savoye ne doit desesperer de son amitié, pour avoir bien servy le Roy, s'il veut gagner celle de sa Majesté, comme il vous plaira remonstrer à son Ambassadeur.

Ie vous envoye aussi quelques paquets en Espagnol qu'Edmond Secretaire d'Angleterre m'apporta hier de la part de leur Ambassadeur, ils sont écrits par certains prisonniers Espagnols qui sont en Angleterre ainsi qu'il me dit. Voyez les, s'il vous plaist, devant que de les delivrer aux Ambassadeurs d'Espagne; car j'ay dit audit Edmond, que je le vous écrirois.

Ie vous envoye le Passeport qui vous a esté demandé de la part dudit sieur Cardinal pour envoyer en Espagne ; de sorte qu'il ne me reste rien à vous écrire que l'offre accoustumée de mon service & de mes bien-humbles recommandations. Priant Dieu, &c.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre, & de Sillery, au Roy. Du 26. Avril 1598.

26. Avril 1598.

SIRE,

Conſiderans avec combien de raiſon & d'affection voſtre Majeſté nous ordonne par ſa Depeſche du 9. de ce mois de faire derechef toute l'inſtance qu'il nous eſt poſſible envers les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, afin que ſe reſolvant ce Traité de Paix le Cardinal Archiduc accorde en faveur & conſideration de voſtre Majeſté, à vos Confederez la Reyne d'Angleterre & Provinces Vnies une Tréve de quatre ou trois mois pour le moins, durant lequel temps voſdits Confederez pourront à loiſir ſe reſoudre s'il leur eſt plus expedient d'entendre à la Paix, ou de continuer la guerre. Sire, bien que nous euſſions cy-devant avec

26. Avril 1598. beaucoup de contention debattu ce poinct avec leſdits Ambaſſadeurs, ſans les avoir peu flechir de conſentir à cette demande; Si eſt-ce que voyant ce dernier & ſi exprés commandement de voſtre Majeſté, nous nous ſommes reſolus d'y faire encore le dernier effort, voyans les trois Ambaſſadeurs qui ſont icy, que nous eſtant accordé ce poinct, nous accordions de ſigner le Traité : Ils nous ont dit que ce que nous leur demandons eſt de telle conſequence, & ſi contraire à la reſolution que ledit Sieur Cardinal a priſe en cet affaire, qu'il n'eſt en leur pouvoir de nous accorder ladite Tréve ſans ſon ſceu & commandement; Ce neantmoins nous declaroient qu'eux trois eſtoient d'opinion que ladite Tréve devoit eſtre accordée ſelon la demande de voſtre Majeſté, & qu'ils avoient bonne eſperance que ledit Sieur Cardinal s'y accommoderoit; & pour la crainte qu'ils avoient qu'à la réponſe qui ſe reſou-

droit sur leurs Lettres au Conseil dudit Cardinal, il n'y eust de la contrarieté, aviserent pour faciliter l'affaire, que le Président Richardot se transporteroit à Bruxelles pardevers ledit Cardinal, où il s'achemina Mercredy quinziéme de ce mois, d'où il est retourné Samedy dernier; Il fit entendre par le Pere General à Monsieur le Legat la réponse qu'il remportoit; Qui est que ledit Sieur Cardinal qui est du tout resolu à la Paix, veut qu'ils signent les Articles, ainsi qu'ils ont esté resolus entre nous; Et pour le regard de ladite Tréve; Que ledit Sieur Richardot a rapporté, qu'il s'est trouvé au Conseil dudit Cardinal une merveilleuse contrarieté, tellement que quelque chose qu'il aye sceu dire, l'opinion contraire l'auroit emporté, se fondans que outre la perte du temps, & consommation de leurs moyens, il alloit trop avant de l'honneur du Roy Catholique d'offrir la Tréve aux Hollandois, qui ne la demandoient 25. Avril 1598.

26. Avril 1598. pas, & avoient dit de nouveau que du vivant dudit Roy, ils ne feroient ny Paix ny Tréve ; Et qu'il eſtoit ſans doute que voſtre Majeſté qui eſtoit ſatisfaite en toutes ſes autres demandes, qui ſont de ſi grande importance, ne romproit pas pour ſi peu de choſe, ayant plus que ſatisfait à tout ce qu'en telles choſes elle peut eſtre obligée à ſes Confederez, les ayant depuis un an exhortez d'entrer en la Paix, obtenu qu'ils y ſeront amiablement receus ; Que le Roy d'Eſpagne a envoyé tous les Pouvoirs pour traiter avec la Reyne d'Angleterre & les Hollandois, que voſtre Majaſté a deſiré ; Et de plus, qu'il eſt accordé par les Articles que nous avons reſolu ; Que ſi dans ſix mois ils y veulent eſtre compris, ils y ſeront receus : Tellement, Sire, que ledit Sieur Richardot a eſté icy renvoyé avec cette réponſe que voſtre Majeſté ne romproit point pour cela, il s'eſt trouvé en ce Conſeil beaucoup d'Eſpagnols

qui ſont marris du démembrement des Païs-Bas d'avec l'Eſpagne, entr'autres il y a Dom Diego d'Ibara, qui n'eſt pas meilleur François à Bruxelles, qu'il s'eſt monſtré cy-devant eſtant dans vôtre Ville de Paris; C'eſt la façon de ceux qui veulent rompre un bon affaire de dire à leur Maiſtre, & taſcher de le perſuader qu'une choſe s'accordera aiſement, bien qu'ils ne doutent point qu'il ſoit impoſſible de l'obtenir. Sire, Monſieur le Legat ayant eu cét avis, il nous manda de l'aller trouver, il nous fit le recit de ce que deſſus, & nous demanda conſeil, & quel eſtoit noſtre avis en cet affaire, nous diſmes que nous ne pouvions avoir autre avis que d'avertir dans une heure voſtre Majeſté de la réponſe qu'auroit remportée ledit Sieur Richardot, que nous avions commandement exprés de luy renvoyer en toute diligence le Courrier qui nous a porté ſa Depeſche; Ce que nous avions differé de faire, eſperant en choſe

26. Avril 1598.

26. Avril 1598. si raisonnable que l'on nous feroit meilleure réponse, mais puisque nous nous trouvions frustrez de nostre opinion, contre l'esperance & presque certitude que nous avoient baillée les Ambassadeurs d'Espagne, que cét affaire passeroit selon nostre desir, nous ne pouvions, ne devions retarder plus longuement d'avertir vostre Majesté, de ce à quoy s'estoit resolu le Cardinal d'Austriche; afin qu'estans encore auprés d'elle les Ambassadeurs d'Angleterre, & des Provinces Vnies, elle prist la resolution sur cette réponse telle que Dieu luy conseilleroit pour le bien de ses affaires. Voyant Monsieur le Legat ce que nous luy avions répondu; il manda ledit Pere General, auquel nous fismes vivement entendre la justice des demandes de vostre Majesté, & luy dismes avec douleur la juste occasion qu'elle aura de se plaindre de ce refus, qui ne se pouvoit fonder en raison qui fust valable. Le priâmes de faire entendre le

tout aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne, que nous requerions tres-juſtement de nous faire entendre la reſolution dudit Cardinal, dont nous deliberions, ſans plus differer, avertir dés le ſoir meſme voſtre Majeſté par le Courrier qui nous a apporté ſa Depeſche : Ledit General alla trouver leſdits Ambaſſadeurs, & nous fiſt les excuſes de Monſieur Richardot, qui eſt vieil & eſtoit las d'avoir couru la poſte, & ſe trouvoit en peine de nous faire cette réponſe, nous prians attendu qu'il eſtoit nuit, de vouloir avoir patience juques au lendemain matin, qu'ils nous verroient en nos maiſons, & nous feroient entendre comme toutes choſes ont paſſé; Aquoy nous nous accommodâmes, ne pouvans faire autre choſe. Le lendemain 19. de ce mois eſtans enſemble, ledit Sieur Richardot nous fit un long recit de la ferme reſolution dudit Sieur Cardinal à la concluſion de ce Traité, & obſervation de tout ce qui aura eſté promis, des raiſons qui le

26. Avril 1598.

25. Avril 1598. mouvoient de supplier vostre Majesté de l'excuser, s'il ne s'accommodoit à cette Tréve : A quoy, Sire, nous répondismes tellement, que par ce que nous pouvions juger ils furent contraints de ceder à nos raisons.

Monsieur Taxis prit la parole, & dit qu'és difficultez avenuës sur les Depesches de vostre Majesté on auroit mis en avant de proposer autres moyens plustost que de rompre l'affaire, qu'il en falloit faire de mesme en celle qui se presente, & apres avoir essayé si nous nous pouvions relascher en quelque chose, & veu que nous demeurions fermes, il a proposé, si nous aurions agreable que le Pere General retournât pardevers Monsieur le Cardinal d'Austriche, pour luy faire entendre que n'estions resolus de signer le traité, s'il ne s'accommodoit en quelque sorte au desir de vostre Majesté touchant cette Tréve; & que de leur part ils en écriroient de si bon ancre, qu'ils détromperoient ceux qui veulent

perſuader audit Cardinal que voſtre Majeſté ne rompra point pour cela. Sire, jugeans que ces Ambaſſadeurs procedent de bonne foy en cet affaire, nous n'avons pas eſtimé devoir rejetter cette ouverture, y adjoûtans cette condition, que l'on uſe de diligence à nous faire réponſe. Ils ont dit que nous la pourrions avoir dans quatre jours, nous prians inſtamment de reſtreindre le terme de trois mois, que nous demandons à deux, afin qu'en nous rendant des Places, ils voyent auſſi que les Hollandois ne ſe prevalent point du ſecours de voſtre Majeſté, ne nous voulans celer qu'il leur vient de mauvais avis du coſté de la Hollande, qu'ils ſont aſſurez du ſecours de voſtre Majeſté, ſi-toſt qu'elle aura recouvert ſes Places. Ce que les Eſpagnols font fort ſonner aux oreilles dudit Cardinal, qui eſt nouveau en ce maniement d'affaires, & craint les rapports qui en peuvent eſtre faits au Roy Catholique, ſon Oncle. A ce, Sire, nous 26. Avril 1598.

re le voyage de Bruxelles, où il ira en diligence, avec promesse de nous avertir promptement de la réponse du Cardinal par Courrier exprés. Il se monstre homme d'entendement & de valeur; & est party d'icy bien resolu de n'obmettre rien de tout ce qui se peut pour avancer cet affaire. Il porte une bien longue Lettre de Monsieur le Legat audit Cardinal, qui le prie tres-instamment au nom du Pape, de se monstrer facile à contenter vostre Majesté, suivant ce qui luy en sera representé par ledit Pere General, duquel nous nous sommes diligemment enquis de la cause qui pouvoit mouvoir ledit Cardinal à se rendre si entier à refuser cette Tréve. Il nous a dit que ce propos a esté souvent traité entre nous, ce qu'il en a peu découvrir dudit sieur Richardot, outre la perte du temps, & de l'argent qui se fait cependant, & ce qui a esté dit de l'honneur, est, Que les Hollandois leurs on fait fai- 25. Avril. 159

26. Avril 1598. re de tres-mauvais rapports, qu'ils ſont aſſurez du ſecours de voſtre Majeſté, auſſi-toſt qu'elle aura recouvert ſes Places, que pour ſon regard il a voſtre Majeſté en tout opinion de preu-d'hommie, & de Prince tres-genereux, & tres-veritable, & qu'ainſi il le ſoûtiendra devant le Conſeil dudit Cardinal, & par tout ailleurs. Nous luy avons dit, que l'on peut prendre certain témoignage, & preuve de la ſincerité de voſtre Majeſté par toutes ſes actions paſſées; & en l'affaire qui ſe preſente, ſi elle euſt eu la moindre volonté de contrevenir à ſa promeſſe, elle ne ſe fuſt pas renduë ſi difficile à entrer en ce Traité, & en reſoudre les Articles, comme elle a fait. Qui euſt voulu tromper, on euſt tout accordé pour haſter la concluſion du Traité, & reſtitution des Places qu'ils ont, & voyent de quel pied voſtre Majeſté, & ſes Miniſtres y ont marché juſques à preſent. Que ſi malicieuſement on ſeme quelques bruits pour mettre

le Cardinal en ſoupçon, il ſera à noſtre avis ſi prudent, qu'il conſiderera que ce ſont ſes ennemis; que cela vient de ceux qui craignent de ſe perdre, & font comme l'homme qui eſt en danger de ſe noyer, il n'y a rien qu'il n'eſſaye avec dépens de qui que ce ſoit, pour ſe ſauver. Sire, ledit Pere General a eſté contraint de faire plus long ſéjour en ſon voyage que nous n'eſperions. Ce qui nous fait craindre que voſtre Majeſté n'aye trouvé mauvais d'avoir eſté ſi long-temps ſans nos Lettres. Nous craignions d'ailleurs de tomber en une plus grande faute, luy écrivant ſeulement l'incertitude de cette Negociation. Et Monſieur le Legat, & nous avons ſouffert une douleur extrême de cette longueur, qui nous mettoit en doute de l'evenement. Ledit Pere General nous a enfin rapporté la reſolution dudit Cardinal, qui eſt, qu'en faveur & contemplation de voſtre Majeſté, il accorde à la Reine d'Angleterre, & Provinces V- 26. Avril 1598.

26 Avril 1598. nies, ceſſation d'entrepriſes ſur leurs Places, & actes d'hoſtilité pour deux mois à compter du jour que le Traité de Paix ſera par nous ſigné, à quoy il n'entend eſtre obligé auparavant qu'il ſçache s'ils ont accepté ſon offre, ou que voſtre Majeſté luy declare de l'accepter pour eux. Nous avons longuement debatu pour avoir le troiſiéme mois; mais il nous a eſté du tout impoſſible. Si les Ambaſſadeurs, d'Hollande ſont encore en voſtre Cour, & auſſi celuy d'Angleterre, ou qu'ils ayent donné la parole à voſtre Majeſté de faire pour eux cette promeſſe, ſera le bon plaiſir de voſtre Majeſté de nous renvoyer incontinent ce Courrier, à ce que nous en advertiſſions ces Deputez, qui le pourront faire ſçavoir audit Cardinal dans un jour. Nous eſperons que ce Traité de Paix pourra eſtre ſigné & remis entre les mais dudit ſieur Legat, le premier jour du mois prochain; & partant que voſdits Confederez s'ils approuvent cet-

te ceſſation d'armes, en pourront jouïr les mois de May & de Iuin prochains; à davantage ledit Cardinal ne s'eſt voulu accorder, ſur ce qu'il dit eſtre ſi informé de la mauvaiſe volonté des Hollandois, que s'il avoit accordé Tréve ou ceſſation d'armes qui duraſt apres la reſtitution des Places, ils ne faudroient pas de trouver quelque invention pour faire croire à voſtre Majeſté que c'eſt luy qui leur a rompu la Tréve, qu'il deſire voſtre bonne grace, & en fera tant de preuves qu'elle en demeurera aſſeurée; & qu'il la prie de prendre en bonne part ce qu'il a peu accorder touchant cette ceſſation d'armes, ce qu'il a fait ſeulement pour le reſpect qu'il veut porter à voſtre Majeſté. Nous loüons Dieu, Sire, d'avoir peu en cette occaſion ſatisfaire au juſte deſir de voſtre Majeſté qui a obtenu pour la Reyne d'Angleterre, que le Roy Catholique s'eſt reſolu de traiter avec elle, eſtant expreſſément contenu au Pouvoir qu'il a ſigné de ſa main pour traiter avec

26. Avril 1598.

16. Avril 1598. ladite Dame, qu'il a resolu ledit Pouvoir sur ce que le Roy de Frãce a declaré de ne vouloir entrer en aucun Traité sans que ladite Reyne y soit compriſe. Auſſi à nôtre remonſtrance le Pouvoir pour traiter avec les Provinces-Vnies a eſté envoyé plus ample que celuy que ces Deputez avoiẽt icy apporté. Nous avons auſſi obtenu que ladite Reyne & Eſtats ſeront compris au Traité, ſi dans ſix mois ils demandent d'y eſtre receus. Voſtre Majeſté leur a de plus moyenné ladite ceſſation d'armes pour deux mois, qui ſe pourra prolonger, ſi le Cardinal connoiſtra que c'eſt à bon eſcient que ces gens veulent traiter. Par cela vos Confederez reſſentent les fruits de la bonté de voſtre Majeſté, qui euſt peu r'avoir toutes ſes Places ſix mois y a, ſans qu'elle a voulu reſpecter leur amitié & pourveoir à leurs commoditez, quelque hazard & dommage qui en peut avenir à ſes affaires. Sire, nous avons en toutes choſes ménagé au mieux qu'il nous a eſté poſſible le Pouvoir qui

nous

nous a esté donné; Et graces à Dieu encore qu'il nous fut permis de signer le Traité, encore que la Tréve nous fust refusée, nous avons tellement debatu ce fait, que vostre Majesté demeure en cela servie, comme elle nous a commandé; Dieu, s'il luy plaist, nous fera la grace qu'elle agreéra nostre humble service que nous continuerons avec toute fidelité, tant qu'il nous laissera en vie. 26. Avril 1598.

Nous ferons réponse à ce qu'il plaist à vostre Majesté de nous écrire touchant le sieur Cecile. Sire, nous n'attendons pas que sa venuë en ce lieu apporte aucun bien à vos affaires; mais puisque vostre Majesté l'a convié d'y venir, par nostre avis le meilleur est qu'il en faille comme bon luy semblera, & plûtost on luy doit monstrer que l'on desire qu'il vienne qu'autrement, & s'il s'y resoudra, & qu'en soyons avertis, nous prierons les Ambassadeurs d'Espagne de l'attendre; ce que déja ils nous ont promis de faire. Quant à Monsieur le Legat il ne fait pas estat de le voir, & de

26. Avril 1598. ce que nous pouvons juger, on n'eſt pas pour leur parler de remuer aucune choſe en Angleterre au fait de la Religion. Ce ſera à nous à penſer qu'il ne puiſſe faire le mal qu'il voudroit; eſtant le Traité ſigné, comme nous eſperons qu'il ſera dans quatre jours, ſa journée ne monſtrera pas beaucoup. Nous avons prié ceux avec leſquels nous Negocions de tenir le Traité ſecret: ſi par faute d'autruy il en avient autrement, les excuſes ne nous defaudront pas d'avoir ſi longuement attendu les Deputez de vos Confederez: parlerons de l'indiſpoſition, & du mécontentement de Monſieur le Legat d'avoir eſté icy tenu ſans rien faire ſi long-temps, dont il dit que procede en grande partie ſon indiſpoſition, que les Prelats qui l'aſſiſtent luy ont reproché que nous l'avons icy arreſté par trop de temps contre la dignité du Pape, que nous les avons attendus pour traiter dés le mois de Ianvier, & avons fait pour eux ce qui ſe pouvoit en leur abſence. Ledit ſieur Legat

estant ce Traité signé, se resolut d'aller en la Ville de Rheims, ayant à la verité beaucoup souffert en ce long sejour de Vervins, il ne sera éloigné de nous, & arrestera pour le bien de vostre service, jusques à ce que l'execution de la restitution des Places soit achevée, ou bien avancée. 26. Avril. 1598.

Nous sommes obligez de dire à vostre Majesté qu'il s'est fort franchement employé en cét affaire, & devons rendre le mesme témoignage audit Pere General, jugeant Monsieur le Legat que vostre Majesté fera chose digne de sa bonté, si elle écrira au Pape le contentement qu'elle a du grand devoir qu'a fait ledit Pere General à avancer cette Paix; A quoy avec la bonne permission de vostre Majesté nous ajoûterons que s'il luy plaira de favoriser de sa recommandation à ce que sa Sainteté le veüille honorer de la dignité de Cardinal, comme nous avons entendu estre son intention, elle acquerra beaucoup d'obligation sur ledit Pere General, qui est homme de valeur, &

26. Avril 1598. qui a bien merité de voſtre ſervice.

Sire, nous n'eſtimons pas que ce ſoit voſtre ſervice de changer ce lieu de Vervins, pour mettre cette conference en un autre lieu prés de Calais; il ne ſeroit pas aiſé de remuer Monſieur le Legat, & il peut beaucoup ſervir à favoriſer l'execution de la reſtitution des Places.

Le Traité luy doit eſtre remis dans quatre jours ſigné de tous les Ambaſſadeurs qui ſont icy de France, Eſpagne & Savoye. Il a eſté aviſé pour plus de ſeureté que dés maintenant il ſera dreſſé & remis audit ſieur Legat en la forme qu'il doit eſtre ratifié par nos Maiſtres, & partant la Paix eſt tenuë pour faite & concluë, dés le jour que le Traité ſera ſigné: Mais dautant que c'eſt choſe qui ſera tenuë ſecrette d'icy à un mois que les ratifications ſeront baillées, a eſté aviſé qu'il ſe pourra écrire aux gens de guerre, qui ſont ſur la frontiere, que pour aucunes bõnes occaſions ils ne faſſent courſes ſur l'ennemy de quinze jours, ny entrepriſes ſur leurs

Places. Renouvellans cette defense pour autres quinze jours qu'on sera au mois que la ratification doit estre baillée, & la Paix publiée, mesmement que vôtre Majesté sera saisie des Ostages, & ne seroit plus possible de tenir l'affaire secret. Nous en avertirons Monsieur le Connestable qui en avertira les Gouverneurs, & autres qui ont les Places & la Campagne. 26. Avril 1598.

Il plaira aussi à vostre Majesté d'en faire donner avis à Monsieur de Lesdiguieres, dautant que nous avons par mesme moyen resolu le Traité de Paix avec le Deputé de Monsieur de Savoye, ne le pouvant faire l'un sans l'autre, & qu'estant ledit sieur de Lesdiguieres asseuré du costé de Monsieur de Savoye qu'il n'entreprendra rien sur les Places où il commande pour vostre service, & qu'il ne fera aucun acte d'hostilité, qu'il en usera de même à l'endroit dudit sieur Duc. Dans un mois qu'il aura fait observer cette cessation d'armes, vostre Majesté luy commandera son bon plaisir sur la publication de la Paix. Il

26. Avril 1589. est aussi requis que les Gouverneurs de Provence, de Lyon qui en advertira celuy de Dombes & de Bourgogne en soient avertis. Aprés que le Traité aura esté signé nous en avertirons vostre Majesté en toute diligence, & de ce que nous aurons peu negocier sur quelques autres points de vos lettres.

Nous prions Dieu de faire la Grace à vostre Majesté qu'elle jouïsse longuement & heureusement de cette bonne & honorable Paix, & qu'il vous donne, &c.

LETTRE DE MESSIEVRS de Bellievre & de Sillery, à Monsieur de Villeroy. Du 26. Avril 1598.

MONSIEUR,

Vous nous accusez de ne vous écrire assez souvent; les Depesches qu'avez receuës aprés vos lettres écrites

ont peu répondre pour nous, maintenant nous vous confessons que nous vous en avons donné beaucoup d'occasion ; Estant icy de retour la Fontaine, d'autant que nous demeurions en incertitude si la Tréve nous seroit accordée ou non, nous ne fûmes pas d'avis de le vous renvoyer, sans vous donner asseurance de ladite Tréve, sans laquelle il ne nous estoit permis de signer les Articles, ou du refus qui nous en auroit esté fait, voulant le Roy fonder sur cela la resolution qu'il prendroit en ses affaires; les trois Ambassadeurs d'Espagne qui sont icy nous en donnerent si bonne esperance, que nous tenions, comme faisoit aussi Monsieur le Legat, & le Pere General, la chose comme faite, & à l'instant le 14. de ce mois fismes une Depesche qui fut mise sur les postes, & écrivîmes à Monsieur Louvet de la vous faire tenir par l'un de ses garçons. Ce qu'il nous écrit avoir fait. Au retour de Monsieur le President Richardot nous nous sommes trouvez en une 28. Avril 1593.

25. Avril 1598. merveilleuſe confuſion craignans que cét affaire ne fuſt du tout renverſé ; Nous avons remué le Ciel & la Terre pour la remettre. De vous écrire le mal ſans le remede, ou le fait ou failly, nous craignions de mettre le Roy en une grande peine, & faire plus de mal mettans vos eſprits en cette incertitude, que ſi nous vous laiſſions ſans nos lettres trois ou quatre jours davantage; & de ce nous en avons eſté tellement priez par Monſieur le Legat, que s'il en fut avenu du mal, il le nous euſt imputé. Monſieur avec beaucoup de regret nous avons fait cette faute ; mais ç'a eſté pour en éviter une plus grande. Par la Depeſche du Roy vous verrez comme le tout s'eſt paſſé.

Nous vous prions de nous renvoyer au plûtoſt ce Courrier avec la réponſe du Roy ſur l'acceptation de la Tréve pour la Reyne d'Angleterre & Hollandois, dautant que juſques alors le Cardinal n'entend d'eſtre obligé. Il nous ont dit que ceux des Provinces-Vnies arment fort

à Numegue pour faire entrepri- 26.
se, que le Cardinal est bien déliberé Avril
de les recevoir. Dieu nous doint à 1598.
tous la Paix, & de faire nostre profit de tant de graces que nous recevons de sa bonté. Il est impossible à dire les ruses dont usent les Holladoispour faire rompre ce traité, faisans courir par Bruxelles de bien mauvaises Lettres à nostre desavantage. Il seroit à propos quand quelqu'un abusant de la liberté Françoise parle au Roy de ses affaires, qu'il receust une réponse qui servist à faire perdre les soupçons où l'on met le Cardinal. Si en ce grand affaire nous obmettons un seul poinct de la prudence, nous nous mettons en danger évident de perdre ce que nous tenons à la main. Nous nous recommandons, &c.

26. Avril 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Bellievre, à M. de Villeroy. Du 26. Avril 1598.

MONSIEUR,

Ie vous fais cette Lettre à part touchant ce que vous écrivez à Monſieur de Sillery & à moy du voyage de Monſieur de Sancy en ces quartiers. Quant à l'occaſion du voyage, elle eſt ceſſée, comme vous voyez par la Depeſche que nous faiſons au Roy, vous aſſurant que je ſuis bien marry que pluſtoſt il n'en a eſté parlé. I'ay toute occaſion d'aymer & honorer Monſieur de Sancy, & de deſirer ſa bonne compagnie. Ie deſire en cela tout ce qu'il deſirera, & vous réponds que Monſieur de Sillery a la meſme volonté. En cét éloignement de la Cour que nous peut-il mieux avenir que de vivre avec un perſonnage de valeur que nous aymons, & ſommes obli-

gez d'aymer. Nous laissons doncques ce jugement, à ce que vous deux trouverez le meilleur. Il sera question d'envoyer par devers le Cardinal, & en Espagne pour recevoir le serment. En l'autre Paix de l'an 1559. le Cardinal de Lorraine, Messieurs les Mareschal de S. André & de Morvilliers furent deputez pour recevoir le serment du Roy Catholique, Monsieur de Sancy en peut estre l'un. Considerez si c'est chose où il veuïlle servir. 26. Avril 1598.

Il y a un autre fait qui nous met en peine, vous sçavez que Monsieur le Connestable faisoit estat d'estre employé en ce Traité, Monsieur le Mareschal de Biron s'est declaré à quelqu'un de mes amis, que le Roy luy a dit qu'il l'y vouloit employer. Vous jugez assez que M. de Sillery & moy avons deû desirer que ces grands personnages soient nommez au Traité, comme a esté fait en celuy de l'an 1559. Mais la nature de la chose n'a permis qu'ils se soient trouvez en cette negociation; car ils faisoient

26. Avril 1598. trop de luſtre pour laiſſer croire aux Anglois & Hollandois, que l'un ne faiſoit icy qu'ébaucher la matiere,& vous dis en verité que ſelon mon petit jugement,qui euſt manié ce Traité autrement qu'a eſté fait, ſuivant les bons avis qui ont eſté pris pour le Roy, qu'il y avoit danger trop evident, ou que l'on ne fiſt rien du tout, qui eſtoit le but des Anglois,& Hollandois, ou que tout le fruit de ce Traité fuſt tombé en l'écuelle de la Reine d'Angleterre, ce qu'encore elle eſpere obtenir par l'éloquence du fils de ſon grand Treſorier. Pour vous en dire l'opinion de M. le Legat, il n'eſtoit pas d'avis que l'on envoyaſt icy des Grands du Royaume, non pas pource qu'il n'aye opinion que M. le Conneſtable ne deſire la Paix; mais, diſoit-il,le Cardinal Albert en voudra auſſi envoyer, & peut-eſtre ſeront-ils d'une humeur ſi difficile; qu'au lieu d'accommoder les affaires, ils les gaſteront,& y auroit peut-eſtre telle jalouſie pour les preſſeances, que la Feſte ſe gâteroit. Nous ne le vous auſa-

mes pas écrite; car il eust peu sembler que nous n'eussions pas voulu voir icy M. le Connestable, duquel je puis dire qu'estant à Lyon, luy parlant du service du Roy, il m'a toûjours fait plus d'honneur que je ne puis meriter. A quoy qu'il plaise au Roy de se resoudre en cet affaire, nous tiendrons la main à ce qu'il soit trouvé bon par les autres, & n'en avienne reculement au service de sa Majesté. Iugez seulement de ce qui est le plus expedient: Et pour vous dire à quoy j'en suis, je ne voudrois déplaire à personne, mesme à ceux que j'honore & dois honorer. Iugez estant resolu de signer ce Traité par autres, comme on mettroit leurs noms. Vous estes si bon Medecin, que vous trouverez remede à cette maladie. 26. Avril 1598.

Monsieur de Montpensier estime que traitant avec M. de Savoye, nous pourrons aisément obtenir qu'il luy laisse Chastillon, & quelques autres places qu'il a occupées sur luy en la Bresse, & ce pour le recompenser & satisfaire des grandes ruines que les

26. Avril 1598. armées dudit Duc ont fait en ſon païs de Dombes durant ces dernieres guerres. Son Conſeil eſt d'avis que c'eſt choſe qui s'obtiendra facilement en faveur du Roy. Ce que je crois, pourveu que le Roy le veuïlle accepter au dépens de ſon Marquiſat de Saluces.

Monſieur le Mareſchal de Balagny nous demande avis de ce qu'il doit prier le Roy de nous commander de faire inſtance. Il deſire avoir quelque recompenſe pour la perte qu'il a faite de Cambray. Ie le deſire auſſi, mais en cela je ſuis dépourveu de Conſeil, autre réponſene luy ay-je pû faire. Ie vous envoye la Lettre qu'il m'en a écrit, je luy deſire tout bien, mais s'il n'aura autre bien que celuy que les Eſpagnols luy veulent faire, il ne faut pas que ſur cette eſperance il hauſſe ſon train.

Les Princes d'Epinoy nous ont fait écrire par Monſieur le Conneſtable.

Le Compte Amoral d'Egmond nous fait auſſi parler pour eſtre remis en ſes biens, c'eſt choſe que nous

desirerions pouvoir faire. Il se faut resoudre, par ce qui se peut. Attendans le retour du Pere General, j'avois commencé la Lettre ; depuis son retour nous avons pris resolution de finir l'affaire tout en un coup, comme vous verrez par la Lettre que nous écrivons au Roy. Ie vous baise, &c. 25. Avril 1598.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy, à M. de Bellievre, & de Sillery. Du 28. Avril 1598.

MESSIEURS,

Le 19. de ce mois nous receusmes par un des gens de Louvet vos Lettres du 14. ausquelles je fis réponse le 22. par la mesme voye. Depuis nous avons toûjours attendu la Fontaine, lequel vous nous promettiez faire partir dés le Samedy d'aprés 18. mais il ne comparoist point encore, dont je suis en peine; car je crains qu'il soit survenu chose qui accroche la resolu- 28. Avril 1598.

28. Avril 1598. tion de voſtre Traité: Toutesfois je veux croire que ſi cela eſtoit que vous n'auriez plaint voſtre peine, ny celle d'un Courrier, pour nous en donner avis, connoiſſant, & vous ayant auſſi écrit, combien l'incertitude de ce fait nous importe, il eſt vray que ſi vous nous y laiſſez plus long-temps, ce ne ſera ſans donner ſujet au Roy de s'en plaindre, & augmenter noſtre ſoucy; car nous avons eſté contraints de depeſcher & licentier les Ambaſſadeurs d'Angleterre, & de Hollande, parce qu'ils ont voulu s'en retourner, & n'a eſté poſſible de les retenir davantage. Les uns & les autres s'en ſont allez tres mal-contens. Ceux-là parce qu'ils vouloient nous obliger à nere-foudre & conclure noſtre accord ſans eux, ſans autrement nous aſſurer de leurs volontez, ny du temps qu'ils feroient trouver leurs Deputez en l'Aſſemblée pour traiter. Et les autres, parce qu'ils s'attendoiēt de nous porter à la guerre, & nous leur avons fait connoiſtre que nous les voulions porter à la Paix avec nous. Et comme

ils nous ont dit qu'ils n'avoient pas pouvoir de ce faire, ſa Majeſté a pris reſolution de renvoyer devers leurs Superieurs le ſieur de Buzanval, pour les y perſuader ſi faire ce peut ; ſuivant ce que nous avons écrit par noſtre Depeſche du 9. de ce mois. Les choſes eſtans en tels termes, je vous laiſſe à penſer où nous nous trouverions, ſi à preſent on rompoit pardelà avec vous, & quelle peine nous aurions de regaigner avec les uns & les autres noſtre premiere creance ; Car bien que nos intereſts en la pourſuite de la guerre nous rejoignent, ce ne pourroit eſtre toutesfois avec telle confiance & aſſeurance que devant ; qui eſt le ſeul mal que nous avons toûjours craint devoir avenir de voſtre Negociation, & des bruits de Paix, qui ont eſté publiez. Or ſoit que nous devions boire ce Calice, ou non : Ie vous dis comme je vous ay ja eſcrit, qu'il nous importe fort d'eſtre eſclaircis, & mis hors de doute bien toſt, pour

28. Avril 1598.

28. Avril 1598. donner ordre à nos affaires en une ſorte ou autre.

Le Roy doit partir demain, pour aller à Rennes ; il demeurera en ce Voyage douze ou quinze jours, & reviendra aprés icy pour prendre les Dames & nous acheminer tous enſemble du coſté de Paris, cependant nous ferons partir dés Ieudy prochain des environs de Rennes ſept ou huit mille hommes de pied accompagnez de Cavalerie, pour retourner en Picardie par la Normandie, qui eſt le plus court & droit chemin, mais leſd. gens de guerre ne pourront arriver au plûtoſt qu'à la fin May. Ce ſera le temps auſſi que ſa Majeſté pourra arriver à Paris, où je voudrois avoir payé choſe qui me fit faute, & qu'elle fut ja arrivée, tant j'eſtime ſa preſence & ſon approchement pardelà neceſſaire.

Quand ces Ambaſſadeurs d'Angleterre arriverent, ils ne nous parloient que d'attendre l'arrivée du Pouvoir que l'on avoit envoyé querir

en Eſpagne, pour envoyer en l'Aſ- 26.
ſemblée, & traiter, nous parlans Avril
de la continuation de la guerre en 1598.
termes qui nous faiſoient croire qu'ils n'avoient aucune envie de s'y engager plus avant : Mais quand ils ont ſceu que ledit Pouvoir eſtoit arrivé, & qu'il a eſté queſtion de ſe reſoudre, ils nous ont declaré que le Pouvoir que leur Souveraine leur avoit donné de traiter, eſtoit reſtraint au conſentement de ceux des Eſtats des Provinces Vnies, de ſorte qu'ils ne pouvoient rien faire ſans eux, & voyans qu'ils n'avoient charge de s'engager en cette Negociation, ils eſtoient d'avis de continuer la guerre, pour laquelle offroient d'envoyer au Roy ſix mille hommes payez meſme pour reprendre Calais ; A quoy ſi nous ne voulions entendre, ils ont dit qu'il falloit doncque qu'ils retournaſſent en Angleterre pour faire lever ladite reſtriction, pour pouvoir entrer en Traité, ſans leſdits Eſtats ; & ſont partis ſur cela le vingt-cinquiéme

26. Avril 1598. de ce mois, ayans pris leur chemin par Caën, ils ont fait ce qu'ils ont peu pour tirer parole du Roy, de n'arrester cependant ses conditions devant leur retour d'Angleterre; qu'ils ont dit devoir estre dans un mois ou dix jours apres; Mais sadite Majesté n'a voulu leur donner cette parole là, oüy bien d'entretenir les choses en estat, que s'y presentans dedans ce temps-là ils trouveroient encore la porte ouverte pour y entrer, & y estre receus. Sur cela ils m'ont fait bailler par escrit les Articles qu'ils pretendent proposer s'ils traitent, lesquels ils m'ont prié de vous envoyer, afin que vous preniez la peine d'en discourir comme de vous-mesme avec les Ambassadeurs d'Espagne, pour s'il est possible, découvrir leur intention sur iceux, & nous en donner avis; Ie vous envoye doncque ledit Memoire, pour faire cét office si vous pouvez, car sa Majesté l'aura bien agreable; sinon en user comme vous jugerez estre pour le mieux, car sa Maje-

ſté ne veut retarder ny gaſter les affaires pour eux, ny pour autres, comme je vous ay eſcrit par noſtre Depeſche du quatorziéme de ce mois, que j'ay adreſſée par homme exprés à Louvet, pour vous faire tenir, au contenu de laquelle nous nous arreſterons. 25. Avril 1598.

l'ay bien reconneu que leſdits Anglois ne s'attendent pas de rendre aux Eſpagnols les Places que les Eſtats leur ont engagées, & qu'ils gardent, diſans que s'il faut qu'ils les quittent, ce doit eſtre à ceux qui les leur ont baillées, apres qu'ils auront eſté rembourſez de leurs avances qu'ils font monter bien haut : Et ſemble qu'ils ayent appris par les Lettres interceptes, dont je vous ay donné avis, quel eſt le but ſur ce deſdits Eſpagnols; Quant à moy, ie vois que leſdits Anglois feront toute ſorte de diligence, offres & efforts pour traverſer voſtre Traité envers leſdits Eſpagnols puis qu'il n'y ont rien gagné avec nous, afin d'avoir Calais,

26. Auril 1598. où giſt toute leur ambition, s'eſtans gouvernez icy avec tant de diſſimulation & artifice, groſſier toutesfois, que nous avons moindre occaſion d'en bien attendre que jamais. Partant il vous plaira d'y prendre garde, & vous aſſeure que ſi vous pouviez avancer la reſtitution de ladite Ville de Calais vous feriez beaucoup pour le Roy, & pour le Royaume. Il me ſemble qu'il vaudroit mieux ſe paſſer de moindre nombre d'Oſtages, pour les autres, & avancer la reddition dudit Calais; toutesfois je vous dis cela comme de moy-meſme, & le remets à voſtre meilleur avis, mais je vous ſupplie de nous faire ſçavoir de vos nouvelles, & me continuer, &c.

MEMOIRE DE QVELQVES Poincts touchant le Traité d'entre la Reyne d'Agleterre, & le Roy d'Espagne.

Avril. 1598.

QVe les anciens Traitez d'Amitié, Privileges, & Libertez qui furent convenus entre le feu Roy Henry VIII. son Pere, & l'Empereur Charles, comme Duc de Bourgongne, soient renouvellez avec abolition de toutes les contraventions qui y ont esté faites depuis le commencement des Regnes de ladite Reyne & Roy.

Et que les sujets de ladite Dame Reyne puissent avoir libre trafic en tous les Païs du Roy d'Epagne, sans qu'ils soint recherchez ny molestez en leurs personnes ou biens par l'Inquisition Ecclesiastique, si ce n'est qu'ils donnent cause apparente de scandale.

Aussi que les Traitez & Commerces soient renouvellez & resta-

Avril 1598. blis, qui furent anciennement entre l'Angleterre & le Portugal, auant que le Portugal fut annexé aux Eſpagnes.

Que toutes les priſes & depredations faites de part & d'autre, ſoit par mer, ou par terre, ſoient miſes en oubly, & amniſtie; & que tous les priſonniers qui n'auront compoſé pour leurs rançons ſoient reſtituez de châque coſté.

Que ledit Roy rembourſe la Reyne des deniers qu'elle preſta en l'année 1577. aux Eſtats qui ſe tenoient à Bruxelles, à l'inſtante Requeſte de ſes Ambaſſadeurs pour l'urgente neceſſité de ſes affaires.

LETTRE

LETTRE DV ROY à Meßieurs de Bellievre & de Sillery. Du 30. Avril 1598.

30. Avril 1598.

MESSIEURS de Bellievre & de Sillery. Ie ne puis demeurer plus long temps en la peine en laquelle je vis depuis huit jours par faute d'eſtre adverty de voſtre Negociation ; car les dernieres lettres que j'ay receuës de vous ſont du 14. Par leſquelles vous m'aſſeuriez que vous me dépeſcheriez le Samedy d'apres, qui eſtoit le 18. le Courier la Fontaine, avec la reſolution entiere de noſtre Traité, auquel il ſembloit par voſtre Lettre qu'il ne devoit plus avoir de difficulté; meſmes vous me donniez eſperance que le delay de trois mois, que j'ay demandé pour donner loiſir aux Anglois & Hollandois d'entrer en ce Traité ſeroit accordé. Toutefois non ſeulement ledit la Fontaine n'eſt

30. Avril 1598.

pas encore arrivé ; mais je n'ay receu un ſeul mot d'avis de l'occaſion de ſon retardement ny de l'eſtat de voſtredite Negociation : Sur cela les Anglois & Hollandois qui eſtoient icy s'en ſont retournez, tres-mal ſatisfaits de moy. Ceux-là pour croire que j'ay fait & arreſté mon Accord ſans eux, ayans appris par la Dépeſche interceptе tombée entre leurs mains, de laquelle je vous ay donné avis, que vous eſtiez entrez en matiere dés le mois de Fevrier plus avant qu'ils ne s'eſtoient promis ; & ceux-cy pour s'eſtre trouvez trompez de l'eſtat qu'ils avoient fait de me porter à la guerre, quand ils m'auroient repreſenté leurs raiſons, & fait offre de leurs forces & moyens. Tant y a qu'il ne m'a eſté poſſible de les retenir plus long-temps. Vous ayant fait avertir particulierement par le Sieur de Villeroy à quels termes j'en ſuis demeuré avec eux à leur partement, partant je ne vous en feray redite : Mais je vous diray, que depuis je me ſuis trouvé merveil-

leuſement empeſché à reſoudre ce que je dois faire des forces que j'ay icy ſur les bras ; car s'il faut continuer la guerre, il faut que j'en diſpoſe autrement que ſi j'avois la Paix. Cependant mon peuple eſt mangé ; mes deniers ſont conſommez, je perds le temps, l'ennemy fortifie Blavet à furie, j'offenſe mes Confederez & perds le credit de toutes parts ſans les autres incommoditez, & deſavantages que m'apporte une telle incertitude de laquelle ie crois, que vous n'eſtes pas moins déplaiſans que moy-meſme : Mais ce n'eſt pas des difficultez & longueurs avec leſquelles ceux auſquels vous avez à faire vous entretiennent que je me plains ; c'eſt de quoy vous me laiſſez ſi long-temps ignorant de ce que vous faites, & des termes où vous en eſtes avec eux ; c'eſt doncques pourquoy je vous envoye ce Courrier, lequel je vous prie me renvoyer en toute diligence, pour me délivrer de cette anxieté, qui eſt plus grande que je ne la vous puis repreſenter par eſ-

30. Avril 1598.

30. Avril 1598.

crit, & doresnavant ne faites faute de m'écrire par la Poste de deux jours l'un, quand vous n'auriez à me faire sçavoir autre chose que l'estat de vostre disposition, pour le moins sçauray-je qu'il ne sera rien survenu de nouveau, dont je doive estre en peine. Ie prie Dieu, &c.

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy, à Messieurs de Bellievre & de Sillery. Du 30. Avril 1598.

MESSIEURS,

Vous avez peu connoistre par nos Lettres du 14. 22. & 27. de ce mois la peine en laquelle nous tient l'incertitude de vostre Negociation, la vous ayant representée particulierement par icelles, depuis elle est tellement accreuë, pour n'avoir receu un seul mot d'avis de vous, que la patience avec laquelle nous avions attendu jusques aujourd'huy,

l'arrivée de la Fontaine, nous est échappée: de sorte que l'on m'a commandé vous dépescher ce Courier avec la lettre qu'il vous porte, quand la Paix ne se fera point, on ne s'en prendra pas à vous; car elle ne dépend pas de vous, & si nous ne nous pendrons pas pour cela, car graces à Dieu, nous n'avons pas faute encores de courage ny de moyens de nous defendre, voire assaillir nostre ennemy, & le faire repentir de nous avoir abusé, quand il l'aura fait. Ce n'est pas aussi là le suiet de nostre plainte: Elle est fondée sur ce que vous nous laissez si long-temps demeurer sans sçavoir à quoy vous en estes, car cette incertitude est cause que nous ne pouvons pourvoir à nos affaires, comme nous ferions, si nous estions éclaircis de ce que vous faites. Vous prians de croire que cela nous fait plus de mal que je ne vous puis representer par écrit, avec un tel déplaisir de sa Majesté, qu'il s'en prend à tout le monde: Tirez nous donc ques je vous prie, & ne permet- 30. Avril 1598.

30. Auril 1598. tez à l'avenir que nous y retombions ; nous avons avis que ceux de Blavet ſe fortifient tant qu'ils peuvent. On nous écrit auſſi de tous coſtez, & meſmes d'Italie que les Eſpagnols ne nous parlent de Paix que pour nous tromper, ne voulans faire autre choſe que nous deſunir d'avec nos Confederez, meſmes qu'ils traitent à part avec les Anglois. Tous ces avis joints aux diſcours que nous faiſons ſur ce retardement dudit la Fontaine, & voſtre ſilence nous alterent merveilleuſement : toutefois le Roy a deliberé d'attendre encore en ce Païs le retour de ce Courier, afin de ſe trouver à l'ouverture des Eſtats du Païs, qui doivent eſtre enſemble à Rennes le 15. du prochain : Nous ne laiſſerons à faire avancer en Picardie une partie des forces que nous avons amenées par de-çà, leſquelles ſa Majeſté ſuivra le plûtoſt qu'elle pourra mais elle eſt contrainte de demeurer quelques jours encore dedans le Païs, pour y eſtablir les affaires à cauſe de Blavet.

Au reſte je ne veux finir la preſente ſans vous faire part de l'advis qui nous a eſté donné de la repriſe de Iavarin par les Chreſtiens ainſi que vous verrez par la lettre d'Orlandin Maiſtre des Courriers de Lyon que je vous envoye. Le meſme avis nous a eſté écrit de Veniſe du 8. de ce mois pour tout aſſeuré, le Secretaire de l'Empereur l'ayant fait entendre à la Seigneurie. C'eſt le Baron de Schaartzemberg qui a conduit & executé cét exploit. Ie me recommande, &c. 30. Auril 1598.

FIN.

AOI 12473250

L. 94.